



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/511
18 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 78 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR
LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

Note du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le vingt-sixième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés qui lui a été présenté, conformément aux paragraphes 5, 6 et 7 de la résolution 48/41 A du 10 décembre 1993. Le présent rapport est à examiner en même temps que les rapports périodiques contenus dans les documents A/49/67 et A/49/172, qui ont été transmis aux membres de l'Assemblée générale, les 4 février et 7 juin 1994, respectivement.

2. On trouvera dans le présent rapport un résumé des articles et des informations reçus pendant la période considérée. Le présent document a été établi à partir d'articles parus dans les journaux dont le titre suit. Les références des journaux parus dans la presse arabe des territoires occupés ont été cités lorsqu'il s'agissait d'informations pertinentes que ne rapportaient pas les journaux parus dans la presse israélienne cités ci-dessous. La terminologie employée suit celle des articles analysés, dans leur version originale.

Presse israélienne

Ha'aretz

(Quotidien en hébreu)

Jerusalem Post

(Quotidien en anglais)

Presse arabe parue dans
les territoires occupés

Al-Tali'ah

(Quotidien en arabe)

The Jerusalem Times

(Quotidien en anglais)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
LETTRE D'ENVOI		4
I. INTRODUCTION	1 - 5	9
II. ORGANISATION DES TRAVAUX	6 - 16	10
III. MANDAT	17 - 22	12
IV. RENSEIGNEMENTS ET TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITÉ SPÉCIAL	23 - 680	14
A. Situation générale	33 - 243	17
1. Évolution générale et déclarations de principe	33 - 130	17
2. Incidents liés à l'occupation	131 - 141	36
a) Liste de Palestiniens tués par des soldats ou des civils israéliens	142	40
b) Liste d'autres Palestiniens tués du fait de l'occupation	142	44
c) Autres incidents	143 - 243	45
B. Administration de la justice, droit à un procès équitable	244 - 315	66
1. Population palestinienne	244 - 276	66
2. Israéliens	277 - 315	72
C. Traitement des civils	316 - 566	79
1. Situation générale	316 - 471	79
a) Brimades et mauvais traitements	316 - 324	79
b) Châtiments collectifs	325 - 400	80
i) Liste des maisons ou pièces démolies ou murées	325 - 348	80
ii) Mesures de couvre-feu, de fermeture ou de bouclage de secteurs	349 - 399	85

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
iii) Autres formes de châtimen		
collectifs	400	91
c) Expulsions	401 - 416	91
d) Situation économique et sociale	417 - 470	94
e) Autres développements	471	106
2. Mesures touchant certaines libertés		
fondamentales	472 - 524	106
a) Liberté de circulation	472 - 499	106
b) Liberté de l'enseignement	500 - 508	111
c) Liberté de religion	509 - 519	113
d) Liberté d'expression	520 - 524	117
3. Informations sur les activités des colons		
touchant la population civile	525 - 566	118
D. Traitement des détenus	567 - 625	126
a) Mesures de libération des détenus	581 - 602	131
b) Autres informations concernant les		
détenus	603 - 625	135
E. Mesures d'annexion et implantations		
de colonies	626 - 667	139
F. Informations concernant le Golan arabe syrien		
occupé	668 - 680	150
V. CONCLUSIONS	681 - 769	155
VI. ADOPTION DU RAPPORT	770	180

Annexe

CARTE INDIQUANT LES COLONIES DE PEUPEMENT ISRAËLIENNES AINSI QUE CELLES PRÉVUES OU EN COURS D'AMÉNAGEMENT DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS DEPUIS 1967	182
--	-----

LETTRE D'ENVOI

Le 26 août 1994

Monsieur Le Secrétaire général,

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a l'honneur de vous transmettre ci-joint son vingt-sixième rapport, qui a été établi conformément à la résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968, par laquelle l'Assemblée générale a institué le Comité spécial, et à la résolution 48/41 A du 10 décembre 1993, dernière en date des résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a renouvelé son mandat.

Le rapport ci-joint porte sur la période allant du 27 août 1993, date de l'adoption du vingt-cinquième rapport du Comité spécial, au 26 août 1994. Il est fondé sur des informations écrites recueillies auprès de sources diverses, en particulier de comptes rendus publiés dans la presse israélienne et d'articles parus dans des journaux arabes publiés dans les territoires occupés. Il contient aussi des renseignements reçus par le Comité spécial sous forme de dépositions orales de personnes à même de fournir des informations de première main sur la situation dans les territoires occupés. Des informations écrites concernant la période allant du 28 août au 30 novembre 1993 sont présentées dans le rapport périodique que le Comité spécial vous a soumis le 14 janvier 1994 (A/49/67); celles qui concernent la période allant du 1er décembre 1993 au 31 mars 1994 sont présentées dans le rapport périodique que le Comité spécial vous a soumis le 7 mai 1994 (A/49/172). Ces rapports périodiques ont été soumis conformément au paragraphe 6 de la résolution 48/41 A du 10 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée a prié le Comité spécial de présenter régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé.

Pour recueillir des dépositions orales, le Comité spécial a de nouveau organisé des auditions au Caire, à Amman et à Damas. Il a continué à suivre de près les déclarations officielles israéliennes indiquant la politique suivie par le gouvernement dans les territoires occupés et les mesures prises pour appliquer cette politique. Le Comité spécial a en outre pris note des lettres ayant trait à son mandat qui vous avaient été adressées pendant la période considérée et publiées comme documents de l'Assemblée générale; il a aussi reçu des renseignements émanant de gouvernements, d'organisations et de particuliers sur divers aspects de la situation dans les territoires occupés.

Son Excellence
Monsieur Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

/...

Dans l'exercice de son mandat, le Comité spécial a bénéficié de la coopération des Gouvernements de la République arabe syrienne, de la Jordanie et de l'Égypte, et de celle de représentants palestiniens. Toutefois, il ne bénéficie toujours pas de celle du Gouvernement israélien.

En établissant son rapport, le Comité spécial a essayé de vous présenter un tableau des réalités de la vie dans les territoires occupés du point de vue des droits de l'homme de la population civile. Par la présente lettre, le Comité spécial souhaite appeler votre attention sur un certain nombre de points qui méritent d'être relevés.

La période sur laquelle porte le vingt-sixième rapport du Comité spécial coïncide pratiquement avec celle qui s'est écoulée depuis la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), le 13 septembre 1993, à Washington, D. C. La communauté internationale a accueilli cet événement historique avec optimisme et l'espoir qu'elle marquait l'avènement d'une nouvelle ère de paix, de justice et de compréhension dans la région. Cet accord a suscité chez la majorité des Palestiniens et des autres Arabes des territoires occupés l'immense espoir que leur situation en matière de droits de l'homme s'améliorerait enfin. C'est dans cet esprit que le Comité spécial a abordé sa tâche dans le cadre de son mandat.

Les renseignements contenus dans le vingt-sixième rapport du Comité spécial montrent toutefois que la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés reste grave.

Le maintien des colonies israéliennes, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité dans la région, est l'un des facteurs essentiels de tension et d'instabilité dans les territoires occupés. Bien qu'aucune nouvelle colonie n'ait été créée pendant la période considérée, un certain nombre de celles qui existaient déjà ont été développées. Le Gouvernement israélien a poursuivi sa politique de confiscation de terres qu'il aurait même nettement intensifiée depuis la signature de la Déclaration de principes et de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho conclu entre Israël et l'OLP au Caire, le 4 mai 1994.

L'une des principales sources de la tension constante dans laquelle vit la population est le comportement de plus en plus agressif et violent des colons qui agissent en toute impunité dans la plupart des cas. Ils ont bloqué des routes, menacé et battu des civils arabes et ouvert le feu sur eux et ont endommagé ou détruit leurs biens. Il semble qu'ils aient été systématiquement armés et que les forces de défense israéliennes aient fermé les yeux sur leurs agissements. L'exemple le plus tragique des actes de violence commis par des colons a été le massacre de fidèles palestiniens à la mosquée d'Abraham, à Hébron, le 25 février 1994, au cours duquel 29 personnes au moins ont été tuées et de nombreuses autres blessées. Au cours des auditions de la commission que le Gouvernement israélien avait constituée pour enquêter sur l'incident, il a été révélé que les soldats avaient reçu l'ordre de ne pas ouvrir le feu sur les colons même lorsque ceux-ci tiraient illégalement sur des résidents palestiniens.

Bien que la violence dans les territoires occupés ait dans l'ensemble un peu diminué depuis la signature de la Déclaration de principes, des incidents isolés ont donné lieu à des mesures répressives très dures contre la population civile qui ont souvent fait un grand nombre de victimes. Il a été signalé que dans de nombreux cas, les soldats ont tiré des coups de feu au hasard, souvent avec des balles réelles et contre des mineurs. Le déploiement d'unités secrètes s'est poursuivi.

Outre les méthodes utilisées pour réprimer les troubles, les forces d'occupation ont continué à appliquer des sanctions collectives telles que de longues périodes de couvre-feu et de fermeture des frontières. Un couvre-feu de 24 heures a été imposé pendant cinq semaines aux habitants arabes de la ville, après le massacre de la mosquée d'Abraham à Hébron dont ils avaient été les victimes. Le couvre-feu ne s'appliquait pas toutefois aux colons.

Ces mesures de châtements collectifs, mises en oeuvre pour réprimer les actes de violence et les émeutes, ont eu des conséquences néfastes pour la situation économique et sociale déjà précaire des territoires occupés. L'effet négatif de ces mesures s'est fait particulièrement sentir dans le domaine des soins de santé et des services fournis par les établissements médicaux. La politique de pressions économiques – déracinage d'arbres et pratiques entraînant une dégradation de l'environnement – s'est poursuivie.

La fermeture des territoires occupés a considérablement restreint la liberté de mouvement, compte tenu en particulier de la nécessité d'obtenir un permis d'entrée en Israël ou dans d'autres parties des territoires occupés. Les restrictions apportées à la liberté de mouvement ont entravé l'accès aux lieux saints et ont empêché les étudiants et les enseignants de la bande de Gaza de se rendre dans les établissements d'enseignement situés sur la Rive occidentale.

L'administration de la justice a continué de souffrir de graves carences dans les territoires occupés où il a rarement été donné suite aux plaintes officielles déposées contre des colons. Les Israéliens et les colons ont continué de se voir infliger des peines plus clémentes que celles qui sont prononcées à l'encontre de Palestiniens pour des délits de même nature. Il a été signalé que la sévérité des peines infligées à la population arabe des territoires occupés s'était accrue depuis la signature de la Déclaration de principes.

L'un des événements positifs qui ait eu lieu au cours de la période sur laquelle porte le vingt-sixième rapport du Comité spécial a été le retour par étapes dans les territoires occupés d'un certain nombre de personnes ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion à long terme. Un autre fait positif a été l'octroi d'un certain nombre de permis de résidence en vue de faciliter le regroupement familial.

Il ressort de rapports établis par d'importantes organisations de défense des droits de l'homme que des pratiques particulièrement préoccupantes équivalant à des tortures et des mauvais traitements, en particulier au cours des interrogatoires, ont continué à être exercées dans des centres de détention israéliens, même après la signature de la Déclaration de principes.

Les instructions confidentielles concernant les méthodes d'interrogatoire qui autorisent le recours à des "pressions physiques modérées" contre les détenus sont toujours appliquées, de même que la détention au secret. Les conditions de détention ne se seraient pas améliorées.

La signature de la Déclaration de principes et de l'Accord du Caire a entraîné la libération d'un grand nombre de prisonniers palestiniens de centres de détention situés dans les territoires occupés et en Israël. Plus de 4 000 prisonniers palestiniens ont été libérés récemment dans le cadre des mesures de confiance prévues dans l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho conclu entre Israël et l'OLP.

Bien que le nombre de maisons démolies pour violation des mesures de sécurité et lors de perquisitions pour retrouver des personnes recherchées ait quelque peu diminué, les destructions de maisons pour défaut de permis de construire se sont poursuivies.

Le Comité spécial a essayé, dans les limites des contraintes qui lui sont imposées, de présenter dans ses rapports périodiques (A/49/67 et A/49/172) et dans son vingt-sixième rapport un tableau objectif de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Les espoirs suscités initialement chez les habitants des territoires par la signature de l'accord historique entre Israël et l'OLP ont cédé la place à présent au désenchantement chez la majorité des personnes avec lesquelles le Comité spécial s'est entretenu. En dépit des faits positifs susmentionnés, l'occupation se poursuit et Israël devrait s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et d'autres instruments internationaux pertinents. Les progrès réalisés dans le processus de paix doivent s'accompagner du respect intégral de toutes les normes relatives aux droits de l'homme universellement reconnues dans un esprit authentique de paix.

Le Comité spécial a de nouveau formulé un certain nombre de recommandations à la fin de son rapport. Outre les recommandations de caractère général, il a lancé un appel à Israël pour qu'il agisse conformément à l'esprit qui anime le processus de paix en accordant l'attention qu'elles méritent à un certain nombre de mesures concrètes (voir conclusions et recommandations).

Le Comité spécial est d'avis qu'à moins de progrès concrets en matière de jouissance de droits de l'homme par tous les habitants des territoires occupés, il existe un danger réel de voir le soutien au processus de paix céder la place au découragement et au désespoir, avec toutes les conséquences négatives que cela comporterait. Toutes les parties concernées devraient axer leurs efforts sur l'instauration d'une culture authentique de respect des droits de l'homme dans les territoires occupés afin que la paix, la compréhension et le respect mutuels règnent entre tous les habitants de la région.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Secr taire g n ral, les assurances de ma tr s haute consid ration.

Le Pr sident du Comit  sp cial charg 
d'enqu ter sur les pratiques isra liennes
affectant les droits de l'homme du peuple
palestinien et des autres Arabes des
territoires occup s

(Sign ) Stanley KALPAG 

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a été créé par la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968. Par cette résolution, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial, composé de trois États Membres; prié le Président de l'Assemblée de nommer les membres du Comité spécial; prié le Gouvernement israélien de recevoir le Comité spécial, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche; prié le Comité spécial de faire rapport au Secrétaire général aussitôt que possible et, par la suite, selon les besoins; et prié le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa tâche.

2. Le Comité spécial est composé comme suit : M. Stanley Kalpagé, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président; M. Ibra Déguène Ka, Ambassadeur du Sénégal auprès de la Confédération suisse et Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; et M. Abdul Majid Mohammed, Ambassadeur de la Malaisie auprès des États-Unis d'Amérique.

3. Lors des réunions du Comité spécial tenues du 1er au 7 mai 1994, M. Zainal Azman Zainal Abidin, Ambassadeur de la Malaisie auprès de la République arabe d'Égypte, a participé aux travaux en qualité de représentant de la Malaisie.

4. Depuis octobre 1970, le Comité spécial a présenté 25 rapports¹. Ces rapports ont été examinés par la Commission politique spéciale, qui a ensuite fait rapport à l'Assemblée générale². Sur la recommandation de la Commission politique spéciale, l'Assemblée a adopté les résolutions 2727 (XXV) du 15 décembre 1970, 2851 (XXVI) du 20 décembre 1971, 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3092 A et B (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3240 A à C (XXIX) du 29 novembre 1974, 3525 A à D (XXX) du 15 décembre 1975, 31/106 A à D du 16 décembre 1976, 32/91 A à C du 13 décembre 1977, 33/113 A à C du 18 décembre 1978, 34/90 A à C du 12 décembre 1979, 35/122 A à F du 11 décembre 1980, 36/147 A à G du 16 décembre 1981, 37/88 A à G du 10 décembre 1982, 38/79 A à H du 15 décembre 1983, 39/95 A à H du 14 décembre 1984, 40/161 A à G du 16 décembre 1985, 41/63 A à G du 3 décembre 1986, 42/160 A à G du 8 décembre 1987, 43/58 A à G du 6 décembre 1988, 44/48 A à G du 8 décembre 1989, 45/74 A à G du 11 décembre 1990, 46/47 A à G du 9 décembre 1991, 47/70 A à G du 14 décembre 1992 et 48/41 A à D du 10 décembre 1993.

5. Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A et C (XXIX), 3525 A et C (XXX), 31/106 C et D, 32/91 B et C, 33/113 C, 34/90 A à C, 35/122 C, 36/147 C, 37/88 C, 38/79 D, 39/95 D, 40/161 D, 41/63 D, 42/160 D, 43/58 A, 44/48 A, 45/74 A, 46/47 A, 47/70 A et 48/41 A.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

6. Le Comité spécial a poursuivi ses travaux conformément au règlement intérieur figurant dans le premier rapport qu'il avait adressé au Secrétaire général³.

7. Dans sa résolution 48/41 A, l'Assemblée générale :

"5. Prie le Comité spécial, en attendant qu'il soit entièrement mis fin à l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, de procéder avec le Comité international de la Croix-Rouge aux consultations voulues conformément à son règlement pour sauvegarder le bien-être et les droits de l'homme des peuples des territoires occupés, et de présenter au Secrétaire général un rapport à ce sujet le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aura lieu;

6. Prie également le Comité spécial de présenter régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé;

7. Prie en outre le Comité spécial de continuer à enquêter sur le traitement des prisonniers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967."

8. Le Comité spécial a tenu la première de ses séries de réunions du 12 au 14 janvier 1994 à Genève. Il est rendu compte de ses activités au cours de ces réunions dans le document A/49/67 (par. 2 à 6).

9. Par la suite, les Gouvernements de l'Égypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi que l'Observateur de la Palestine, répondant à la demande que leur avait adressée le Comité spécial (voir A/49/67, par. 4), ont reconfirmé qu'ils étaient prêts à coopérer avec lui.

10. Le Comité spécial a tenu une deuxième série de réunions à Genève (le 25 avril 1994), au Caire (du 27 au 29 avril 1994), à Amman (du 1er au 4 mai 1994) et à Damas (du 5 au 7 mai 1994). Au cours de ces réunions, le Comité a examiné des renseignements qui lui avaient été communiqués au sujet des faits nouveaux survenus dans les territoires occupés entre décembre 1993 et mars 1994. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat. Au Caire, à Amman et à Damas, le Comité a recueilli les témoignages de personnes qui se trouvaient encore récemment ou vivaient dans le Golan syrien occupé, la Rive occidentale et la bande de Gaza concernant la situation dans ces territoires.

11. Au Caire, le Comité spécial a été reçu par Mme Gillane M. Allam, Ministre adjoint des affaires étrangères pour les affaires politiques internationales.

Il a aussi rencontré M. Mahmoud Karim, directeur du Département des affaires de Palestine du Ministère des affaires étrangères, et M. Essam Hanafy, directeur du Département des affaires d'Israël du Ministère des affaires étrangères. En outre, le Comité spécial a visité l'hôpital du Croissant-Rouge palestinien où il a recueilli les dépositions de plusieurs malades, qui résidaient dans les territoires. Il s'est également rendu à Rafah en bordure de la bande de Gaza où il a eu la possibilité d'entendre des témoins qui venaient d'arriver de la bande de Gaza.

12. À Amman, le Comité spécial a été reçu par M. Talal Al Hassan, Ministre d'État aux affaires étrangères. Il a également rencontré M. Adel Irshaid, Ministre d'État pour les affaires de Palestine, M. Asem Ghosheh, Directeur général du Département des affaires des territoires occupés du Ministère des affaires étrangères et d'autres hauts fonctionnaires du Gouvernement jordanien et a été informé des faits les plus récents survenus dans les territoires occupés. Pendant son séjour à Amman, il s'est également entretenu avec le Président par intérim du Conseil national palestinien, M. Saleem Zaanoun, et d'autres hauts fonctionnaires palestiniens. En outre, il a recueilli les témoignages de personnes qui avaient été blessées lors du massacre d'Hébron au centre médical Roi Hussein à Amman. Lors de son séjour en Jordanie, il s'est rendu au pont Roi Hussein où il a recueilli les dépositions de Palestiniens de la Rive occidentale qui venaient de traverser le pont.

13. À Damas, le Comité spécial a été reçu par M. Nasser Kaddour, Ministre d'État aux affaires étrangères. Il a également rencontré M. Tal Al-Husami, directeur du Département des organisations et des conférences internationales du Ministère des affaires étrangères, et M. Khalil Abou Hadid du Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères, qui lui ont remis un rapport sur la situation des droits de l'homme dans le Golan arabe syrien occupé. Au cours de son séjour dans la République arabe syrienne, le Comité spécial s'est rendu dans la province de Kouneïtra en bordure du Golan arabe syrien occupé où il s'est entretenu avec le gouverneur et d'autres hauts fonctionnaires de la province qui lui ont donné des informations sur les pratiques israéliennes à l'encontre des citoyens arabes syriens dans le Golan occupé.

14. Le Comité spécial a examiné et fini de rédiger son rapport périodique (A/49/172) où sont mis à jour les renseignements contenus dans son rapport périodique précédent (A/49/67). Il a décidé que les témoignages et toutes autres informations touchant des questions relevant de son mandat seraient récapitulés à côté de ses propres conclusions dans le présent rapport.

15. Le 7 mai 1994, le Président du Comité spécial a transmis au Secrétaire général le rapport périodique du Comité (A/49/172) couvrant la période allant du 1er décembre 1993 au 31 mars 1994. Ce rapport a été établi sur la base des renseignements écrits recueillis auprès de diverses sources; le Comité spécial en a retenu divers extraits et résumés qui sont reproduits dans le rapport.

16. Le Comité spécial s'est réuni de nouveau à Genève du 22 au 26 août 1994. Au cours de ces réunions, il a examiné les renseignements concernant les faits nouveaux survenus dans les territoires occupés d'avril à août 1994. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des

gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat, ainsi que des témoignages recueillis lors de sa précédente série de réunions. Il a examiné et fini de rédiger le présent rapport le 26 août 1994.

III. MANDAT

17. L'Assemblée générale, par sa résolution 2443 (XXIII), intitulée "Respect et mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés", a décidé de créer un comité spécial, composé de trois États Membres, chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

18. Dans sa résolution 44/48 A, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial s'appellerait désormais "Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés".

19. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il est défini dans la résolution précitée et dans des résolutions ultérieures, consiste à enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

20. Le Comité spécial, interprétant son mandat, a déterminé que :

a) Les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés étaient les zones qu'occupait Israël, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Rive occidentale (y compris Jérusalem-Est), la bande de Gaza et la presqu'île du Sinaï. À la suite de l'application de l'Accord égypto-israélien sur le dégagement des forces, du 18 janvier 1974, et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, du 31 mai 1974, la ligne de démarcation des zones occupées a été modifiée comme indiqué sur les cartes jointes auxdits accords. Les zones du territoire égyptien occupées militairement par Israël ont été modifiées ultérieurement, conformément au Traité de paix entre la République arabe d'Égypte et l'État d'Israël, signé le 26 mars 1979 et entré en vigueur le 25 avril 1979. Le 25 avril 1982, le territoire égyptien restant soumis à l'occupation militaire israélienne a été restitué au Gouvernement égyptien, conformément aux dispositions de l'accord susmentionné. Par conséquent, les territoires qui doivent être considérés aux fins du présent rapport comme territoires occupés sont ceux qui sont encore occupés par Israël, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Rive occidentale (y compris Jérusalem-Est) et la bande de Gaza;

b) Les personnes que visait la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale et qui, par conséquent, devaient faire l'objet des enquêtes du Comité spécial étaient la population civile résidant dans les zones occupées à la suite des hostilités de juin 1967 et les personnes résidant normalement dans les zones occupées et qui les avaient quittées en raison des hostilités. Le Comité a toutefois noté que, dans sa résolution 2443 (XXIII), l'Assemblée employait le mot "population" sans autre précision quant aux éléments de cette population qui étaient visés;

c) Les "droits de l'homme" de la population des territoires occupés comportaient deux éléments : d'une part, les droits qualifiés de "droits de l'homme essentiels et inaliénables" dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967; d'autre part, les droits qui s'inscrivaient dans le cadre de la protection qu'assure le droit international dans certaines circonstances, telles que l'occupation militaire d'un territoire et la capture de prisonniers de guerre. Conformément à la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a également été chargé d'enquêter sur les allégations relatives à l'exploitation et au saccage des ressources des territoires occupés, au pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés et aux entraves à la liberté du culte dans les lieux saints des territoires occupés;

d) Quant aux "politiques" et "pratiques" affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, celles qui entraient dans le cadre des enquêtes se rapportaient, pour ce qui était des politiques, à toute ligne d'action délibérément adoptée et poursuivie par le Gouvernement israélien pour atteindre des objectifs déclarés ou implicites et, pour ce qui était des pratiques, aux actes qui, s'insérant ou non dans le cadre d'une politique quelconque, étaient révélateurs d'une certaine attitude des autorités israéliennes envers la population civile des zones occupées.

Les appellations géographiques et la terminologie utilisées dans le présent rapport reflètent les termes employés dans la source originale et n'impliquent de la part du Comité spécial ou du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position.

21. Depuis sa création, le Comité spécial s'est fondé, dans l'interprétation et l'accomplissement de son mandat, sur les instruments internationaux ci-après :

- a) La Charte des Nations Unies;
- b) La Déclaration universelle des droits de l'homme;
- c) La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁴;
- d) La Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949⁵;
- e) La Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, du 14 mai 1954⁶;
- f) Les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre⁷;
- g) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁸.

22. Le Comité spécial s'est également fondé sur les résolutions pouvant s'appliquer à la situation des personnes civiles dans les territoires occupés qui ont été adoptées par des organes de l'Organisation des Nations Unies (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme), ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

IV. RENSEIGNEMENTS ET TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITÉ SPÉCIAL

23. Pour s'acquitter de son mandat, le Comité spécial a utilisé les sources ci-après :

a) Témoignages de personnes pouvant fournir des renseignements de première main sur la situation de la population des territoires occupés;

b) Comptes rendus publiés dans la presse israélienne, y compris des déclarations émanant de personnalités du Gouvernement israélien;

c) Articles parus dans d'autres organes de presse, y compris les journaux de langue arabe publiés dans les territoires occupés ou en Israël ainsi que dans la presse internationale.

24. Le Comité spécial a également reçu des déclarations écrites des Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe syrienne.

25. Le Gouvernement jordanien a fourni au Comité spécial plusieurs rapports mensuels sur les colonies israéliennes et les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. Ces rapports contiennent des informations et des données sur la confiscation de terres et l'implantation de colonies, y compris les plans et projets d'expansion de ces dernières, la construction de routes; l'usurpation de terres; les actes d'agression contre des citoyens arabes et leurs biens, y compris le massacre de la mosquée d'Abraham à Hébron; les arrestations, y compris les arrestations massives; l'internement administratif; les sentences prononcées contre des citoyens arabes; les conditions de détention dans les prisons israéliennes et les mauvais traitements infligés aux détenus, notamment l'absence de soins médicaux, l'insuffisance de nourriture et la détention au secret; les assassinats, les attaques contre les établissements d'enseignement; les restrictions apportées à la liberté de circulation et de déplacement ainsi que les sanctions collectives telles que la démolition de maisons.

26. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a remis au Comité spécial un rapport établi par le Département des organisations et des conférences internationales du Ministère des affaires étrangères qui traite en particulier des pratiques israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé. Il est dit dans ce rapport, entre autres, que :

"Israël a promulgué des lois, appliqué des mesures et utilisé diverses autres méthodes pour modifier l'identité de ce territoire et de ses habitants et le judaïser et pour en exploiter les ressources

afin d'y implanter des colonies et des installations militaires à des fins de domination, d'agression et d'expansion au détriment de ses habitants qui sont ainsi privés de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales."

Il est indiqué en outre que :

"Tout cela a commencé immédiatement après l'occupation par la destruction de localités et de lieux historiques arabes, en particulier de la ville de Kounaïtra, y compris des lieux de culte, des écoles, des centres de santé et des sites archéologiques. Ainsi, 241 localités ont été détruites et plus de 120 000 de leurs habitants déplacés...

Israël a continué à implanter de nouvelles colonies et à développer les colonies existantes conformément à un plan prévoyant qu'il y aurait en 1994 43 colonies et près de 20 000 colons israéliens...

Depuis son occupation du Golan, Israël a tenté d'inventer des raisons matérielles, humaines, administratives et politiques pour justifier son annexion du Golan. À cette fin, il a eu recours à une double politique concernant d'une part le territoire, d'autre part sa population, qu'il a mise en oeuvre par étapes au moyen d'une vaste campagne d'incitation dans les médias...

Les autorités d'occupation, en particulier les forces militaires d'occupation, se sont livrées à plusieurs actes qui ont entraîné une dégradation de l'environnement dans le Golan et une destruction de sa beauté et de ses paysages naturels.

Les autorités israéliennes ont poursuivi une politique délibérée d'imposition de taxes que les habitants arabes du Golan ne sont pas en mesure de payer puisqu'il leur faudrait pour ce faire des revenus bien supérieurs à ceux qu'ils perçoivent en réalité.

Le rapport contenait également des informations sur la situation sanitaire des habitants du Golan arabe syrien dont Israël se désintéressait de plus en plus, allant même jusqu'à faire obstacle aux initiatives locales pour l'améliorer. Enfin, il était indiqué dans le rapport que 'les autorités d'occupation israéliennes tentaient de réprimer tout sentiment national et d'empêcher la population arabe syrienne d'exprimer avec force son identité nationale arabe'."

27. En avril 1994, l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a publié un mémoire sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés, à la suite du massacre de la mosquée d'Abraham à Hébron, le 25 février 1994. Il y est fait mention, entre autres, de l'imposition de sanctions collectives telles que la fermeture des territoires occupés; les assassinats commis aussi bien par des colons israéliens que par les forces armées israéliennes; les démolitions de maisons par des tirs d'artillerie

/...

et des roquettes; les dégâts causés à l'environnement; et la pratique de la torture dans les prisons, au cours de "l'interrogatoire des détenus en l'absence de tout contrôle ou de toute responsabilité".

28. En outre, le Comité spécial a reçu au sujet de la situation dans les territoires occupés, des communications écrites d'organisations intergouvernementales telles que les institutions spécialisées, les organisations régionales et les organismes des Nations Unies concernés ainsi que d'organisations non gouvernementales, de particuliers et de gouvernements. Lors de ces réunions, le Comité était saisi de plusieurs communications émanant de sources extérieures et intérieures aux territoires occupés qui lui étaient adressées directement ou transmises par le Secrétaire général. Lorsque cela a été nécessaire, le Comité a cherché à obtenir des précisions sur les renseignements figurant dans ces communications.

29. Lors des réunions qu'il a tenues du 22 avril au 7 mai 1994, le Comité spécial a organisé au Caire, à Amman et à Damas une série d'auditions au cours desquelles il a entendu le témoignage de 37 personnes ayant une connaissance personnelle de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Les dépositions des témoins sont reproduites dans des comptes rendus et sont récapitulées ci-après.

30. Le Comité spécial s'est particulièrement efforcé de faire fond sur les renseignements publiés dans la presse israélienne et non démentis par le Gouvernement israélien.

31. On trouvera résumés dans les paragraphes qui suivent les renseignements examinés par le Comité spécial, regroupés sous les rubriques ci-après :

- a) Situation générale;
- b) Administration de la justice, y compris le droit à un procès équitable;
- c) Traitement des civils;
- d) Traitement des détenus;
- e) Annexion et implantation de colonies;
- f) Renseignements concernant le Golan arabe syrien occupé.

32. Ces informations sont classées de façon à distinguer les témoignages oraux et les informations fournies par écrit. Pour respecter les prescriptions limitant le volume des rapports des Nations Unies, le Comité spécial s'est efforcé de présenter toutes ces informations de manière aussi concise que possible. Pour les témoignages oraux, on a récapitulé l'essentiel du contenu des comptes rendus, dont le texte intégral figure dans les documents A/AC.145/RT.634 et Add.1, A/AC.145/RT.635 à 638, A/AC.145/RT.639 et Add.1, A/AC.145/RT.640, A/AC.145/RT.641, A/AC.145/RT.642 et Add.1, A/AC.145/RT.644, A/AC.145/RT.645, A/AC.145/RT.646 et Add.1 et A/AC.145/RT.649. On a également

essayé de résumer les informations fournies par écrit qui sont présentées de façon plus détaillée dans les documents du Comité spécial, qui sont disponibles au Secrétariat.

A. Situation générale

1. Évolution générale et déclarations officielles

Témoignages oraux

33. Un témoin a expliqué en ces termes au Comité spécial l'attitude des Palestiniens à l'égard de la Déclaration de principes et la façon dont la situation dans les territoires occupés avait évolué depuis sa signature :

"Au moment de la signature de la Déclaration de principes, le peuple palestinien subissait un blocus économique total imposé par Israël. C'est la raison pour laquelle le peuple palestinien dans sa majorité (80 % peut-être étaient en faveur de la signature) a accepté la signature.

Si les entretiens de paix s'étaient déroulés au début de l'Intifada, il est probable que personne en Palestine, que personne parmi le peuple palestinien, n'aurait accepté les entretiens. Mais après de si longues années d'oppression et la vie difficile que nous menons depuis l'Intifada, tout le monde était content de voir le processus de paix se dérouler.

C'est la raison pour laquelle les Palestiniens ont favorablement accueilli ce processus. Il y a eu des fêtes. Tout le monde était heureux et Abu Amar, c'est-à-dire M. Arafat, a demandé au Fatah de mettre fin à toutes les actions contre l'occupant. Le Fatah a réagi de façon positive, a mis fin à toutes ses actions contre les autorités occupantes et s'est consacré à la sécurité à l'intérieur de Gaza, pour protéger la sécurité des citoyens. Toutefois, les autorités israéliennes ont continué à poursuivre les militants du Fatah et beaucoup de membres du Fatah sont morts.

De long mois se sont écoulés depuis la signature et rien ne s'est produit, il n'y a aucune paix en vue. C'est pourquoi, lentement mais sûrement, le peuple palestinien a eu recours à nouveau à ses initiatives contre les Israéliens." (M. Yahya Ahmed Yahya, témoin No 9, A/AC.145/RT.635)

34. Lorsque le Comité spécial a demandé à un autre témoin s'il estimait qu'il y avait eu des changements notables dans l'attitude de la puissance occupante après la signature, à Washington, de l'accord entre l'OLP et Israël, le témoin a répondu ce qui suit :

"De mon point de vue, il n'y a pas eu de changement du tout. Ce que nous voyons maintenant c'est que l'on s'intéresse aux différents aspects de l'occupation et que tout l'effort va aux colonies de peuplement, afin d'aider les colons. Cela a renforcé

encore leur attitude agressive." (Témoign anonyme No 2, A/AC.145/RT.634/Add.1)

35. Un témoin a brossé le tableau suivant de la situation après la signature de la Déclaration de principes :

"Depuis la signature de la Déclaration de principes entre l'OLP et Israël, la situation a empiré. Le harcèlement, le nombre de blessés et de tués ont augmenté.

Au début, quand l'Accord de paix a été signé, tous les Palestiniens soutenaient l'OLP et étaient prêts à participer au processus de paix. Toutefois, lorsqu'il est devenu évident qu'Israël traînait les pieds entre Oslo, Washington et Le Caire, où les négociations n'en finissaient pas, les gens ont commencé à douter de l'utilité du processus. Au début, il n'y avait pas de manifestations. Tout le monde restait tranquille et attendait de voir ce qui allait se passer. Mais maintenant les gens s'agitent.

Les gens ont commencé à s'agiter probablement trois ou quatre mois plus tard. Au début, il y avait un plan prévoyant le retrait dans le mois qui suivait la signature, où on nous a dit que le retrait commencerait un mois plus tard; mais il ne s'est rien passé. Ensuite, une autre date a été donnée, et il ne s'est rien passé. Les gens ont été déçus et ont recommencé à manifester parce qu'il n'y avait pas de paix. On nous a promis la paix, et il n'y a pas de paix. On continue à nous arrêter, à nous tuer, à nous mutiler, nous blesser.

Toutefois, s'il y a retrait, il est évident que la répression cessera et, par conséquent, le peuple palestinien retrouvera son calme et travaillera à la paix." (M. Yousri Ismail Barbakh, témoin No 6, A/AC.145/RT.635)

36. Au Caire, une personne qui a témoigné devant le Comité spécial a ainsi décrit la situation dans le contexte de l'accord de paix :

"La première fois que nous avons entendu dire qu'il y aurait un processus de paix, un bel horizon tout neuf s'est ouvert devant nous. Nous regardions vers l'avenir avec espoir. Nos coeurs étaient pleins d'espoir au moment où la Déclaration de principes a été annoncée. Malheureusement, jusqu'ici, aucune des promesses ne s'est concrétisée. Les Palestiniens continuent à être tués dans les camps. La politique des os cassés, inventée par Rabin, se poursuit. On continue à démolir les maisons. Les Palestiniens continuent d'être arrêtés et détenus et quand l'arrestation n'est pas suivie d'une inculpation, la loi sur l'internement administratif continue d'être appliquée.

Concernant le sentiment général en Palestine, au début de l'accord nous avons beaucoup d'espoir. Nous avons des perspectives d'avenir. Mais l'armée israélienne poursuit ses actions arbitraires." (M. Mohamed Omar, témoin No 10, A/AC.145/RT.635)

37. Le Comité spécial a reçu d'autres témoignages relatifs à la situation dans les territoires occupés après la signature de la Déclaration de principes :

"Les gens espèrent encore que l'avenir sera meilleur et plus prometteur. Avant de venir ici, j'ai vu une famille de 11 personnes dans le camp d'Al Bureij. Le père m'a demandé si, à l'avenir, il pourrait assurer à sa famille le pain quotidien. Cela, c'est l'existence concrète. Comme je l'ai déjà dit, ce que nous constatons c'est que les troupes israéliennes sont toujours là, même si elles se sont déplacées ou ont modifié leurs positions... Non, elles sont encore là, bien que les postes militaires occupent les noeuds routiers au lieu de se trouver comme auparavant à l'intérieur des villes et des camps. Les tribunaux militaires exercent encore leurs activités. Les prisonniers sont encore en prison. La vague d'arrestations a-t-elle pris fin? L'occupation a-t-elle pris fin? Si ces problèmes ne sont pas résolus, ils continueront de tourmenter le peuple palestinien. Il faudrait qu'ils soient résolus pour que les Palestiniens puissent avoir le sentiment que des changements sont proches."
(M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 11, A/AC.145/RT.636)

38. Ces renseignements ont été complétés par la déposition d'un autre témoin :

"Au début, à la lumière de l'accord signé par l'OLP et le Gouvernement israélien, nous nous attendions à des changements catégoriques dans la situation des droits de l'homme dans la bande de Gaza... Ce qui s'est produit est exactement le contraire de ce que nous attendions, c'est-à-dire une amélioration.

Au sens matériel, en ce qui concerne la présence physique de l'occupation, selon les termes de la Déclaration, des négociations sont maintenant en cours au sujet du redéploiement des forces israéliennes. Ce dont on discute, ce n'est pas le retrait complet et général des Israéliens de Gaza et de Jéricho. On discute d'un redéploiement.

En ce qui concerne le plan juridique, il y a lieu de préciser que cinq domaines de compétence, ou encore cinq domaines de responsabilité, vont être transférés aux Palestiniens. Ce sont l'enseignement, la santé, le tourisme, les impôts directs et les services sociaux." (M. Mazen Gamil Shaqurah, témoin No 12, A/AC.145/RT.636)

39. Un autre membre d'une organisation de défense des droits de l'homme des territoires occupés a fait au Comité spécial le compte rendu suivant :

"Nous savons par expérience que, quand il s'agit de mettre à exécution ces accords, on ne peut absolument pas se fier à Israël. Quant à l'avenir, je ne peux pas deviner ce qu'il nous réserve. Tout ce que je peux dire, c'est que quel que soit le nombre d'accords conclus, tant qu'ils n'apporteront pas une solution aux problèmes des Palestiniens, tant que des colons habiteront dans les zones peuplées par les Palestiniens, tant que les soldats israéliens attaqueront et

tueront des Palestiniens, tant que les colons multiplieront leurs implantations en terre arabe et se livreront jour après jour à des actes d'agression, nul ne sait ce qui risque de se passer – seul le temps apportera la réponse." (M. Mahmoud Jabarin, témoin No 20, A/AC.145/RT.641)

40. Un commerçant de Gaza a expliqué comment il voyait la situation après la signature de la Déclaration de principes et dit ce qu'il attendait de l'avenir :

"En ce qui concerne les conditions de vie, elles sont en dessous de zéro. Ce sont les ouvriers qui vont travailler en Israël, qui achètent aux vendeurs dans la rue, mais comme, depuis la fermeture des territoires occupés, personne ne peut aller travailler en Israël, personne ne peut vendre ni acheter.

Quant à la violence, elle est la même qu'avant. Il n'y a aucun changement. Tant qu'il n'y aura pas de paix et qu'il n'y aura pas un retrait, chacun pensera que la violence est le seul moyen d'action. Tant qu'ils seront là, la violence persistera.

Tout d'abord, ils doivent se retirer. Il faut qu'ils partent. Ensuite, il faudra de la bonne volonté fondée sur la réciprocité. Nous n'attendons pas de miracles, nous ne demandons pas de miracles, nous voulons la réciprocité. Tout ce que nous voulons, c'est que mon fils puisse faire des études supérieures, que mon deuxième fils trouve un travail, que, personnellement, je jouisse d'une tranquillité d'esprit pour moi-même, ma maison, ma famille. Si ces conditions peuvent être remplies, alors la vie reprendra son cours normal. Que peut-on demander de plus? Nous voulons juste vivre comme des êtres humains et non comme des animaux." (Témoin anonyme No 13, A/AC.145/RT.637)

41. Un agent sur le terrain d'une organisation de défense des droits de l'homme a décrit comment il voyait la situation dans la bande de Gaza après la signature de la Déclaration de principes :

"J'étais dans la bande de Gaza; je n'ai constaté aucun changement depuis la signature de la Déclaration de principes. J'ai entendu dire que 70 % des forces israéliennes étaient déjà parties pour se déployer dans les colonies de peuplement israéliennes. Pourtant, si on se promène dans les rues et dans les camps, on ne constate aucun changement. Des brigades militaires sillonnent les rues. Partout on entend des coups de feu. Rien n'a changé dans la bande de Gaza. La population vit dans le désespoir et la frustration. Elle ne croit plus au retrait des forces israéliennes. Les travailleurs continuent de faire la queue de l'aube au coucher du soleil aux portes de l'Administration civile pour demander des permis de travail. Des mères restent assises des journées entières dans les tribunaux militaires, les soldats israéliens continuent de faire la chasse aux personnes recherchées. Qu'est-ce qui a changé? C'est ce que les gens se demandent. Il n'y a eu aucun changement de politique." (M. Bassem Eid, témoin No 17, A/AC.145/RT.639)

42. Le même témoin a renseigné le Comité spécial sur la vague d'arrestations qui avait eu lieu à la fin du mois d'avril 1994 :

"La semaine dernière, les Israéliens ont procédé à une série d'arrestations et de mises en détention qui s'apparentaient à des interpellations collectives. L'armée israélienne, qui avait mobilisé des compagnies d'autobus, a mené cette opération avec le concours d'officiers des renseignements. D'après nos estimations, quelque 200 personnes ont été interpellées en bloc en vertu de procédures d'internement administratif, c'est-à-dire qu'elles sont détenues, sans qu'aucune charge soit retenue contre elles, pour des périodes qui peuvent aller de un à six mois... Les personnes visées par cette vague d'arrestations sont des militants des partis palestiniens du Jihad islamique et du Hamas, ou des sympathisants présumés de ces partis, et certains membres palestiniens de l'opposition.

D'après nos informations – les seuls chiffres dont je sois sûr sont ceux qui concernent Gaza – 200 à 250 personnes ont été arrêtées dans la bande de Gaza. Il s'agit là de la vague d'arrestations qui a eu lieu récemment pendant deux jours. Mais à cela s'ajoutent les arrestations "périodiques" pratiquées chaque mois, les personnes arrêtées étant essentiellement accusées d'atteinte à la sécurité. Entre 100 et 300 personnes en moyenne sont arrêtées chaque mois. Incidemment, la plupart des Palestiniens actuellement détenus n'ont pas été inculpés pour des actes de violence, mais pour des activités liées à l'Intifada : ils sont accusés d'avoir tracé des graffiti, de travailler pour des comités, d'organiser des réunions."
(M. Mazen Gamil Shaqurah, témoin No 12, A/AC.145/RT.636)

43. Une ménagère des territoires occupés a parlé au Comité spécial des sentiments de la population à l'époque de la signature de la Déclaration de principes, du sentiment de désillusion qui avait suivi et de la situation générale dans les territoires occupés :

"Il n'y a aucun espoir. S'il y en avait, ils ne nous auraient pas traités comme ça. Le fait qu'ils nous traitent de cette façon montre qu'il n'y a pas d'espoir.

Bien sûr, nous étions très contents. Nous étions fous de joie. Nous avons fêté l'événement partout. Nous étions remplis d'espoir, bien sûr, parce que nous aimerions pouvoir dormir en paix. Nous aimerions pouvoir laisser nos enfants sortir sans qu'on leur tire dessus.

Bien sûr, certains y étaient opposés. Mais la majorité était pour la signature. Il y avait la fête partout.

On avait fixé la date à laquelle des Palestiniens devaient venir assurer les services de police à Jéricho. Nous les attendions et nous comptions sur leur venue. Mais nous avons alors entendu dire qu'il y avait des problèmes, que certaines questions n'étaient pas encore complètement réglées, comme la question de la frontière et

d'autres points de détail. Il y a eu 10 jours de retard. Il ne s'est rien passé. C'est alors que nous avons compris qu'Israël n'était pas vraiment sincère et commençait à traîner les pieds.

Notre vie est pénible. Tout a empiré depuis la signature de la Déclaration de principes. Il n'y a de travail pour personne. S'ils veulent la paix, pourquoi empêchent-ils les gens d'aller travailler? Pourquoi ont-ils bouclé les territoires? Nous avons des petits enfants qui mènent une vie horrible. Ils aimeraient savoir à quoi ressemble de la viande. Ils ne savent pas ce que c'est. Un kilo de viande coûte environ 8 à 9 dinars jordaniens. Où pouvons-nous trouver cet argent si nous n'avons pas de travail? ... J'ai quatre enfants. Nous ne pouvons même pas acheter de lait pour les enfants. J'ai dû acheter une chèvre pour pouvoir leur donner du lait – pour les deux petits." (Mme Soumaya Yaser Melhem, témoin No 21, A/AC.145/RT.642)

44. Un autre témoin a exposé brièvement ce qui suit :

"Je n'ai pas d'information. Quoi qu'il arrive, même si c'est mauvais, cela ne pourra qu'être mieux que sous les Israéliens."
(Témoin anonyme No 24, A/AC.145/RT.642/Add.1)

45. On trouvera les témoignages relatifs à la situation dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/ RT.634/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.635 (M. Yousri Ismail Barbakh), A/AC.145/RT.635 (M. Yahya Ahmed Yahya), A/AC.145/RT.635 (M. Mohamed Omar), A/AC.145/RT.636 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.636 (M. Mazen Gamil Shaqurah), A/AC.145/RT.637 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.639 (M. Bassem Eid), A/AC.145/RT.640 (M. Mahmoud Jabarin), A/AC.145/RT.642 (Mme Soumaya Yaser Melhem) et A/AC.145/RT.642/Add.1 (témoin anonyme).

Informations parues dans la presse

46. Le 1er avril 1994, il a été signalé que les avant-postes israéliens dans la bande de Gaza avaient disparu, que des centaines de soldats avaient levé le camp dans les zones urbaines et que des convois militaires assuraient le déménagement des bureaux mobiles vers la frontière israélienne. Les services administratifs de la prison de la ville de Gaza étaient aussi transférés à proximité du poste de contrôle d'Erez où était installé un nouveau complexe de l'Administration civile israélienne. (The Jerusalem Times, 1er avril 1994)

47. Le 1er avril 1994, il a été signalé qu'avait été établie une société d'investissement palestinienne ayant pour mission de mettre en place des infrastructures et d'élaborer une stratégie d'investissement dans les régions autonomes palestiniennes : 51 % du capital de la nouvelle société, lequel se chiffrait à 200 millions de dollars des États-Unis, seraient souscrits par des Palestiniens des territoires occupés et le reste par des Palestiniens de la diaspora et des hommes d'affaires jordaniens. (The Jerusalem Times, 1er avril 1994)

48. Le 1er avril 1994, des organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme (Al-Haq, Centre d'information de la Palestine sur les droits de l'homme, Service juridique des Quakers, Centre d'information et d'assistance juridique, Institut Mandéla, Centre pour l'application des droits de l'homme à l'échelle internationale) se sont déclarées très préoccupées par la montée de la tension dans les territoires occupés. Elles craignaient que cela n'ait de graves répercussions sur les conditions de vie de la population civile palestinienne. Ces organisations attribuaient le regain de tension aux facteurs suivants, entre autres :

a) La ville d'Hébron était soumise depuis quatre semaines à un couvre-feu total (24 heures sur 24) qui avait pour effet d'en paralyser la vie économique et sociale;

b) Le bouclage des territoires occupés décrété un an auparavant avait été rendu plus rigoureux; les laissez-passer qui avaient été délivrés étaient rendus caducs;

c) Aucune mesure efficace n'avait été prise pour réduire la présence de colons armés sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza ou pour mettre un terme au déchaînement de brimades ou de violences des colons vis-à-vis des résidents palestiniens;

d) Les autorités israéliennes avaient arrêté au moins 600 Palestiniens, après en avoir libéré presque autant pour "restaurer la confiance" après le massacre. (The Jerusalem Times, 1er avril 1994)

49. Le 4 avril 1994, la Banque de Jordanie a ouvert sa première filiale à Ramallah. Israël et la Jordanie ont signé un mémorandum d'accord qui permet aux banques jordaniennes de rouvrir les filiales qu'elles avaient sur la Rive occidentale avant 1967. La Banque de Jordanie est la deuxième banque jordanienne à rouvrir dans les territoires. En 1986, Israël avait autorisé la Banque Cairo-Amman à ouvrir à Naplouse une filiale offrant des services limités. (Jerusalem Post, 4 avril 1994; Ha'aretz, 5 avril 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 8, 9 et 15 avril 1994)

50. Le 4 avril 1994, les autorités musulmanes ont à nouveau autorisé à des non-musulmans l'accès au Mont du temple, à Jérusalem, pour la première fois depuis le massacre d'Hébron. Elles en avaient interdit l'accès aux non-musulmans craignant que les extrémistes juifs y perpétuent un attentat. (Jerusalem Post, 7 avril 1994)

51. Le 5 avril 1994, l'armée a commencé à évacuer son principal quartier général dans la ville de Gaza, la consigne étant en retrait quasi complet dans le délai d'une semaine, des sources militaires ayant toutefois précisé que le plus gros des effectifs de combat resteraient sur place jusqu'à la promulgation d'un arrêté de redéploiement général. À Jéricho, les opérations d'évacuation avaient été expédiées en une semaine. (Ha'aretz, 5 et 6 avril 1994; Jerusalem Post, 6 avril 1994)

52. Le 6 avril 1994, aucun représentant du Fatah ou de la police palestinienne n'assistait à la cérémonie au cours de laquelle les autorités israéliennes ont remis les locaux des services centraux de la police dans la ville de Gaza aux autorités palestiniennes. (Ha'aretz, 7 avril 1994)

53. Le 8 avril 1994, l'Institut Mandela pour la défense des prisonniers politiques publiait un rapport selon lequel, au 1er mars 1994, le nombre de prisonniers politiques palestiniens s'élevait à 11 315; 3 860 étaient détenus dans des établissements pénitentiaires et 7 335 dans des prisons militaires. (The Jerusalem Times, 8 avril 1994; Al-Tali'ah, 14 avril 1994)

54. Le 11 avril 1994, des agents des services secrets ont capturé Rassam Siam (ou Rassin Bader al-Siam), 32 ans, dans le camp de réfugiés de Jabalia. Siam, un fugitif recherché du mouvement Hamas, était considéré par les autorités militaires comme le chef de l'aile militaire du mouvement Hamas dans le secteur de Jabalia. Entre quatre et sept autres Arabes, dont un autre fugitif recherché, auraient été également arrêtés pour complicité. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 avril 1994)

55. Le 11 avril 1994, la Haute Cour de justice a décidé de réexaminer les consignes d'ouverture du feu données aux soldats à la suite d'une pétition déposée par un soldat de réserve qui avait demandé qu'elles soient rendues plus strictes. Selon lui, les soldats devraient avoir pour consigne de ne tirer que si leur vie était directement menacée. Les instructions en vigueur les autorisent à ouvrir le feu, sans sommation, sur tout Palestinien armé, même s'ils ne sont pas directement menacés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 avril 1994)

56. Le 13 avril 1994, il a été signalé que le général Ilan Biran, 48 ans, avait été nommé au poste de commandant en chef du commandement central. Il succédait à ce poste au général Danny Yatom qui en avait assuré l'intérim après le décès du général Nehemia Tamari dans un accident d'hélicoptère en janvier. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 avril 1994)

57. Le 17 avril 1994, il a été signalé que l'association Peace Watch avait publié un rapport dans lequel elle accusait le Fatah d'avoir participé à 37 attentats contre des Israéliens, qui auraient fait cinq victimes, depuis la signature de la Déclaration de principes. Selon cette association neutre, l'OLP avait enfreint trois des quatre engagements qu'elle avait pris en signant cette déclaration, dont celui de mettre fin à ses propres activités "terroristes" et d'exhorter tous les Palestiniens à renoncer à la violence. Quant à Israël, elle l'accusait de ne pas avoir respecté l'engagement pris d'empêcher ses civils d'attaquer des Palestiniens faisant état de six incidents au cours desquels des civils israéliens avaient tué 36 Palestiniens, dont 29 lors du massacre d'Hébron. (Jerusalem Post, 17 avril 1994)

58. Le 19 avril 1994, des sources militaires affirmaient leur ferme intention de juguler la vague d'agressions "terroristes" contre des Israéliens, indiquant que "plus de 300" (probablement 362) activistes présumés du mouvement Hamas et du Djihad islamique avaient été arrêtés pendant des raids nocturnes effectués dans les territoires au cours desquels des armes avaient été trouvées.

(Ha'aretz, 20 avril 1994; Jerusalem Post, 20 et 21 avril 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 21 avril 1994)

59. Le 21 avril 1994, un résident de Ramallah, 31 ans, qui avait collaboré avec l'Administration civile et la police dans les territoires a entamé une grève de la faim devant le bureau du Premier Ministre à Jérusalem pour dénoncer l'attitude des autorités israéliennes, auxquelles il reprochait de ne pas lui avoir délivré une carte d'identité israélienne ni fourni une arme ou une aide financière alors que sa vie était en danger. (Ha'aretz, 22 avril 1994)

60. Le 22 avril 1994, les factions "Fatah Hawks" et "Izzadin al-Kassam", bras armés du Fatah et du mouvement Hamas, ont signé un accord en six points par lequel elles s'engageaient à régler pacifiquement leurs différends dans la bande de Gaza. "Izzadin al-Kassam" s'engageait à suspendre pendant un mois toute agression contre des Palestiniens accusés de "collaboration" avec le Service général de sécurité. Cette échéance d'un mois devait correspondre à la prise en main par l'OLP de l'administration de Gaza. L'accord ne faisait pas état des violences contre des Israéliens. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 avril 1994)

61. Le 24 avril 1994, le Gouvernement a opposé un démenti aux allégations d'Amnesty International selon lesquelles les militaires torturaient systématiquement des Palestiniens. Amnesty International avait affirmé dans un communiqué publié à Londres que des milliers de Palestiniens des territoires étaient chaque année emprisonnés pour des raisons de sécurité et soumis à des "tortures ou mauvais traitements" pendant les interrogatoires. (Jerusalem Post, 24 avril 1994)

62. Le 25 avril 1994, il a été signalé que les autorités de la sécurité avaient commencé à délivrer des cartes d'identité israéliennes à une centaine de Palestiniens qui avaient "collaboré" avec les autorités israéliennes, ainsi qu'à leurs familles; une vingtaine de familles de "collaborateurs" du village de Fahme, dans le nord de la Rive occidentale, avaient déjà reçu leurs cartes. (Ha'aretz, 25 avril 1994)

63. Le 27 avril 1994, un haut responsable de l'OLP a annoncé qu'il n'était pas question d'amnistier les centaines de Palestiniens accusés d'avoir "collaboré" malgré les pressions exercées par Israël dans le cadre de leur accord d'autonomie restreinte. (Jerusalem Post, 28 avril 1994)

64. Le 27 avril 1994, il a été signalé que deux Arabes israéliens figuraient parmi les 29 suspects arrêtés pour participation à l'opération kamikaze du 13 avril perpétrée à la station d'autobus centrale d'Hadera au cours de laquelle cinq Israéliens avaient été tués. Ces deux Arabes israéliens étaient originaires de Barta-Ouest, la moitié israélienne d'un village qui s'étendait des deux côtés de la Ligne verte, dans le secteur de Wadi Ara; les autres suspects étaient originaires de Barta-Est et de localités proches de Yabad. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 avril 1994)

65. Le 27 avril 1994, il a été signalé que le général Ilan Biran, commandant en chef, avait ordonné le gel des activités des cellules spéciales des forces de défense israéliennes (FDI) chargées de riposter aux jeteurs de pierres sur la Rive occidentale. Cette décision aurait été prise pour permettre une

vérification des procédures d'"ouverture du feu" et pour éviter des tirs intempestifs. (Ha'aretz, 27 avril 1994)

66. Le 28 avril 1994, il a été signalé qu'à ce jour, quelque 450 activistes du mouvement Hamas avaient été arrêtés par les forces de sécurité. (Ha'aretz, 28 avril 1994)

67. Le 1er mai 1994, il a été signalé qu'un Arabe israélien a été arrêté pour avoir donné sa carte d'identité aux "terroristes" responsables de l'opération kamikaze du 6 avril, à Afula. Elle leur avait servi à passer les barrages routiers de l'armée; huit personnes avaient été tuées lors de cet attentat. (Jerusalem Post, 1er mai 1994)

68. Le 1er mai 1994, il a été signalé que le mouvement Hamas avait rejeté l'offre que lui avait faite le Ministre des affaires étrangères, Shimon Peres, de libérer son chef, le cheikh Ahmed Yassin, en échange de la cessation des actes de violence et aux fins d'entamer des négociations. (Jerusalem Post, 1er mai 1994)

69. Le 3 mai 1994, il a été signalé qu'à la veille de la signature de l'accord relatif à la mise en place de l'administration autonome à Gaza et à Jéricho, les nouvelles directives du commandement central avaient pratiquement interdit à l'armée de tirer à balles réelles sur les émeutiers palestiniens. Aux termes de ces nouvelles directives, l'emploi de balles réelles est autorisé uniquement si "des vies sont en danger". Selon des renseignements communiqués par le commandement central, ces directives concernent essentiellement des situations dans lesquelles les soldats des FDI sont confrontés à des émeutes et à des jets de pierres. Il s'agit surtout de favoriser une politique de non-confrontation plutôt que de risquer qu'éclatent des affrontements qui mettent en danger des vies humaines. (Jerusalem Post, 3 mai 1994)

70. Le 5 mai 1994, il a été signalé que l'organisation Al-Haq avait dénoncé les pratiques illégales et les provocations des FDI dans le village d'Abu Deis. Entre autres pratiques, Al-Haq aurait mentionné la présence quotidienne de soldats à proximité d'établissements d'enseignement, les insultes, les jets de grenades assourdissantes et de capsules à gaz, l'utilisation de balles en caoutchouc et de balles réelles, les descentes dans les maisons et la destruction de biens, ainsi que le passage à tabac d'enfants et de jeunes. (Al-Tali'ah, 5 mai 1994)

71. Le 10 mai 1994, les FDI se sont retirées à minuit du camp de réfugiés de Deir el-Balah dans la bande de Gaza, et ont remis le contrôle du camp à la police palestinienne. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 mai 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 13 mai 1994)

72. Le 12 mai 1994, les FDI ont remis aux Palestiniens le contrôle de cinq de leurs postes situés dans la bande de Gaza. Deux camps à Rafah ainsi que le poste de police adjacent, une base militaire à Deir el-Balah et un avant-poste à el-Bureij ont été remis à des représentants palestiniens. La passation complète des pouvoirs ne sera achevée que lorsque l'autorité palestinienne aura été constituée. (Jerusalem Post, 13 mai 1994)

73. Le 13 mai 1994, les FDI se sont officiellement retirées de Jéricho. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 mai 1994)

74. Le 14 mai 1994, les FDI se sont retirées de l'immense camp de réfugiés de Jabalia à Gaza; leur départ n'avait pas été annoncé, cela fin d'éviter tout conflit avec des tireurs locaux qui auraient pu souhaiter transformer ce mouvement de retrait en un bain de sang. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 mai 1994)

75. Le 17 mai 1994, Israël a officiellement transféré à l'autorité palestinienne le pouvoir politique dans la bande de Gaza. Toutefois, les FDI ont différé l'évacuation totale de cette zone jusqu'à la constitution officielle de l'autorité. Plus de 28 départements administratifs qui étaient chargés de 38 secteurs sous administration civile ont été transférés aux Palestiniens dans le cadre du transfert de pouvoirs. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 mai 1994)

76. Le 18 mai 1994, les FDI ont achevé de se retirer de la zone autonome palestinienne de la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 mai 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 19 mai 1994)

77. Le 19 mai 1994, le chef de la police palestinienne, le général Nasser Yusef, a déclaré que les Israéliens qui se rendaient dans l'ancienne synagogue à Jéricho n'étaient plus autorisés à porter des armes à feu, ce qui a déclenché le premier différend important sur l'interprétation de l'Accord du Caire. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 mai 1994)

78. Le 21 mai 1994, les FDI et la police palestinienne ont commencé à effectuer des patrouilles communes sur les trois axes routiers est-ouest de la bande de Gaza. Des soldats des FDI et des policiers palestiniens ont aussi mis en place de nouveaux postes de contrôle sur le principal axe routier nord-sud et les automobilistes ont été priés de présenter des pièces d'identité et d'ouvrir le coffre de leurs véhicules. Les FDI ont contrôlé les voitures portant des plaques d'immatriculation israéliennes, et la police palestinienne les voitures portant des plaques minéralogiques de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 mai 1994)

79. Le 23 mai 1994, on a rapporté qu'un habitant de Gaza qui avait coopéré avec les autorités israéliennes s'était rendu à la police palestinienne, ce qui constitue la première démarche de ce genre effectuée par un Palestinien. (Jerusalem Post, 26 mai 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 27 mai 1994)

80. Le 26 mai 1994, on a rapporté une déclaration du chef de la police de Jérusalem, Arye Amit, d'où il ressortait que les désordres liés à l'Intifada s'étaient fortement aggravés dans la capitale en 1994. Il a précisé que cette situation était due en grande partie au massacre d'Hébron, lequel avait déclenché parmi la population arabe de la ville une vague d'émeutes qui n'était pas encore retombée. Toutefois, le nombre d'incidents provoqués par des émeutiers était déjà moins élevé qu'il ne l'avait été immédiatement après le massacre. (Jerusalem Post, 26 mai 1994)

81. Le 26 mai 1994, un membre de l'Autorité palestinienne nationale, Freih Abu Middein, aurait qualifié la situation économique d'épouvantable dans la bande de Gaza, avertissant que celle-ci était sous la menace d'une famine imminente en raison du bouclage des territoires récemment ordonné par le Gouvernement israélien à la suite du meurtre de deux soldats israéliens au point de contrôle d'Erez. (Al-Tali'ah, 26 mai 1994; The Jerusalem Times, 27 mai 1994)

82. Le 27 mai 1994, on a signalé que quatre jeunes gens (dont l'un était âgé de 19 ans et les trois autres mineurs) de Jebel Mukaber (Jérusalem-Est) avaient été arrêtés parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir participé à deux agressions au couteau contre des Juifs et d'avoir à plusieurs reprises jeté des pierres et incendié des voitures à Jérusalem. Jusque-là, ces jeunes gens n'avaient pas de casier judiciaire. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 mai 1994)

83. Le 27 mai 1994, des journalistes qui s'étaient rendus à Jéricho une semaine plus tôt ont signalé que des colons juifs armés allaient et venaient en toute liberté dans la ville. Ces journalistes ont aussi déclaré qu'il y avait à Jéricho des patrouilles mixtes de Palestiniens et d'Israéliens et que la synagogue était surveillée par des policiers palestiniens. (The Jerusalem Times, 27 mai 1994)

84. Le 29 mai 1994, le Hamas a distribué dans Gaza un tract dans lequel il promettait de faire cesser les meurtres de Palestiniens accusés d'avoir collaboré avec Israël si la police participe davantage à l'arrestation des "collaborateurs". Il est également précisé dans ce tract que "le mouvement a décidé de mettre fin provisoirement aux membres de collaborateurs, pour donner à la police palestinienne une chance de remplir son rôle". Il découle de ce tract que la police n'a pas d'autre choix que d'arrêter les gens que le Hamas considère comme des collaborateurs ou de laisser le mouvement décider de leur sort. Cette annonce a été faite deux jours après la découverte, à Gaza, des corps de deux Palestiniens, sur lesquels a été retrouvée une note signée du Hamas revendiquant la responsabilité de l'assassinat. C'étaient les premiers meurtres de "collaborateurs" palestiniens depuis l'expiration, le 22 mai, de l'accord entre le Fatah et le Hamas instituant un moratoire d'un mois sur ce genre d'assassinat. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 mai 1994)

85. Le 29 mai 1994, la télévision israélienne annonçait que le Gouvernement israélien avait l'intention de fermer certaines institutions palestiniennes près de Jérusalem-Est. Le Ministre israélien de la police, Moshe Shahal, a également indiqué qu'Israël n'autoriserait pas d'unités de la police palestinienne à intervenir à Jérusalem-Est pour protéger ces institutions. (Al-Tali'ah, 2 juin 1994; The Jerusalem Times, 3 juin 1994)

86. Le 31 mai 1994, le Ministre de la défense, Oded Ben Ami, déclarait au Jerusalem Post que "toutes les institutions (palestiniennes) qui se trouvent à Jérusalem doivent quitter la ville et s'installer à Jéricho". D'après des sources palestiniennes, le Ministère israélien des télécommunications aurait refusé de fournir des lignes téléphoniques aux nouveaux bureaux du Conseil économique de Palestine pour le développement et la reconstruction, situé à Jérusalem-Est. Le Ministère des télécommunications aurait indiqué que les lignes ne seraient installées que si le Conseil transférait ses bureaux à Jéricho. (Al-Tali'ah, 2 juin 1994; The Jerusalem Times, 27 mai 1994)

87. Le 1er juin 1994, selon des organes d'information israéliens, des dizaines de personnes appartenant à des groupes de la droite israélienne avaient réussi à s'emparer d'un certain nombre de maisons palestiniennes à Jérusalem-Est. Ils seraient soutenus par des donateurs juifs et feraient campagne pour s'installer rapidement dans les maisons en question. Shmuel Meir, maire adjoint de Jérusalem, a annoncé : "Toutes ces maisons ont été achetées légalement et sont toutes situées à Wadi Joz, Ras El Amoud et Sheikh Jarrah, soit à l'extérieur de la vieille ville." Dans le même temps, la municipalité de Jérusalem a décidé de démolir toutes les maisons, dont le nombre est estimé à 2 000, qui ont été construites "illégalement" à Jérusalem-Est. (The Jerusalem Times, 3 juin 1994)

88. Le 7 juin 1994, la police et le Service général de sécurité (GSS) ont interpellé 12 trafiquants d'armes présumés qui avaient apparemment vendu des armes à des Arabes vivant dans les territoires. Sur les 12 suspects, 6 étaient des Arabes israéliens de Kalansuwa et Tira, 5 résidaient au Nord de la Rive occidentale et 1 provenait de la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 juin 1994)

89. Le 7 juin 1994, une source militaire haut placée a déclaré que le nombre de policiers patrouillant dans les territoires était insuffisant et que l'armée était obligée d'assurer le maintien de l'ordre alors qu'elle était mal équipée pour de telles missions. La mise en place du nouveau service de police, créé à la suite de la signature des Accords d'Oslo pour s'occuper spécialement des résidents juifs des territoires, se faisait trop lentement. (Jerusalem Post, 7 juin 1994)

90. Le 7 juin 1994, le Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme [Palestinian Human Rights Information Centre (PHRIC)] a organisé une manifestation, afin de protester contre l'appel lancé par des membres de la Knesset, appartenant à l'extrême droite de faire exécuter les ordonnances de démolition de 240 logements appartenant à des Arabes à Jérusalem-Est. (The Jerusalem Times, 10 juin 1994)

91. Le 8 juin 1994, un projet de loi donnant aux victimes du "terrorisme" le droit d'être indemnisées au même titre que les victimes de guerre a été adopté en première lecture. La Journée du Souvenir a été étendue aux victimes du terrorisme. (Jerusalem Post, 9 juin 1994)

92. Le 9 juin 1994, la Cour suprême israélienne devait examiner la demande d'Awazi Landa, membre de la Knesset, concernant les 240 logements menacés de démolition à Jérusalem-Est. (Al-Tali'ah, 9 juin 1994)

93. Le 10 juin 1994, il a été signalé que la police palestinienne de la bande de Gaza avait interpellé les premiers "collaborateurs". (Ha'aretz, 10 juin 1994)

94. Le 11 juin 1994, le détenteur du portefeuille de la justice au sein du pouvoir autonome palestinien a déclaré que la police palestinienne de la bande de Gaza avait arrêté 26 personnes, dont deux femmes, soupçonnées d'aider Israël. (Jerusalem Post, 12 juin 1994)

95. Le 12 juin 1994, il a été signalé qu'au cours des derniers mois, un nombre croissant d'habitants de Jérusalem-Est avaient déposé une demande de citoyenneté israélienne. (Ha'aretz, 12 juin 1994)

96. Le 15 juin 1994, durant une conférence de presse organisée à la Knesset par David Mena, député et membre du Likoud, deux informateurs palestiniens des territoires (Mahmoud Ya'acub Diab, de Ramallah, et Na'aman Muhamad Sharkiyeh, de Kfar Yamoun) se sont plaints de ce que le Gouvernement assurait mal leur protection et leur subsistance, et ont affirmé que l'État devrait les installer en Israël, leur fournir une arme et leur trouver un emploi. Ils estimaient à 7 000 le nombre de collaborateurs palestiniens. Durant la même conférence de presse, le député David Mena a exigé la libération immédiate de 19 informateurs arrêtés par la police de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 juin 1994)

97. Le 15 ou le 16 juin 1994, pour la première fois, les corps de trois Palestiniens ont été exhumés, puis rendus à leurs familles. L'un des corps était celui d'un partisan armé palestinien abattu près d'Hébron en 1989 dans un échange de tirs avec des soldats des FDI. (Ha'aretz, 15 juin 1994; Jerusalem Post, 16 juin 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 17 juin 1994)

98. Le 21 juin 1994, lors d'une conférence de presse tenue à Jérusalem à l'occasion de la publication d'un de ses rapports, l'Association pour les droits civils en Israël a affirmé avec force qu'il était du devoir du Gouvernement de protéger les collaborateurs contre les actes de vengeance de l'OLP, au lendemain de l'entrée en vigueur de l'accord d'autonomie. (Jerusalem Post, 22 juin 1994)

99. Le 22 juin 1994, au terme d'un débat houleux et malgré l'opposition du Gouvernement, la Knesset a approuvé en première lecture un projet de loi obligeant le Ministre de l'intérieur à accorder le statut de résident permanent à certains informateurs palestiniens. Selon le député Zevulun Hammer, un millier de Palestiniens soupçonnés d'avoir collaboré avec Israël avaient été tués par leurs compatriotes durant les six années du soulèvement. (Jerusalem Post, 23 juin 1994)

100. Le 22 juin 1994, le général Ehud Barak, chef de l'état-major, a fait savoir à la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset que le nombre des actes de violence perpétrés dans les secteurs autonomes, dans les territoires administrés et en Israël même avait fortement diminué au cours des quatre derniers mois, mais que cette diminution risquait de n'être que temporaire. Le général Barak a également indiqué que les incursions et les vols commis par des Palestiniens au-delà de la frontière de Gaza étaient fréquents, situation jugée "problématique". (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 juin 1994)

101. Le 24 juin 1994, une nouvelle circonscription de police a été créée sur la Rive occidentale, en raison de la "nouvelle réalité" née de l'accord sur Gaza et Jéricho. On a adopté cette mesure afin de mieux s'occuper des habitants des territoires et de faciliter les opérations, compliquées par les responsabilités nouvelles confiées à la police aux termes de l'accord. Les effectifs, qui comptent actuellement 1 100 hommes à Gaza et sur la Rive occidentale, devraient être doublés. (Jerusalem Post, 26 juin 1994)

102. Le 26 juin 1994, le Cabinet a adopté les conclusions et les recommandations du rapport de la Commission Shamgar sur le massacre d'Hébron; la Commission avait estimé que Baruch Goldstein était seul responsable du meurtre de 29 fidèles musulmans à la grotte de Machpéla. Dans ce document de 338 pages, la Commission estimait que même sans les multiples déficiences qu'elle avait constatées dans le fonctionnement du service d'ordre, le massacre du 25 février n'aurait pas pu être évité. Ni la responsabilité des autorités militaires, ni celle du pouvoir politique n'ont été retenues. Les principales conclusions étaient les suivantes : Baruch Goldstein a agi seul, de façon préméditée et sans informer qui que ce soit de ses projets; les témoignages de Palestiniens faisant état du soutien de Juifs et de l'armée durant le massacre ont été jugés contradictoires et imprécis; il n'a été retrouvé aucun débris permettant de confirmer les témoignages de survivants faisant état de l'explosion d'une grenade; les autorités politiques et les forces de sécurité ne pouvaient s'attendre à une telle attaque. Il a été avant tout recommandé d'interdire aux colons juifs et aux soldats en permission d'entrer armés dans la grotte; de séparer les fidèles juifs et les fidèles arabes par des barrières, des entrées distinctes et des horaires décalés; de créer une unité chargée de garder la grotte, de modifier les ordres relatifs à l'utilisation des armes à feu de façon à inclure les colons juifs dans des cas exceptionnels, et de faire respecter la loi de la même façon pour les Juifs et pour les Arabes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juin 1994)

103. Le 27 juin 1994, il a été signalé que des mesures visant à renforcer l'efficacité de la police à la grotte de Machpéla et ailleurs dans les territoires avaient été prises, devançant ainsi les conclusions du rapport Shamgar. La création d'une nouvelle circonscription de police dans les territoires a été accélérée par le massacre, et une nouvelle unité de gardes frontière a été spécialement formée pour garder la grotte. (Jerusalem Post, 27 juin 1994)

104. Le 27 juin 1994, on a appris que le Gouvernement israélien avait jusqu'à présent indemnisé les familles de cinq des personnes tuées le 25 février à la grotte de Machpéla, ainsi que 20 personnes blessées au cours du même incident. L'Administration civile examine une trentaine de demandes supplémentaires. Les autres victimes n'ont pas encore soumis de demandes d'indemnisation. Selon les critères établis par Israël, les proches parents d'un célibataire tué ont droit à une indemnité de 85 000 nouveaux shekels. Dans le cas de victimes mariées, avec ou sans enfants, le montant de l'indemnisation serait compris entre 127 500 et 210 000 nouveaux shekels (avec six enfants ou plus). En ce qui concerne les blessés, Israël verse entre 25 000 nouveaux shekels (en cas de blessures sans gravité) et 210 000 nouveaux shekels (en cas de blessures graves infligées à un père de six enfants). (Ha'aretz, 27 juin 1994)

105. Le 28 juin 1994, le Premier Ministre Yitzhak Rabin a fait savoir à la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset que le Gouvernement avait créé un service spécial, dirigé par Shlomo Gazit, ancien chef des services secrets, qui était chargé de s'occuper de la situation des informateurs palestiniens. Il a par ailleurs indiqué que tous les informateurs qui le souhaitaient pouvaient s'installer en Israël et obtenir une carte d'identité. Toutefois, le projet se heurtait encore à de nombreuses difficultés

et il ne serait pas possible de donner satisfaction à tous les informateurs.
(Jerusalem Post, 29 juin 1994)

106. Le 1er juillet 1994, des responsables palestiniens auraient rejeté les conclusions définitives de l'enquête menés par la Commission Shamgar sur les événements qui ont entouré le massacre d'Hébron, le 25 février 1994.
(The Jerusalem Times, 1er juillet 1994)

107. Le 1er juillet 1994, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a fait savoir que son siège, actuellement à Vienne, serait transféré dans la bande de Gaza avant la fin de l'année prochaine. L'UNRWA emploie 8 000 Palestiniens à Gaza, à Jéricho et dans le reste des territoires, et met en oeuvre des projets portant sur une somme totale de 80 millions de dollars des États-Unis. (Jerusalem Post, 3 juillet 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 8 juillet 1994)

108. Le 7 juillet 1994, il a été signalé que l'organisation Amnesty International avait, dans son rapport annuel, dénoncé le recours systématique par Israël à la torture et aux mauvais traitements durant les interrogatoires. Les méthodes incriminées consistaient notamment à rouer les détenus de coups, à leur mettre des sacs souillés sur la tête, à les priver de sommeil, à les maintenir au secret et à les garder enchaînés à de petites chaises durant des périodes prolongées. Dans son rapport, l'organisation a également condamné les groupes de Palestiniens armés qui se livraient à la torture et à des assassinats délibérés et arbitraires. Elle a affirmé que le nombre d'attaques armées menées par des Palestiniens avait augmenté et que, outre 35 civils israéliens et 25 membres des forces de sécurité, plus de 100 civils palestiniens avaient été tués. Elle a par ailleurs indiqué que 150 civils palestiniens avaient été tués par les FDI, que quelque 13 000 personnes avaient été arrêtées pour des raisons de sécurité (parmi elles, 300 avaient été placées en internement administratif) et que 15 300 Palestiniens avaient été traduits devant des tribunaux militaires. L'organisation a toutefois noté avec satisfaction qu'Israël avait autorisé de nombreux déportés à rentrer chez eux et abrogé la loi interdisant tout contact avec l'OLP. Répondant à ces informations, un porte-parole des FDI a déclaré qu'Amnesty International avait fait abstraction de la situation sur le terrain, notamment en ce qui concerne les hommes armés. Le Ministre de la justice a, pour sa part, répondu qu'Israël ne détenait aucun prisonnier d'opinion et que la torture n'était pas autorisée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juillet 1994)

109. Le 8 juillet 1994, l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques, dont le siège est à Ramallah, a indiqué que 7 170 Palestiniens étaient encore détenus dans 20 prisons et camps de détention israéliens. L'enquête mensuelle réalisée par l'Institut montrait que 35 femmes au moins étaient détenues et que la majorité des prisonniers se trouvaient dans des camps militaires.
(The Jerusalem Times, 8 juillet 1994)

110. Le 13 juillet 1994, il a été signalé que la police de Jérusalem avait arrêté 15 adolescents palestiniens issus de trois bandes différentes, soupçonnés d'avoir lancé des pierres et des bouteilles sur des Juifs et des soldats des FDI dans la vieille ville de Jérusalem au cours des derniers mois.

Les adolescents étaient âgés de 13 à 18 ans et d'autres arrestations étaient attendues. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 juillet 1994)

111. Le 13 juillet 1994, il a été signalé que le rapport du commandant des forces de défense israéliennes (FDI) de la Rive occidentale, le général Shaul Mofaz, rapport concernant les circonstances de la mort de Azzam Jamil Nasser, 18 ans, de Beit Furik, qui avait été abattu lors d'un affrontement avec l'armée à Naplouse le 24 ou 25 juin 1994, avait révélé que les soldats qui avaient ouvert le feu n'avaient pas respecté le règlement puisqu'ils avaient tiré alors que leur vie n'était pas en danger. Après avoir reçu les résultats de l'enquête, le général Shaul Mofaz a donné l'ordre que toutes les unités de la Rive occidentale soient informées des règles d'ouverture du feu relatives à l'utilisation des munitions de combat et des balles en caoutchouc. (Ha'aretz, 13 juillet 1994)

112. Le 15 juillet 1994, le négociateur palestinien Khalil Tufakji a révélé que les autorités israéliennes envisageaient d'accélérer le développement des colonies dans les quartiers arabes de Jérusalem avant la reprise des pourparlers consacrés au sort de Jérusalem-Est. Baptisé "la Porte de l'Orient", le projet est destiné à faire en sorte que le secteur nord de Jérusalem soit constitué de quartiers israéliens. (The Jerusalem Times, 15 juillet 1994)

113. Le 24 juillet 1994, il a été signalé que le colonel Shaul, commandant d'une unité des FDI dans la bande de Gaza, avait été sévèrement rappelé à l'ordre pour avoir donné des ordres peu clairs à des soldats qui avaient tué un adolescent dans le camp de réfugiés d'el-Bureij, en février 1994. (Ha'aretz, 24 juillet 1994)

114. Le 24 juillet 1994, des cadres supérieurs de l'armée ont indiqué que l'effectif des FDI dans la région d'Hébron et dans d'autres parties de la Rive occidentale avait été réduit par rapport aux troupes déployées après le massacre de la grotte de Machpela. On avait pris cette mesure car l'armée, ayant constaté que le nombre des incidents importants avait diminué sensiblement dans la région, avait jugé que cette tendance se maintiendrait et estimé que les soldats de l'armée régulière avaient besoin de poursuivre leur formation. Toutefois, les FDI ont également déclaré qu'elles étaient prêtes à faire face à toute attaque lancée par le Hamas ou les extrémistes juifs. (Jerusalem Post, 25 juillet 1994)

115. Le 25 juillet 1994, le chef du Service de sécurité générale a fait état de chiffres reflétant une diminution sensible du nombre des victimes et des incidents causés par des émeutes depuis la mise en oeuvre de l'accord prévoyant l'autonomie de Gaza et de Jéricho. Huit Israéliens ont été tués et 29 blessés en Israël et dans les territoires en mai, juin et juillet, contre 28 tués et 121 blessés les trois mois précédents (février, mars et avril). Le nombre des Palestiniens tués depuis l'entrée en vigueur de l'autonomie est tombé de 34 à 10. Pendant les trois derniers mois, le nombre des incidents violents est tombé de 480 à 60 dans le périmètre de la Ligne verte du district de Gaza, de 22 à 6 et de 98 à 33 à Jérusalem. (Jerusalem Post, 26 juillet 1994)

116. Le 26 juillet 1994, le Hamas a diffusé un message sur vidéocassette et un tract proposant de restituer le corps d'Ilan Sa'adon – soldat porté

disparu qui avait été enlevé dans le Néguev, en mai 1989, et dont on présumait qu'il avait été tué par des tireurs du Hamas —, comme monnaie d'échange pour la mise en liberté de plusieurs prisonniers : un chef spirituel, le cheikh Ahmed Yassin, ainsi que le cheikh Abdel-Karim Obeid et le cheikh Mustafa Dirani. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juillet 1994)

117. Le 27 juillet 1994, l'Inspecteur général de la police Assaf Hefetz a demandé à la police palestinienne de livrer à Israël des Palestiniens recherchés par les autorités israéliennes. Il a déclaré que Jéricho et Gaza étaient devenues des lieux d'asile pour les criminels et "terroristes" palestiniens et que la police palestinienne n'avait pas tenu son engagement de faciliter l'arrestation des "terroristes" qui pourraient chercher refuge dans des zones relevant de sa juridiction. Assaf Hefetz a ajouté que néanmoins, en ce qui concerne les criminels, la police palestinienne coopérait avec les autorités israéliennes. Il a indiqué en outre que l'effectif de la police serait doublé à Hébron dans le cadre du redéploiement général des forces de police dans les territoires. (Jerusalem Post, 28 juillet 1994)

118. Le 28 juillet 1994, des sources militaires ont indiqué qu'une enquête des FDI avait permis d'établir qu'un agent de police palestinien avait tiré le coup de feu qui avait tué le garde frontière Jacques Attias au cours d'émeutes de travailleurs arabes survenues au poste de contrôle d'Erez. Les FDI ont exigé que les agents de police palestiniens qui avaient tiré sur les forces israéliennes soient jugés. (Jerusalem Post, 29 juillet 1994)

119. Le 1er août 1994, il a été signalé qu'une cellule de "terroristes" affiliée à l'OLP et au Hamas avait été récemment découverte par les services de police de Jérusalem. Les 11 membres de cette cellule, âgés de 16 à 25 ans, étaient originaires du village d'El-Zayim, situé dans la partie est de Jérusalem, et seraient inculpés pour neuf attentats à la bombe incendiaire et pour participation à des dizaines d'incidents comportant des jets de pierres. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er août 1994)

120. Le 7 août 1994, les membres de la Présence internationale temporaire à Hébron ont quitté la ville après l'expiration de leur mandat. Ils étaient entrés en fonctions le 8 mai 1994 pour une période de trois mois. Pendant cette période, on a enregistré une diminution du nombre des affrontements; en revanche, celui des coups de feu contre des Israéliens d'assailants qui ont pris la fuite, souvent à l'extérieur de la ville d'Hébron, a augmenté. (Jerusalem Post, 7 et 8 août 1994)

121. Le 10 août 1994, des fonctionnaires danois et des représentants des organes d'information du Danemark, citant le rapport de la Présence internationale temporaire à Hébron, ont déclaré que les soldats israéliens avaient eu un comportement hostile et manqué de coopération à l'égard de la mission de la Présence internationale temporaire dans cette ville. D'après le rapport, l'armée israélienne s'était montrée hostile aux observateurs et n'avait rien fait pour leur faciliter la tâche. Notamment, elle avait imposé des couvre-feux, injustifiés du point de vue militaire, restreignant ainsi la liberté de circulation, de sorte que la possibilité, pour les observateurs, d'observer la situation et d'en rendre compte s'était trouvée limitée. (Jerusalem Post, 11 août 1994)

122. Le 12 août 1994, la police israélienne a découvert une cellule du Hamas que le Ministre de la police, Moshe Shahal, a décrite comme étant l'une des plus dangereuses. D'après la police, cette cellule locale du groupe terroriste Izz Al-din al-Qassam était responsable de l'enlèvement et du meurtre, en avril, du second lieutenant Shahar Simani et d'un autre soldat. Les membres de cette cellule étaient tous des habitants de Jérusalem-Est. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 août 1994)

123. Le 14 août 1994, d'après des informations parues dans la presse, 15 membres du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) ont été arrêtés dans la région de Ramallah. La plupart d'entre eux étaient des étudiants de l'Université Bir Zeit. (Ha'aretz, 14 août 1994)

124. Le 16 août 1994, la presse a signalé que, d'après le général Doron Almog, commandant des FDI à Gush Katif (bande de Gaza), des militants du Hamas auraient ouvert le feu à 39 reprises contre des citoyens israéliens et les FDI depuis que l'armée israélienne avait évacué la bande de Gaza. (Ha'aretz, 16 août 1994)

125. Le 17 août 1994, Shimon Peres, le Ministre des affaires étrangères, et Nabil Shaath, négociateur en chef de l'OLP, se sont mis d'accord sur le déploiement temporaire de 400 observateurs civils internationaux à Gaza. Les accords conclus en septembre dernier par Israël et l'OLP prévoyaient une présence temporaire à Gaza similaire à celle qui avait été mise en place à Hébron. (Jerusalem Post, 18 août 1994)

126. Le 22 août 1994, les forces de sécurité ont arrêté 12 militants islamiques dans les villages de Zawiya et Kabatiya près de Djénine. Bien qu'aucun d'entre eux n'ait été recherché par la police, tous ont néanmoins été interpellés dans le cadre du djihad islamique et des activités du Hamas. (Jerusalem Post, 23 août 1994)

127. Le 24 août 1994, l'agence de presse Itim a signalé que les forces de sécurité dans la région de Djénine avaient arrêté trois militants du Fatah en plus des 12 militants du Hamas et du Djihad islamique dont l'armée avait annoncé l'arrestation, le 22 août. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 août 1994)

128. Le 24 août 1994, les FDI ont commencé à évacuer un nombre non spécifié d'avant-postes situés dans les zones très peuplées de la partie nord de la Rive occidentale (Samarie) et avaient l'intention de "réorganiser", selon l'expression employée par des sources militaires, leur déploiement. Les sources en question ont souligné que le but de l'opération était de supprimer les avant-postes des FDI qui se trouvaient dans des villages et agglomérations palestiniens fortement peuplés afin d'éviter des frictions inutiles. (Jerusalem Post, 24 août 1994)

129. Le 25 août 1994, la presse a signalé que les forces de sécurité avaient capturé les membres d'une cellule "terroriste" du Fatah soupçonnés d'avoir tué neuf personnes et un policier arabe. Ils avaient été capturés près de la ville de Kalkiliya. Ils étaient originaires de Tulkarem, Kalkiliya, Kaddum et Danaba. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 août 1994)

130. Le 26 août 1994, la police palestinienne et le service palestinien de sécurité auraient livré à Israël quatre jeunes Palestiniens qui avaient participé au meurtre d'une femme palestinienne à Ramallah et s'étaient enfuis à Jéricho. (Ha'aretz, 26 août 1994)

2. Incidents liés à l'occupation

Témoignages oraux

131. Un témoin a fourni au Comité spécial des renseignements supplémentaires au sujet du meurtre de civils :

"Après la signature de la Déclaration de principes, en dépit d'un redéploiement – d'ailleurs limité – de l'armée israélienne, force est de constater que le nombre de soldats israéliens a augmenté dans la bande de Gaza; il n'a même jamais été aussi élevé depuis le début de l'intifada. Tout se passe comme si les militaires allaient se retirer demain mais, parallèlement, ils se comportent comme s'ils étaient là pour toujours. L'armée israélienne étant omniprésente, les violations quotidiennes des droits de l'homme se poursuivent, avec leur cortège de morts et de blessés. Quand je parle de blessés, je ne parle pas de personnes touchées par des balles en caoutchouc mais de personnes qui restent définitivement infirmes : celles qui perdent la vue et deviennent aveugles ou celles qui, après avoir été grièvement blessées, demeurent en vie mais présentent tous les signes de la 'mort clinique'." (M. Mazen Gamil Shaqurah, témoin No 12, A/AC.145/RT.636)

132. Un agent sur le terrain de l'organisation B'Tselem, organisation israélienne de défense des droits de l'homme, a décrit la situation en ce qui concerne les ordres d'ouvrir le feu :

"Les soldats postés dans les territoires occupés n'ont pas appliqué les instructions d'ouverture du feu établies par le Procureur général militaire en collaboration avec le Ministre israélien de la justice. Ayant personnellement enquêté sur la mort de certains de ces martyrs, j'ai pu constater qu'au mépris des instructions la partie supérieure des corps avait été prise pour cible. La plupart des blessures et lésions montraient que les tirs étaient dirigés à hauteur de la tête, du cou ou de la poitrine, entraînant la mort. Il m'est apparu clairement lors de mes enquêtes sur le terrain que, dans certains cas, les soldats ouvraient le feu non pas pour blesser mais pour tuer.

Le problème est que chaque soldat fait ce qu'il veut. Le Procureur général militaire laisse aux commandants la latitude de prendre certaines initiatives quant à la conduite à suivre lorsque la vie des soldats est en danger, mais encore faudrait-il savoir ce qu'on entend par 'menace à la vie' et par gravité de la menace. Lorsqu'un soldat voit un jeune s'enfuir, il pense que sa vie est en danger et il lui tire dans le dos. Pourtant, le fait qu'un soldat ait tiré dans le dos de quelqu'un prouve que sa vie n'était pas en danger." (M. Bassem Eid, témoin No 17, A/AC.145/RT.639)

133. Le témoin a décrit au Comité spécial un cas particulièrement inquiétant concernant l'utilisation de balles en plastique :

"Laissez-moi vous citer, à titre d'exemple, le cas d'un enfant de 18 mois qui est mort dans le camp de Jabaliya. Il se trouvait à côté de son père; un soldat a tiré sur lui une balle de plastic et l'enfant est mort sur le coup. Lorsque nous avons enquêté, nous nous sommes aperçus que le soldat avait tiré à une distance de 30 mètres, alors que les instructions prévoient un minimum de 70 mètres pour ce type de balles." (M. Bassem Eid, témoin No 17, A/AC.145/RT.639)

134. Le même témoin a parlé du cas d'un jeune homme qui avait reçu une balle dans le dos :

"Un autre incident a eu lieu le 13 avril 1994 au camp de Jalazun. La victime a été cette fois un jeune homme de 23 ans, Awadallah Hassan Indash. Vers 16 h 30, ce jour-là, deux soldats se sont postés sur le toit d'une maison du camp. Lorsque le jeune homme s'est approché d'eux, ils l'ont interpellé, lui demandant ce qu'il faisait. Il leur a répondu qu'il avait garé son véhicule et comptait rentrer chez lui. L'un des soldats lui ayant demandé où était sa maison, le jeune homme la lui a montrée du doigt. Le soldat lui a dit de s'en aller. Au moment où le jeune homme se retournait pour rentrer chez lui, le soldat a tiré, l'atteignant au bas du dos. La mort a été instantanée." (M. Bassem Eid, témoin No 17, A/AC.145/RT.639)

135. Un autre problème était l'application des règles pour ouvrir le feu sur les véhicules :

"Le phénomène des tirs ayant pour cible des véhicules s'est généralisé sans qu'il soit tenu compte des instructions spéciales selon lesquelles ils doivent être dirigés sur les pneus. Je n'ai quant à moi pas une seule fois constaté que les balles avaient atteint les pneus. En revanche, l'occupant ou les occupants du véhicule étaient souvent morts... J'ai ici la photo d'un véhicule au volant duquel se trouvait un Palestinien. On peut voir que les soldats israéliens ont visé l'avant du véhicule provoquant ainsi la mort immédiate du conducteur. Cela signifie qu'ils avaient l'intention de tuer et non pas de blesser. Or, selon les instructions qui leur sont données, les soldats doivent uniquement viser les pneus des véhicules et non pas le pare-brise." (M. Bassem Eid, témoin No 17, A/AC.145/RT.639)

136. Un témoin qui avait eu une jambe amputée a fourni au Comité spécial les renseignements suivants :

"Les soldats israéliens utilisent des balles dum-dum, ces balles creuses qui sont frappées d'une interdiction internationale, mais ils les utilisent quand même... J'ai été blessé par une balle dum-dum. On m'a emmené à l'hôpital Nasser à Gaza, mais ils n'ont rien pu faire pour ma jambe et elle a dû être amputée environ six jours après que

j'ai été blessé." (M. Yousri Ismail Barbakh, témoin No 6, A/AC.145/RT.635)

137. Un autre témoin a décrit ce qui arrive aux personnes qui sont arrêtées :

"Par ailleurs, quand une personne recherchée par les autorités israéliennes est arrêtée et est couchée par terre, ils tirent quand même dessus. La preuve c'est l'assassinat de Selim Wafi, un martyr mort dans la ville de Rafah. Il venait d'être arrêté; il était couché par terre. Ils auraient pu l'emmener, mais ils ont tiré dessus et il est mort." (M. Mohamed Omar, témoin No 10, A/AC.145/RT.635)

138. Une personne qui a témoigné devant le Comité spécial a fait part de sa désillusion après la signature de la Déclaration de principes, parlant en particulier des activités des unités d'infiltration :

"Après la signature de la Déclaration de principes, notre situation en tant que Palestiniens a été bien pire qu'avant dans tous les domaines. La situation est très difficile. La vie est devenue très difficile. Il n'y a de travail pour personne. Nous ne pouvons pas sortir de chez nous le soir. Il y a le couvre-feu. Dans la journée, les Israéliens, qu'on appelle les 'forces spéciales', sont déguisés en Arabes. Ils marchent dans la rue comme nous dans la journée et, tout d'un coup, ils se jettent sur quelqu'un; ils le battent; ils le tuent; ils lui prennent sa voiture. Ils prennent leur voiture à tous ceux qui en ont une. Ils les tirent hors de la voiture et la leur prennent. Ils la conduisent et tout le monde croit que c'est une voiture palestinienne. Ils peuvent faire ce qu'ils veulent avec cette voiture. Ce sont les pires de tous en Israël, pire que les militaires ou les colons. Les forces spéciales sont les pires, ils font de notre vie un enfer." (Mme Soumaya Yaser Melhem, témoin No 21, A/AC.145/RT.642)

139. Un autre témoin a décrit le cas d'une personne tuée par une unité d'infiltration :

"Entre la date de la Déclaration de principes et le 28 avril 1994, 68 citoyens palestiniens ont été tués rien que dans la bande de Gaza. Parmi ces personnes, 22 avaient moins de 18 ans. Sur ces 68, 23 ont été tuées par des éléments des unités spéciales. Je citerai deux exemples de la façon dont travaillent ces unités spéciales.

Le premier exemple concerne Ahmad Abu Al Rish, de Khan Younis, qui était âgé de 27 ans. Il faisait partie des Faucons du Fatah. Détenu, il avait été relâché par les autorités militaires israéliennes. Or, 15 jours après sa libération, il a été tué par des éléments des unités spéciales portant le costume national palestinien traditionnel et circulant à bord de deux véhicules palestiniens, des camions transportant des légumes.

Le deuxième exemple concerne l'assassinat de six citoyens palestiniens dans le camp de Jabaliya. Le 28 mars, six personnes appartenant à la direction du Fatah ont été assassinées. Elles n'appartenaient pas à la branche militaire. Elles étaient en train de distribuer des tracts politiques quand elles ont été attaquées par des gens qui circulaient dans deux automobiles, une Peugeot 404 et une Peugeot 504, et qui ont ouvert le feu sur elles en 'tirant dans le tas', comme on dit. Ces assassinats ont été délibérés et ils ont été commis de sang-froid." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 11, A/AC.145/RT.636)

140. Un chercheur sur le terrain du Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme a parlé du peu de cas que les soldats israéliens qui tiraient sur des fugitifs recherchés à partir de l'hôpital pour enfants Mohammad Ali Mokhtasseb d'Hébron faisaient de la vie des civils palestiniens :

"des soldats israéliens ont ordonné à trois Arabes, dont Mokhtar El Hai, d'entrer dans le bâtiment pour y rechercher les suspects. Ils ont pénétré dans le bâtiment, où ils n'ont trouvé personne. Alors qu'ils étaient toujours à l'intérieur, les soldats ont commencé à tirer des balles et des roquettes et, selon les trois Arabes concernés (je les ai rencontrés ultérieurement pour recueillir leurs témoignages), ils ont dû se cacher à l'intérieur du bâtiment pendant une heure en attendant la fin de la fusillade. Enfin, Mokhtar ayant improvisé un drapeau blanc en se servant de ses vêtements, il l'a agité par la fenêtre en criant qu'ils étaient encore à l'intérieur et qu'il n'y avait pas de suspect dans le bâtiment. Les soldats l'ont laissé sortir et lui ont ordonné de se déshabiller, pensant qu'il s'était rendu. Lorsqu'il a parlé à l'agent des services israéliens qui lui avait ordonné d'entrer dans le bâtiment, celui-ci a déclaré 'Ces soldats sont fous, ils pensaient que vous étiez les fugitifs'. Cela montre à quel point la vie d'un individu ne vaut rien aux yeux de l'autorité d'occupation." (M. Mahmoud Jabarin, témoin No 20, A/AC.145/RT.641)

141. On trouvera des témoignages sur des incidents survenus au cours du soulèvement populaire dans les documents A/AC.145/RT.635 (M. Yousri Ismail Barbakh), A/AC.145/RT.635 (M. Mohamed Omar), A/AC.145/RT.636 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.636 (M. Mazen Gamil Shaqurah), A/AC.145/RT.639 (M. Bassem Eid), A/AC.145/RT.640 (M. Mahmoud Jabarin) et A/AC.145/RT.642 (Mme Soumaya Yaser Melhem).

Informations parues dans la presse

142. Dans les tableaux ci-après sont utilisées les abréviations suivantes :

H Ha'aretz
JP Jerusalem Post
AT Al-Tali'ah
JT The Jerusalem Times

a) Liste de Palestiniens tués par des soldats ou des civils israéliens

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
7 avril 1994	Ali Taleb (Abdallah al-) Imawi, 19 ans	Camp de réfugiés de Shati (bande de Gaza)	Abattu par des soldats; il avait tiré sur des Israéliens à une station d'autobus à Ashod; un Israélien a été tué. (H, JP, 8 avril 1994)
7 avril 1994	Identité non révélée, 15 ans	Bala (ou camp de réfugiés de Balata) (Rive occidentale)	Avait lapidé des soldats qui ont riposté; décédé pendant son transport à l'hôpital. (H, JP, 8 avril 1994)
9 avril 1994	Atef Juma Abed (ou Obeid), 18 ou 19 ans	Quartier de Sheikh Radwan (bande de Gaza)	Abattu par des soldats qu'il avait menacés avec une hache au poste d'Erez; a été abattu après sommation de s'arrêter. (H, JP, 10 avril 1994)
12 avril 1994	Fatma Sami Abdallah, 18 ans, enceinte	El-Jib (Rive occidentale)	Mortellement atteinte chez elle par une balle égarée lorsqu'un colon a tiré sur des jeteurs de pierres; le colon a été arrêté. (H, JP, 13 avril 1994; également relaté dans AT, 14 avril 1994; JT, 15 avril 1994)
12 avril 1994	Awad (Hassan) Tabash, 23 ans	Camp de réfugiés de Jalazone (Rive occidentale)	Décédé à l'hôpital; atteint par le tir de soldats alors qu'il jetait des pierres sur des véhicules israéliens sur la route Ramallah-Naplouse. (H, JP, 13 avril 1994)
15 avril 1994	Nidal Tarawi, 38 ans	Camp de réfugiés de Balata	Décédé à la suite de l'inhalation de gaz lacrymogènes lancés par des soldats. (JT, 18 avril 1994)
16 avril 1994	Awad Nimer a-Matar (ou Nahed Awda Matir), 19 ans	Camp de réfugiés de Kalandia (Rive occidentale)	Décédé des suites de blessures subies le 15 avril; abattu par un tir de soldats; il avait lancé des pierres sur une patrouille des FDI dans le camp de réfugiés. (H, JP, 17 avril 1994; également relaté dans AT, 21 avril 1994)
20 avril 1994	Yassin (Mahmoud) Hamad, 23 ans	Camp de réfugiés de Kalandia (ou el-Bireh) (Rive occidentale)	Décédé des suites de blessures subies le 19 avril lors d'un affrontement avec des soldats. (H, JP, 21 avril 1994; également relaté dans AT, 21 avril 1994)
21 avril 1994	Hassan Firi (ou Hassan Youssef Hassan el-Rafid), 24 ans	Quartier de Sajaiya (bande de Gaza)	Décédé des suites de blessures subies la veille lors d'un affrontement avec des soldats. (H, JP, 22 avril 1994)
23 avril 1994	Mahmoud Touman, 17 ans	Camp de réfugiés de Khan Younis (bande de Gaza)	Abattu par des colons; il avait poignardé une femme dans la colonie de peuplement de Neveh Dekalim. (H, JP, 24 avril 1994)
23 avril 1994	Shafik (Maher Mahmoud) Ishawa (ou Shawa), 11 ans	Quartier de Sajaiya (bande de Gaza)	Décédé des suites de blessures subies le 11 avril; il a été atteint lorsque des soldats ont tiré sur des jeteurs de pierres. (H, JP, 24 avril 1994)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
26 avril 1994	Kamil Oridat (Kamal) Hussein (Mahissan) Waridat, 35 ans	Dahariye près d'Hébron (Rive occidentale)	Abattu par un soldat alors qu'il traversait un square près d'un poste de contrôle militaire à Hébron; selon d'autres sources il aurait sorti un couteau ou tenté de poignarder un soldat. Selon des témoins oculaires palestiniens, il n'avait pas sorti de couteau lorsqu'il a été abattu et aurait même été désarmé. Selon d'autres témoins, après la mitraille, un officier serait arrivé dans une jeep, aurait placé un couteau à proximité du corps et se serait éloigné. Selon des sources militaires, les FDI enquêteraient sur les différentes versions de l'incident. (H, JP, 27 avril 1994; également relaté dans JT, 29 avril 1994)
9 mai 1994	Ahmed Ibrahim Tabash, 13 ans	Camp de réfugiés de Khan Younis (bande de Gaza)	Selon les premières informations communiquées, la victime aurait été abattue par des soldats qui ont risqué après avoir été, à plusieurs reprises, attaqués à coups de pierre dans le secteur de Neveh Dekalim. Selon des sources arabes, toutefois, il aurait été abattu par un colon alors que des jeunes gens lançaient des pierres sur des tracteurs qui effectuaient des travaux dans l'implantation locale. (JP, 10 mai 1994; également relaté dans JT, 13 mai 1994)
17 mai 1994	Bashar Zaban, 22 ans	Naplouse (Rive occidentale)	Abattu par un officier des forces de sécurité "Bezek" (ou par un colon) auquel il avait essayé de dérober son arme. Décédé à l'hôpital. (JP, 18 mai 1994; également relaté dans JT, 3 juin 1994)
22 mai 1994	Jihad (Ibrahim Mohammed) Asfur, 22 ans	Abassan (bande de Gaza)	Militant du Djihad islamique figurant sur la liste des personnes recherchées. Selon les FDI, il aurait ouvert le feu avec ses complices et lancé une grenade sur les soldats qui avaient tenté d'arrêter les fugitifs à Hébron. La poursuite avait continué jusqu'à Kafr Tufah et l'armée avait utilisé des missiles antichar pour démolir la cachette où ils s'abritaient. (H, JP, 23 mai 1994; également relaté dans JT, 27 mai 1994)
27 ou 28 mai 1994	Kamal Karani, 21 ans	Kalkiliya (Rive occidentale)	Abattu lors d'une course poursuite contre une voiture suspecte qui avait refusé de s'arrêter sur l'ordre de volontaires de la garde civile. Karani a été abattu quand le conducteur de la voiture a essayé de renverser l'un des gardes civils. Du matériel aurait été trouvé dans la voiture. (JP, 29 mai 1994)
30 mai 1994	Mohammed Mer'i (10 ans)	Djénine	Tué par une explosion. (JT, 3 juin 1994)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
31 mai 1994	Abdul Munem Hamid, 25 ans Zuhair (Ramadan Rushdi) Farah, 28 ans	Camp de réfugiés d'Am'ari (Rive occidentale) A-Ram (Jérusalem-Est)	Était recherché pour sa participation présumée au meurtre d'un officier du service général de sécurité du nom de Noam Cohen en février. Aurait été trouvé en possession d'un revolver chargé. Tué par les forces de sécurité dans le village d'A-Ram, près de Jérusalem-Nord. Aucune information complémentaire n'a été communiquée. Ces deux hommes sont des fugitifs du Hamas. (H, JP, 1er juin 1994; également relaté dans JT, 3 juin 1994)
11 juin 1994	Siham Sweity, 37 ans	Kasser Ekeb (Rive occidentale)	Abattu par des gardes frontière au cours d'affrontements. Décédé à l'hôpital. Selon des témoins aurait été touché lorsque les soldats avaient ouvert le feu sur des manifestants qui leur lançaient des pierres dans la région de Ramallah. (H, JP, 12 juin 1994; également relaté dans AT, 16 juin 1994)
25 juin 1994	Azzam (Mahmud) Nasasrah, 18 ans	Beit Furik/Beit Surith (Rive occidentale)	Abattu par des soldats au cours de manifestations visant à exiger la libération d'un plus grand nombre de prisonniers. Décédé à l'hôpital. L'enquête est en cours. (H, JP, 26 juin 1994; également relaté dans JT, 1er juillet 1994)
1er juillet 1994	Ayud Abu Snina, 31 ans	Silwan (Jérusalem-Est)	Abattu d'une balle dans la tête près du dépôt d'essence de Givat Shaul, à Jérusalem. Le groupe "L'Épée de David" a revendiqué l'assassinat, d'origine purement criminelle ou perpétré par des extrémistes juifs (H, JP, 3 juillet 1994; également relaté dans JT, 8 juillet 1994)
11 juillet 1994	Ali Osman Muhammad (Hamed) Alassi, 30 ans Bishar Al Amudi, 27 ans	Bani Hassan (Rive occidentale) Naplouse (Rive occidentale)	Tous deux membres du Hamas recherchés depuis un an ont été abattus dans un appartement de Naplouse, où ils s'étaient barricadés après avoir échangé des coups de feu avec des unités d'infiltration et des membres du Service général de sécurité. Des missiles antichar ont été tirés sur le bâtiment. Les deux hommes auraient été armés de revolvers et de grenades. (H, JP, 12 juillet 1994; également relaté dans JT, 15 juillet 1994; AT, 20 juillet 1994)
17 juillet 1994	Riyad Yassin, 27 ans Yasser (as) Sultan, 25 ans	Khan Younis (bande de Gaza) Camp de réfugiés de Jabalia/Rafah (bande de Gaza)	Tous deux ont été tués dans des émeutes du point de passage d'Erez. Selon des sources palestiniennes, ils auraient été abattus par l'armée. (H, JP, 18 juillet 1994)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
22 juillet 1994	Ali Amour, 40 ans	Yatta village	Tué par l'explosion d'une bombe abandonnée par des soldats israéliens. (JP, 29 juillet 1994)
22 juillet 1994	Mahmoud Knein, 28 ans (ou Mohammed Jabr, 25 ans)	Naplouse (Rive occidentale)	Abattu pendant des émeutes, des soldats ayant ouvert le feu sur un véhicule qui tentait d'échapper à la police. Une enquête est en cours. (H, JP, 24 juillet 1994; également relaté dans 29 juillet 1994)
12 et 13 août 1994	Tarek Abu Arafa	Jérusalem-Est	Membre du Hamas. Tué lors d'une fusillade avec la police dans le quartier A-Ram, à Jérusalem-Est. D'après la police, les assaillants, sommés de se rendre, ont refusé et échangé des coups de feu avec les policiers. (H, 15 août 1994; JP, 14, 15 août 1994; également relaté dans JT, 19 août 1994)
16 août 1994	Ragheb Rafik Abadin, 22 ans	Beit Hanina/A-Ram (Jérusalem-Est)	Décédé à l'hôpital après avoir été mortellement blessé le 12 ou 13 août lors d'une fusillade avec les forces de sécurité, à Jérusalem-Est. (H, 18 août 1994; JP, 15, 18 août 1994; également relaté dans JT, 19 août 1994)
			D'après des témoins, Arafa et Abadin n'ont pas été tués pendant la fusillade car ils n'ont pas tiré sur les forces israéliennes. Ils auraient été abattus de sang-froid. Le porte-parole des FDI a nié ces allégations. (H, 23 août 1994)
17 août 1994	Iyad Hamed Abu Ghanem, 17 ans	Rafah (bande de Gaza)	Abattu par des soldats des FDI au moment où il essayait de s'engager clandestinement sur la route menant à la frontière israélo-égyptienne, dans la zone de Rafah. D'après des témoins, il n'avait pas mis en danger la vie des soldats et n'avait pas reçu d'avertissement avant d'être abattu. Des officiers palestiniens et israéliens procédaient à une enquête conjointe. (H, 18, 21 août 1994; JP, 18 août 1994; également relaté dans JT, 19 août 1994)
19 et 20 août 1994	Identité non révélée	Ramallah (Rive occidentale)	Tué lors des troubles qui ont eu lieu à Ramallah, lorsque les membres d'une unité d'infiltration ont tiré sur des résidents qui lançaient des pierres et des bouteilles. (H, 21 août 1994).

b) Liste d'autres Palestiniens tués du fait de l'occupation

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
2 avril 1994	Khaled Halabi, 32 ans	Camp de réfugiés de Khan Younis (bande de Gaza)	Membre de la faction "Hawks" du Fatah; tué par l'explosion d'une bombe artisanale qu'il était en train de fabriquer. (JP, 3 avril 1994)
2 avril 1994	Fayez (al) Hindi, 45 ans	Camp de réfugiés de Jabalia (bande de Gaza)	Atteint de plusieurs balles. (H, JP, 3 avril 1994)
9 avril 1994	Dib Otman Da'as, 55 ans	Haja (Rive occidentale)	Abattu par deux hommes masqués; était armé d'un fusil. (H, JP, 10 avril 1994)
13 avril 1994	Amar Amarna, 21 ans	Yabad (Rive occidentale)	Tué par l'explosion d'une bombe artisanale qu'il s'était fixée sur le corps lors d'une opération kamikaze à Hadera et au cours de laquelle cinq personnes ont été tuées. (H, JP, 15 avril 1994)
16 avril 1994	Identité non révélée	Hirbet Aslad (Rive occidentale)	Chef du village; abattu chez lui par deux hommes masqués. (H, 17 avril 1994)
23 avril 1994	Joudeh Abu Snineh, 32 ans	Hébron (Rive occidentale)	Abattu par des tireurs palestiniens. (H, JP, 24 avril 1994)
27 mai 1994	Hassam Darwish (ou Hussan Doshan), 35 ans Abdel Wahab Ghali ou Radi, 31 ans	Ville de Gaza (bande de Gaza)	Tous deux ont été torturés. On a trouvé leurs corps pendus à des réverbères. Ce sont les premiers meurtres de "collaborateurs" palestiniens par le Hamas depuis l'expiration, le 22 mai, de l'accord entre le Fatah et le Hamas instituant un moratoire sur ce type de meurtre. (H, 29 mai 1994; JP, 29, 30 mai 1994)
19 juin 1994	Identité non communiquée	Kalkiliya (Rive occidentale)	Le corps a été découvert près de la ville. Délinquant probable. Enquête en cours. (H, 20 juin 1994)
23 juin 1994	Nasser (Ashak) Sallouha, 20 ou 22 ans	Quartier Sheikh Radwan (bande de Gaza)	Militant du Hamas. Victime présumée d'un acte éventuel de vengeance faisant suite à l'assassinat d'un collaborateur. (H, JP, 24 juin 1994; également relaté dans JT, 1er juillet 1994)
28 juin 1994	Mahmoud Abu Salim	Camp de réfugiés de Balata (Rive occidentale)	Tué dans un affrontement entre collaborateurs présumés et habitants du camp. (H, 29 juin 1994)
26 juillet 1994	Shamih Mahmoud Diab, 53 ans	Ikhtaba (Rive occidentale)	Fonctionnaire de police arabe abattu dans son village au cours d'une embuscade alors qu'il rentrait de son travail. (H, JP, 27 juillet 1994)

c) Autres incidents

Informations parues dans la presse

143. Les 1er et 2 avril 1994, un activiste de la faction "Hawks" du Mouvement Fatah a été tué par l'explosion d'une bombe artisanale qu'il fabriquait dans le camp de réfugiés de Khan Younis (voir liste). Un résident du camp de réfugiés de Jabalia, a été assassiné (voir liste), et son frère a été blessé par balles pour le même motif. Pendant le week-end, entre 10 et 20 résidents arabes auraient été blessés lors d'incidents dans les territoires. Selon des sources palestiniennes, dans la bande de Gaza, 11 personnes ont été blessées dans le camp de réfugiés de Nuseirat et quatre dans la ville de Gaza. Des troubles ont éclaté dans les camps de réfugiés de Jabalia, de Maghazi et de Shati. Sur la Rive occidentale, trois personnes ont été blessées à Naplouse par des tirs de FDI et deux à Hébron. À Jéricho, des dizaines de Palestiniens ont bombardé de pierres et de bouteilles le poste de police; l'armée a tiré des grenades paralysantes. Un résident de la colonie de peuplement de Dugit, au nord de la bande de Gaza, n'a pas été atteint lorsque cinq coups de feu ont été tirés dans sa direction alors qu'il quittait la colonie au volant de son véhicule; la police a ultérieurement fait exploser un véhicule présumé piégé découvert près du lieu de la fusillade. Un soldat des FDI et un garde frontière ont été blessés lors de deux incidents séparés de jets de pierres à Kalkilia et dans le camp de réfugiés de Jabalia. Un Israélien a été légèrement blessé par une pierre alors qu'il traversait Al Jib, près de Ramallah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 avril 1994)

144. Le 3 avril 1994, deux soldats de réserve et un Palestinien ont été légèrement blessés lorsque le siège de l'armée dans la ville de Gaza a été la cible de tirs; trois des agresseurs ont été rapidement interpellés. Selon des sources palestiniennes, neuf résidents auraient été blessés lors d'affrontements avec l'armée à Rafah, dans le camp de réfugiés de Jabalia, à Khan Younis et dans le camp de réfugiés de Shati; elles ont aussi signalé des incidents de jets de pierres dans la ville de Gaza. D'autres incidents ont eu lieu à Ramallah et à Hébron où deux résidents ont été blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 avril 1994)

145. Le 4 avril 1994, alors que les FDI commençaient à se retirer de Deir el Balah, elles ont été la cible de jeunes palestiniens armés de frondes; les soldats les ont poursuivis en tirant des balles en plastique et des grenades lacrymogènes; deux Arabes ont été blessés. Des pierres ont été lancées sur des soldats à Jéricho alors qu'ils évacuaient les locaux de l'administration civile dans cette ville. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 avril 1994)

146. Le 5 avril 1994, des sources palestiniennes ont signalé des incidents dans le camp de réfugiés de Jabaliya où trois (ou six) personnes auraient été blessées. Quatre autres résidents auraient été blessés dont l'un grièvement, par des tirs des FDI dans le village de Beit Omar; ils auraient lancé des pierres sur des véhicules israéliens sur la route Jérusalem-Hébron. Plusieurs véhicules auraient été endommagés. Des incidents analogues ont été signalés dans le camp de réfugiés de Dheishe, mais il n'y a pas eu de blessés. Des incidents de jets de pierres ont également été signalés dans la ville de Gaza, à Ramallah et à Hébron. Quelques débordements ont été signalés à Jéricho où était

attendu le retour de Palestiniens qui avaient été expulsés; selon des sources palestiniennes, trois résidents auraient été blessés. À Hébron, des soldats israéliens ont blessé par balles trois étudiants palestiniens lors d'affrontements. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 avril 1994)

147. Le 6 avril 1994, sept personnes ont été tuées (Asher Attia, 48 ans; Vered Mordechai, 13 ans; Maya Elharar, 17-18 ans; Ilana Schreiber, 41-45 ans; Meirav Ben-Moshe, 16 ans; Ayala Vahaba, 40 ans, et Fadiya Shalabi, 25 ans) et entre 43 ou 52 personnes blessées, dont certaines grièvement, lorsqu'une voiture piégée, dont la mise à feu aurait été commandée par un kamikaze, Raid (ou Raed Abdullah Ahmed) Mohammed Zakarna, 21, de Kabatiya (Cisjordanie) (voir liste). Zakarna était un activiste du Hamas recherché. Le mouvement Hamas a revendiqué la responsabilité de cet attentat à titre de représailles contre le massacre de la mosquée d'Hébron. (Le mouvement Hamas a indiqué que le véritable nom était Raed Mohammed Zaharneh, 21.) Le Djihad islamique a aussi revendiqué la responsabilité de cet attentat (Al-Tali'ah, 7 avril 1994; The Jerusalem Times, 15 avril 1994). Six soldats ont été légèrement blessés par une grenade lancée sur une unité des FDI dans la ville de Gaza; les soldats ont riposté; il n'y a pas eu de blessés. Des incidents de jets de pierres ont été signalés sur l'ensemble des territoires, et plus particulièrement à Rafah et à Jabaliya où deux résidents auraient été blessés. Un garde frontière a été légèrement blessé par des pierres à Rafah. Une jeep de l'armée a essuyé des coups de feu près du camp de réfugiés de Shati'; il n'y a eu ni blessés ni dommages. Deux bombes incendiaires ont été lancées sur un bâtiment dans la ville de Gaza; il n'y a pas eu de dommages. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 avril 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 8, 15 avril 1994)

148. Le 7 avril 1994, un Israélien (Yishai Gadassi, 31 ans de Kvutzat Yavné) a été tué et trois autres blessés lorsqu'un "terroriste" isolé a tiré à l'arme automatique sur des soldats et des civils qui attendaient à un arrêt d'autobus, à la jonction Ashdod; le tireur a été abattu par des soldats (voir liste) (également relaté dans The Jerusalem Times, 15 avril 1994). Le Mouvement Hamas et le Djihad islamique ont tous les deux revendiqué la responsabilité de cet attentat. Des soldats des FDI ont abattu un adolescent qui leur lançait des pierres sur la Rive occidentale (voir liste). Des affrontements avec l'armée, au cours desquels 13 résidents ont été blessés, ont été signalés dans la bande de Gaza (camps de réfugiés de Jabaliya, de Rafah, de Shati', de Bureij, de Maghazi et dans la ville de Gaza). À Kabatiya, un adolescent a été blessé lorsque les FDI ont tiré lors d'affrontements avec des résidents palestiniens. Deux Israéliens ont été agressés et blessés à coups de couteau lors de deux incidents séparés à la limite de Gaza, près du point de passage de Kissufim et près de la jonction d'Erez. Un Israélien de la colonie de peuplement d'Emmanuel a souffert d'une commotion lorsque son véhicule s'est retourné près de Kalkiliya; il avait été lapidé à Ramallah. Deux Israéliens ont été légèrement blessés par des pierres. À Ma'aleh Levona, un chauffeur de la compagnie d'autobus Egged a été légèrement blessé par des éclats de verre lorsque son véhicule a été lapidé. Deux cocktails Molotov ont été lancés sur une patrouille des FDI à Jéricho; un troisième a été lancé à Ramallah; il n'y a eu ni blessés, ni dommages. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 avril 1994)

149. Les 8 et 9 avril 1994, au poste de contrôle d'Erez, des soldats ont abattu un jeune Palestinien qui les avait menacé avec une hache (voir liste). Une personne a été abattue par deux hommes masqués (voir liste). Selon des sources palestiniennes, il y aurait eu de nombreux affrontements dans les territoires au cours desquels une dizaine de résidents auraient été blessés (Jabaliya, Shati', ville de Gaza, Ramallah). Entre huit et vingt personnes auraient été blessées par balles ou intoxiquées aux gaz lacrymogènes lors d'un affrontement entre des soldats et des centaines de Palestiniens à proximité de l'autobus dans lequel se trouvait le révérend Jesse Jackson, tête de file du mouvement américain de défense des droits de l'homme, en visite dans les territoires; certains jeteurs de pierres se sont abrités derrière l'autobus; un officier a été touché à la tête par une pierre au cours de cet incident. Une jeune femme a été poignardée et grièvement blessée par un Arabe à Jérusalem alors qu'elle se promenait dans un parc public. Trois cocktails Molotov ont été lancés sur une patrouille des FDI à Hébron; il n'y a eu ni blessés ni dommages. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 avril 1994)

150. Le 11 avril 1994, des soldats auraient blessé par balles deux (ou quatre) émeutiers palestiniens à Hébron. Selon des sources palestiniennes, trois résidents auraient été blessés par des soldats des FDI à Rafah, à Khan Younis et à Jabaliya. Deux adolescentes arabes (15 ans) armées d'un couteau auraient attaqué un soldat et un garde frontière près du Mur occidental, à Jérusalem; elles ont été immobilisées avant d'avoir pu les blesser. Lors d'un autre incident une femme armée d'un couteau s'est précipitée sur un garde frontière au Caveau des patriarches, (grotte de Makpélah); elle a été maîtrisée avant d'avoir pu le blesser. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 avril 1994)

151. Le 12 avril 1994, une Palestinienne enceinte a été mortellement blessée par une balle perdue à son domicile, au nord de Jérusalem, lorsqu'un colon a tiré sur des jeteurs de pierres (voir liste) (également relaté dans Al-Tali'ah, 14 avril 1994; The Jerusalem Times, 15 avril 1994). Un Palestinien a été tué par des soldats alors qu'il jetait des pierres sur des véhicules sur la route Ramallah-Naplouse (voir liste). Un autre résident du camp de réfugiés de Jalazone a été blessé par balles lorsque les FDI ont tiré au cours de l'incident. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 avril 1994)

152. Les 13 et 14 avril 1994 (Journée du souvenir et Jour de l'indépendance), cinq ou six personnes ont été tuées (Rahamin Mazgauker, 33 ou 34 ans; David Moyal, 26 ou 27 ans; Ari Perlmutter, 19 ans, Daga Perda - ou Taga Parada -, 44 ans et Bilha Butin, 45-49 ans). Une trentaine d'autres personnes, dont 18 soldats et plusieurs enfants, ont été blessées lors d'un attentat suicidaire à la bombe dirigé contre un autobus rempli d'usagers à la gare centrale des autobus, à Hadera, le Jour du souvenir. Selon la police, un "terroriste" qui serait monté dans l'autobus, à Hadera, aurait amorcé une bombe artisanale qu'il s'était fixée sur le corps alors qu'il se trouvait près de la porte arrière du véhicule (voir liste). Un deuxième engin explosif a été découvert sur un banc à proximité de l'endroit où l'autobus s'était arrêté. L'engin a explosé pendant que des spécialistes le désamorçaient, mais heureusement sans faire de blessés. Le mouvement Hamas a revendiqué la responsabilité de cet attentat et annoncé qu'il constituait le second d'une série de cinq orchestrés à titre de représailles à la suite du massacre d'Hébron (également relaté dans The Jerusalem Times, 15 avril 1994). Selon certaines informations, 21 Palestiniens

auraient été blessés lors d'affrontements avec l'armée dans les territoires (camps de réfugiés de Jabaliya : 4; Khan Younis et Rafah : 2; Jéricho : 5; Ramallah et Hébron : 9; Dahariya : 1). Cinq Israéliens (à Jéricho, à Kalkiliya et à el-Jib) et deux soldats (à Rafah) ont été légèrement blessés par des pierres. Un Arabe de Jérusalem a été poignardé par des hommes masqués qui l'avaient pris pour un Juif. Aussi à Jérusalem-Est, une Arabe a tenté de poignarder un garde frontière (également relaté dans Al-Tali'ah, 14 avril 1994). Une patrouille des FDI a essuyé des coups de feu à Sheikh Radwan; les soldats ont riposté; il n'y a pas eu de blessés. Au nord de Ramallah, une unité des FDI a été la cible de tirs; il n'y a pas eu de blessés. Six cocktails Molotov ont été lancés sur des positions et des patrouilles des FDI sur la Rive occidentale (Ramallah, Bethléem, Bitunia et Abu Dis); il n'y a eu ni blessés ni dommages. (Ha'aretz, 15 et 17 avril 1994; Jerusalem Post, 15 avril 1994)

153. Les 15 et 16 avril 1994, un jeteur de pierres de la Rive occidentale a succombé à l'hôpital; il avait été blessé la veille par un tir de soldats (voir liste). Le chef du village d'Hirbet Asla a été abattu par deux hommes masqués à son domicile (voir liste). À Naplouse, cinq résidents ont été blessés par des tirs des FDI lors d'incidents de jets de pierres. Lors des marches organisées pour marquer l'anniversaire de l'assassinat d'Abu Jihad à Tunis, des affrontements ont éclaté à travers les territoires : un garde frontière et trois résidents ont été légèrement blessés à Bethléem. Une bombe a explosé près d'une patrouille des FDI dans le village de Samua, au sud d'Hébron; il n'y a eu ni blessés ni dommages. (Ha'aretz, 17 avril 1994)

154. Le 18 avril 1994, un adolescent palestinien armé d'une hache s'est déchaîné dans un autobus bondé à Neveh Yaacov, au nord de Jérusalem, blessant deux voyageurs avant d'être maîtrisé par un officier de l'armée; deux autres passagers, dont un déjà blessé par le "terroriste" ont été accidentellement blessés lorsqu'un soldat a riposté; l'agresseur était également en possession de deux bombes incendiaires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 avril 1994)

155. Le 19 avril 1994, au moins six adolescents ont été blessés, dont deux grièvement, par des tirs de l'armée lors de troubles dans le camp de réfugiés de Kalandia; ces adolescents participaient à une marche organisée à la mémoire d'un résident du camp qui avait été abattu par des soldats plusieurs jours auparavant; ils ont lancé des pierres et des bombes incendiaires sur des soldats, qui ont riposté (également relaté dans Al-Tali'ah, 21 avril 1994). Une bombe incendiaire a été lancée sur un autobus transportant des Israéliens près du village d'Habla; il n'y a eu ni blessés ni dommages. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 avril 1994)

156. Le 20 avril 1994, un résident palestinien a succombé à des blessures occasionnées la veille par un tir des FDI (voir liste) (également relaté dans Al-Tali'ah, 21 avril 1994); dans la localité voisine d'Al-Bireh, des adolescents ont lancé des pierres sur des véhicules de l'armée en signe de protestation. Plusieurs affrontements ont été signalés dans la bande de Gaza au cours desquels deux résidents ont été blessés (Rafah). Deux résidents de Gush Katif ont été légèrement blessés par un tir provenant d'un véhicule alors qu'eux-mêmes circulaient sur la route Gaza-Khan Younis (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 avril 1994)

157. Le 20 avril 1994, plusieurs incidents - jets de pierres et lancement de cocktails Molotov - dont des soldats et des colons avaient été victimes ont été signalés dans différentes parties des territoires occupés et, plus particulièrement, à Naplouse et à Gaza. À Djénine, un adolescent a été arrêté : il aurait transporté deux cocktails Molotov. (Al-Tali'ah, 21 avril 1994)

158. Le 21 avril 1994, le corps de Shahar Simani, 20 ans, d'Ashkélon, soldat porté disparu depuis le 20 avril, a été retrouvé; il avait été poignardé près du quartier arabe de Beit Hanina, au nord de Jérusalem; le mouvement Hamas a revendiqué cet assassinat. Un résident du quartier Sajaiya, dans la ville de Gaza a succombé à des blessures subies la veille lors d'affrontements avec des soldats (voir liste). L'annonce de sa mort a déclenché des affrontements, dans le quartier de Sajaiya ainsi qu'à Jabaliya, au cours desquels entre 7 et 12 résidents auraient été blessés par des tirs des FDI. Quatre autres résidents auraient été blessés au cours d'autres affrontements à Rafah, à Khan Younis et dans le camp de réfugiés de Jabaliya. Deux résidents de la Rive occidentale ont été blessés par des tirs de l'armée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22, 24 et 27 avril 1994)

159. Les 22 et 23 avril 1994, deux résidents de Gaza se sont infiltrés dans la colonie de peuplement de Neveh Dekalim à Gush Katif où ils ont poignardé une jeune femme; les colons sont intervenus, tuant l'un des agresseurs (voir liste) et blessant l'autre. Un garçon de 11 ans, blessé par des tirs de soldats à Gaza, le 11 avril, a succombé à ses blessures dans un hôpital local (voir liste). À Hébron, une personne a été abattue par des tireurs palestiniens (voir liste). Selon des sources palestiniennes, des colons avaient grièvement blessé par balles un adolescent palestinien de 14 ans dans le camp de réfugiés de Bureij; les colons auraient riposté à des jets de pierres. À Naplouse, à un poste d'observation, un membre des FDI a été grièvement blessé au cou par balles; ses camarades ont riposté et poursuivi un suspect; selon des sources militaires, un homme a été blessé par le tir des soldats; malgré le couvre-feu des troubles ont été signalés dans la ville où trois résidents ont été blessés. À Jabaliya, deux résidents palestiniens ont été blessés lors d'affrontements avec l'armée. Des incidents de jets de pierres ont été signalés à Ramallah, à Naplouse et à Djénine. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 avril 1994)

160. Le 24 avril 1994, un résident de Kiryat Arba a été poignardé alors qu'il pourchassait des jeteurs de pierres près de Beit Hadassah à Hébron. Toujours à Hébron, un jeune Palestinien qui avait lancé des pierres sur une patrouille a été légèrement blessé par un tir des FDI. Des incidents de jets de pierres au cours desquels trois résidents ont été blessés ont été signalés à Ramallah et à Naplouse. Deux résidents de Gaza ont agressé un Israélien assis dans un café dans la zone industrielle près du poste de contrôle d'Erez, à l'entrée de la bande de Gaza; ils se sont enfuis après s'être emparé de son pistolet; ils ont été ultérieurement arrêtés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 avril 1994)

161. Le 25 avril 1994, Ahuva Cohen Onalla, 37 ans, qui avait été blessé lors de l'attentat suicidaire à la bombe du 6 avril, à Afula, a succombé à ses blessures. Son décès a porté à huit le nombre des victimes de cet attentat. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 avril 1994)

162. Le 26 avril 1994, un soldat de garde au poste de contrôle d'Hébron a abattu un Palestinien qui l'aurait menacé avec un couteau (voir liste); aucun soldat n'a été blessé lors de l'incident. Des Palestiniens en colère se sont affrontés à des soldats malgré le couvre-feu imposé dans le centre de la ville; un résident a été blessé par une balle en caoutchouc et un autre a été roué de coups. Des incidents isolés ont été signalés sur la Rive occidentale, en particulier des jets de pierre sur les routes principales. Des sources palestiniennes ont signalé des affrontements dans la bande de Gaza (ville de Gaza, Bureij et camp de réfugiés de Jabaliya) où quatre résidents ont été blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 avril 1994)

163. Le 27 avril 1994, un résident arabe de Jérusalem affilié au mouvement Hamas a poignardé deux soldats à l'entrée d'un centre commercial très fréquenté à Jérusalem; il a été poursuivi et arrêté. Un officier des gardes frontière a légèrement blessé par balle une Arabe qui avait tenté de le poignarder à un poste de garde dans le quartier de Sajaiya, dans la ville de Gaza. Des sources palestiniennes ont signalé des affrontements dans les territoires. Quatre résidents ont été blessés dans la bande de Gaza (deux dans le camp de réfugiés de Jabaliya et deux à Rafah). Des véhicules des FDI ont été lapidés dans la bande de Gaza. Une Israélienne a été légèrement blessée lorsque son véhicule a été lapidé dans le secteur de Naplouse. D'autres incidents ont été signalés sur la Rive occidentale mais il n'y a pas eu de blessés. Des engins explosifs (un ou cinq) et deux grenades à main ont été découverts dans le village de Yabed, dans le secteur de Djénine. (Ha'aretz, 28 avril 1994, Jerusalem Post, 28 et 29 avril 1994)

164. Le 28 avril 1994, deux résidents du camp de réfugiés de Jabaliya ont été blessés par des tirs des FDI. Deux autres Palestiniens ont été blessés à Rafah lors d'affrontements. Des incidents ont été par ailleurs signalés dans la ville de Gaza, dans le camp de réfugiés de Shati' et dans le secteur de Khan Younis. Un soldat des FDI a été légèrement blessé dans le sud d'Hébron lorsqu'une grenade qu'il tenait a explosé sous l'impact d'une pierre. (Ha'aretz, 29 avril 1994)

165. Le 2 mai 1994, des tireurs ont ouvert le feu sur une patrouille militaire près de la clôture qui entoure le camp de Ganei Tal à Gush Katif, blessant grièvement un soldat et moins grièvement un deuxième. Deux autres soldats ont été légèrement blessés dans l'accident de leur jeep qui s'est retournée et a dévalé une dune de dix mètres de haut après que le conducteur, atteint d'une balle, eut perdu la maîtrise du véhicule. Plusieurs coups de feu ont été tirés sur une jeep des FDI à Rafah. Il n'y a eu aucun blessé parmi les soldats mais un résident a été blessé par les tirs des soldats qui ont riposté. Il n'est pas certain que cette personne ait participé à l'attaque. À Gaza, une bombe artisanale a explosé sur un poste des FDI. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 mai 1994)

166. Le 3 mai 1994, des tireurs ont attaqué une patrouille de l'armée à proximité de la Ligne verte, près du carrefour de Kissufim, à la périphérie de la bande de Gaza, faisant un blessé parmi les soldats. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 mai 1994)

167. Le 4 mai 1994, un soldat des FDI a été gravement blessé à coups de pierres dans le village de Hawara en Cisjordanie. (Ha'aretz, 5 mai 1994)

168. Le 4 mai 1994, des affrontements ont eu lieu à Jéricho entre des soldats des FDI et des résidents qui célébraient la signature des accords du Caire. Les FDI ont utilisé des balles en caoutchouc et des gaz lacrymogènes contre les lanceurs de pierres, dont trois ont été blessés. (Al-Tali'ah, 5 mai 1994)

169. Les 6 et 7 mai 1994, un touriste américain a été légèrement blessé par de jeunes Palestiniens qui l'ont attaqué à coups de couteaux près du village de Hussan, dans le District de Bethléem. Selon des sources palestiniennes, deux résidents ont été blessés par les tirs des FDI à Ramallah; deux autres personnes ont été blessées à Rafah. (Ha'aretz, 8 mai 1994)

170. Le 8 mai 1994, des affrontements ont éclaté à Hébron quand des jeunes gens ont lancé des pierres sur des soldats qui ont riposté avec des gaz lacrymogènes au moment où 117 des 160 membres de la Présence temporaire internationale à Hébron entraient dans la ville. À Jéricho, des jeunes ont lancé des pierres sur le poste de police. Des soldats ont riposté à l'aide de grenades cataplexiantes. Selon les autorités de Gaza, des jets de pierres auraient eu lieu à Rafah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 mai 1994)

171. Le 9 mai 1994, un jeune résident du camp de réfugiés de Khan Younis a été tué par balle par un colon (voir liste) (également relaté dans The Jerusalem Times, 13 mai 1994). Pas moins de 20 autres Palestiniens auraient été blessés au cours de ces affrontements. De jeunes Palestiniens ont lancé des pierres sur un poste de l'armée et sur des soldats des FDI qui patrouillaient à Jéricho en dépit de signes évidents du retrait israélien. Les soldats ont riposté en tirant des balles de caoutchouc. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 mai 1994)

172. Le 10 mai 1994, trois Israéliens ont été blessés par des coups de feu tirés sur un autocar de la compagnie Egged qui circulait à proximité du village de Mazra'a a-Sharkia, au nord de Beit El. Un colon d'Efrat a été blessé à la tête par des pierres alors qu'il circulait en voiture sur la route qui relie Jérusalem à Gush Etzion, à proximité du camp de réfugiés de Dheisheh. Plusieurs jets de pierres ont été signalés à Khan Younis, à Gaza et à Ramallah. Selon des sources palestiniennes, deux résidents auraient été blessés par des balles en caoutchouc tirées par des FDI à Khan Younis. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 mai 1994)

173. Le 12 mai 1994, un soldat des FDI a été blessé par des tirs amis dirigés contre un avant-poste de l'armée dans le camp de réfugiés de Jabaliya. L'un des deux assaillants, qui étaient apparemment tous deux membres du Hamas, a été blessé et capturé mais est parvenu à s'enfuir. Un chauffeur de poids lourd israélien a été atteint par une balle près de Morag, à Gush Katif. Quatre suspects ont été pris en chasse et arrêtés par des soldats dans les rues de Rafah pendant la passation de pouvoirs des FDI à la police palestinienne. Un policier palestinien et un soldat des FDI ont été blessés par jets de pierres à Khan Younis. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 mai 1994)

174. Le 16 mai 1994, il y a eu au moins 15 Palestiniens blessés, dont 4 grièvement, dans un incident au cours duquel des étudiants de Yeshivat Nir à Kiryat Arba ont ouvert le feu sur des Palestiniens qui leur jetaient des pierres près de la mosquée d'Hébron, à l'heure de la prière, à la suite de quoi les soldats sont intervenus pour rétablir le calme. La plupart des Palestiniens blessés au cours de cet affrontement auraient été frappés par les FDI. Trois gardes frontière ont également été légèrement blessés par des lanceurs de pierres. À la suite d'une échauffourée entre des étudiants d'une yeshiva et des Arabes dans le quartier de la mosquée de la vieille ville de Jérusalem, un Arabe a été légèrement blessé, apparemment par un autre résident arabe. Au cours de ce combat, des douzaines d'étudiants et de résidents arabes ont échangé des coups et se sont lancés des pierres et des bouteilles. Les gardes frontière sont finalement arrivés pour séparer les combattants. (Ha'aretz, 17, 18 mai 1994; Jerusalem Post, 17, 18 et 19 mai 1994)

175. Le 17 mai 1994, deux colons israéliens, Rafael Yairi Klumfenberg, 36 ans, de Kiryat Arba, et Margalit Ruth Shohat, 48 ans, de Maaleh Levonah, ont été tués et un autre colon grièvement blessé quand des coups de feu ont été tirés sur leur voiture à partir d'un autre véhicule qui passait sur la route, à proximité du camp de Beit Haggai, au sud d'Hébron. Le Hamas a revendiqué la responsabilité de cet attentat (également relaté dans Al-Tali'ah, 19 mai 1994). Un résident de Naplouse a été tué par un officier de la sécurité Bezeq qui a tiré sur lui parce qu'il avait tenté de lui voler son arme (voir liste). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 mai 1994)

176. Le 18 mai 1994, des centaines de jeunes Palestiniens ont commencé à scander des slogans et à lancer des pierres sur les soldats israéliens lors du retrait définitif des FDI de Gaza. Les soldats israéliens ont fait usage de gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants, tandis que la police palestinienne, qui avait été appelée en renfort, tirait en l'air. Un colon israélien de Netzarim a été blessé par une balle tirée d'une voiture qui passait sur la route de contournement de Gaza, à proximité de son implantation. Cet incident est le premier attentat "terroriste" commis dans une région palestinienne autonome. Les FDI n'ont pas pris en chasse les occupants de cette voiture qui se sont enfuis en direction de la région nord de Gaza désormais sous contrôle de l'administration palestinienne autonome. Selon d'autres informations, les FDI auraient fait de brèves incursions et procédé à des perquisitions dans le quartier de Sajaya, à Gaza. Plusieurs coups de feu ont également été tirés sur des ouvriers qui érigeaient une clôture autour d'une école, près de Kfar Darom. Aucun blessé n'a été signalé. Un jeune Palestinien a été légèrement blessé par une balle en caoutchouc, alors qu'il lançait des pierres sur une patrouille des FDI à Naplouse. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 mai 1994)

177. Les 20 et 21 mai 1994, deux réservistes des FDI, le sergent Moshe Bukra, 30 ans, de Netanya, et le caporal Erez Ben-Baruch, 24 ans, d'Emek Hefer, ont été tués par une rafale d'arme automatique tirée d'une voiture palestinienne, alors qu'ils étaient en faction à un barrage routier situé à 1 kilomètre au sud du poste de contrôle d'Erez, dans la bande de Gaza. Un troisième soldat, qui n'était pas blessé, a riposté en tirant sur le véhicule, qui est parti à vive allure vers le sud, en direction de Beit Lahiya, dans la zone de la bande de Gaza contrôlée par les Palestiniens. Les renforts dépêchés sur les lieux n'ont

pas pris en chasse le véhicule. Le Hamas et le Djihad islamique ont tous deux revendiqué la responsabilité de l'attentat. Deux ouvriers israéliens des services d'assainissement ont été légèrement blessés près de Morag, dans le sud de la bande de Gaza, par des éclats de verre, quand des coups de feu ont été tirés sur leur camion. Des soldats ont fait des recherches dans la région, mais sans entrer dans la zone autonome. À Hébron, deux soldats qui patrouillaient à pied ont été légèrement blessés quand ils ont essuyé des jets de pierres et de bouteilles sur l'une des places principales. Un touriste américain a été attaqué à coups de couteau et légèrement blessé par un jeune Arabe près de la vieille ville de Jérusalem. De jeunes Arabes ont aussi lancé des pierres et des bouteilles sur une patrouille de la police des frontières près de la porte d'Hérode (Jérusalem-Est). La police a riposté avec des balles en caoutchouc. Aucun blessé n'a été signalé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 mai 1994)

178. Le 22 mai 1994, au cours d'une opération menée conjointement à Hébron par les FDI et le Service général de sécurité, un "terroriste" présumé a été tué (voir liste) et deux autres capturés quand des soldats ont détruit leur cachette avec des missiles antichars. Un quatrième suspect serait encore enseveli sous les décombres. Des soldats des FDI ont riposté à des jets de pierres en tirant des balles en caoutchouc, ce qui a donné lieu à des émeutes. Un résident du village et un garde frontière ont été légèrement blessés (également relaté dans The Jerusalem Times, 27 mai 1994). À Ramallah, un résident a été blessé par une balle en caoutchouc après avoir lancé une pierre à un soldat. Des cas isolés de jets de pierres ont également été signalés. Dans la bande de Gaza, les colons ont signalé deux incidents au cours desquels leur véhicule avait subi des jets de pierres, à proximité du carrefour de Netzarim. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 mai 1994)

179. Le 26 mai 1994, une patrouille des FDI a essuyé des coups de feu tirés depuis Rafah, le long de la frontière égyptienne; un soldat a été légèrement blessé. Les soldats ont riposté sans blesser l'agresseur. La police palestinienne est arrivée sur les lieux et a ouvert une enquête sur les circonstances de l'incident. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 mai 1994)

180. Les 27 et 28 mai 1994, Izz Al-din al-Kassam, l'aile armée du Hamas, a revendiqué la responsabilité du meurtre de deux Palestiniens soupçonnés d'être des "collaborateurs". Il s'agit des premiers meurtres de ce genre depuis l'expiration d'un accord conclu avec le Fatah en vue de mettre fin à ces assassinats (voir liste). Un homme de Kalkiliya a été tué (voir liste) et un autre légèrement blessé lors d'une course poursuite contre une voiture suspecte à Ramat Hasharon (à l'intérieur de la Ligne verte) dont le conducteur avait refusé de s'arrêter comme des volontaires de la garde civile lui en intimaient l'ordre. Un résident de l'implantation de Neve Dekalim, à Gush Katif, a tenu en échec les attaques de trois Palestiniens armés de haches et est parvenu à les mettre en fuite; deux d'entre eux ont été capturés par une patrouille des FDI. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 mai 1994)

181. Le 30 mai 1994, le sergent-chef Shlomo Shritit, 25 ans, de Givat Ada, a été tué, peut-être par les siens, au cours d'une attaque lancée contre un poste d'observation des FDI au nord du kibboutz de Nahal Oz situé sur la frontière entre Israël et la bande de Gaza sous autorité palestinienne. Les assaillants se sont enfuis dans la bande de Gaza. Selon des informations, les occupants

d'une voiture palestinienne qui traversait la colonie de Kfar Darom, dans la bande de Gaza, auraient tiré sur les maisons des résidents. Il n'y a eu ni blessés ni dégâts. (Ha'aretz, 31 mai 1994, 1er juin 1994; Jerusalem Post, 31 mai 1994)

182. Le 31 mai 1994, deux fugitifs du Hamas ont été tués par les forces de sécurité dans le village de A-Ram au nord de Jérusalem (voir liste). Des émeutes ont éclaté dans le village immédiatement après la fusillade et des soldats ont lancé des grenades lacrymogènes pour disperser la foule (également relaté dans The Jerusalem Times, 3 juin 1994). Deux attaques ont été lancées par des tireurs palestiniens, l'une sur un avant-poste des FDI près du secteur de Nuria par des tireurs de Khan Younis et l'autre dans la région de Netzarim. Ces deux attentats n'ont fait ni blessés ni dégâts. Un homme qui est apparemment résident des territoires a essayé de poignarder un Israélien qui l'avait pris en auto-stop dans sa voiture à proximité du Kibboutz Metzger, dans le nord de la Cisjordanie. L'agresseur a pu s'enfuir. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1 juin 1994)

183. Le 1er juin 1994, des soldats ont blessé par balles sept (12, ou peut-être même 16) adolescents qui lançaient des pierres, au cours de violents incidents qui ont éclaté à Ramallah après que deux militants du Hamas eurent été abattus par les FDI, le 31 mai, au village d'A-Ram. Les habitants de Ramallah et de Jérusalem ont également fait grève pour protester contre la mort des deux hommes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 juin 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 2 juin 1994; The Jerusalem Times, 3 juin 1994)

184. Le 1er juin 1994, des incidents au cours desquels des pierres ont été jetées et des pneus enflammés ont été signalés à Hébron. Il n'y aurait eu aucun blessé. Trois jeunes Palestiniens ont été arrêtés. Des affrontements auraient également eu lieu entre des soldats des FDI et des Palestiniennes qui manifestaient à la suite de la mort du jeune Abdel Moneim Abu Hamid, qui était recherché par la police. (Al-Tali'ah, 2 juin 1994)

185. Le 2 juin 1994, des soldats ont blessé 2 (ou 4) Palestiniens alors que les manifestations se poursuivaient à Ramallah. David Liba'i, Ministre israélien de la justice, était en visite dans une localité voisine. Des Palestiniens ont lancé des pierres et des pneus brûlés non loin de là. La police des frontières a riposté à coups de grenades lacrymogènes et de balles en caoutchouc. À Hébron, un Palestinien a été blessé par balles par les FDI après que des pierres eurent été lancées sur des voitures israéliennes. À A-Ram, deux Israéliens ont été légèrement blessés par des pierres lancées sur un autobus. Un troisième Israélien a été légèrement blessé par des pierres près du village d'Azaria, dans le district de Tulkarem. À proximité de la colonie de Kiryat Arba, un colon a été grièvement blessé à la tête par une pierre lancée sur sa voiture. Un autre passager a été légèrement touché au cours du même incident. Dans la bande de Gaza, il a été signalé que des pierres avaient été lancées sur des voitures de colons à deux reprises, dans la région de Netzarim et Kfar Darom. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 juin 1994)

186. Les 3 et 4 juin 1994, six Palestiniens ont été blessés près d'un poste de contrôle d'Hébron par l'explosion d'une grenade appartenant aux FDI, lancée par un inconnu. Dans les heurts qui ont suivi l'explosion, six (25 ou même 30)

Arabes ont été blessés par des balles en caoutchouc, tandis que trois soldats et un garde frontière ont été blessés par des pierres. Au cours des mêmes heurts avec les soldats, 30 passagers d'un autobus ont inhalé du gaz après qu'une grenade lacrymogène eut été lancée sur leur véhicule. Des sources palestiniennes ont signalé que deux habitants arabes avaient été blessés dans des accrochages avec l'armée à Ramallah. Dans la bande de Gaza, un soldat israélien a été blessé par des pierres près de la colonie de Netzarim et des coups de feu ont été tirés sur une patrouille des FDI dans la région de Beit Hanoun. Il n'a été signalé aucun blessé. Selon les colons de Kfar Darom, des coups de feu auraient été tirés sur une voiture de la colonie. L'incident n'aurait fait ni victimes, ni dégâts. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 juin 1994)

187. Le 5 juin 1994, quatre (ou cinq) Palestiniens et un soldat des FDI ont été légèrement blessés alors que les troubles se poursuivaient à Hébron. Des jeunes Palestiniens ont lancé des pierres et les FDI ont riposté en tirant des balles en caoutchouc. Des pierres ont également été lancées sur des soldats à Ramallah. Deux Israéliens (un civil et un soldat) ont été légèrement blessés par des pierres. Quatre Palestiniens auraient été blessés alors que la foule qui jetait des pierres était dispersée à coups de grenades lacrymogènes et de balles en caoutchouc. Selon des sources locales, un garçon de 13 ans aurait aussi été blessé lors des incidents. Un soldat israélien a été légèrement blessé par une pierre lors d'un accrochage entre colons de Netzarim et étudiants de l'Université islamique dans la bande de Gaza. Deux tuyaux bourrés d'explosifs ont explosé dans la nuit près du marché aux légumes d'Hébron. Un véhicule palestinien a été endommagé. Deux cocktails Molotov ont été découverts au cours des recherches qui ont suivi. Sur la rive occidentale, plusieurs véhicules de colons ont été atteints par des jets de pierres. Il n'y a eu ni blessés ni dégâts. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 juin 1994)

188. Le 7 juin 1994, près du camp de réfugiés de Rafah, des soldats ont blessé par balles deux résidents qui venaient de lancer des pierres sur une patrouille des FDI. La patrouille a poursuivi les habitants jusqu'en secteur autonome et a ouvert le feu. Des sources palestiniennes ont également indiqué que des coups de feu avaient été tirés sur une autre patrouille de l'armée dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, 8 et 9 juin 1994)

189. Le 8 juin 1994, des hommes armés qui circulaient dans des voitures ont ouvert le feu sur un poste avancé des FDI près de la colonie de Kfar Darom, dans la bande de Gaza. Il n'y a pas eu de blessés. Les soldats ont riposté en ouvrant le feu. Sur la rive occidentale, plusieurs incidents marqués par des jets de pierre ayant pour cible des véhicules de l'armée ont été signalés à Ramallah, Naplouse et Hébron. Il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, 9 juin 1994)

190. Le 8 juin 1994, une grève générale a été déclenchée dans l'ensemble des territoires occupés en signe de solidarité avec les prisonniers palestiniens détenus en Israël. (The Jerusalem Times, 10 juin 1994)

191. Le 9 juin 1994, un adolescent de Jérusalem-Est muni d'un couteau a grièvement blessé un soldat sur le campus de l'Université hébraïque de Givat Ram, à Jérusalem, avant d'être appréhendé par les gardes de l'Université. Deux (ou cinq) résidents ont été blessés à Hébron dans des heurts avec l'armée.

À Ramallah, Naplouse et dans les villages environnants, on a signalé des incidents marqués par des jets de pierres qui n'ont cependant pas fait de blessés. Dans la bande de Gaza et plus particulièrement dans la région de Gush Katif, deux véhicules de colons ont été atteints par des jets de pierres. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 juin 1994)

192. Les 10 et 11 juin 1994, des soldats ont abattu une Palestinienne qui faisait ses courses lors d'affrontements qui se sont produits à Ramallah (voir liste). La femme a, semble-t-il, été tuée lorsque les soldats ont ouvert le feu sur les manifestants qui lançaient des pierres. Selon des sources palestiniennes, un autre habitant aurait été blessé au cours du même incident. D'autres accrochages, qui ont fait deux blessés, ont également été signalés à Ramallah et Hébron. Trois bombes de fabrication artisanale ont explosé dans un cimetière musulman d'Hébron. Il n'a été signalé aucun blessé. Une quatrième bombe a été découverte et désamorcée par l'armée. Dans la bande de Gaza, des hommes armés ont ouvert le feu sur une jeep des FDI qui patrouillait près de Khan Younis. Les soldats ont riposté en direction de la source des coups de feu. Deux Palestiniens blessés sont par la suite arrivés à l'hôpital de Khan Younis, mais leur participation à l'attaque armée n'a pas été établie. Des manifestations exigeant la libération de tous les prisonniers palestiniens ont eu lieu à Naplouse, Khan Younis et Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 juin 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 16 juin 1994)

193. Le 12 juin 1994, un adolescent palestinien grièvement blessé par balles est arrivé à l'hôpital d'Hébron. Selon les sources locales, il avait été blessé dans des affrontements au cours desquels des colons avaient ouvert le feu. Des sources palestiniennes ont signalé qu'un habitant avait été légèrement blessé par balles par les FDI dans la région de Ramallah. Des pierres et des bouteilles vides ont été lancées sur des véhicules des FDI dans les régions de Ramallah, Naplouse et Hébron. À Gush Katif, dans la bande de Gaza, des incidents marqués par des jets de pierres ayant pour cible des véhicules de colons ont été signalés. Plusieurs coups de feu ont été tirés sur un poste avancé des FDI situé à l'ouest de la colonie d'Atara, dans le Nord de la bande de Gaza. Les assaillants ont pris la fuite en direction du secteur sous contrôle palestinien, poursuivis par l'armée israélienne. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 juin 1994)

194. Le 13 juin 1994, deux Palestiniens ont été blessés au cours de manifestations à Naplouse. Des sources palestiniennes ont signalé que des incidents s'étaient produits à Ramallah et que deux habitants avaient été blessés par balles par les FDI. Des bouteilles vides et des pierres ont été lancées sur des patrouilles de l'armée à Hébron et Naplouse. Des incidents marqués par des jets de pierres ont également été signalés dans les régions de Gush Katif et Kfar Darom. (Ha'aretz, 14 juin 1994)

195. Le 14 juin 1994, des éléments de l'Izzadin Al-Kassam, branche armée du Hamas, ont ouvert le feu sur deux véhicules militaires israéliens à Hébron, blessant légèrement un soldat. Des incidents marqués par des jets de pierres ayant pour cibles des véhicules israéliens ont été signalés à Ramallah, Hébron et Naplouse. Un Palestinien a été blessé par balles par les FDI, à Ramallah, au cours d'un de ces incidents. Deux véhicules de colons ont été atteints par des

jets de pierres à Kfar Darom et Gush Katif, dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juin 1994)

196. Le 16 juin 1994, plusieurs accrochages entre des soldats et des habitants des territoires ont été signalés; quatre Palestiniens ont été blessés. (Ha'aretz, 17 juin 1994)

197. Les 17 et 18 juin 1994, dans la partie Nord de Jérusalem, les passagers juifs d'un autobus ont pris à partie un Arabe qu'ils soupçonnaient d'avoir sur lui un couteau. Tandis que les passagers retenaient l'adolescent, le conducteur de l'autobus a conduit le véhicule au commissariat de police, où il est apparu qu'un des passagers avait pris pour un pistolet de faible calibre le briquet du suspect. Légèrement blessé par les passagers, l'adolescent a été relâché peu après. À Jérusalem, une patrouille de gardes frontière a déjoué l'attaque d'une femme palestinienne. La femme, dont le comportement était anormal, a été appréhendée par la patrouille juste à l'extérieur de la Porte de Damas. Les policiers ont découvert en sa possession un grand couteau de cuisine. Dans la colonie de Migdalim, près de Naplouse, des soldats ont déjoué l'attaque imminente d'un Arabe de 17 ans muni d'une hache, un habitant du village voisin. À Hébron, trois Palestiniens ont été blessés dans des heurts violents avec des soldats. Après la prière du vendredi après-midi, des dizaines d'habitants se sont rassemblés au centre d'Hébron et se sont mis à lancer des pierres et des objets métalliques sur les soldats et les gardes frontière, qui ont riposté en ouvrant le feu. D'autres incidents marqués par des jets de pierres ont été signalés à Ramallah et Naplouse. Deux habitants de Ramallah auraient été blessés par des coups de feu des FDI. Trois engins ont explosé près de la Mosquée verte d'Hébron. Ils n'ont fait ni blessés ni dégâts. (Ha'aretz, 19 et 20 juin 1994; Jerusalem Post, 19 juin 1994)

198. Le 19 juin 1994, le corps d'un habitant de Kalkiliya a été découvert (voir liste). Une voiture a tenté d'écraser deux gardes frontière à Bethléem. Indemnes, les policiers ont ouvert le feu. Ils ont touché le véhicule, mais personne n'a été blessé. Un incident marqué par des jets de pierres a été signalé à Ramallah; un jeune Palestinien a été légèrement blessé. (Ha'aretz, 20 et 21 juin 1994; Jerusalem Post, 21 juin 1994)

199. Le 20 juin 1994, deux Palestiniens ont été blessés à Ramallah. (Ha'aretz, 21 juin 1994)

200. Le 22 juin 1994, des soldats ont riposté à coups de grenades lacrymogènes et de balles en caoutchouc devant des étudiants en colère qui s'étaient précipités en masse hors de l'Université Al-Najah, à Naplouse, et s'étaient mis à leur lancer des pierres. Les étudiants s'étaient rassemblés en signe de solidarité avec les prisonniers palestiniens. Des sources palestiniennes ont indiqué que sept (ou 12) personnes avaient été blessées par des coups de feu tirés par les FDI; de leur côté, les FDI ont signalé neuf blessés (également relaté dans Al-Tali'ah, 23 juin 1994). Des sources palestiniennes ont signalé deux incidents marqués par des jets de pierres ayant pour cibles des voitures de colons dans la bande de Gaza. Il n'y a eu ni blessés ni dégâts. Un cocktail Molotov a été lancé sur une voiture israélienne, à l'entrée de la colonie Alpei Menashe, sans faire ni blessés ni dégâts. Un autre cocktail Molotov a été lancé à Dahariya. Deux soldats des FDI qui patrouillaient dans la casbah de Naplouse

ont été légèrement blessés par l'explosion d'un engin. Une autre bombe a été découverte et désamorcée durant les recherches qui ont suivi. (Ha'aretz, 23 et 24 juin 1994; Jerusalem Post, 23 juin 1994)

201. Le 23 juin 1994, la police de Gaza a découvert le corps criblé de balles d'un militant du Hamas (voir liste) qui avait été enlevé auparavant à son domicile. Plusieurs incidents marqués par des jets de pierres ont été signalés sur la rive occidentale; cinq personnes ont été blessées (3 à Ramallah et 2 à Naplouse). D'autres incidents de même nature ont été signalés dans la bande de Gaza et plus particulièrement dans les régions de Kfar Darom et Gush Katif. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juin 1994)

202. Les 24 et 25 juin 1994, des soldats ont abattu un jeune palestinien (voir liste) à Naplouse, au cours de manifestations exigeant la libération d'un plus grand nombre de prisonniers. Des dizaines de jeunes étaient descendus dans les rues, exigeant en chœur que le reste des personnes détenues dans les prisons israéliennes soient relâchées (également relaté dans The Jerusalem Times, 1er juillet 1994). Il a également été signalé que des heurts avaient opposé à Hébron des jeunes qui lançaient des pierres et l'armée. Deux habitants auraient été blessés au cours de ces incidents, ainsi que trois autres à Ramallah. Un soldat a été légèrement blessé à Hébron lorsque des manifestants palestiniens ont lancé des pierres sur une patrouille de l'armée. Dans la bande de Gaza, une dispute entre des soldats et la police palestinienne a dégénéré : il s'agissait de savoir qui devait se charger d'un jeune garçon palestinien qui avait été pris en train de lancer des pierres sur des Israéliens. C'est la police palestinienne qui a finalement emmené le garçon pour l'interroger. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juin 1994)

203. Le 27 juin 1994, des sources palestiniennes ont signalé que deux habitants avaient été blessés par des balles en caoutchouc lors d'affrontements avec l'armée. Des incidents ont également été signalés à Naplouse, Hébron et Bethléem, incidents au cours desquels des pierres ont été lancées sur des véhicules civils et militaires israéliens. Des véhicules de colons ont été atteints par des jets de pierres dans la bande de Gaza et plus précisément à Gush Katif et Kfar Darom. Personne n'a été blessé. (Ha'aretz, 28 juin 1994)

204. Le 28 juin 1994, une personne a été tuée dans le camp de réfugiés de Balata (voir liste). Au cours du même incident, une autre personne a été grièvement blessée et plusieurs habitants légèrement blessés. Un Arabe a grièvement blessé à coups de couteau un Juif qui réparait une voiture dans le quartier Neveh Yaacov de Jérusalem. L'assaillant s'est enfui en direction d'un village arabe voisin. Des incidents ont éclaté à Ramallah, Hébron et Bethléem; l'armée, utilisant des armes équipées de balles en caoutchouc, aurait blessé quatre habitants. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 juin 1994)

205. Le 29 juin 1994, un soldat des FDI a été blessé par une pierre alors qu'il patrouillait dans la région de Djénine. Sur la rive occidentale, des incidents marqués par des jets de pierres ont été signalés. Selon des sources palestiniennes, un habitant aurait été blessé à Hébron et trois autres à Naplouse et Ramallah. Plusieurs coups de feu ont été tirés sur une patrouille des FDI à Hébron. Il n'y a eu ni blessés ni dégâts. Des Palestiniens ont

lancé des pierres sur des patrouilles israélo-palestiniennes à Gush Katif. (Ha'aretz, 30 juin 1994)

206. Le 30 juin 1994, près de Khan Younis, deux soldats des FDI ont été blessés, l'un très légèrement et l'autre légèrement, par des hommes armés qui avaient ouvert le feu depuis la voiture à bord de laquelle ils circulaient. Trois habitants des territoires auraient été blessés par des coups de feu tirés par les FDI. Plusieurs incidents marqués par des jets de pierres se sont produits sur la rive occidentale, à Gush Katif et Kfar Darom, mais personne n'a été blessé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er juillet 1994)

207. Les 1er et 2 juillet 1994, le corps d'un Arabe (voir liste) abattu d'une balle dans la tête a été découvert non loin du dépôt d'essence de Givat Shaul, à Jérusalem. Un groupe extrémiste juif, "l'Épée de David", a revendiqué l'assassinat. Un Israélien et son épouse ont été poignardés à leur domicile, dans la ville de Kiryat Netafim, située au sud de la Rive occidentale. L'attaque a été revendiquée par le Jihad islamique. L'homme a été blessé par plusieurs coups de couteau. Non loin de là, dans la colonie de Karnei Shomron, une bombe a été découverte et désamorcée à un arrêt d'autobus. Plusieurs dizaines de gardes frontière ont envahi l'hôpital Augusta Victoria, à Jérusalem-Est, à la suite d'informations récentes ayant fait état de la présence d'hommes armés dans l'établissement. Il semble que les policiers aient brisé des portes et des fenêtres, et qu'ils aient même fait irruption dans une salle d'opérations. Aucun homme armé n'a été découvert. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 juillet 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 8 juillet 1994)

208. Le 2 juillet 1994, des centaines de manifestants juifs ont envahi la vieille ville de Jérusalem, saccageant des biens appartenant à des Arabes, et ne sont partis qu'à l'aube du 3 juillet. Des magasins ont été mis à sac, une voiture au moins a été incendiée et plus de douze autres endommagées. Quatre policiers ont été blessés. Des milliers de personnes ont participé à l'émeute. Plusieurs émeutiers ont fait irruption dans une boulangerie, où ils ont brisé les portes vitrées des réfrigérateurs et dérobé l'argent de la caisse. Plusieurs voitures appartenant à des Arabes ont été endommagées dans la rue du Prophète et une autre a été incendiée, alors que les manifestants affluaient vers la vieille ville. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 juillet 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 8 juillet 1994)

209. Le 4 juillet 1994, un résident de Ramallah aurait été blessé par une balle en caoutchouc lors d'un accrochage avec l'armée. À Hébron, un garde frontière a été légèrement blessé par une pierre. D'autres incidents marqués par des jets de pierres ont été signalés à Hébron, Naplouse, Ramallah et dans la région de Bethléem; il y a eu des blessés. Un véhicule appartenant à un colon a essuyé des jets de pierres dans la région de Kfar Darom (bande de Gaza). (Ha'aretz, 5 juillet 1994)

210. Le 6 juillet 1994, plusieurs incidents ont été signalés dans les territoires; un résident de Ramallah a été blessé par une balle en caoutchouc au cours de l'un d'entre eux. Des incidents marqués par des jets de pierres et ayant fait des blessés ont été signalés à Naplouse et Hébron. (Ha'aretz, 7 juillet 1994)

211. Le 7 juillet 1994, Sarit Prigal, adolescente israélienne de 17 ans, a été abattue par des hommes armés près de l'entrée de la colonie de Kiryat Arba. Les assaillants ont ouvert le feu depuis la voiture à bord de laquelle ils circulaient. Le père et le frère de la victime ont été blessés. Lors d'un autre incident, le corps d'Aryeh Frankenthal, soldat de 20 ans habitant la moshav Gizmo, près de Lod, a été découvert à proximité du village arabe de Kafr Akab, non loin de Ramallah. Il portait des traces de coups de couteau et des blessures provoquées par des balles. Il avait quitté sa base militaire, située dans le sud, le 6 juillet et était supposé rentrer le jour même. Les assaillants avaient semble-t-il dans un premier temps choisi de le conduire en voiture, puis, profitant de la situation, l'avaient abattu et s'étaient débarrassés de son corps près de Ramallah. Un engin explosif a éclaté près du commissariat de police de Bethléem. Plusieurs voitures ont été endommagées par la déflagration, mais il n'y a pas eu de blessés. Une deuxième bombe a pu être désamorcée à temps. (Jerusalem Post, 8 et 10 juillet 1994)

212. Le 11 juillet 1994, après des mois de recherches, des unités d'infiltration de l'armée et des agents du Service général de sécurité (GSS) ont abattu deux membres recherchés du Hamas (voir liste). Dans la soirée du 10 juillet, des soldats infiltrés ont encerclé la maison où se cachaient les deux hommes, dans le quartier de la casbah de Naplouse. Selon des sources palestiniennes, les forces de sécurité ont invité les deux hommes à se rendre, puis ont ouvert le feu sur la maison peu avant l'aube du 11 juillet. (Jerusalem Post, 12 juillet 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 15 juillet 1994; Al-Tali'ah, 20 juillet 1994)

213. Le 12 juillet 1994, un habitant de Beersheba qui circulait en voiture a été légèrement blessé lorsque des hommes armés ont ouvert le feu sur lui, sur la route reliant Kissufim à Khan Younis, à l'est de Deir el-Balah. Les assaillants ont pris la fuite à bord d'un véhicule stationné non loin du lieu de l'incident. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 juillet 1994)

214. Le 14 juillet 1994, des Palestiniens armés ont ouvert le feu sur un véhicule israélien, au nord-est de Rafah, blessant légèrement un Israélien. Des sources palestiniennes ont signalé qu'un résident avait été blessé par une balle en caoutchouc lors d'un incident à Ramallah. Un garde frontière a été légèrement blessé par une pierre à Hébron. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juillet 1994)

215. Le 17 juillet 1994, deux Palestiniens ont été tués (voir liste) et 75 (on parle même de 90) autres blessés, et 18 (ou jusqu'à 30) soldats des FDI et gardes frontière ont été blessés, dont un très grièvement, au cours d'une violente émeute qui a éclaté lorsqu'après avoir enfoncé des barrages de police palestiniens, des milliers de travailleurs palestiniens se sont précipités vers le point de passage d'Erez, sur la frontière avec Israël. Tout a commencé à 1 heure du matin, alors que des centaines de Palestiniens qui n'étaient pas titulaires de permis de travail valides se sont joints à ceux qui en possédaient et ont enfoncé quatre barrages érigés par les policiers palestiniens. Pendant plus de 10 heures, les émeutiers sont ainsi restés pris en tenaille entre les policiers palestiniens, qui les poursuivaient, et les soldats des FDI et les gardes frontière, qui tentaient de les contenir. Vers 2 heures, des centaines de Palestiniens se sont rassemblés près de la station d'essence d'Erez; ils ont

incendié 152 autobus en stationnement appartenant à la compagnie "Egged", la station d'essence elle-même et une cimenterie. Ils ont également saccagé le dépôt d'autobus et lancé des pierres et des cocktails Molotov sur les soldats. Incapable de contenir les émeutiers, le petit groupe de soldats et de gardes frontière a battu en retraite. Des renforts de la police palestinienne sont alors arrivés sur les lieux et ont ouvert le feu à l'aveuglette. Les soldats israéliens ont alors riposté et la fusillade s'est poursuivie jusque tard dans la matinée. L'armée israélienne a affirmé que le Hamas ou quelque autre organisation hostile à l'OLP avait entreposé à l'avance un arsenal d'armes non loin de là, dans l'intention de profiter de la précarité des conditions de vie des Palestiniens obligés de dépendre d'un permis de travail pour entrer en Israël. Des émeutes ont également éclaté à Hébron, Ramallah et Naplouse, à l'annonce des événements qui se produisaient au point de passage d'Erez. On n'a signalé que des blessés légers. Près de Yatir, au sud d'Hébron, des soldats ont légèrement blessé par balles un Arabe au volant d'une voiture d'apparence douteuse, qui venait de refuser de s'arrêter pour un contrôle d'identité. À deux reprises, des hommes armés ont tenté d'attaquer les FDI près de Khan Younis, dans la bande de Gaza. Dans les deux cas, les assaillants ont ouvert le feu sur des véhicules des FDI qui circulaient sur la route reliant Gush Katif aux barrages routiers des FDI. Il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 juillet 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 22 juillet 1994; Al-Tali'ah, 27 juillet 1994)

216. Le 19 juillet 1994, le lieutenant Guy Ovadia, des FDI, a été mortellement blessé au cours d'une embuscade, près de Rafiah. Il s'approchait d'une clôture entourant la partie sud de la bande de Gaza lorsqu'il a essuyé des coups de feu provenant d'habitations situées dans le quartier de Tel Sultan, à Rafiah, et a été atteint par deux projectives à la tête. Les tireurs se sont ensuite réfugiés dans la mosquée Salah A-Din, à Rafiah. Le mouvement Hamas a revendiqué cette attaque. Deux habitants de Ramallah ont été blessés pendant des affrontements avec l'armée. Des pierres ont été lancées sur des véhicules des FDI au centre d'Hébron. Un garde frontière et un habitant palestinien ont été légèrement blessés au cours de l'incident. Les soldats ont riposté. Une touriste a été légèrement blessée à Bethléem alors qu'elle se trouvait à proximité d'un poste des FDI visé par des jets de pierres. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 juillet 1994)

217. Le 20 juillet 1994, des Palestiniens ont lancé des pierres sur un Israélien de la colonie de Talmon Bet. La victime, qui venait de Talmon en voiture et se rendait à Jérusalem, s'était trompée de route non loin de Ramallah et avait subi un feu roulant de jets de pierres. Deux Palestiniens lui ont porté secours et l'ont emmené dans leur propre voiture au poste de police de Ramallah. La voiture de l'Israélien a été incendiée. Deux Palestiniens ont été blessés par des balles en caoutchouc pendant des affrontements, dans la région d'Hébron. (Ha'aretz, Jerusalem Post 21 juillet 1994)

218. Les 22 et 23 juillet 1994, des soldats ont abattu un Palestinien à Naplouse (voir liste). Un soldat des FDI a été blessé près de la colonie de Morag, dans la bande de Gaza, lorsque son unité de patrouille est tombée dans une embuscade tendue par des tireurs palestiniens (également relaté dans The Jerusalem Times, 29 juillet 1994). À Bethléem, quatre gardes frontière ont été légèrement blessés par des pierres lancées par de jeunes Arabes. Ils ont riposté par des

tirs de balles en caoutchouc et de gaz lacrymogènes. Un garçonnet juif a été légèrement blessé à Hébron par l'une des quatre bombes qui, d'après l'armée, auraient explosé dans le secteur. L'enfant jouait dans un parc lorsque la bombe, lancée de la rue, a explosé non loin de lui. Des sources palestiniennes ont signalé que 20 Palestiniens avaient été blessés au cours d'affrontements sérieux avec des soldats, sur la Rive occidentale (Naplouse, Ramallah, Hébron) tandis que les FDI n'ont signalé que 12 blessés. Une Américaine a été poignardée dans le dos et légèrement blessée dans la Vieille Ville, à Jérusalem (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juillet 1994)

219. Le 22 juillet 1994, un Palestinien a été tué (voir liste) par l'explosion d'une bombe que les soldats israéliens avaient abandonnée près d'un de leurs champs de tir, situé au sud d'Hébron. Son fils de 12 ans, Saber Amour, a été blessé par l'explosion. Quinze autres Palestiniens auraient été blessés dans des accrochages avec des soldats israéliens à Hébron. (The Jerusalem Times, 29 juillet 1994)

220. Le 24 juillet 1994, plusieurs affrontements ont été signalés sur la Rive occidentale. Deux habitants ont été blessés à Hébron. (Ha'aretz, 25 juillet 1994)

221. Le 25 juillet 1994, un sergent des gardes frontière du nom de Jacques Attias (âgé de 24 ou 26 ans), qui avait subi plusieurs blessures graves à la tête causées par des coups de feu tirés par des agents de police palestiniens pendant les émeutes survenues au poste de contrôle d'Erez, le 17 juillet, a succombé à ses blessures (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juillet 1994)

222. Le 26 juillet 1994, un fonctionnaire de police arabe a été abattu (voir liste) au cours d'une embuscade tendue dans son village, dans la partie nord de la Rive occidentale, alors qu'il revenait de son travail. Des sources palestiniennes ont signalé que deux habitants avaient été blessés par des balles en caoutchouc, à Hébron, et que des incidents comportant des jets de pierres avaient eu lieu à Ramallah, où deux autres personnes avaient été blessés. Il y avait eu aussi des jets de pierres à Bethléem et dans la zone de Kfar Darom, dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juillet 1994)

223. Le 28 juillet 1994, une bombe de forte puissance a été découverte à proximité d'un poste d'observation des FDI, à Hébron, non loin de la grotte de Machpela. Des experts de la police l'ont fait exploser et il n'y a pas eu de dégâts. À Ramallah, un automobiliste juif qui était poursuivi par un groupe de jeteurs de pierres a été sauvé par un épicier arabe et plusieurs résidents du quartier, qui l'ont protégé pendant qu'il appelait la police des frontières. Au cours de cet incident, un garde frontière a été légèrement blessé par un jet de pierre. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 juillet 1994)

224. Les 29 et 30 juillet 1994, un couple et son enfant ont été légèrement blessés par des jets de pierres au nord de Ramallah, près de la colonie de Ma'aleh Lavona. Quatorze (ou 18) Palestiniens ont été légèrement blessés au cours d'émeutes, à Ramallah. L'incident a commencé dans la ville par des jets de pierres qui visaient une patrouille des FDI. Environ 200 Palestiniens se sont regroupés et ont lancé des pierres, des bouteilles et des briques sur les soldats. Des troubles analogues ont été signalés à Hébron. Des pierres ont été

jetées sur des véhicules des FDI à Gush Katif. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 juillet 1994)

225. Le 1er août 1994, un garde frontière israélien a été légèrement blessé au poste de contrôle d'Erez alors qu'il faisait signe de s'arrêter à un véhicule provenant des territoires qui lui paraissait suspect. (Ha'aretz, 3 août 1994)

226. Le 2 août 1994, Yoram Sakuri, un habitant de la colonie de Kiryat Netafim, a succombé à ses blessures. Il avait été poignardé à son domicile, le 1er juillet 1994, par des Palestiniens armés. Un soldat a été légèrement blessé par balles lors d'une attaque contre un camion transportant des soldats à proximité d'Ottniel, sur la route d'Hébron à Beersheba. Les assaillants ont réussi à s'enfuir. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 août 1994)

227. Le 3 août 1994, à proximité du Moshav Shadmot Mehola, sur la route reliant Beit She'an à Jéricho, dans la vallée du Jourdain, un soldat des FDI a été atteint par des balles tirées d'une voiture conduite par des "terroristes". La voiture a pris la fuite en direction de Jéricho. Lors d'un incident similaire, des balles ont été tirées d'une voiture sur une jeep de l'armée aux abords d'Hébron. Un soldat qui se trouvait à bord de la jeep a été légèrement blessé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 août 1994.)

228. Les 5 et 6 août 1994, des assaillants ont ouvert le feu sur un minibus israélien qui circulait à proximité de la colonie Netzarim, dans la bande de Gaza, criblant le véhicule de balles mais ne faisant aucun blessé. Le conducteur aurait été légèrement atteint. (Jerusalem Post, 7 août 1994)

229. Le 8 août 1994, plusieurs balles ont été tirées sur une patrouille des FDI dans la région de Beit Hanoun, à proximité de la frontière de Gaza, à l'intérieur de la ligne verte. Personne n'a été blessé. (Ha'aretz, 9 août 1994)

230. Les 12 et 13 août 1994, un membre d'une cellule du Hamas a été tué (voir liste) et un autre mortellement blessé lors d'une fusillade dans le quartier de A-Ram, à Jérusalem. Auparavant, les deux hommes avaient eu un accrochage avec la police, au cours duquel un troisième membre du groupe avait été blessé, mais eux avaient réussi à s'enfuir. Un quatrième homme avait également pris la fuite. Deux policiers et un volontaire des brigades civiles ont été blessés lors du premier affrontement avec les assaillants, à la limite de la vieille ville (cet incident a également été relaté par The Jerusalem Times du 19 août 1994. À Hébron, un soldat a été légèrement blessé par des pierres jetées sur lui. Des jets de pierres ont également été signalés dans les territoires; à Hébron et à Ramallah, deux Palestiniens ont été blessés par des balles en plastique. D'après des sources palestiniennes, plusieurs habitants ont été intoxiqués par des vapeurs de gaz lacrymogène dans la région de Naplouse. Près du carrefour de Kissufim, un cocktail Molotov lancé sur un autobus a blessé légèrement deux passagers israéliens. (Ha'aretz, 14, 15 août 1994; Jerusalem Post, 14, 18 août 1994)

231. Le 14 août 1994, un citoyen israélien a été tué, deux grièvement blessés, et trois (ou quatre) autres légèrement blessés par des balles lors de deux attaques contre des véhicules à proximité du carrefour de Kissufim, dans la

bande de Gaza. Ron Soval de Lehavim au nord de Beersheba, âgé de 18 ans, a été tué lors de la deuxième attaque. Dans les deux cas, des unités de l'armée ont poursuivi les assaillants dans la zone autonome, jusqu'à la limite du camp de réfugiés de Deir el-Balah. Des unités de la police palestinienne auraient ensuite perquisitionné le camp à la recherche des "terroristes". Izz Al-din al-Qassam, l'aile militaire du Hamas, a revendiqué les deux embuscades. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 août 1994)

232. Le 15 août 1994, trois soldats des FDI ont été légèrement blessés lorsqu'un engin lancé sur leur patrouille a explosé dans la région de Bethléem. Au cours des perquisitions, deux autres explosifs ont été trouvés. Dans les territoires, plusieurs incidents ont été signalés au cours desquels deux résidents ont été blessés par des balles en plastique, à Ramallah et à Hébron. (Ha'aretz, 16 août 1994)

233. Le 16 août 1994, le membre du Hamas qui avait été blessé mortellement par les forces de sécurité dans la partie nord de Jérusalem est décédé à l'hôpital (voir liste). Une Palestinienne a été grièvement blessée lorsque l'autobus à bord duquel elle se trouvait a essuyé les coups de feu de "terroristes" près de Bethléem. L'autobus, qui ne transportait que des passagers arabes, a sans doute été pris pour un autobus israélien. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17, 18 août 1994)

234. Le 17 août 1994, des soldats des FDI ont tué un jeune Palestinien qui s'était engagé clandestinement sur la route menant à la frontière israélo-égyptienne dans la région de Rafah (voir liste). (Ha'aretz, Jerusalem Post 18 août 1994; l'incident a également été relaté par The Jerusalem Times du 19 août 1994)

235. Le 18 août 1994, deux résidents et un garde frontière palestiniens ont été légèrement blessés à Hébron pendant des émeutes. Des jets de pierres sur des véhicules israéliens ont été signalés dans la région de Ramallah, à Hébron et à l'entrée des colonies juives de la Rive occidentale. Deux cocktails Molotov ont été lancés dans la région de Bidiya. Il n'y aurait eu aucun blessé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 août 1994)

236. Les 19 et 20 août 1994, une unité d'infiltration a tué un résident arabe (voir liste), lors d'un violent accrochage à Ramallah. Au cours du même incident, un autre résident a été grièvement blessé tandis que cinq autres et un garde frontière ont subi des blessures légères. D'après des sources palestiniennes, d'autres affrontements ont eu lieu pendant le week-end à Ramallah (un blessé), à Hébron (deux blessés), à Bethléem (un blessé) et à Naplouse. À Gush Katif et sur la Rive occidentale, des pierres ont été jetées sur des véhicules appartenant à l'armée et à des colons. (Ha'aretz, 21 août 1994)

237. Le 21 août 1994, une jeune Israélienne a été légèrement blessée par une pierre jetée sur un autobus israélien à Jéricho. À Hébron, un soldat a également été légèrement blessé par une pierre lancée sur son véhicule. Dans la bande de Gaza, des patrouilles israélo-palestiniennes ont reçu des jets de pierres. Il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, 22 août 1994)

238. Le 22 août 1994, à Ramallah, deux résidents ont été blessés par des tirs des FDI au cours d'affrontements. Des incidents ont également été signalés à Hébron, Djénine et dans la région de Bethléem. D'après des sources palestiniennes, deux jeunes de Khan Younis ont été blessés par les FDI qui ont ouvert le feu près de la colonie Neve Dekalim. (Ha'aretz, 23, 24 août 1994)

239. Le 23 août 1994, quatre soldats ont été légèrement blessés par une grenade à main qui a explosé dans un dépôt de munitions au poste de commandement de la brigade de Bethléem. À Hébron et à Ramallah trois résidents arabes ont été blessés au cours d'accrochages. On a signalé des jets de pierres dans la bande de Gaza, en particulier sur des patrouilles israélo-palestiniennes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 août 1994)

240. Le 24 août 1994, un immigrant arrivé des États-Unis trois semaines auparavant, qui faisait de l'auto-stop, a été légèrement blessé par des hommes armés qui avaient essayé de l'enlever près de la colonie d'Efrat en se faisant passer pour des Juifs. À Hébron et dans la région de Ramallah, quatre résidents palestiniens ont été blessés au cours de divers incidents. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 août 1994)

241. Le 25 août 1994, quatre (ou sept) Palestiniens ont été blessés par balles lorsque l'armée a ouvert le feu pendant les troubles qui ont eu lieu à Naplouse. D'après des informations, des membres d'une unité d'infiltration de l'armée auraient poursuivi un jeune qui avait lancé des pierres sur des voitures israéliennes, ce qui aurait déclenché l'incident. Des douzaines d'autres jeunes se sont rassemblés et ont commencé à lancer des pierres et des végétaux. Des soldats ont lancé des grenades assourdissantes et, d'après des informations, auraient tiré à balles réelles contre la foule. Les troubles se sont poursuivis jusque tard dans la journée. Des affrontements ont également été signalés à Ramallah et à Hébron où un garde frontière a été légèrement blessé par une pierre. Des véhicules appartenant à des colons et des patrouilles israélo-palestiniennes ont également essuyé des jets de pierres dans la région de Gush Katif dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 août 1994)

242. Le 25 août 1994, des résidents arabes ont lancé des pierres sur une unité d'infiltration israélienne qui avait envahi le marché à Naplouse. Six Palestiniens ont été blessés lors de cet incident. (The Jerusalem Times, 2 septembre 1994)

243. Les 26 et 27 août 1994, le Hamas a revendiqué le meurtre de deux ouvriers juifs, Shlomo Kapach, 22 ou 23 ans, de Holon et Gil Revah, 21 ans, de Bat Yam, qui travaillaient sur un chantier à Ramle. On leur avait tranché la gorge. Ce sont les premiers meurtres commis par des "terroristes" à l'intérieur de la ligne verte depuis que l'autonomie est entrée en vigueur en mai 1994. D'après des sources palestiniennes, les soldats des FDI ont ouvert le feu contre des résidents locaux, blessant deux d'entre eux (peut-être même six) lors d'affrontements à Hébron. Plus de 400 Palestiniens ont commencé à jeter des pierres sur des unités d'infiltration israéliennes découvertes à l'intérieur et à proximité du marché, dans le centre d'Hébron. Des soldats ont ouvert le feu et les jeteurs de pierres ont pris la fuite. Un garde frontière a été légèrement blessé au cours de cet incident. Un autre policier a été légèrement blessé à Bethléem. Trois engins ont explosé à Hébron sans faire de blessés ni

de dégâts. Une bombe a été découverte près de Kiryat Arba. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 août 1994)

B. Administration de la justice, droit à un procès équitable

1. Population palestinienne

Témoignages oraux

244. Une personne qui a témoigné devant le Comité spécial a parlé de l'administration de la justice dans les territoires occupés après la signature de la Déclaration de principes :

"Ainsi, que deviennent exactement ces ordonnances militaires au cours de la période transitoire? On a conclu maintenant un accord selon lequel les ordonnances militaires concernant les cinq domaines de responsabilités dont j'ai parlé doivent être transférées aux Palestiniens, et selon lequel toutes les ordonnances militaires concernant ces domaines seront annulées. Or elles représentent seulement une centaine par rapport à un millier d'ordonnances militaires au total. ... Pour ce qui est des ordonnances militaires restantes, il sera constitué un comité composé de Palestiniens et d'Israéliens qui sera chargé d'examiner toutes ces ordonnances.

Au sujet de la question des tribunaux militaires, il y a lieu de noter que depuis la mi-avril 1994 on n'a plus recours à ces tribunaux dans la bande de Gaza, mais qu'ils ont été transférés dans la zone appelée Erez, à l'entrée du secteur nord. Il s'agit d'un point de contrôle militaire qui se trouve à l'entrée nord de la bande de Gaza. Les activités de ces tribunaux commenceront au début du mois de mai." (M. Mazen Gamil Shaqurah, témoin No 12, A/AC.145/RT.636)

245. Le Directeur général du Land and Water Establishment for Studies and Legal Services a décrit au Comité spécial les problèmes auxquels se heurtent les avocats palestiniens devant les tribunaux militaires israéliens et expliqué que les avocats palestiniens et les avocats israéliens ne sont pas traités de la même façon :

"Nous devons faire face à un problème important lorsqu'il s'agit de prouver ces confiscations devant les tribunaux militaires. Laissez-moi vous donner une idée de ma propre expérience devant les tribunaux militaires israéliens. Je n'ai en réalité pas l'impression d'être un avocat lorsque je me trouve devant ces tribunaux militaires. Je ne me souviens pas d'un seul cas où, même par simple politesse, ces tribunaux auraient accédé à une de mes requêtes. En revanche, ils accèdent toujours aux requêtes du ministère public ou de l'avocat qui représente les services israéliens du cadastre. Il est impossible de reporter une audience ou de l'ajourner sans l'approbation, non seulement du juge, mais également de l'avocat de la partie adverse. Je n'ai jamais eu le sentiment que l'on faisait respecter la justice. Il m'est arrivé souvent de devoir payer une amende et de voir mon affaire rejetée, pour n'avoir pas pu assister à une audience ou être

arrivé en retard. Je me rappelle également – et cela peut être prouvé – avoir souvent assisté à des audiences du tribunal, en l'absence de l'avocat représentant l'État d'Israël, qui n'a pourtant pas eu à payer d'amende. En revanche, nous sommes tenus d'attendre son arrivée, même lorsqu'il a beaucoup de retard, voire même s'il nous faut l'attendre toute la journée. Je ne suis, dans ce cas, pas autorisé à sortir. Même s'il a cinq heures de retard, je suis tenu d'attendre son arrivée. Cela donne l'impression que les autorités et le pouvoir judiciaire sont un seul et même instrument et que les cours d'appel militaires ne sont que des paravents destinés à conférer une légitimité aux actes de confiscation. Malgré cela, malgré cette impression, nous continuons à essayer de convaincre les gens d'exercer leur droit, garanti par la loi, de bénéficier des conseils d'un avocat. Même si nous sommes convaincus que cette justice est inique, nous nous adressons aux tribunaux et nous suivons la procédure, afin d'éduquer les gens et de leur enseigner comment se servir des moyens légaux et des tribunaux pour trouver des solutions à leurs problèmes." (M. Khader Shkirat, témoin No 15, A/AC.145/RT.638)

246. Le même témoin a parlé au Comité spécial du fonctionnement des cours d'appel militaires et des succès remportés par des avocats palestiniens en limitant la confiscation de terres appartenant à des Arabes dans les territoires occupés :

"Les cours d'appel militaires sont constituées conformément à la loi militaire No 172 et sont composées de trois juges. Un seul de ces juges doit être juriste et les deux autres peuvent être des militaires! Nous ne savons pas si le juge qui est censé être juriste l'est réellement. Ils ne s'engagent même pas sur des questions de forme et je ne me souviens pas, pendant les quatre années au cours desquelles j'ai travaillé auprès de ces cours d'appel militaires, que l'une d'entre elles ait effectivement été composée des trois magistrats prévus. Elles étaient invariablement composées d'une seule personne. Il arrive, pour la forme, que l'on demande à un avocat – et cela m'est arrivé – s'il souhaite que la cour soit composée d'un ou de trois juges. Si je réponds que je souhaite qu'elle soit composée de trois magistrats, le juge arguera qu'il n'est pas obligé de faire siéger trois juges pour examiner une affaire. C'est pourquoi, la cour n'est presque jamais composée que d'un seul juge. Pendant ces quatre ans, je ne me rappelle pas avoir gagné le moindre procès, fût-ce pour des raisons de forme. Je ne suis en l'occurrence pas le seul et je parle à cet égard au nom de la plupart des avocats. Je peux uniquement dire que nous essayons de limiter les confiscations. Quelquefois il nous est possible de limiter la confiscation à la moitié de la superficie concernée. Malheureusement, lorsqu'ils ont besoin de 100 dounams, ils font des calculs préalables et décrètent une confiscation de 1 000 dounams. Au cours de la procédure, ils cèdent 50 dounams, afin de donner l'impression qu'il existe une justice et qu'il n'est pas inutile de s'adresser au pouvoir judiciaire." (M. Khader Shkirat, témoin No 15, A/AC.145/RT.638)

247. Un témoin a donné au Comité spécial son avis sur l'administration de la justice pour ce qui est des Palestiniens et des colons :

"Si un Arabe commet un acte qui constitue une atteinte à la sécurité – comme on dit – il peut être condamné à des années de prison, mais si un colon tue un Palestinien, il n'est condamné qu'à deux semaines ou un mois de prison. C'est là aussi la preuve que la justice n'existe pas et que la loi n'est pas appliquée, ou du moins qu'elle n'est appliquée qu'à l'une des deux parties." (Témoin anonyme No 19, A/AC.145/RT.639/Add.1)

248. Un chercheur sur le terrain du Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme a donné au Comité spécial un exemple précis de l'indulgence dont on fait preuve à l'égard des colons dans l'administration de la justice :

"J'en veux pour preuve la partialité des tribunaux israéliens, notamment dans le cas de Talal Rushdie El Bakri (qui a été tué comme je l'ai indiqué précédemment); le colon qui l'a tué de sang-froid a été condamné en avril à 11 mois de prison alors qu'il avait tué une personne et blessé deux autres!

Malheureusement, le Gouvernement israélien n'assume pas la responsabilité qui est la sienne de protéger les citoyens palestiniens. Bien au contraire, il ne cherche qu'à protéger les colons israéliens." (M. Mahmoud Jabarin, témoin No 20, A/AC.145/RT.640)

249. On trouvera des témoignages sur l'administration de la justice dans les documents A/AC.145/RT.636 (M. Mazen Gamil Shaqurah), A/AC.145/RT.638 (M. Khader Shkirat), A/AC.145/RT.639/Add.1 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.640 (M. Mahmoud Jabarin).

Informations parues dans la presse

250. Le 11 avril 1994, le tribunal militaire de Ramallah a condamné Abir Wahidi, de Ramallah, à 17 années de prison pour appartenance à une cellule du Fatah responsable 18 mois auparavant, de l'assassinat de Tzi Kalian. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 avril 1994)

251. Le 15 avril 1994, le tribunal militaire de Ramallah a condamné Asrar Samrin, 22 ans, à la prison à vie; Mousa Quar'an, 25 ans, Ali Shabaneh, 27 ans et Raed Barghouti, 27 ans à des peines d'emprisonnement de 28 ans, 17 ans, 5 ans et 4 ans respectivement. Ils avaient tous été arrêtés le 5 août 1992 pour appartenance à une cellule du Fatah. (The Jerusalem Times, 15 avril 1994)

252. Le 18 avril 1994, il a été signalé que 26 travailleurs des territoires en situation irrégulière qui avaient été appréhendés dans le district du Néguev (Beersheba, Arad, Ofakim, Netivot, Eilat et le secteur bédouin) avaient été condamnés à des peines de prison allant de un à cinq mois par le tribunal d'instance de Beersheba pour entrées et séjours illégaux en Israël ainsi qu'à

des amendes allant de 330 à 1 330 dollars des États-Unis. (Jerusalem Post, 18 avril 1994)

253. Le 20 avril 1993, il a été signalé que certains des activistes du mouvement Hamas et du Djihad islamique qui avaient été arrêtés lors des vastes opérations lancées par les FDI avaient été placés en internement administratif pour des périodes allant de trois à six mois. (Ha'aretz, 20 avril 1994)

254. Le 26 avril 1994, deux hommes accusés de complicité avec les "terroristes" qui avaient exécuté, en décembre 1993, deux résidents de Ramleh, David Dedi et Haim Weizman, ont été condamnés à 12 ans de prison par le tribunal de district de Tel-Aviv. Il s'agit d'Ibrahim Elabid, 27 ans, de Ramleh, convaincu d'avoir conduit les "terroristes" jusqu'à l'appartement de Dedi et de les avoir par la suite cachés, et d'Ahsan Mahmud Wadi, 20 ans, de Khan Younis, accusé avoir commandité ces exécutions pour le compte des "Red Eagles". (Jerusalem Post, 27 avril 1994)

255. Le 27 avril 1994, trois Arabes de Khan Younis qui avaient été envoyés en Israël pour y tuer des Juifs à titre de "test d'admission" à la cellule "Hawks" du mouvement Fatah ont été condamnés à des peines de prison allant de 17 à 20 ans par le tribunal de district de Tel-Aviv. Il s'agit de Salamé Barbah, 20 ans, de Matzbah Barba, 25 ans, et d'un adolescent de 17 ans, convaincus de tentative d'homicide sur la personne d'Avraham Shifrut, 65 ans, sur la plage de Bat Yam, en janvier 1994. Salamé Barbah a été condamné à 20 ans de prison et ses coïnculpés à 17 ans. (Jerusalem Post, 28 avril 1994)

256. Le 19 mai 1994, Salah Mujedad, 28 ans, de Burka dans la bande de Gaza, a été condamné à une peine de prison à perpétuité par le tribunal de district de Tel-Aviv pour le meurtre d'Israël Tanenbaum, 73 ans, commis à Netanya en juin 1993. (Jerusalem Post, 20 mai 1994)

257. Le 27 mai 1994, on a appris que les dossiers de centaines de Palestiniens arrêtés par les FDI avant que ces dernières ne se retirent de la bande de Gaza et qui devaient, à l'origine, passer en jugement devant les tribunaux militaires de la région seraient en partie transférés aux FDI et en partie examinés par la police palestinienne. (Ha'aretz, 27 mai 1994)

258. Le 30 mai 1994, Hazam Shabir, 20 ans, et Atiya Abu Mussa, 23 ans, de Khan Younis, ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à perpétuité par le tribunal de district de Tel-Aviv pour avoir tué à coups de hache Isaac Rotenberg sur un chantier de construction à Petah Tikva, dans le cadre d'une cérémonie d'initiation des faucons du Fatah. (Jerusalem Post, 31 mai 1994)

259. Le 1er juin 1994, Uda Abd al-Rahman, 20 ans, habitant Hébron, a été condamné par le tribunal de district de Tel-Aviv à 14 ans de prison pour avoir tenté d'assassiner Uri Shambi, de la moshav Pedia, le 20 février 1994. (Ha'aretz, 2 juin 1994)

260. Le 5 juin 1994, il a été signalé que le Tribunal de district de Tel-Aviv avait condamné Ahmed Assufi, habitant de Rafah âgé de 24 ans, à 13 ans de prison après une négociation avec la défense portant sur le chef d'inculpation, pour

tentative de meurtre commise à Rishon Letzion le 3 octobre 1990 sur la personne de Shalom Shatwi. (Ha'aretz, 5 juin 1994)

261. Le 9 juin 1994, la famille de Mohammed Ayoub, habitant des territoires abattu par les FDI cinq ans auparavant, s'est vu accorder environ 17 500 dollars de dédommagement par le Tribunal de district de Jérusalem. Le juge a ordonné à l'État de verser réparation au titre du revenu dont Ayoub aurait pu faire bénéficier ses parents. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 juin 1994)

262. Le 14 juin 1994, 12 habitants de Deir el-Balah ont engagé un procès contre le gouvernement et l'armée, leur reprochant d'avoir mal protégé leurs biens contre des colons hostiles, après le meurtre du rabbin Shimon Biran, de Kfar Darom, le 27 mai 1992. Les plaignants ont affirmé que les colons avaient, pendant plus de huit jours, incendié des serres, des récoltes et du matériel appartenant à des Arabes à Der el-Balah, et que l'armée n'avait rien fait pour les en empêcher. Ils ont ajouté que l'armée avait imposé le couvre-feu à Deir el-Balah pour huit jours, mais qu'elle ne l'avait appliqué qu'à l'encontre des Arabes, en laissant les Juifs entrer dans la ville et tout saccager. Les 12 plaignants demandaient au Tribunal de district de Jérusalem de leur accorder une réparation d'un montant approximatif de 526 300 dollars. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juin 1994)

263. Le 22 juin 1994, le Tribunal militaire de Naplouse a condamné Abed Shadid, sympathisant du Fatah âgé de 24 ans, à 10 fois la peine de prison à vie pour avoir tué huit habitants arabes soupçonnés de collaborer avec Israël ou de s'être rendus coupables d'atteintes à la morale. Shadid, résidant à Alar, près de Naplouse, a également été reconnu coupable de participation à trois échanges de tirs avec des patrouilles des FDI. Il a reconnu tous les faits. (Jerusalem Post, 23 juin 1994)

264. Le 23 juin 1994, Madhad Barbah (âgé de 19 ans, habitant Khan Younis), déclaré coupable d'avoir assassiné au mois de janvier un agriculteur du nom de Moshe Becker, de Ness Ziona, a été condamné à la prison à vie par le Tribunal de district de Tel-Aviv. Becker, qui n'était pas armé au moment des faits, avait été attaqué à coups de scie et poignardé 15 fois par Barbah et deux complices. (Jerusalem Post, 24 juin 1994)

265. Le 27 juin 1994, le Tribunal de district de Jérusalem a condamné un Palestinien de Jérusalem âgé de 15 ans à six mois de prison pour avoir lancé des pierres sur des véhicules le 25 février 1994. (Ha'aretz, 28 juin 1994)

266. Le 3 juillet 1994, un Palestinien de 15 ans habitant le village de Hawarra, sur la Rive occidentale, a été condamné à 15 mois de prison par le tribunal militaire de Naplouse, pour avoir lancé des pierres sur des soldats des FDI. (Ha'aretz, 5 juillet 1994)

267. Le 6 juillet 1994, un Palestinien, Ibrahim Abu Ghali, a été reconnu coupable d'infractions à la législation sur les armes et condamné à trois ans de prison et à deux ans de mise à l'épreuve par le tribunal de district de Tel-Aviv, pour avoir remis des armes volées à Salim Ma'ufi, homme armé recherché par les services de sécurité israéliens. (Jerusalem Post, 7 juillet 1994)

268. Le 6 juillet 1994, le tribunal militaire de Naplouse a condamné Sa'id Fa'id Dayy ib Rubba, âgé de 20 ans et habitant Kfar Hajja, dans la région de Naplouse, à la réclusion à vie plus 25 ans de prison pour avoir tué et enlevé des résidents des territoires qu'il soupçonnait de collaborer avec les autorités israéliennes. (Ha'aretz, 7 juillet 1994)

269. Le 10 juillet 1994, il a été signalé que le tribunal militaire de Djénine avait condamné Majed Ali Dalah Khatib, âgé de 32 ans et habitant le village de Yamoun, dans le nord de la Rive occidentale, à un an de prison ferme et deux ans de sursis avec mise à l'épreuve pendant cinq ans, pour avoir omis d'informer les autorités israéliennes des intentions de l'auteur de l'attaque suicide commise à Hadera, le 13 avril 1994, et qui avait entraîné la mort de cinq Israéliens. (Ha'aretz, 10 juillet 1994)

270. Le 27 juillet 1994, le Tribunal militaire de Ramallah a condamné à la réclusion à vie trois cousins, Said, Nazar et Ahmed Temini, demeurant à Nebi Sallah, pour le meurtre d'un habitant de Beit El, Haim Mizrahi, le 29 octobre 1994. Les trois condamnés étaient membres d'une bande du Fatah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 juillet 1994)

271. Le 4 août 1994, on a appris que Hani Muzhir, de Gaza, qui avait fait appel devant la Haute Cour de justice, avait finalement été autorisé à rencontrer son avocat. Étudiant à l'Université de Bir Zeit sur la Rive occidentale, Muzhir avait été arrêté trois semaines auparavant et emprisonné à Ramallah. Une ordonnance lui avait interdit l'accès à un avocat et, d'après des informations, il avait essayé de se tuer en se tranchant les poignets. (Ha'aretz, 1er, 4 août 1994)

272. Le 8 août 1994, le tribunal d'instance de Haifa a condamné Mehmed Ahmed Abd al-Razek, 27 ans, de Tubas, et Dabes Mahmoud Khamaisa, 22 ans, de Yamoun, à 60 jours de prison ferme et à deux mois d'emprisonnement avec sursis pour entrée et séjour illégaux en Israël. (Ha'aretz, 9 août 1994)

273. Le 23 août 1994, la Haute Cour de justice a décrété que Mohammed Abu Grara, de Rafah, qui était soupçonné d'être un collaborateur, ce qui s'est avéré faux, ne pourrait pas trouver refuge en Israël. Le Procureur Shai Nitzan a déclaré que si Israël octroyait des permis de résidence à bon nombre de collaborateurs reconnus comme tels, ce n'était pas seulement parce que leur vie était en danger, mais parce que le pays avait envers eux une véritable dette. (Jerusalem Post, 24 août 1994)

274. Le 24 août 1994, un collaborateur palestinien de la région de Djénine a fait appel devant la Haute Cour de justice, demandant qu'Israël lui délivre un permis de séjour et l'aide à obtenir un emploi et un logement. D'après son avocat, malgré de nombreuses promesses, le Service de sécurité générale avait refusé de l'aider et de le protéger. Le demandeur faisait valoir qu'en raison des services qu'il avait rendus à l'État, celui-ci lui devait l'assistance demandée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 août 1994)

275. Le 25 août 1994, on a appris qu'Obeidiyya, colonie bédouine située près de Bethléem, avait fait appel devant la Haute Cour de justice afin d'obtenir le rétablissement de l'eau courante dont les habitants étaient privés depuis plus

de trois mois. D'après les habitants d'Obeidiyya, l'Administration civile avait veillé à ce que des pompes soient installées pour alimenter en eau les colonies juives, mais non les zones situées en hauteur qui étaient habitées par les Arabes. La porte-parole de l'Administration civile, le général de division Elise Shazar, a déclaré qu'il n'y avait pas eu de discrimination mais que de nombreux villages, y compris des colonies juives, avaient eu des problèmes d'eau l'été dernier. (Jerusalem Post, 25 août 1994)

276. Le 26 août 1994, on a appris que le procès du dirigeant islamique Abdel Aziz Rantisi avait été différé pour la sixième fois. Rantisi était le représentant des 415 Palestiniens déportés par Israël au sud du Liban en décembre 1992. Il avait été placé en détention administrative dès son retour, en décembre 1993. D'après des sources israéliennes, le procès avait été différé en raison de l'absence de trois témoins à charge. Rantisi était accusé d'être membre du mouvement Hamas et d'avoir incité à la lutte contre Israël alors qu'il était en exil. (The Jerusalem Times, 26 août 1994)

2. Israéliens

Informations parues dans la presse

277. Le 3 avril 1994, les membres du Kach placés en internement administratif à la prison d'Hasharon ont été transférés dans une aile de haute sécurité; les autorités craignaient qu'ils tentent de s'évader. (Jerusalem Post, 4 avril 1994)

278. Le 4 avril 1994, Baruch Marzel, dirigeant du Kach, a été arrêté au domicile de Yoram Skolnick, à Pnei Hever, à quelques kilomètres au sud de Kiryat Arba. Il était le dernier fugitif des quatre dirigeants du Kach recherchés sur ordre de justice depuis le massacre d'Hébron; il a été placé en internement administratif. Il serait le huitième (ou dixième) Israélien à faire l'objet d'une mesure d'internement administratif depuis le massacre. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 avril 1994)

279. Le 10 avril 1994, Avraham Shaar, de Kiryat Arba, a été arrêté et placé en internement administratif. (Ha'aretz, 11 avril 1994)

280. Le 11 avril 1994, Kesar Mendes, de Kiryat Arba, accusé d'avoir mis des vies en péril sur l'autoroute et agressé un officier de police a été condamné par le tribunal de district de Jérusalem à 21 mois de prison ferme et 21 mois avec sursis ainsi qu'à une amende d'environ 4 000 dollars des États-Unis. En décembre 1993, Mendes avait pris part aux manifestations de violence qui avaient éclaté à la jonction d'Harsina, à Hébron, après le meurtre d'Ephraïm Ayoubi : des colons qui avaient bloqué la route avec des pierres ont tiré lorsqu'un véhicule a tenté de passer; Talal al-Bakri, assis à côté du conducteur a été tué. La police n'a pas retrouvé l'arme avec laquelle la victime avait été tuée et par conséquent n'a pas pu établir avec certitude la culpabilité de Mendes. Elle a seulement établi la participation de Mendes à l'agression; les autres colons ont réussi à s'enfuir. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 avril 1994)

281. Le 12 avril 1994, il a été signalé que la Haute Cour de justice avait décidé de ramener de trois mois à deux mois l'internement administratif de

l'activiste du Kach Shmuel Ben-Yishai, de Kiryat Arba. En vertu d'un accord conclu entre le Parquet et Naftali Wertzberger, son avocat, Ben-Yishai s'engageait à ne pas quitter la circonscription de la ville de Kiryat Arba dans les deux mois à venir, à ne pas sortir de son domicile après la tombée de la nuit et à ne pas donner d'interviews à la radio. (Jerusalem Post, 12 avril 1994)

282. Le 13 avril 1994, le tribunal d'instance de Jérusalem a prolongé de neuf jours la garde à vue de Natan Ingelsman, 36 ans, de Shilo, soupçonné d'avoir tué Fatma Ralidah (ou Fatma Sami Abdallah), 19 ans, d'el-Jib, le 12 avril, lors d'une fusillade dirigée contre des jeteurs de pierres. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 avril 1994)

283. Le 19 avril 1994, le tribunal de district de Tel-Aviv a inculpé pour lésions corporelles graves Yehiel Shitreet, 21 ans, Haim Hugi, 21 ans et Yehoshua Shakaruka (ou Sharkuka), 19 ans, les trois gardes frontière accusés d'avoir frappé Ahmed Janjarra (ou Janra), résident de Naplouse, à coups de gourdins et à coups de pied au visage et sur le corps, avant de le jeter dans un puits, et décidé leur maintien en détention préventive jusqu'à leur procès. (Ha'aretz, 20 avril 1994; Jerusalem Post, 20 et 25 avril 1994)

284. Le 19 avril 1994, le Ministre de la police, Moshé Shahal, a accordé des permissions de sortie à Baruch Marzel et à Shmuel Ben-Yishai, militants du Kach, placés en internement administratif, ainsi qu'à Kessar Mendes qui purge une peine de 21 mois de prison pour avoir mis en péril des vies et avoir agressé un officier de police. Ces autorisations leur ont été accordées pour leur permettre d'assister à la célébration de l'anniversaire de leurs enfants. Lorsqu'ils l'ont appris, les trois intéressés ont interrompu la grève de la faim qu'ils avaient entamée le 17 avril. (Ha'aretz, 15 et 20 avril 1994; Jerusalem Post, 20 avril 1994)

285. Le 19 avril 1994, six détenus (Eyal Noked, Noam Federman, Baruch Marzel, Baruch Ben-Yossef, Shmuel Ben-Yaacov et Michael Ben-Horin), placés en internement administratif, ont saisi la Haute Cour de justice pour obtenir la permission de sortir de la prison Sharon dans les mêmes conditions, dans la mesure du possible, que leur compagnon Shmuel Ben-Yishai (voir par. 281). (Ha'aretz, 20 avril 1994)

286. Le 19 avril 1994, le Procureur général Michael Ben-Yair a déclaré que la loi israélienne, y compris la Constitution, ne s'appliquait pas aux colons des territoires. S'adressant au barreau de Jérusalem, Ben-Yair a traité de questions qui se posaient à la suite du placement en internement administratif de plusieurs militants du Kach et du Kahane Hai. Il a expliqué que des Israéliens et autres personnes se trouvant sous la souveraineté d'Israël pouvaient être placés en internement administratif en vertu de la législation d'urgence (chapitre relatif aux arrestations) et que les réglementations d'urgence instituées en 1988 par les commandants militaires des territoires autorisaient l'arrestation de résidents des territoires. Michael Ben-Yair a rejeté l'argument selon lequel les résidents juifs des territoires ne pouvaient être arrêtés en application de règlements militaires arguant que ces règlements visaient tous ceux qui dans ces secteurs menaçaient la sécurité de l'État et qu'aucune exception ne saurait être faite en faveur de citoyens israéliens.

Il s'ensuivait que les dispositions législatives et les libertés fondamentales, dont la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de manifestation, ne pouvaient pas être exercées de la même manière dans les territoires et sur le territoire israélien proprement dit. Il a réaffirmé que les réglementations, quelles qu'elles soient, s'appliquaient également aux Juifs et aux Arabes, précisant qu'en matière de délits pénaux, notamment d'atteintes à la sécurité, un degré d'autorité "parallèle" s'appliquait aux colons justiciables à la fois de la législation israélienne et les réglementations militaires, ce qui expliquait la comparaison des colons qui commettaient des délits devant des tribunaux israéliens. (Jerusalem Post, 20 avril 1994)

287. Le 25 avril 1994, Baruch Marzel et Zion Gubstein, membres du Kach placés en internement administratif, qui avaient entamé une grève de la faim pour protester contre leur détention sont tombés malade; ils ont été transférés à l'hôpital des services pénitentiaires voisin de la prison d'Ayalon, à Ramle; ils ont cessé leur grève de la faim et seront ramenés dans leurs cellules lorsqu'ils seront pleinement rétablis. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 avril 1994)

288. Le 25 avril 1994, Shmuel Ben-Yishai a été libéré (voir p. 281). (Ha'aretz, 26 avril 1994)

289. Le 27 avril 1994, il a été signalé que Benyamin Kahane avait été libéré une semaine auparavant. (Jerusalem Post, 27 avril 1994)

290. Le 28 avril 1994, Yoram Skolnik, de la colonie de peuplement de Pnei Hever, a été convaincu du meurtre d'un "terroriste", ligoté et désarmé, et condamné à la prison à vie par le tribunal de district de Jérusalem. La victime, Moussa Abu Sabha (ou Sabah) avait poignardé un résident de la colonie de peuplement de Suissa dans la matinée du 23 mars 1993. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 avril 1994)

291. Le 2 mai 1994, la Haute Cour de justice a autorisé six militants du Kach (Eyal Noked, Baruch Marzel, Noam Federman, Michael Ben-Horin, Baruch Ben-Yossef et Shmuel Ban-Ya'acov) à former un nouveau recours contre la mesure d'internement administratif dont ils font l'objet. La Cour a ainsi accédé à une requête des six détenus qui demandaient que leur peine soit réduite de trois à deux mois, comme cela s'est passé dans le cas de Shmuel Ben-Yishai. Ce dernier, qui avait fait appel auprès de la Haute Cour contre sa détention, avait vu sa peine réduite avec l'assentiment de l'État. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 mai 1994)

292. Le 9 mai 1994, Avraham Sha'ar de l'implantation de Kiryat Arba a fait appel devant la Haute Cour de justice contre la mesure d'internement administratif dont il était frappé, faisant valoir que la mise en oeuvre d'une telle décision par une ordonnance militaire était contraire à ses droits fondamentaux garantis par la législation israélienne. Il a été placé en détention pendant trois mois le 4 avril et le recours qu'il avait formé devant un juge militaire a été rejeté. (Jerusalem Post, 10 mai 1994)

293. Le 12 mai 1994, Michael Ben-Horin, du Moshav Nov, sur les hauteurs du Golan, a été libéré de la prison Sharon ainsi que l'un des neuf Juifs qui étaient sous le coup d'une mesure d'internement administratif à la suite du massacre d'Hébron. Il avait fait appel devant la Haute Cour contre sa détention et sa peine avait été ramenée de trois à deux mois. (Jerusalem Post, 13 mai 1994)

294. Le 19 mai 1994, la Haute Cour de justice a rejeté une requête demandant que tous les Juifs soient expulsés d'Hébron et, d'ici là, que les habitants juifs d'Hébron soient désarmés, faisant valoir qu'il s'agissait là d'un problème à négocier entre Israël et l'OLP. Cette requête avait été déposée par l'avocat Mohammed Dahla (au nom de Mazen Kufti et de 11 autres Arabes). (Ha'aretz, 20 mai 1994; Jerusalem Post, 18, 20 mai 1994)

295. Le 23 mai 1994, un militant du Kach, Baruch Marzel, a été reconnu coupable par le tribunal d'instance de Jérusalem d'avoir blessé un Arabe à coups de poing sur le marché d'Hébron quatre ans auparavant. Il a été condamné à deux mois et demi d'emprisonnement et à quatre mois avec sursis. Le juge Daniela Wexler a toutefois accepté de joindre cette peine d'emprisonnement à la peine d'internement administratif qu'il purge actuellement, de sorte qu'il sera libéré à la fin de sa détention, dans six semaines. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 mai 1994)

296. Le 23 mai 1994, les mesures d'internement administratif prononcées contre deux militants du Kach, Noam Federman et Benzion Gopstein, ont été reconduites pour trois mois. Sept militants d'extrême droite, Eyal Noked, Baruch Ben-Yossef, Shmuel Ben-Yaacov, Benzion Gopstein, Baruch Marzel, Noam Federman et Avraham Sha'ar, sont actuellement en détention administrative. Deux autres militants, Michael Bem-Horin et Schmuel Ben-Yishai, ont été relâchés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 mai 1994)

297. Le 24 mai 1994, la Haute Cour de justice a rejeté une requête déposée par Gilon Ben-Sa'id, de la colonie de Kiryat Arba, qui avait demandé à récupérer l'arme qui lui avait été remise par l'armée puis confisquée après le massacre d'Hébron. Les juges ont estimé que non seulement la décision de l'armée était justifiée par les informations parvenues à la connaissance des services de renseignement, mais ont fait valoir que la fiche de police de Ben-Sa'id indiquait qu'il avait participé à des tirs contre des Arabes, à des actes de vandalisme contre des biens arabes, à des opérations visant à entraver la circulation des Arabes et à des affrontements avec l'armée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 mai 1994)

298. Le 25 mai 1994, un résident d'Hébron, Eyal Noked, 24 ans, a quitté la prison de Sharon où il avait purgé une peine d'environ trois mois d'internement administratif. Il avait été arrêté le 3 mars, à la suite de la décision prise par le gouvernement après le massacre d'Hébron de prendre des mesures rigoureuses contre les militants du Kach et du Kahane Hai. Noked n'appartenait à aucune de ces deux organisations mais a joué un rôle important dans les activités organisées dans les colonies de peuplement. Il a été le premier des neuf détenus à être libérés après avoir purgé intégralement une peine de trois mois. (Jerusalem Post, 26 mai 1994)

299. Le 6 juin 1994, la Haute Cour de justice a rendu un arrêt exemplaire demandant au GSS et à la police de justifier la façon dont avait été traité Ahmed A-Tun, militant du Hamas arrêté le 29 mai qui affirmait avoir été privé de sommeil et maintenu les mains attachées derrière le dos pendant des heures alors qu'il souffrait des reins et de la colonne vertébrale. Plusieurs jours plus tard, le 15 juin 1994, le GSS a nié toutes ces allégations. (Jerusalem Post, 7 juin 1994; Ha'aretz, 16 juin 1994)

300. Le 16 juin 1994, la Haute Cour de justice a estimé que le droit israélien ne s'appliquait pas aux habitants des territoires, sauf dans les cas exceptionnels pour lesquels la Knesset en aurait expressément décidé autrement. La Haute Cour de justice devait se prononcer sur le cas d'Avraham Sha'ar, placé en détention administrative. À de rares exceptions près (notamment dans le cas des soldats, qui sont régis par la loi militaire où qu'ils se trouvent), le droit israélien est territorial. Seuls un ordre du gouvernement ou une proclamation du Ministre de la défense permettent de l'étendre à un autre territoire. Jamais un tel cas ne s'est produit vis-à-vis des territoires occupés. Lorsque la Knesset a jugé nécessaire d'appliquer certaines lois aux citoyens israéliens dans les territoires (obligation de payer des impôts ou de faire son service militaire, par exemple), il a fallu déclarer de façon explicite que ces lois étaient ainsi applicables. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juin 1994)

301. Le 24 juin 1994, un recours en Haute Cour de justice exigeant que la Commission Shamgar ne soit pas autorisée à publier ses conclusions a été rejeté. Ce recours avait été déposé par la veuve de Baruch Goldstein et par Yoel Lerner, résidant à Jérusalem, qui affirmaient que les juges avaient préjugé des résultats de l'enquête en déclarant d'emblée que Goldstein était le meurtrier. Selon eux, le massacre avait pu être perpétré par quelqu'un d'autre, ou Goldstein lui-même avait pu être attaqué et réagir en situation de légitime défense. (Jerusalem Post, 26 juin 1994)

302. Le 28 juin 1994, il a été signalé que Baruch Marzel, dirigeant du Kach, serait maintenu en détention administrative pendant trois mois supplémentaires. Il aurait dû être libéré le 30 juin. (Ha'aretz, 28 juin 1994)

303. Le 3 juillet 1994, deux gardes frontière ont été reconnus par le tribunal de district de Tel-Aviv coupables d'avoir brutalisé, le 13 avril 1994, un habitant de Naplouse, Ahmed Jenjira, qu'ils avaient arrêté, accompagnés d'un troisième policier, pour présence illégale en Israël. L'incident s'est soldé par le vol du portefeuille de Jenjira qui a eu lui-même les côtes et les dents cassées. Yehiel Shitrit, âgé de 21 ans et habitant Beersheba, a été reconnu coupable de coups et blessures graves et de vol qualifié et condamné à trois ans de prison dont deux avec sursis. Yehoshua Shakruka, âgé de 19 ans et habitant Bat Yam, a été reconnu coupable de coups et blessures et condamné à 6 mois de prison ferme plus 12 mois avec sursis. Chacun a en outre été contraint de verser 820 dollars à la victime à titre de réparation. La condamnation du troisième policier a été ajournée. (Jerusalem Post, 4 juillet 1994)

304. Le 3 juillet 1994, Avraham Shier, résident de Kiryat Arba sous le coup d'une mesure d'internement administratif depuis trois mois, a été libéré de la prison Sharon à Tel Mond, après avoir fait appel devant la Haute Cour

de justice. Après le massacre d'Hébron, neuf hommes soupçonnés de militer au sein des mouvements Kach et Kahane Hai ont été arrêtés et placés en internement administratif. Sont encore détenus Baruch Ben-Yossef, Shmuel Ben-Yaacov, Benzion Gopstein, Noam Federman et Baruch Marzel. (Jerusalem Post, 4 juillet 1994)

305. Le 6 juillet 1994, Simona Biton, de Petah Tikvah, âgée de 28 ans, a été condamnée à quatre ans de prison et trois ans de liberté surveillée par le tribunal de district de Tel-Aviv pour avoir vendu des armes à un résident arabe de Lod. En octobre 1993, elle avait acquis deux pistolets mitrailleurs Uzi, des chargeurs et des balles, tout en sachant que les armes avaient été volées. Elle a ensuite vendu les armes (le prix de la transaction n'a pas été révélé) à Nizar Ladawi, qui les a remises à Ibrahim Abu Ghali, habitant de Gaza qui, à son tour les a envoyées à un "terroriste" recherché. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juillet 1994)

306. Le 10 juillet 1994, la police a décidé d'entamer une procédure disciplinaire contre trois officiers de la police des frontières mis en cause dans la mauvaise organisation du service d'ordre peu avant le massacre d'Hébron, le 25 février. Cette décision faisait suite aux conclusions de l'enquête de la commission Shamgar, qui avait notamment estimé que plusieurs policiers n'avaient pas pris leur service le matin du massacre. Deux autres responsables, le chef adjoint de la police d'Hébron, Meir Tyre, et le chef adjoint de la police de la Rive occidentale, Na'osh Maimat, ont reçu chacun un blâme consigné dans leur dossier. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 juillet 1994)

307. Le 12 juillet 1994, la Haute Cour de justice a statué que la décision de l'armée de prolonger l'internement administratif de Noam Federman et Benzion Gopstein, deux militants du Kach, sur la base de leurs activités passées, était justifiée. Ils avaient notamment renversé le stand du groupe de défense des droits de l'homme B'tselem à Jérusalem, participé à la rédaction d'une notice nécrologique à la gloire de Baruch Goldstein; ils auraient également roué de coups des Arabes et endommagé leurs biens. Le détenu Baruch Ben-Yossef, membre du Kach, a fait appel devant la Cour suprême concernant son maintien en détention. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 juillet 1994)

308. Le 18 juillet 1994, Baruch Marzel, ancien dirigeant du Kach actuellement frappé d'internement administratif, a été reconnu par la justice de paix coupable de port d'arme illégal à Hébron, deux ans auparavant. Il a été condamné à sept mois de prison avec sursis. (Jerusalem Post, 19 juillet 1994)

309. Le 24 juillet 1994, le tribunal de district de Tel-Aviv a condamné à un an de prison ferme et deux ans de prison avec sursis un garde frontière, le sergent Haim Hugi, qui, au mois d'avril, avait brutalisé un travailleur arabe avec l'aide de deux de ses collègues. Ce garde a été condamné en outre à 12 mois de prison avec sursis et à verser à la victime, Ahmed Jinjara, habitant des territoires, environ 820 dollars à titre de dédommagements. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 juillet 1994)

310. Le 31 juillet 1994, un porte-parole du Ministère de la justice a annoncé que deux gardes frontière avaient été inculpés et mis à pied pour avoir passé à tabac un prisonnier palestinien dans un centre de détention de Bethléem, le 24 juillet. Il a ajouté que le ministère public du district de Jérusalem avait également demandé que les inculpés soient maintenus en garde à vue jusqu'à la fin de la procédure. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er août 1994)

311. Le 15 août 1994, des militants du Kach ont fait appel devant la Haute Cour de justice pour protester contre ce qu'ils qualifiaient de discrimination envers eux. Ils exigeaient que les Juifs placés en détention administrative soient autorisés à signer une déclaration par laquelle ils renonçaient au "terrorisme", puis relâchés dans les mêmes conditions que celles auxquelles étaient soumis les militants armés du Hamas. Cet appel était signé par cinq membres du Kach placés en détention administrative : Noam Federman, Baruch Marzel, Baruch Ben-Yossef, Benzion Gopstein et Shmuel Ben-Yaacov. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 août 1994)

312. Le 15 août 1994, on a appris que l'un de ces détenus, Baruch Ben-Yossef, avait fait appel de sa détention administrative auprès de la Cour suprême, faisant valoir que seul le président d'un tribunal de district, et non le vice-président, dans son cas, avait le droit de reconduire sa détention pour une nouvelle période de six mois ainsi que le recommandait l'armée. Ben-Yossef, résident de Jérusalem, avait été placé en détention en mars, après le massacre d'Hébron. (Jerusalem Post, 15 août 1994)

313. Le 22 août 1994, la Cour suprême a annulé le verdict rendu contre un résident de Kiryat Arba qui avait été accusé d'avoir délibérément mis des vies en danger en ouvrant le feu sur un véhicule, le 4 décembre 1993. Un des passagers, qui habitait Hébron, avait succombé ultérieurement à ses blessures. Kessar Mendes avait été reconnu coupable par le tribunal de district de Jérusalem de possession illégale d'armes à feu, de mise en danger délibérée de vies humaines et d'agression contre un policier. Il avait été condamné à 21 mois de prison fermes et 21 mois avec sursis. En outre, il avait été condamné à payer 4 000 dollars au policier. Toutefois, la Cour suprême de justice, arguant que des preuves solides faisaient défaut, a annulé le verdict antérieur, ramenant la peine à 11 mois de prison fermes et 11 mois avec sursis. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 août 1994)

314. Le 24 août 1994, Benzion Gopstein, 25 ans, militant du Kach, qui était incarcéré dans la prison de Sharon, à Tel Mond, a été relâché après avoir passé six mois en détention administrative. Noam Federman, porte-parole du Kach, a également été libéré le même jour, mais devait rester en prison jusqu'au 9 septembre, pour purger une peine de prison de deux mois fermes prononcée en juillet pour des actes criminels. Baruch Marzel, dirigeant du Kach, a été hospitalisé dans la prison de Ramle après s'être évanoui dans sa cellule. Marzel faisait une grève de la faim depuis trois jours pour protester contre sa détention administrative. Sur les neuf militants du Kach et du Kahane Hai qui avaient été arrêtés après le massacre d'Hébron le 25 février, trois seulement devaient rester en détention administrative après la mise en liberté de Federman : Baruch Marzel, Baruch Ben-Yossef et Shmuel Ben-Yaacov. (Jérusalem Post, 24 et 25 août 1994)

315. Le 25 août 1994, la Cour suprême a décrété que l'État ne pouvait pas refuser d'enregistrer une organisation qui s'appelait l'Association israélo-palestinienne pour les droits de l'homme, sous prétexte que le mot "palestinienne" pouvait impliquer une prise de position en faveur d'un État palestinien indépendant. (Jerusalem Post, 26 août 1994)

C. Traitements des civils

1. Situation générale

a) Brimades et mauvais traitements

Témoignages oraux

316. Le Directeur de l'Association de médecins israéliens et palestiniens pour les droits de l'homme a parlé au Comité spécial des incursions de l'armée dans les établissements de santé :

"Bien que nous ayons essayé de faire intervenir des membres de la Knesset, nous n'avons pas pu arrêter l'invasion et les soldats ont continué de tirer pendant 24 heures des roquettes depuis le toit de l'hôpital. Je voudrais ajouter qu'il s'agit d'un hôpital pour enfants et qu'un tel incident risque d'avoir sur eux des effets psychologiques dont ils se ressentiront pendant de nombreuses années. L'hôpital Al Ahli de Gaza a été envahi de nombreuses fois. Il y a même un cas où une personne a été sortie de la salle d'opération. Nous nous opposons à toute invasion des hôpitaux et considérons que de tels actes violent les articles 18 et 20 de la quatrième Convention de Genève." (M. Neve Gordon, témoin No 1, A/AC.145/RT.634)

317. Un chercheur sur le terrain du Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme a communiqué au Comité spécial des renseignements supplémentaires au sujet du premier incident mentionné par l'orateur précédent, à savoir l'incursion dans l'hôpital pour enfants d'Hébron :

"Ils se sont introduits dans l'hôpital Muhammad Ali à Hébron et ont tiré des roquettes depuis le toit de l'hôpital pensant que s'y cachaient des personnes recherchées. Je voudrais ajouter qu'il s'agit d'un hôpital pour enfants.

"Préalablement, les soldats avaient évacué 12 familles du secteur. Ils ont alors commencé à tirer des roquettes et détruit un bâtiment de trois étages. Selon des témoignages, lorsque ce bâtiment a été détruit, trois corps en ont été retirés. (M. Mahmoud Jabarin, témoins No 20, A/AC.145/RT.640)

318. Le Directeur de l'Association de médecins israéliens et palestiniens pour les droits de l'homme a décrit les procédures laborieuses que devaient suivre les malades qui ne pouvaient pas être traités dans les territoires occupés et les membres de leur famille afin d'obtenir un permis d'entrée pour être soignés en Israël, procédures assimilables à des tracasseries administratives :

"Je vais vous donner un exemple. Une femme, Samira Sweirki, doit subir une radiothérapie chaque jour, cinq jours par semaine pendant deux mois. Son époux doit passer quotidiennement six heures à l'Administration civile pour lui obtenir une autorisation."
(M. Neve Gordon, témoin No 1, A/AC.145/RT.634)

319. On trouvera des témoignages sur le harcèlement et les mauvais traitements physiques des civils dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.634 (M. Neve Gordon) et A/AC.145/RT.640 (M. Mahmoud Jabarin).

Informations parues dans la presse

320. Le 14 avril 1994, trois gardes frontière, en service commandé, ont été arrêtés sous l'inculpation de voies de fait et de vol à l'encontre d'un résident de Naplouse alors qu'ils perquisitionnaient dans le secteur de Tel-Aviv.
(Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 avril 1994)

321. Le 11 mai 1994, des affrontements ont opposé des soldats israéliens à des journalistes et à des résidents palestiniens qui attendaient l'arrivée de la force de police palestinienne à Jéricho. Un journaliste français, Hervé Deguyne, a été blessé par une balle en caoutchouc au cours de l'incident, de même qu'un journaliste de la radio israélienne, Motti Amir, après que trois soldats l'eurent éloigné de force du lieu des affrontements en le traînant sur 20 mètres. (The Jerusalem Times, 13 mai 1994)

322. Le 1er juillet 1994, il a été signalé que l'Association des avocats arabes avait interdit à ses membres de se présenter devant les tribunaux militaires israéliens avant le 10 juillet 1994, protestant ainsi contre les vexations auxquelles ils sont exposés dans les salles d'audience de la Rive occidentale. Les avocats ont indiqué qu'ils étaient fouillés et escortés par un soldat jusque dans la salle d'audience. (The Jerusalem Times, 1er juillet 1994)

323. Le 2 juillet 1994, deux habitants palestiniens qui rentraient de Jéricho à Tulkarem ont été attaqués et dépouillés de leurs biens par des soldats israéliens. Une plainte a été déposée auprès des FDI. (The Jerusalem Times, 8 juillet 1994)

324. Le 14 août 1994, on a appris que plusieurs résidents du quartier Sheikh Jarrah à Jérusalem-Est s'étaient plaints de ce que des policiers avaient détruit des biens, le 12 août, alors qu'ils recherchaient des militants armés du Hamas.
(Jerusalem Post, 14 août 1994)

b) Châtiments collectifs

i) Liste des maisons ou pièces démolies ou murées

Témoignages oraux

325. Un représentant du Centre de Gaza pour la défense des droits de l'homme et de la loi a donné l'exemple ci-après en ce qui concerne les démolitions de maisons :

"Entre le 2 octobre 1993 et le 10 mars 1994, il y a eu neuf attaques au lance-roquettes; 41 habitations ont été touchées et 490 personnes sont restées sans abri. Des attaques ont visé également 21 mosquées." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 11, A/AC.145/RT.636)

326. Un autre témoin a décrit un cas de démolition de maison :

"Les opérations de démolition ont lieu très tôt le matin, sans avertissement préalable. Nous avons eu connaissance du cas d'une famille dont la maison a été démolie dans la région de Jebel Mukabar, près de Jérusalem. C'était une maison avec trois chambres que la famille avait construite après avoir économisé pendant des années. Nous avons constaté que, depuis la démolition, la famille était obligée de vivre tant bien que mal dans un vieil autocar. De tels événements continuent de se produire à l'heure actuelle." (M. Nadim Hammouda, témoin No 16, A/AC.145/RT.638)

327. Néanmoins, le chercheur sur le terrain du Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme qui a témoigné devant le Comité a décrit ce qu'il avait vu après la démolition d'une maison le 27 mars 1994 :

"J'ai constaté qu'un certain nombre de bâtiments étaient endommagés, et j'ai vu en particulier que quatre maisons avaient été complètement détruites, et rasées. Une fois les maisons démolies par les tirs de roquettes, les bulldozers de l'armée israélienne avaient enlevé tous les décombres. J'ai aussi vu les centaines de cartouches à l'intérieur des maisons, dans les pièces. J'ai vu de mes propres yeux l'impact de centaines de balles sur les murs des chambres, les placards et même les effets personnels ou les vêtements. En outre, j'ai vu cinq automobiles appartenant à des Arabes qui avaient été complètement démolies par les bulldozers de l'armée. J'ai appris des témoins et des propriétaires des véhicules que ceux-ci étaient garés devant leur domicile pendant les opérations militaires et que les bulldozers israéliens les avaient détruits." (M. Mahmoud Jabarin, témoin No 20, A/AC.145/RT.641)

328. Le Directeur de l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques a informé le Comité spécial du cas significatif d'une démolition de maison qui avait eu lieu sans que la famille concernée en ait été préalablement avertie :

"J'aurais aimé amener avec moi le père d'une jeune Palestinienne condamnée, le 10 avril 1994, à 17 ans de prison. Trois jours après le prononcé de la sentence, et sans aucune décision du tribunal à cet effet, la maison de sa famille a été démolie sans préavis. Le père de cette détenue n'ayant pu venir avec moi témoigner aujourd'hui, j'ai apporté à l'intention du Comité un rapport établi par notre organisation sur cette affaire. Tous les documents de cette famille ont été enfouis sous la maison lorsqu'elle a été démolie." (M. Ahmad Al Sayyad, témoin No 30, A/AC.145/RT.645)

329. On trouvera des témoignages sur la démolition et la mise sous scellés des maisons dans les documents A/AC.145/RT.636 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.638 (M. Nadim Hammouda), A/AC. 145/RT.641 (M. Mahmoud Jabarin) et A/AC.145/RT.645 (M. Ahmad Al Sayyad).

Informations parues dans la presse

330. Le 12 avril 1994, l'armée a utilisé des missiles antichar et des bulldozers pour démolir le domicile du docteur Mohammed (al-) Wahidi, personnalité dirigeante du Fatah, lors d'une opération de recherche de "terroristes" à Ramallah. L'armée a confirmé que son domicile avait été démoli mais qu'aucun fugitif n'avait été arrêté. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 avril 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 14 avril 1994; The Jerusalem Times, 15 avril 1994)

331. Le 22 mai 1994, des soldats ont utilisé des missiles antichar pour démolir les bâtiments dans lesquels plusieurs "terroristes" présumés s'étaient réfugiés à Hébron. Ce faisant, ils ont gravement endommagé les murs d'une autre maison. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 mai 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 27 mai 1994)

332. Le 7 juin 1994, un recensement des familles arabes de Jérusalem dont les habitations avaient été démolies au cours des dernières années s'est tenu à la Maison d'Orient. Le Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme, organisateur du recensement, a déclaré que, selon ses informations, 210 habitations avaient été démolies au cours des sept dernières années. Les raisons invoquées étaient diverses et il pouvait s'agir de l'existence de constructions illégales ou des nécessités de la construction de la route No 1. Cent cinquante familles se sont présentées au recensement effectué à la Maison d'Orient; parmi elles figuraient certaines des 14 familles dont les habitations avaient été démolies pour permettre la construction de la route No 1 le long de l'ancienne frontière entre Jérusalem-Est et Jérusalem-Ouest. (Jerusalem Post, 8 juin 1994)

333. Le 17 juin 1994, les autorités israéliennes ont démoli deux maisons appartenant aux frères Rajabi, au nord de Jérusalem, ainsi que la ferme de Radi Nasser à Issawiya, située à la périphérie de Jérusalem. (The Jerusalem Times, 24 juin 1994)

334. Le 19 juin 1994, il a été signalé que les partisans palestiniens de la désobéissance non violente avaient commencé à rouvrir des dizaines d'habitations que l'armée avait murées au cours des 10 dernières années à titre de représailles. Dans les villages d'Izzariya, Kalandia, Kufr Akab et Ras al-Amud, près de Jérusalem, les militants ont réouvert plus de 40 (ou 50) habitations, dont certaines avaient été obturées par soudure huit années plus tôt. Cette campagne, dont l'objectif était la réouverture de plus de 350 habitations, avait été annoncée par Mubarak Awad, Directeur du Centre palestinien pour l'étude de la non-violence, au cours d'une conférence de presse à Jérusalem. Awad avait expliqué que certains prisonniers dont le logement avait été muré du fait de leurs activités avaient depuis été libérés et qu'il n'y avait donc aucune raison que ces habitations restent murées. L'organisation palestinienne des droits de l'homme Al-Haq, de Ramallah, a estimé à environ 2 000 le nombre de maisons démolies ou murées depuis 1967. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 juin 1994;

également relaté dans The Jerusalem Times, 24 juin 1994; Al-Tali'ah, 30 juin 1994)

335. Le 19 juin 1994, les FDI ont à nouveau muré l'habitation de Samir Masri (ou Haldoun Wahouda al-Masri), d'Azariya, près de Jérusalem, où s'étaient installés les militants du Centre palestinien pour l'étude de la non-violence. (Jerusalem Post, 20 juin 1994; Ha'aretz, 21 juin 1994)

336. Le 22 juin 1994, les militants palestiniens participant à la campagne de réouverture des habitations appartenant à d'anciens prisonniers palestiniens et murées par les autorités ont arraché les murs de ciment et de parpaings qui, depuis 20 ans, fermaient une maison du quartier Jebel Mukaber, dans la partie sud-est de Jérusalem. Le groupe s'était jusque-là contenté d'entrer dans les maisons murées des territoires administrés. Mahmoud Alian était sorti de prison 20 ans auparavant; donc, pour les militants, il n'y avait aucune raison que cette maison reste murée. Depuis le début de l'action, le 19 juin 1994, le groupe aurait ouvert une cinquantaine de maisons murées. (Jerusalem Post, 23 juin 1994)

337. Le 23 juin 1994, de nombreux policiers se sont rendus dans le quartier Jebel Mukaber, à Jérusalem-Est, pour murer à nouveau la maison de Mahmoud Alian, ancien prisonnier palestinien; la police a fait savoir qu'aucune ouverture de maison murée ne serait tolérée. Néanmoins, les militants palestiniens qui avaient rouvert cette maison (ainsi que des dizaines d'autres au début de la semaine) ont décidé de poursuivre leur action. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juin 1994)

338. Le 29 juin 1994, l'armée a tiré des missiles antichar sur une maison du village de Kawat Bani Hassan, dans la région de Tulkarem, lors de sa tentative pour retrouver un fugitif, membre du Hamas. L'opération n'a permis d'arrêter aucun fugitif. (Ha'aretz, 30 juin 1994)

339. Le 29 juin 1994, le Centre palestinien pour l'étude de la non-violence (Palestinian Centre for the Study of Non-Violence) a déclaré qu'il interromprait sa campagne de réouverture des maisons murées, pendant une semaine, afin de permettre au Gouvernement israélien de réexaminer sa politique concernant les maisons murées. (Al-Tali'ah, 30 juin 1994)

340. Le 11 juillet 1994, des missiles antichar ont été utilisés pour détruire une maison de Naplouse où deux membres recherchés du Hamas s'étaient barricadés. Les deux fugitifs ont été tués. Plusieurs autres bâtiments, dont la maison de la famille Kherzoula, ont été détruits au cours de l'opération. (Jerusalem Post, 12 juillet 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 15 juillet 1994; Al-Tali'ah, 20 juillet 1994)

341. Le 20 juillet 1994, la police palestinienne a détruit un logement, situé dans le quartier de Tel Sultan à Rafah, où s'étaient postés les tireurs qui ont tué le lieutenant des FDI Guy Ovadia ce même jour, 20 juillet, lors d'une embuscade. (Jerusalem Post, 21 juillet 1994)

342. Le 24 juillet 1994, les FDI ont à nouveau muré l'habitation de Kamal Tayyem, au nord de Jérusalem. Cette habitation avait, avec d'autres, été rouverte le mois précédent par des membres du Centre palestinien pour l'étude de la non-violence, à la suite de la remise en liberté du fils du propriétaire, Musa Tayyem. (The Jerusalem Times, 29 juillet 1994)

343. Le 29 juillet 1994, quatre habitations ont été démolies dans la région de Djenine, deux au village de Ramallah et deux dans la ville de Kabatiya. Elles avaient été construites sans permis. Les habitants du village de Zabuda ont publié un communiqué indiquant que 25 familles avaient été averties par les autorités israéliennes que la démolition de leur habitation était programmée. (The Jerusalem Times, 5 août 1994)

344. Le 10 août 1994, on a appris que les autorités israéliennes avaient accéléré la démolition de maisons construites sans permis dans la région de Djenine, de sorte que des douzaines de familles palestiniennes se sont trouvées sans abri. (Al-Tali'ah, 10 août 1994)

345. Le 12 août 1994, à Sinjel, les autorités israéliennes ont muré à nouveau quatre maisons que le Centre palestinien pour l'étude de la non-violence avait fait rouvrir. (The Jerusalem Times, 12 août 1994)

346. Le 18 août 1994, Shimon Peres, Ministre des affaires étrangères, et Nabil Shaath, négociateur en chef de l'OLP, ont publié une déclaration conjointe indiquant que les prisonniers palestiniens libérés et les déportés admis à nouveau dans le pays pourraient être autorisés à reconstruire les maisons que les FDI avaient démolies ou à les rouvrir si elles avaient été murées. D'après B'tselem, l'organisation israélienne de défense des droits de l'homme, les FDI avaient dynamité 434 foyers palestiniens depuis le début de la rébellion, dont 191 à Gaza, et en avaient muré 314 (82 à Gaza). Il était impossible de savoir si Israël prendrait éventuellement à sa charge une partie des dépenses de reconstruction. (Jerusalem Post, 19 août 1994)

347. Le 19 août 1994, on a appris que les autorités israéliennes avaient démoli 10 magasins dans le village de Bidya, dans la région de Naplouse, sous prétexte que les propriétaires n'avaient pas obtenu les permis adéquats. Une carrière a également été démolie dans le village de Kublan et une autre près d'Eyba. D'après des membres du Comité international de la Croix-Rouge à Djenine, 15 maisons auraient été démolies par les Israéliens au cours des cinq dernières semaines. Une autre avait été démolie, avec tout le mobilier qui s'y trouvait, dans le village de Kufur Akab, près de Jérusalem. (The Jerusalem Times, 19 août 1994)

348. Le 26 août 1994, on a appris que le Département de l'urbanisme à Kalkiliya avait notifié les propriétaires de magasins dans la rue Aber Samera que 100 magasins allaient être démolis sous prétexte qu'ils avaient été ouverts sans permis. Récemment, 12 magasins avaient été démolis dans la même rue. (The Jerusalem Times, 26 août 1994)

ii) Mesures de couvre-feu, de fermeture ou de bouclage de secteurs

Témoignages oraux

349. Un témoin a dit au Comité spécial ce qu'il pensait du couvre-feu imposé après le massacre d'Hébron :

"Bien sûr, le couvre-feu a été décrété pour qu'il n'y ait pas d'affrontements ou de heurts entre les Israéliens et les Arabes. Mais ce qui est regrettable, c'est que le couvre-feu a été imposé aux victimes et non pas aux agresseurs. Nous nous attendions à ce que le couvre-feu soit imposé à ceux qui avaient agressé les musulmans qui étaient en train de prier, et non pas aux musulmans qui étaient les victimes.

Le couvre-feu a été décrété pour qu'il n'y ait pas de heurts entre les Arabes et les Juifs. Mais le problème est qu'à Hébron, il y a 120 000 Arabes, alors qu'il y a entre 200 et 360 Israéliens. Ainsi, 120 000 Palestiniens ont été empêchés de circuler pour éviter les heurts avec ce petit nombre de Juifs." (Témoin anonyme No 19, A/AC.145/RT.639/Add.1

350. Le Directeur de l'Association de médecins israéliens et palestiniens pour les droits de l'homme a décrit l'effet de la fermeture sur les malades ayant besoin de soins médicaux non disponibles dans les territoires occupés :

"Nous savons que durant cette dernière fermeture hermétique, depuis le massacre, un nombre considérable de malades n'ont pas été autorisés à quitter la bande de Gaza pour subir une radiothérapie à l'intérieur d'Israël. Leur santé en pâtit énormément. En outre, des malades qui souffrent d'affections cardiaques, de problèmes de métabolisme ou qui ont fréquemment besoin de soins de rééducation complexes ne peuvent quitter la bande de Gaza. Nous nous occupons de cette question quotidiennement... À cet égard, c'est dans la bande de Gaza que le problème est le plus grave. Il n'y a pas de soins d'oncologie dans la bande de Gaza. Toute personne souffrant du cancer a besoin d'être traitée à l'intérieur d'Israël. Il n'y a pas de radiothérapie et la chimiothérapie laisse beaucoup à désirer. Les moyens de diagnostic sont très en deçà des normes." (M. Neve Gordon, témoin No 1, A/AC.145/RT.634)

351. En dehors du fait qu'elle avait gêné la liberté de mouvement des habitants des territoires la fermeture avait, selon le même témoin, provoqué des problèmes en ce qui concerne l'approvisionnement en fournitures médicales :

"Pour ce qui est des fournitures, il y a eu ces derniers jours une pénurie d'oxygène dans la bande de Gaza. Le problème s'est posé parce que les camions qui vont faire le plein d'oxygène à l'intérieur d'Israël n'ont pas été autorisés à y entrer... Nous avons été informés que les directeurs des hôpitaux de la bande de Gaza s'étaient réunis le 16 avril et avaient décidé de suspendre toutes les opérations non indispensables jusqu'à ce que les réservoirs

d'oxygène soient remplis. Le 17 avril, après notre intervention, les camions ont été autorisés à aller chercher de l'oxygène."
(M. Neve Gordon, témoin No 1, A/AC.145/RT.634)

352. Un autre témoin a indiqué au Comité spécial les effets préjudiciables des couvre-feux sur la santé de la population dans les territoires occupés :

"Les médecins ne peuvent pas non plus obtenir d'autorisation pour sortir la nuit, dans l'exercice de leur profession pour soigner leur patients. De même, si un malade a besoin de médicaments la nuit, il ne peut pas quitter son domicile pour se rendre chez un pharmacien. En fait, il n'y a aucune pharmacie de garde à cause du couvre-feu."
(Témoin anonyme No 5, A/AC.145/RT.634/Add.1)

353. Un témoin a décrit les effets de l'imposition de couvre-feux, en particulier dans la bande de Gaza :

"De 8 heures du soir (ou 9 heures, quand Israël passe à l'heure d'été) jusqu'à 4 heures du matin, heure à laquelle les travailleurs palestiniens doivent quitter leur domicile pour aller travailler de l'autre côté de la ligne verte, c'est le couvre-feu. En outre, des zones d'habitation entières sont soumises périodiquement au couvre-feu pendant la journée. Je vous en donnerai un exemple. J'habitais auparavant dans le camp de réfugiés de Jabaliya. Pour le seul mois de septembre 1992, il y a eu 24 jours complets de couvre-feu, si l'on ajoute aux heures de couvre-feu nocturne les heures de couvre-feu décrétées pendant la journée. Et les femmes n'étaient autorisées à sortir de la maison que pendant un laps de temps extrêmement bref pour aller acheter de la nourriture et les autres articles ménagers.

Je n'exposerai pas dans le détail tous les préjudices qu'entraîne une telle politique. Prenons le cas de l'agriculture, par exemple : en dépit de sa superficie très réduite, la bande de Gaza est considérée comme l'une des principales régions productrices de légumes et 60 % de la production est écoulee sur le marché d'Hébron. Bien entendu, lorsqu'il y a le couvre-feu, ces 60 % sont perdus. C'est ce qui se passe actuellement, depuis la récente fermeture du territoire. De plus, à cause de cette mesure, les travailleurs ne peuvent plus aller travailler, les élèves ne peuvent plus aller à l'école et, de manière générale, la vie est paralysée." (M. Mazen Gamil Shaqurah, témoin No 12, A/AC.145/RT.636)

354. Le même témoin a parlé des conséquences négatives du couvre-feu pour l'agriculture :

"Je n'exposerai pas dans le détail tous les préjudices qu'entraîne une telle politique. Prenons le cas de l'agriculture, par exemple : en dépit de sa superficie très réduite, la bande de Gaza est considérée comme l'une des principales régions productrices de légumes et 60 % de la production est écoulee sur le marché d'Hébron. Bien entendu, lorsqu'il y a le couvre-feu, ces 60 % sont perdus. C'est ce qui se passe actuellement, depuis la récente fermeture du territoire.

De plus, à cause de cette mesure, les travailleurs ne peuvent plus aller travailler, les élèves ne peuvent plus aller à l'école et, de manière générale, la vie est paralysée." (M. Mazen Gamil Shaqurah, témoin No 12, A/AC.145/RT.636)

355. Un témoin a décrit au Comité spécial les conséquences négatives qu'a l'imposition de couvre-feux pour l'agriculture dans les territoires occupés :

"Les couvre-feux fréquents ont rendu les activités agricoles extrêmement risquées et beaucoup de cultures ont dû être brûlées ou abandonnées parce que les gens ne pouvaient pas s'occuper de leurs terres... Par ailleurs, les policiers et les gardes frontière passent souvent avec leur véhicule sur les plantations sans donner de raisons ni d'explication. Ils ne présentent même pas d'excuses quand ils causent des dégâts." (Témoin anonyme No 2, A/AC.145/RT.634/Add.1)

356. On trouvera les témoignages relatifs à l'imposition du couvre-feu et bouclage de zones dans les documents A/AC.145/RT.634 (M. Neve Gordon), A/AC.145/RT.634/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.634/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.636 (M. Mazen Gamil Shaqurah) et A/AC.145/RT.639/Add.1 (témoin anonyme).

Informations parues dans la presse

357. Les 1er et 2 avril 1994, les territoires sont restés fermés. (Ha'aretz, 3 avril 1994).

358. Le 5 avril 1994, le couvre-feu a été décrété dans le camp de réfugiés de Dheisheh à la suite d'incidents de jets de pierres. (Ha'aretz, 6 avril 1994)

359. Le 6 avril 1994, les territoires sont restés fermés et le couvre-feu a été décrété à Kabatiya. Les décrets de couvre-feu ont été maintenus dans neuf secteurs d'Hébron. (Ha'aretz, 7 avril 1994)

360. Le 7 avril 1994, une fermeture complète illimitée des territoires a été imposée à la suite de deux attentats mortels perpétrés par des "terroristes" arabes, les 6 et 7 avril. Cet arrêté de fermeture qui a pris effet à 17 heures, recouvre, sans exception, la bande de Gaza et la Rive occidentale. Les FDI ont également imposé une "fermeture régionale" à Djénine, à Tulkarem et à Kalkilia interdisant aux habitants d'en franchir les limites. Par ailleurs, Hébron était toujours considérée zone militaire bouclée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 avril 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 14 avril 1994; The Jerusalem Times, 15 avril 1994)

361. Le 11 avril 1994, il a été rapporté que les FDI avaient levé le couvre-feu à Hébron et autorisé les résidents à circuler librement dans le centre de la ville pendant six heures par jour. Toutefois, le couvre-feu a été maintenu dans neuf secteurs d'Hébron. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 avril 1994)

362. Le 12 avril 1994, l'armée a imposé un couvre-feu à Ramallah (ou fermé le quartier de Masounah/Missiyoun) pendant une opération de recherche de "terroristes". (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 avril 1994)

363. Les 13 et 14 avril 1994, l'armée a imposé un couvre-feu dans le village d'el-Jib après la lapidation d'un véhicule israélien. (Ha'aretz, 15 avril 1994)

364. Les 15 et 16 avril 1994, les FDI ont décrété un couvre-feu à Ramallah et dans plusieurs camps de réfugiés voisins pour prévenir tous troubles éventuels en ce jour anniversaire du meurtre d'Abu Jihad à Tunis. (Ha'aretz, 17 avril 1994)

365. Le 17 avril 1994, le Cabinet a légèrement allégé les mesures de fermeture dans les territoires compte tenu des problèmes humanitaires et économiques qui en découlaient et à la suite des pressions d'agriculteurs israéliens. (Voir ci-dessous d), Economic and social situation, 17 avril). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 avril 1994)

366. Le 19 avril 1994, les FDI ont décrété un couvre-feu dans le village d'Habla à la suite du lancement d'un cocktail Molotov sur un autobus israélien. (Ha'aretz, 20 avril 1994)

367. Le 21 avril 1994, les FDI ont commencé à alléger les mesures de fermeture dans la bande de Gaza autorisant des familles à rendre visite à des proches dans le camp d'internement de Ketziot, dans le Néguev. (Jerusalem Post, 22 avril 1994)

368. Les 22 et 23 avril 1994, à la suite de l'agression d'un soldat des FDI, le couvre-feu a été décrété à Naplouse et dans les camps de réfugiés voisins, confinant ainsi 150 000 Palestiniens chez eux. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 avril 1994)

369. Le 24 avril 1994, à la suite d'un incident au cours duquel un résident de Kiryat Arba a été poignardé près de Beit Hadassah, à Hébron, des dizaines de Juifs se sont rendus sur les lieux qu'ils ont évacués lorsque les FDI ont déclaré le secteur zone militaire interdite. Un couvre-feu a été décrété dans la ville. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 avril 1994)

370. Le 26 avril 1994, le couvre-feu a été décrété dans le centre d'Hébron à la suite du décès d'un Palestinien abattu par un soldat. (Jerusalem Post, 27 avril 1994)

371. Le 1er mai 1994, le régime de fermeture des territoires restait en vigueur. (Jerusalem Post, 2 mai 1994)

372. Les 6 et 7 mai 1994, les FDI ont imposé un couvre-feu dans le village de Hussan, dans le district de Bethléem, à la suite d'une agression commise contre un touriste américain qui avait été attaqué au couteau. (Ha'aretz, 8 mai 1994)

373. Le 10 mai 1994, il a été signalé que l'accès de certains secteurs des territoires occupés et notamment celui de Jéricho avait été interdit aux journalistes, qui n'ont donc pas pu couvrir le retrait des FDI. (Jerusalem Post, 10 mai 1994)

374. Le 17 mai 1994, il a été signalé que le couvre-feu nocturne (à partir de 20 ou 21 heures) qui était en vigueur dans la bande de Gaza depuis sept ans était levé, du moins officieusement, dans plusieurs secteurs et notamment dans ceux de Khan Younis et de Rafah. Au cours des cinq dernières semaines, l'armée israélienne a considérablement réduit le nombre des patrouilles qu'elle effectue dans ces secteurs. Le couvre-feu a été décrété à Hébron à la suite du meurtre de deux colons près de Beit Haggai. (Ha'aretz, 17 mai 1994; Jerusalem Post, 19 mai 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 26 mai 1994)

375. Le 20 mai 1994, la bande de Gaza a été bouclée par les FDI à la suite du meurtre de deux réservistes des FDI près du poste de contrôle d'Erez. (Ha'aretz, 22 mai 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 26 mai 1994; The Jerusalem Times, 27 mai 1994)

376. Le 22 mai 1994, la bande de Gaza était toujours bouclée. (Jerusalem Post, 23 mai 1994)

377. Le 24 mai 1994, le commandant en chef du commandement central, le général Ilan Biran, a interdit pendant 24 heures l'entrée de Jéricho à toute personne et au véhicule de toute personne non résidente de cette ville. Cette interdiction est entrée en vigueur à 17 heures. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 mai 1994)

378. Le 25 mai 1994, le bouclage de 24 heures décrété à Jéricho à la suite de l'arrestation de cinq Juifs par la police palestinienne a été levé. (Jerusalem Post, 26 mai 1994)

379. Le 27 mai 1994, la fermeture de la bande de Gaza a été levée. Cette mesure imposée à la suite du meurtre de deux soldats à un poste de contrôle à Gaza le 20 mai a été levée parce que la police palestinienne voulait contrôler les voitures des habitants de Gaza qui circulent en direction des secteurs sous contrôle israélien et de la Ligne verte. Toutefois, les restrictions qui ont empêché la plupart des Palestiniens de travailler en Israël depuis la vague des attentats "terroristes" d'avril demeureront en vigueur. (Ha'aretz, 29 mai 1994)

380. Le 31 mai 1994, le couvre-feu a été décrété dans le village d'A-Ram à la suite du meurtre de deux fugitifs du Hamas. (Jerusalem Post, 1er juin 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 3 June 1994)

381. Le 1er juin 1994, les FDI ont rouvert A-Ram, fermé le 31 mai 1994 à la suite d'une manifestation au cours de laquelle les habitants avaient protesté de manière violente après que deux militants du Hamas avaient été tués. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 juin 1994)

382. Le 4 juin 1994, les FDI ont imposé le couvre-feu sur la région d'Hébron, afin de retrouver l'auteur d'une attaque à la grenade au cours de laquelle plusieurs Palestiniens avaient été blessés, près d'un poste de contrôle d'Hébron. (Jerusalem Post, 5 juin 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 9 juin 1994)

383. Le 5 juin 1994, à la suite d'affrontements survenus à Hébron, l'armée a de nouveau imposé le couvre-feu, immédiatement après l'avoir levé. (Ha'aretz, 6 juin 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 9 juin 1994)

384. Les 10 et 11 juin 1994, les FDI, à la suite de l'explosion de trois bombes, ont imposé le couvre-feu sur un quartier d'Hébron situé à proximité d'un cimetière musulman. (Ha'aretz, 12 juin 1994)

385. Le 14 juin 1994, on a appris que le marché central d'Hébron, fermé depuis le massacre du 25 février, serait rouvert. (Ha'aretz, 14 juin 1994)

386. Le 14 juin 1994, les soldats israéliens ont bouclé une partie de la ville d'Hébron pour tenter de retrouver des hommes qui avaient ouvert le feu sur deux véhicules israéliens. Depuis le massacre d'Hébron, les attaques avaient été plus nombreuses dans cette ville qu'ailleurs, ce qui avait motivé un certain nombre de restrictions (couvre-feu nocturne, fermeture du marché aux légumes, etc). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juin 1994)

387. Le 7 juillet 1994, il a été signalé que le couvre-feu avait été imposé à Kafr Akeb et dans les villages voisins, près de Ramallah, afin de faciliter les recherches lancées par le GSS pour retrouver les hommes armés qui avaient abattu et poignardé Aryeh Frankenthal. (Jerusalem Post, 8 juillet 1994)

388. Le 8 juillet 1994, l'armée israélienne a imposé le couvre-feu à Hébron, afin de pouvoir rechercher les assassins d'Aryeh Frankenthal et Sarit Prigal. Mustafa Natshe, maire d'Hébron, a protesté contre cette mesure, qui constituait un châtement collectif, et a déclaré que les résidents d'Hébron avaient déjà passé 60 jours enfermés dans leurs maisons. (Jerusalem Post, 10 juillet 1994)

389. Le 10 juillet 1994, un porte-parole des FDI a annoncé que la bande de Gaza serait entièrement fermée pendant la matinée du 11 juillet 1994, suite à trois journées consécutives de troubles près du point de passage d'Erez, dans le nord de la bande de Gaza. Les recommandations en vue de l'application de la fermeture ont été transmises à M. Rabin, Premier Ministre et Ministre de la défense, qui a approuvé cette mesure dont la durée n'avait pas été spécifiée. Les troubles avaient été provoqués par des ouvriers palestiniens qui n'étaient pas autorisés à entrer en Israël, dont les employeurs n'assuraient plus le transport ou qui n'avaient pas reçu leur dernier mois de salaire. La fermeture allait empêcher 50 000 Palestiniens titulaires de permis de se rendre en Israël pour travailler. (Jerusalem Post, 11 juillet 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 27 juillet 1994)

390. Le 11 juillet 1994, les FDI ont annoncé qu'elles rouvriraient à minuit le point de passage d'Erez, entre Gaza et Israël. La fermeture de 24 heures avait empêché quelque 15 000 habitants de Gaza d'aller travailler. (Jerusalem Post, 12 juillet 1994)

391. Le 12 juillet 1994, il a été signalé que les FDI avaient fermé tous les accès au quartier Rama d'Hébron avec des barrières de ciment, empêchant ainsi toutes les voitures arabes de circuler. Cette mesure faisait suite à un incident survenu dans la colonie de Kharsina, au cours duquel une Israélienne avait été tuée. (The Jerusalem Times, 15 juillet 1994)

392. Le 18 juillet 1994, à la suite des violentes émeutes qui s'étaient produites au point de passage d'Erez, le Ministre de la police Moshe Shahal a déclaré que la bande de Gaza resterait bouclée tant que la police palestinienne ne serait pas capable de maîtriser la situation. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 juillet 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 22 juillet 1994)

393. Le 22 juillet 1994 ont été levées les mesures de bouclage appliquées pendant cinq jours dans la bande de Gaza à la suite des émeutes survenues au poste de contrôle d'Erez. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juillet 1994)

394. Le 28 juillet 1994, à la suite de la lapidation dont avait été victime, à Ramallah, un automobiliste juif qui avait été secouru par des habitants du quartier, le couvre-feu a été décrété dans la zone de l'incident. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 juillet 1994)

395. Les 29 et 30 juillet 1994, le couvre-feu a été décrété dans la ville de Ramallah à la suite de troubles. (Ha'aretz, 31 juillet 1994)

396. Le 16 août 1994, à la suite d'une attaque contre un autobus israélien dans la zone de Dheisheh, sur la Rive occidentale, l'armée a fermé la zone pour rechercher les assaillants. (Ha'aretz, 17 août 1994)

397. Les 19 et 20 août 1994, le couvre-feu a été imposé à Ramallah, après de violents affrontements au cours desquels un résident arabe avait été tué par des agents d'infiltration. (Ha'aretz, 21 août 1994)

398. Le 24 août 1994, les FDI ont imposé le couvre-feu aux abords de la colonie d'Efrat, y compris dans le camp de réfugiés de Dheisheh, dans une partie de Bethléem et dans le village de Kafr Artas, afin de rechercher des hommes armés qui auraient essayé de kidnapper un Juif près de la colonie. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 août 1994)

399. Le 26 août 1994, l'armée a bouclé la zone des mosquées à Ramallah, craignant des troubles après la prière du vendredi. (Ha'aretz, 28 août 1994)

iii) Autres formes de châtements collectifs

400. Le 16 juin 1994, selon des témoins palestiniens, des femmes appartenant à l'armée israélienne ont profané le cimetière principal d'Hébron et ont bu des boissons alcooliques et se sont assis sur les tombes. (Al-Tali'ah, 16 juin 1994)

c) Expulsions

Témoignages oraux

401. À Damas, le Comité spécial a eu l'occasion d'entendre de la bouche d'une des personnes concernées un récit détaillé de l'expulsion massive de Palestiniens vers la "zone de sécurité" dans le sud Liban qui a eu lieu le 17 décembre 1992 :

"C'était le 16 décembre 1992, en pleine nuit. On nous a fait prendre un autocar. Ensuite, on nous a transférés dans un autre. Nous ne savions pas où nous allions. Pendant le voyage, nous avions les mains et les pieds liés. Nous nous sommes finalement retrouvés près de la frontière libanaise. Nous en avons été informés par la radio, dans le car. Quand le car s'est arrêté, nous pensions être les seuls dans cette situation, mais nous avons appris que 415 personnes avaient été expulsées. Les autocars se sont tous arrêtés au même endroit et ont attendu la décision de la prétendue Cour suprême. Nous savions évidemment que la décision était déjà prise, car il est difficile de transporter 415 personnes dans plus de 20 véhicules vers la frontière libanaise sans qu'une décision en ce sens ait été prise! La décision de la Cour suprême n'était en réalité qu'une question de pure forme; il s'agissait de faire croire à l'opinion internationale qu'Israël applique la règle du droit. La décision était prête; elle a été rendue par la Cour suprême et auréolée d'un semblant de légitimité. Aux termes de la décision de la Cour suprême, l'expulsion devait durer deux ans. Tous les soldats applaudissaient, exprimant la joie que leur inspirait l'adoption de cette décision. À un moment donné, on nous a fait descendre des cars et on nous a fait monter dans des camions généralement utilisés pour le transport du bétail. Nous étions très nombreux dans les camions et on pouvait à peine bouger. Les camions, il y en avait cinq ou six, nous ont transportés en direction du village de Marj Al Zohour, où il y avait un poste frontière libanais. Les camions ont dû rebrousser chemin jusqu'à l'endroit précis où nous étions montés. On nous a alors ordonné de descendre et de nous rendre à pied à Marj Al Zohour. Des armes étaient pointées sur nous. Ils ont ouvert le feu pour nous effrayer. Nous avons fait une partie du chemin. Les détenus ont décidé de ne pas entrer au Liban et de s'arrêter juste avant le poste de contrôle libanais. C'est là que nous avons passé un an. Les détails de notre séjour ont été relatés par les médias et tout le monde est au courant des conditions très dures dans lesquelles nous avons vécu pendant cette période.

Nous avions des tentes. Il faisait extrêmement froid. Nous sommes arrivés en plein hiver. Il neigeait sur nos tentes et l'eau s'infiltrait facilement. Nous buvions cette eau de pluie. Il y avait aussi une petite source dans le secteur. L'eau n'était pas très propre, mais nous la buvions quand même et l'utilisions pour nos lessives. Nous allions dans les collines voisines, à la recherche du moindre combustible pour faire cuire notre nourriture. Nous vivions de l'aide qui nous arrivait des villages voisins." (Témoin anonyme No 37, A/AC.145/RT.649)

402. On trouvera les témoignages relatifs aux expulsions dans le document A/AC.145/RT.649 (témoin anonyme).

Informations parues dans la presse

403. Le 5 avril 1994, 50 Palestiniens expulsés (27 de la Rive occidentale et 23 de la bande de Gaza), dont des dirigeants de l'OLP, ont été autorisés à rentrer chez eux dans les territoires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 avril 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 7 avril 1994; The Jerusalem Times, 8 avril 1994)

404. Le 19 avril 1994, six fugitifs du Fatah, soupçonnés avoir perpétré des agressions contre des Palestiniens et des Israéliens entre 1989 et 1991, qui s'étaient exilés dans des pays arabes, sont rentrés dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 avril 1994)

405. Le 21 avril 1994, 10 tireurs recherchés du Fatah, qui s'étaient réfugiés à l'étranger pendant le soulèvement sont revenus dans la bande de Gaza. Trois étaient accompagnés de leurs femmes et de leurs 13 enfants au total. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 avril 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 28 avril 1994)

406. Les 22 et 23 avril 1994, cinq fugitifs recherchés du Fatah qui s'étaient enfuis de la bande de Gaza au cours des cinq dernières années sont rentrés chez eux. (Ha'aretz, 24 avril 1994)

407. Le 24 avril 1994, six (ou huit) autres activistes du Fatah, fugitifs recherchés par les forces de sécurité entre 1989 et 1992, sont rentrés d'exil (également relaté dans The Jerusalem Times, 29 avril 1994). Depuis une semaine, 31 exilés sont ainsi rentrés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 avril 1994)

408. Le 24 avril 1994, la Cour suprême a pris une ordonnance provisionnelle interdisant au Ministre de l'intérieur et au Ministre de la police d'expulser d'Israël Hassin (Ben Suleiman) Sha'ar, 30 ans, de Rafah, résidant à Eilat avec son épouse, une Arabe israélienne originaire de Ramleh. Hassin Sha'ar vivait et travaillait à Eilat depuis 10 ans en qualité de guide touristique mais n'avait pas le statut de résident permanent et son permis de travail avait expiré le 21 mars 1994. Le couple attendait depuis cinq mois que le Ministre de l'intérieur accorde à Hassin Sha'ar le statut de résident permanent d'Israël au motif de regroupement familial. (Ha'aretz, 25 et 26 avril 1994)

409. Le 27 avril 1994, 10 Palestiniens, ex-fugitifs recherchés du Fatah, sont revenus sur la Rive occidentale en traversant le Jourdain sur le pont Allenby. L'arrivée à Gaza de sept autres personnes en provenance d'Égypte a été retardée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 avril 1994)

410. Le 4 mai 1994, 15 ou 16 expulsés ou fugitifs recherchés ont regagné leur domicile dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 mai 1994)

411. Le 5 mai 1994, 14 fugitifs recherchés sont rentrés d'Égypte par le poste frontière de Rafah pour regagner les territoires occupés. (Ha'aretz, 6 mai 1994)

412. Le 5 mai 1994, il a été signalé que le rapatrié Nidal Mohammed Said Madiah, originaire de Halhul, s'était plaint que les autorités militaires d'Hébron ne lui avaient délivré qu'un permis de visiteur et que sa femme et ses enfants n'avaient pas été autorisés à franchir le pont Allenby ce qui n'était pas

conforme aux conditions prévues par l'Accord du Caire sur les rapatriés.
(Al-Tali'ah, 5 mai 1994)

413. Le 17 mai 1994, deux expulsés, Mohammed Dahlan et Jibril Rajoub, désignés par le chef de l'OLP, Yasser Arafat, comme responsables de la sécurité à Gaza et à Jéricho sont arrivés dans les territoires occupés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 mai 1994)

414. Le 19 juin 1994, il a été signalé que, selon les responsables de l'OLP à Amman, Israël avait accepté de laisser 496 prisonniers rentrer chez eux, dans les territoires. Parmi les prisonniers devant être rapatriés, certains appartiendraient à des factions qui sont opposées au processus de paix entre Israël et l'OLP. Ce groupe de prisonniers était le septième et aussi le plus important à être autorisé à rentrer depuis la signature de l'accord d'Oslo, ce qui portait à environ 200 le nombre total des exilés palestiniens autorisés à rentrer chez eux par Israël depuis cette date. (Jerusalem Post, 19 juin 1994)

414. Le 28 juillet 1994, des responsables palestiniens ont annoncé que Fatmeh Birnawi, première "terroriste" palestinienne emprisonnée par Israël après la guerre des Six Jours, était rentrée à Jéricho pour y créer et commander l'unité féminine de la police palestinienne, poste auquel elle avait été nommée par Yasser Arafat. Elle s'est rendue de la Jordanie à Jéricho le 26 juillet. (Jerusalem Post, 29 juillet 1994)

416. Le 26 août 1994, Akhram Haniya, 31 ans, originaire de Ramallah, l'un des dirigeants du Fatah, qui avaient été expulsés d'Israël en 1986, est rentré dans la zone autonome de Jéricho. (Ha'aretz, 28 août 1994)

d) Situation économique et sociale

Témoignages oraux

417. En ce qui concerne l'économie des territoires occupés, sa dépendance envers Israël a été décrite en ces termes au Comité spécial :

"Depuis l'occupation, tous les efforts ont été faits par les autorités israéliennes pour rendre l'économie des territoires occupés complètement dépendante de celle d'Israël. Il est maintenant hors de question de parler d'une industrie purement nationale dans les territoires occupés. Tout au plus peut-on parler d'un secteur parallèle, d'ailleurs très faible, ou d'activités qui sont complémentaires des activités principales implantées en Israël, ou qui les prolongent. La création d'une entreprise nécessiterait l'approbation des autorités militaires." (M. Mazen Gamil Shaqurah, témoin No 12, A/AC.145/RT.636)

418. Un des aspects qui caractérisent la situation économique et sociale dans les territoires occupés est celui de l'emploi. Le chercheur sur le terrain du Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme a déclaré à ce sujet ce qui suit :

"Comme vous le savez, le peuple palestinien soumis à l'occupation vit dans des conditions extrêmement pénibles et difficiles et est essentiellement tributaire de sa main-d'oeuvre. La plupart de cette main-d'oeuvre (des centaines de milliers de personnes, je ne peux pas vous donner le chiffre exact parce que je ne le connais pas, mais le pourcentage est très élevé) ne peut assurer sa subsistance et celle de sa famille que grâce au revenu que lui procure son travail en Israël. Or, toutes ces personnes se sont vues privées de la possibilité de travailler. Elles se sont vu ôter le moyen de vivre dignement, elles-mêmes et leurs familles; cette conséquence s'ajoute aux autres effets préjudiciables que l'instauration de la zone de sécurité a sur la situation économique en général, sur le commerce et les affaires, sur les petites entreprises, sur l'éducation, et sur l'ensemble de la vie sociale. Les services de santé ont eux aussi été très durement touchés, ce qui a contribué à aggraver les souffrances et les inquiétudes du peuple palestinien. Cette situation dure maintenant depuis plusieurs mois et ne semble pas devoir prendre fin."
(M. Mahmoud Jabarin, témoin No 20, A/AC.145/RT.641)

419. Un agent sur le terrain de l'organisation B'Tselem, organisation israélienne de défense des droits de l'homme, a décrit au Comité spécial la réaction de l'administration civile de la Rive occidentale devant le massacre d'Hébron :

"L'Administration civile israélienne a commencé à fournir une assistance aux hôpitaux d'Hébron aux environs de 11 heures du matin, alors qu'ils s'étaient répartis tous les blessés. Elle a annoncé que deux hélicoptères étaient prêts à évacuer les blessés vers des hôpitaux en Israël, mais il était trop tard. L'Administration civile n'a pas cru bon d'appeler des ambulances militaires, des ambulances d'hôpitaux israéliens, voire des ambulances des colonies de peuplement israéliennes à Hébron. Les hôpitaux d'Hébron ont été obligés de faire venir des ambulances de Jérusalem, de Bethléem et de Ramallah, alors qu'il y a des ambulances dans toutes les colonies de peuplement. L'Administration civile n'a pas non plus cherché à savoir si les hôpitaux manquaient de médicaments. Les directeurs des hôpitaux d'Hébron ont dû de ce fait s'adresser à l'hôpital de Makassed. Une déclaration faite par le Directeur de cet établissement à la Commission Shamgar confirme que l'hôpital de Makassed a été celui qui a envoyé des médecins et des médicaments à Hébron. Sans l'inertie de l'Administration civile, il y aurait eu moins de victimes."
(M. Bassem Eid, témoin No 17, A/AC.145/RT.639)

420. Ce témoin a également parlé des carences du système de soins de santé dans les territoires occupés, carences qui étaient devenues particulièrement évidentes après le massacre d'Hébron :

"Onze personnes ont été transférées dans des hôpitaux israéliens après le massacre, mais environ 200 personnes avaient besoin de soins; il s'agissait non seulement de victimes du massacre mais aussi de personnes blessées durant les incidents qui l'ont suivi. Vous pouvez me poser des questions sur les problèmes médicaux rencontrés après le

massacre. Les hôpitaux n'étaient pas préparés. Des gens sont morts parce qu'ils n'étaient pas préparés. Des gens sont morts parce qu'ils n'avaient pas suffisamment de chirurgiens spécialisés, qu'ils n'avaient pas le matériel nécessaire pour soigner les personnes souffrant de problèmes cardiaques graves ou pour faire face à des catastrophes de cette ampleur. Je dois dire que cela est paradoxal parce que tous les hôpitaux israéliens sont préparés pour des catastrophes majeures en raison de la situation dans laquelle nous vivons. Nous vivons dans la peur de la guerre et les hôpitaux sont préparés. Les hôpitaux des territoires occupés n'ont jamais été préparés." (M. Neve Gordon, témoin No 1, A/AC.145/RT.634)

421. À propos de ce qui précède, le Directeur de l'Association de médecins israéliens et palestiniens pour les droits de l'homme a parlé de la situation des soins de santé dans les territoires occupés :

"Pour ce qui est des soins de santé, la population des territoires occupés se divise en trois grandes catégories. La première est constituée par les personnes qui relèvent de l'Administration civile, c'est-à-dire qui bénéficient du système de soins de santé public. Chaque travailleur employé en Israël se voit déduire automatiquement de son salaire une certaine somme et bénéficie en contrepartie de l'assurance médicale... En période fermeture, comme c'est le cas actuellement, 25 à 30 % seulement des personnes assurées sont effectivement couvertes... La deuxième catégorie est celle des réfugiés qui bénéficient d'un certain type d'assurance dans le cadre de l'UNRWA. Le reste de la population n'a pas d'assurance médicale. La majorité des habitants des territoires occupés n'a donc pas d'assurance médicale." (M. Neve Gordon, témoin No 1, A/AC.145/RT.634)

422. Le Directeur de l'Association de médecins israéliens et palestiniens pour les droits de l'homme a comparé la situation sanitaire dans les territoires occupés à celle qui existe en Israël :

"Pour vous donner quelques chiffres, en Israël les dépenses de santé annuelles par habitant sont d'environ 500 dollars alors qu'elles se situent entre 18 et 23 dollars dans les territoires occupés. Dans les territoires occupés, il y a 1,1 lit pour 1 000 habitants contre 6,1 lits pour 1 000 habitants en Israël. Il y a même eu une baisse du nombre de lits dans les territoires occupés durant les 25 dernières années. Le nombre d'ambulances est de une pour 1 000 habitants en Israël et de une pour 16 000 dans la bande de Gaza. Ce ne sont là que quelques statistiques." (M. Neve Gordon, témoin No 1, A/AC.145/RT.634)

423. Le même témoin a aussi mentionné les conséquences graves qu'a le fait que les ambulances palestiniennes ne sont pas autorisées à avoir du matériel de communication :

"Le Gouvernement israélien dit qu'il ne fournira pas de matériel de communication pour des raisons de sécurité. Or nous savons que les

/...

véhicules d'une entreprise du bâtiment opérant dans la bande de Gaza sont équipés de matériel Motorola. Comment peut-on alors persister à ne pas autoriser l'installation d'un tel matériel sur les ambulances? De notre point de vue, la situation a été extrêmement mauvaise tout au long de l'Intifada. Nous pensons qu'elle est encore pire lorsqu'il y a un grand nombre de victimes comme durant le massacre d'Hébron." (M. Neve Gordon, témoin No 1, A/AC.145/RT.634)

424. Un témoin a brossé devant le Comité spécial le tableau ci-après des hôpitaux dans les territoires occupés :

"Ces établissements n'ont d'hôpital que le nom, car pour ce qui est de fonctionner comme un hôpital, c'est une autre question du fait qu'ils ne disposent pas de l'équipement médical nécessaire, moderne et récent, pour faire leurs diagnostics et qu'ils ne disposent pas non plus des médicaments nécessaires. Je suis sûr que vous avez entendu parler de la pénurie d'oxygène la semaine dernière. En outre, n'importe quel jeune, blessé par balles ou blessé lors des affrontements avec la police, hésite beaucoup à se rendre dans un hôpital parce qu'il craint d'y être arrêté pour avoir participé aux affrontements." (M. Mohamed Omar, témoin No 10, A/AC.145/RT.635)

425. Le Directeur de l'Association de médecins israéliens et palestiniens pour les droits de l'homme a informé le Comité spécial de la situation économique dans les territoires occupés et a insisté en particulier sur la situation en ce qui concerne l'approvisionnement en électricité dans la bande de Gaza :

"La bande de Gaza reçoit l'électricité d'Israël. La société israélienne de distribution d'électricité coupe le courant à des quartiers entiers sans distinction aucune entre les personnes qui paient et celles qui ne paient pas. Cela a, bien sûr, des conséquences sur la situation médicale et c'est pourquoi je soulève le problème. Les médicaments doivent être gardés au réfrigérateur. L'hiver, il y a le problème du chauffage. Par exemple, il y a eu le cas d'un nourrisson qui avait besoin d'aliments préparés dans un mixer. Trois fois par jour, son père devait aller d'un bout à l'autre de la ville de Gaza pour lui préparer son repas parce qu'il n'y avait pas d'électricité à l'endroit où il habitait. Le bébé a fini par mourir. C'était la compagnie d'électricité qui était responsable de l'électricité dans la bande de Gaza et non le Gouvernement israélien. Nous n'acceptons pas cela, parce que le Gouvernement israélien est l'occupant.

En outre, lorsque des personnes demandent une autorisation pour entrer en Israël, ils doivent présenter une quittance de l'Administration civile indiquant qu'ils ont payé leur facture d'électricité... Il y a beaucoup de pauvreté dans les territoires et leur fermeture accentue cette situation. Il y a aussi un rapport direct entre la pauvreté et la santé. Nous parlons de 'pauvreté sanitaire'. Trente pour cent des travailleurs palestiniens étaient employés à l'intérieur d'Israël avant la fermeture des territoires occupés. Leurs familles n'ont plus de revenu aujourd'hui. Ils n'ont

pas les ressources nécessaires pour satisfaire leurs besoins en soins de santé. C'est très important. C'est là un autre effet de la fermeture, qui s'exerce sur la santé de la population. Les gens ne peuvent pas payer leur assurance médicale, ils ne peuvent pas acheter de médicaments, ils ne peuvent pas payer leurs frais d'hospitalisation." (M. Neve Gordon, témoin No 1, A/AC.145/RT.634)

426. Pour ce qui est des pratiques qui entraînent une dégradation de l'environnement et sont dangereuses pour la santé des habitants des territoires occupés, un témoin a déclaré ce qui suit :

"Pour ce qui est de la défense de l'environnement, l'armée vient dans des zones belles et pittoresques des faubourgs de Gaza y déverser les eaux usées ou les ordures sans se préoccuper des dégâts qui peuvent ainsi être causés aux maisons avoisinantes. Souvent, ces opérations se déroulent pendant le couvre-feu, la nuit, et le matin, sous la protection de l'armée et de la police et sans que l'on se soucie de ce que les habitants peuvent penser." (Témoin anonyme No 2, A/AC.145/RT.634/Add.1)

427. Un autre témoin a décrit sa propre expérience quant aux mesures nuisibles à l'environnement :

"Je possède environ 2 000 mètres carrés plantés d'oliviers. Les autorités d'occupation ont détourné leurs eaux usées vers mon terrain. J'ai essayé de les en empêcher, mais bien entendu, elles l'ont fait quand même et ces eaux continuent de se déverser. Je crois que c'est pour nuire à notre santé." (Témoin anonyme No 4, A/AC.145/RT.634/Add.1)

428. Les explications suivantes ont été données au Comité spécial en ce qui concerne les conséquences, pour la population des territoires occupés, de l'arrachage des oliviers :

"Les autorités d'occupation et les colons, sous la protection de l'armée, ont déraciné 4 375 oliviers productifs du 13 septembre 1993 à hier. C'est un chiffre élevé et les déracinements se produisent malgré le processus de paix et les négociations qui se poursuivent. Avant hier, Israël a annoncé que 400 oliviers seraient déracinés à Awarta, dans la province de Naplouse.

Nous savons tous, bien entendu, que la communauté palestinienne est une société agricole et que ses revenus dépendent essentiellement de l'exportation d'huile d'olive. Chaque arbre déraciné entraîne une perte d'environ 2 000 dinars jordaniens. En outre, l'olivier est très important pour les Palestiniens, puisqu'il est pour nous un arbre sacré." (M. Nadim Hammouda, témoin No 16, A/AC.145/RT.638)

429. Le Directeur général du Land and Water Establishment for Studies and Legal Services a fourni au Comité spécial des renseignements détaillés sur les ressources en eau dans les territoires occupés :

"En ce qui concerne la situation de l'eau palestinienne dans les territoires palestiniens occupés, comme vous le savez sans doute les réserves palestiniennes d'eau s'élèvent à environ 600 millions de mètres cubes. Les autorités israéliennes contrôlent 85 % de ses réserves d'eau et les Palestiniens n'en contrôlent que 15 %. Les Israéliens consomment trois fois plus d'eau que les Palestiniens. Il y a également une discrimination dans le domaine du prix de l'eau. Les colons peuvent acheter un mètre cube d'eau pour 0,6 dollar des États-Unis, alors que les Palestiniens doivent payer 1,6 dollar des États-Unis pour leur propre eau et ne peuvent obtenir la quantité d'eau dont ils ont besoin. Si vous vous rendez dans les territoires occupés, vous pourrez constater que les Palestiniens ont recours, pour la moitié au moins de leurs besoins, à des bassins de retenue. Il s'agit d'endroits où l'on recueille l'eau de pluie. Dans plus de la moitié des régions des territoires occupés où vivent des Palestiniens, il n'existe pas de réseau de distribution d'eau. En revanche, il est clair que la situation est différente pour les colonies de peuplement. Lorsque vous longez une colonie, quelle qu'elle soit, vous pouvez constater qu'elle dispose de piscines et qu'une grande quantité d'eau est gaspillée. Juste à côté, vous trouvez des villages palestiniens qui manquent d'eau potable. Les habitants souffrent de pénurie, y compris dans les villages où il existe un réseau de distribution d'eau, parce qu'il peut arriver que la distribution soit interrompue, quelquefois pendant des mois, sous le prétexte que des travaux de réfection doivent être effectués. En réalité, lorsque les réseaux destinés aux colons doivent être réparés, l'eau des réseaux destinés aux Palestiniens est détournée au profit des colonies." (M. Khader Shkirat, témoin No 15, A/AC.145/RT.638)

430. On trouvera les témoignages relatifs à la situation économique et sociale dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.634 (M. Neve Gordon), A/AC.145/RT.634/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.634/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.635 (M. Mohamed Omar), A/AC.145/RT.636 (M. Mazen Gamil Shaqurah), A/AC.145/RT.638 (M. Khader Shkirat), A/AC.145/RT.638 (M. Nadim Hammouda), A/AC.145/RT.639 (M. Bassem Eid) et A/AC.145/RT.641 (M. Mahmoud Jabarin).

Informations parues dans la presse

431. Le 7 avril 1994, après la fermeture des territoires, la police israélienne a arrêté 166 travailleurs palestiniens qui se trouvaient en situation illégale en Israël. Ils sont passibles d'une garde à vue de 48 heures et d'une amende correspondant à environ 330 dollars des États-Unis. (Ha'aretz, 8 avril 1994)

432. Le 8 avril 1994, Abu Shukor, économiste palestinien et membre de l'équipe palestinienne de négociation, aurait évalué à 289 millions de dollars des États-Unis le manque à gagner enregistré pendant les 35 premiers jours de bouclage des territoires. Selon lui, l'économie israélienne avait encore plus souffert de l'interdiction faite aux travailleurs palestiniens de franchir la Ligne verte. (The Jerusalem Times, 8 avril 1994)

433. Le 10 avril 1994, le Cabinet a décidé d'importer plus de 18 000 travailleurs étrangers des métiers de la construction et de l'agriculture, pour une période de six mois, pour ne plus avoir à dépendre de la main-d'oeuvre palestinienne pendant la fermeture illimitée des territoires. (Jerusalem Post, 11 avril 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 14 avril 1994)

434. Le 11 avril 1994, 27 travailleurs palestiniens qui se trouvaient en Israël malgré la fermeture des territoires ont été arrêtés; certains étaient recherchés par le Service de sécurité générale et la police. (Ha'aretz, 12 avril 1994)

435. Le 17 avril 1994, sur la recommandation du Ministre de l'agriculture, Ya'acov Tsur, le Cabinet a décidé d'autoriser 4 500 Palestiniens ayant plus de 35 ans à réintégrer leurs activités dans l'agriculture; 16 000 autres Palestiniens, dont des hommes d'affaires, des avocats, des journalistes, des membres d'équipe médicale et des personnes ayant besoin d'un traitement hospitalier seront autorisées à traverser régulièrement la Ligne verte à condition qu'ils n'aient pas d'emploi en Israël proprement dit. Le Cabinet a aussi décidé d'allouer un montant complémentaire de 10 millions de dollars des États-Unis pour un programme de travaux publics à l'intérieur des territoires destiné à neutraliser les effets de la fermeture. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 avril 1994)

436. Le 18 avril 1994, il a été signalé que la police du district du Néguev avait effectué des descentes dans des entreprises de la région qui avaient illégalement employé des résidents des territoires; 40 d'entre eux ont été arrêtés, dont la plupart originaires de la région d'Hébron et de Gaza (parmi eux, 26 ont été condamnés à cinq mois d'emprisonnement et d'une amende de 1 300 dollars). (Jerusalem Post, 18 avril 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 22 avril 1994)

437. Le 21 avril 1994, 26 résidents des territoires qui se trouvaient sur le territoire d'Israël sans permis ont été arrêtés près de Kafr Tamra; la plupart étaient originaires du secteur de Djénine. (Jerusalem Post, 22 avril 1994)

438. Le 21 avril 1994, des économistes palestiniens évaluaient le taux de chômage dans la bande de Gaza à plus de 80 % et les pertes dues au siège pendant les deux mois précédents à plus de 150 millions de dollars des États-Unis. Les autorités israéliennes ont délivré 5 000 permis autorisant des Palestiniens à travailler en Israël. Les économistes palestiniens ont fait valoir que 150 000 Palestiniens travaillaient à l'intérieur de la Ligne verte avant l'Intifada, que leur nombre était descendu à 50 000 pendant l'Intifada et qu'il se situait à 20 000 avant le massacre d'Hébron. (Al-Tali'ah, 21 avril 1994)

439. Le 24 avril 1994, le Premier Ministre Rabin a approuvé l'établissement d'une nouvelle série de 4 000 permis autorisant des Palestiniens à travailler en Israël dans les secteurs de l'industrie et de l'agriculture. Le Ministre du travail a indiqué que cette décision porterait à 8 500 le nombre de Palestiniens autorisés à entrer en Israël. Les nouveaux permis seraient délivrés à des Palestiniens mariés, âgés de plus de 27 ans, ayant déjà travaillé en Israël pendant plus de cinq ans. Quelque 52 000 Palestiniens travaillaient à l'intérieur de la Ligne verte avant la fermeture des territoires, dont entre 30 et 40 000 sans permis. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 avril 1994)

440. Le 6 mai 1994, il a été signalé que, selon le docteur Theodore Tulchinsky, coordonnateur du Ministère de la santé dans les territoires, les autorités palestiniennes à Gaza et Jéricho avaient fait savoir au Ministère de la santé qu'elles avaient l'intention, nonobstant le régime d'autonomie, de poursuivre la coopération à tous les niveaux pour que les résidents puissent bénéficier de services de santé adéquats. Cela concerne en particulier les patients qui ne peuvent pas être soignés dans des hôpitaux locaux. (Jerusalem Post, 6 mai 1994)

441. Le 8 mai 1994, le Cabinet a approuvé la délivrance de 4 000 nouveaux permis de travail pour des résidents des territoires. La moitié d'entre eux concernent des emplois dans l'agriculture, 500 dans le tourisme et les 1 500 restants dans l'industrie. Aucun permis ne sera délivré pour des emplois dans le secteur de la construction. (Jerusalem Post, 10 mai 1994)

442. Le 10 mai 1994, la compagnie israélienne d'électricité a décidé de ne pas interrompre la fourniture de courant à la bande de Gaza; d'après un accord passé avec le Premier Ministre Yitzhak Rabin, la question sera réglée par l'administration civile. Le 8 mai, la compagnie avait menacé de couper le courant dans la bande de Gaza si elle ne recevait pas des autorités palestiniennes des garanties concernant le paiement de la dette accumulée par Gaza, qui s'élève à 12,3 millions de dollars. (Ha'aretz, 9 mai 1994; Jerusalem Post, 9, 11 mai 1994)

443. Le 17 mai 1994, il a été signalé que l'Association des médecins israélo-palestiniens pour les droits de l'homme avait demandé au gouvernement de continuer à soutenir les systèmes de santé à Gaza et Jéricho jusqu'à ce que les Palestiniens soient en mesure d'en assurer eux-mêmes la gestion. (Jerusalem Post, 17 mai 1994)

444. Le 23 mai 1994, on a signalé que le général Danny Rothschild, qui coordonne les activités des FDI dans les territoires, avait personnellement demandé au gouvernement de lever la fermeture de Gaza pour les titulaires d'un permis de travail en Israël. Il a fait observer qu'aucun des 20 000 titulaires d'un permis de travail n'était un "terroriste" palestinien responsable de la mort d'Israéliens. (Jerusalem Post, 23 mai 1994)

445. Le 27 mai 1994, un responsable du Conseil sanitaire palestinien à Gaza a déclaré que des patients étaient toujours transférés dans des hôpitaux israéliens. Toutefois, conformément à un accord conclu entre l'Autorité palestinienne et les hôpitaux israéliens, ces derniers prendraient tous les frais à leur charge. (The Jerusalem Times, 27 mai 1994)

446. Le 29 mai 1994, le Cabinet a approuvé le plan de réduction des prix des logements présenté en commun par le Ministre du logement Ben-Eliezer et le Ministre des finances Avraham Shohat et autorisé le recrutement de 25 000 ouvriers étrangers dans le secteur de la construction. Le Cabinet a aussi accepté d'autoriser un contingent supplémentaire de 13 000 ouvriers du bâtiment originaires des territoires à commencer à travailler en Israël. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 mai 1994)

447. Le 29 mai 1994, il a été signalé que le Ministre de l'agriculture Ya'acov Tsur avait décidé de différer la libre circulation des produits

agricoles entre les territoires autonomes et Israël jusqu'à la mise en place d'un système d'indemnisation pour les agriculteurs israéliens. Conformément aux accords du Caire et de Paris, l'entrée en Israël ne sera autorisée dans un premier temps que pour certains fruits et légumes des territoires autonomes. D'autres produits tels que la volaille et les concombres seront progressivement autorisés au cours des cinq prochaines années. (Jerusalem Post, 29 mai 1994)

448. Le 31 mai 1994, il a été signalé que le service du Ministère du travail et des affaires sociales chargé de l'application de la législation du travail venait d'expulser 203 habitants des territoires qui travaillaient illégalement dans le secteur de la construction. Ces personnes avaient toutes été renvoyées dans les territoires à l'exception de 15 d'entre elles auxquelles les services de police et de sécurité générale avaient interdit d'entrer dans le pays pour des raisons de sécurité. Ces 15 personnes étant encore détenues. (Jerusalem Post, 31 mai 1994)

449. Le 31 mai 1994, l'administration civile a versé leurs derniers salaires à ses 7 600 employés de Gaza. Les autorités palestiniennes sont à la recherche de fonds pour pouvoir payer ces personnes qui sont désormais leurs employés. Selon le capitaine Hannie Yeshurun, porte-parole des services de coordination des activités du gouvernement dans les territoires, l'administration civile dépensait environ 6,7 millions de dollars par mois pour payer les traitements des quelque 18 000 personnes occupant les emplois offerts par l'administration civile par l'intermédiaire des municipalités. Ces traitements étaient financés presque exclusivement par les impôts payés à l'administration civile par les habitants de Gaza. (Jerusalem Post, 1er juin 1994)

450. Le 31 mai 1994, il a été signalé que selon des renseignements communiqués par l'armée à la Commission du travail et des affaires sociales, 300 résidents de la bande de Gaza qui étaient tous atteints du cancer avaient été soignés dans des hôpitaux israéliens depuis le 17 mai. Selon un représentant du Ministère de la santé, le docteur Yitzhak Berlovitz, les patients auxquels une garantie de paiement avait été délivrée par l'autorité autonome palestinienne continueraient d'être soignés en Israël dans les mêmes conditions qu'avant l'autonomie. (Jerusalem Post, 31 mai 1994)

451. Le 2 juin 1994, le général de division Danny Rotschild, coordonnateur des activités du Gouvernement dans les territoires, a déclaré qu'il s'était créé un vide administratif à Gaza et Jéricho, depuis le départ de l'Administration civile israélienne en mai; en effet, est-il précisé, malgré les 7 000 employés palestiniens laissés sur place par Israël pour assurer la gestion courante de la vie économique du secteur, la direction palestinienne n'avait pas mis en place d'administration efficace. De plus, la direction palestinienne, qui n'avait pas compris à quel point le secteur dépendait d'Israël pour les services élémentaires, avait résilié les contrats portant sur l'électricité, l'eau, le téléphone, les services médicaux et l'entretien des équipements. Le général Rotschild a en outre souligné qu'Israël avait laissé sur place l'ensemble des infrastructures, un stock de produits alimentaires et de médicaments pour trois mois et de quoi payer tous les salaires pendant un mois. (Jerusalem Post, 3 juin 1994).

452. Le 5 juin 1994, le Cabinet israélien a accepté de multiplier par près de deux le nombre des Palestiniens autorisés à travailler en Israël même, tout en maintenant les territoires fermés. Entre 8 000 et 10 000 Palestiniens devaient être autorisés à travailler dans le bâtiment, et 3 000 autres dans l'agriculture. Jusqu'alors, le nombre de Palestiniens autorisés à travailler à l'intérieur de la ligne verte était estimé à 16 000. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 juin 1994)

453. Le 5 juin 1994, la Compagnie israélienne d'électricité a reçu environ 14 millions de dollars destinés à couvrir la dette cumulée de la bande de Gaza à l'égard de la compagnie. Ce versement effectué par l'Administration civile devait couvrir la dette contractée jusqu'à la mi-mai. Environ un mois auparavant, la Compagnie avait menacé de couper l'électricité dans la bande de Gaza, exigeant des autorités locales qu'elles paient ce qu'elles devaient ou qu'elles fournissent des garanties suffisantes au sujet du remboursement de la dette cumulée de la bande de Gaza. (Jerusalem Post, 6 juin 1994)

454. Le 9 juin 1994, il a été signalé que les dirigeants arabes israéliens demandaient au gouvernement de limiter la vente à l'intérieur de la ligne verte de certains articles fabriqués par des Palestiniens dans les secteurs autonomes. Cette concurrence risquait en effet de condamner jusqu'à 4 000 Arabes israéliens à perdre leur emploi au cours des trois prochaines années, car la fabrication de certains articles coûtait bien moins cher dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale qu'en Israël même. (Jerusalem Post, 9 juin 1994)

455. Le 9 juin 1994, une porte-parole de la police a indiqué que la police de la région nord d'Israël continuait à sévir contre les habitants des territoires pouvant se trouver à l'intérieur de la ligne verte. Au cours de la semaine précédente, près de 200 habitants des territoires avaient été arrêtés et renvoyés chez eux. Dans le même temps, des mesures étaient prises à l'encontre des employeurs qui permettaient ou encourageaient les personnes non munies de permis à séjourner dans les territoires. (Jerusalem Post, 9 juin 1994)

456. Le 12 juin 1994, le Cabinet a autorisé 10 000 Palestiniens supplémentaires à travailler en Israël. Compte tenu des 13 000 permis de travail attribués la semaine précédente par le Cabinet, le nombre total des Palestiniens autorisés à travailler en Israël était désormais estimé à 35 000 ou 39 000, soit pratiquement autant qu'avant le massacre d'Hébron. (Jerusalem Post, 13 juin 1994)

457. Le 12 juin 1994, il a été signalé qu'au cours des derniers jours, la police avait arrêté 909 Palestiniens non autorisés à entrer ou travailler en Israël. Quarante employeurs qui employaient illégalement des travailleurs des territoires ont été astreints à verser une amende d'environ 700 dollars par travailleur. (Jerusalem Post, 12 juin 1994)

458. Le 19 juin 1994, le Cabinet israélien a, pour la troisième semaine consécutive, augmenté le nombre de Palestiniens autorisés à travailler en Israël. Dix mille permis supplémentaires ont été délivrés, ce qui porte le nombre total de permis de 16 000 le mois précédent à 55 000. Avant la vague d'agressions au couteau qui avait entraîné la fermeture des territoires en mars 1993, 120 000 Palestiniens travaillaient en Israël. Parallèlement, en

vertu d'une décision gouvernementale, le Ministre de l'intérieur a approuvé la délivrance de permis de travail à 14 644 travailleurs étrangers de l'industrie du bâtiment. Les travailleurs provenaient essentiellement de Roumanie, de Bulgarie et de Thaïlande. L'arrivée de 3 404 ouvriers agricoles a également été approuvée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 juin 1994)

459. Le 22 juin 1994, les inspecteurs du Ministère du travail et des affaires sociales ont arrêté 24 travailleurs arabes des territoires qui étaient employés illégalement à Maitar, près de Beersheba. Le personnel interpellé ne possédait ni permis de travail ni permis d'entrer en Israël. Quatre employeurs ont dû verser environ 700 dollars d'amende par travailleur. (Jerusalem Post, 23 juin 1994)

460. Le 20 juillet 1994, le Ministre adjoint de la défense, Mordechai Gur, a déclaré à la Knesset que seulement 19 000 des 35 000 Palestiniens de la bande de Gaza possédant un permis de travail travaillaient effectivement en Israël. Il répondait ainsi à des revendications demandant au Gouvernement israélien de permettre à un plus grand nombre de Palestiniens de travailler en Israël compte tenu de la situation économique désespérée de Gaza. (Jerusalem Post, 21 juillet 1994)

461. Le 1er août 1994, le Ministère de l'agriculture a annoncé qu'il ouvrirait le marché israélien à la plupart des produits agricoles des territoires, comme convenu dans le cadre de l'accord économique signé par Israël et l'OLP. La plupart des produits agricoles seraient acceptés bien que des quotas aient été imposés en ce qui concerne l'importation de certains produits palestiniens : tomates, pommes de terre, concombres, melons, volailles et oeufs. Les quotas seraient supprimés au bout de quatre ans. L'armée inspecterait les cargaisons des camions palestiniens transportant des produits frais en Israël. (Jerusalem Post, 2 août 1994 et Jerusalem Times, 5 août 1994)

462. Le 4 août 1994, il a été signalé que les employés palestiniens de l'hôpital ophtalmologique St. John de Jérusalem avaient demandé au syndicat israélien Histadrut de les aider à négocier une augmentation de salaire avec la direction de l'hôpital. Les employés menaçaient de faire grève si l'employeur ne leur accordait pas le même salaire que celui versé dans d'autres hôpitaux en Israël. À la suite de cette demande, le Conseil du travail de Jérusalem a adressé une lettre au Directeur de l'hôpital St. John pour lui demander de procéder immédiatement à des négociations. Le personnel de cet hôpital comprend 150 Palestiniens qui résident à Jérusalem et dans les territoires. (Jerusalem Post, 4 août 1994)

463. Le 11 août 1994, 10 médecins palestiniens, résidant dans la zone autonome et sur la Rive occidentale, ont achevé un stage à l'hôpital Soroka à Beersheba. Les cours portaient sur divers domaines allant de la médecine générale à la gestion des hôpitaux. (Ha'aretz, 12 août 1994)

464. Le 12 août 1994, il a été signalé que le docteur Rahada Shaweh, Directeur de l'hôpital pédiatrique de Gaza et membre de l'Autorité palestinienne, avait indiqué que cette dernière ne disposait pas des fonds nécessaires pour financer les soins dispensés à des enfants de Gaza dans des hôpitaux israéliens. En vertu d'un accord conclu entre l'Autorité palestinienne et les hôpitaux

israéliens, qui demeurerait valide jusqu'à la fin d'août 1994, les enfants de Gaza pouvaient être envoyés dans les hôpitaux israéliens pour y être soignés si l'Autorité palestinienne en finançait le coût. D'après le docteur Shaweh, 154 enfants de la bande de Gaza, atteints de cancer ou d'autres maladies graves, ont été envoyés dans des hôpitaux en Israël en juin et 248 en juillet. (Jerusalem Post, 12 août 1994)

465. Le 12 août 1994, il a été signalé qu'au cours des trois derniers mois, la compagnie des eaux israéliennes, Mekorot, avait détourné l'eau destinée à Ubediyah vers les colonies israéliennes de Maaleh Adumim et de Mikdar, situées à proximité. Les villageois palestiniens devaient aller chercher de l'eau dans les puits disséminés dans les montagnes voisines et des maladies dues à l'eau contaminée s'étaient déclarées. (The Jerusalem Times, 12 août 1994)

466. Le 14 août 1994, le Cabinet israélien a augmenté le nombre de Palestiniens autorisés à travailler en Israël à l'intérieur de la ligne verte, portant ce nombre à 63 750, soit le nombre le plus élevé depuis la fermeture des territoires 18 mois auparavant. L'industrie de la construction et l'industrie agricole ont toujours été favorables à l'augmentation du nombre de travailleurs palestiniens. Le porte-parole de l'industrie de la construction a récemment indiqué que le point de saturation avait été atteint en raison de l'arrivée de travailleurs européens. Avant la série d'assassinats de mars 1993, près de 120 000 Palestiniens travaillaient en Israël, légalement ou non. (Jerusalem Post, 15 août 1994)

467. Le 14 août 1994, un porte-parole de la municipalité a indiqué que le Ministère de l'éducation avait approuvé la construction de 180 salles de classe pour les élèves arabes de Jérusalem, dans le cadre d'un plan triennal visant à améliorer les écoles arabes. Le maire Ehud Olmert s'est félicité de cette décision qui permettrait d'agrandir les écoles arabes de la ville, négligées pendant de nombreuses années. La ville a récemment adressé des lettres à un millier de parents pour leur dire que leurs enfants devraient continuer de fréquenter des écoles privées en attendant la construction de nouvelles salles de classe. Près de 21 000 élèves arabes fréquentent les écoles municipales, alors que près de 28 000 suivent les cours d'écoles privées gérées par les Églises, le Waqf et les gérants de biens musulmans. La construction devait s'échelonner sur plusieurs années, par tranches annuelles de 60 classes. (Jerusalem Post, 15 août 1994)

468. Le 18 août 1994, le Ministère du travail et de la protection sociale a annoncé que près de 25 000 Palestiniens de la bande de Gaza qui travaillaient en Israël bénéficieraient de prestations sociales à compter du mois suivant. Le montant de ces prestations, faisant partie de leur salaire, serait déposé directement dans leurs comptes bancaires et non versé sous forme de chèque qui était le mode de paiement. Ces fonds seraient déposés par l'intermédiaire de la Banque de Palestine à Gaza. (Jerusalem Post, 19 août 1994)

469. Le 18 août 1994, le Ministre des affaires étrangères, Shimon Peres, aurait déclaré au cours d'un entretien avec le Ministre norvégien des affaires étrangères, Bjorn Tore Godal, qu'Israël transférerait 75 % des taxes perçues par l'Administration civile à l'Autorité palestinienne lorsque celle-ci aurait créé un service de perceptions des impôts. (Jerusalem Post, 19 août 1994)

470. Le 26 août 1994, des sources palestiniennes ont indiqué que des soldats israéliens avaient arrêté des dizaines de travailleurs palestiniens au carrefour de Zareen à l'intérieur de la Ligne verte. Chacun de ces travailleurs a dû payer une amende de 450 shekels avant d'être relâchés. Les soldats ont déclaré que les permis délivrés par l'Administration civile autorisaient les travailleurs à franchir la Ligne verte, mais non à travailler. (The Jerusalem Times, 26 août 1994)

e) Autres développements

471. Aucune information disponible en ce qui concerne cette rubrique.

2. Mesures touchant certaines libertés fondamentales

a) Liberté de circulation

Témoignages oraux

472. Le Directeur de l'Association de médecins israéliens et palestiniens pour les droits de l'homme a décrit au Comité comment la fermeture des territoires occupés avait entravé la liberté de mouvement du personnel médical :

"Soixante pour cent du personnel des hôpitaux de Jérusalem-Est vivent en Cisjordanie. Donc, à chaque fermeture, chaque fois qu'il y a des restrictions au déplacement du personnel médical, la situation dans ces hôpitaux est très mauvaise et ils ont beaucoup de mal à assurer des services normaux parce qu'une grande partie de leurs effectifs ne peuvent pas s'y rendre. Chaque fois que la région est bouclée, les médecins et le personnel médical doivent obtenir de nouvelles autorisations. Cela prend du temps. Lorsqu'une fermeture est décrétée, il se passe toujours quelques jours avant que les gens puissent obtenir de nouvelles autorisations. Par exemple, après le 25 février, il nous a fallu cinq jours pour obtenir que le personnel médical puisse se rendre régulièrement à Jérusalem-Est. Le 7 avril, la même chose s'est produite. Chaque fois, ils ont besoin de nouvelles autorisations et des journées de travail sont perdues. Des centaines de journées de travail sont perdues pour le personnel médical.

Pour revenir sur la fermeture des territoires occupés, je tiens à signaler qu'en ce moment même, plus de 30 et peut-être même 50 membres du personnel médical ne peuvent obtenir l'autorisation d'entrer dans Jérusalem-Est pour ce qu'Israël appelle des 'raisons de sécurité' et ce que nous appelons des raisons 'd'appartenance politique'. Il s'agit de personnes qui sont fort probablement affiliées à des groupes comme le Front populaire ou Hamas. Les autorités israéliennes leur interdisent d'entrer en Israël ou d'aller à Jérusalem-Est, sans pour autant les traduire en justice pour leurs activités. Nous considérons que si Israël veut restreindre leurs déplacements, il doit le faire par le biais du système judiciaire." (M. Neve Gordon, témoin No 1, A/AC.145/RT.634)

473. Un témoin a expliqué au Comité comment la restriction de la liberté de mouvement peut coûter la vie à certaines personnes :

"Une Arabe du village de Yatta, membre de la famille Abu Zhara, a été victime d'une très grave hémorragie; elle avait 22 ans. Pendant son transport de Yatta vers l'hôpital gouvernemental de Yahya, juste avant d'arriver, l'ambulance a été retenue à un poste de contrôle pendant plus de 20 minutes, sans raison; lorsqu'elle est enfin arrivée à l'hôpital, elle était extrêmement faible; elle est morte une demi-heure plus tard." (M. Mahmoud Jabarin, témoin No 20, A/AC.145/RT.640)

474. Une personne qui a témoigné devant le Comité spécial a décrit la situation en ce qui concerne la liberté de mouvement dans la bande de Gaza :

"Je vis à Gaza. Si je veux aller de Gaza à Rafah, je dois probablement passer par dix postes de contrôle avant d'arriver à destination, et le déplacement, qui prendrait normalement une demi-heure, me prend environ quatre heures, il me faut produire ma carte d'identité, la voiture est fouillée, il y a les questions : où allez-vous et qu'est-ce que vous allez y faire, etc. et ils nous disent qu'ils vont nous donner Gaza et Jéricho! Alors, comment pouvons-nous aller de Gaza à Jéricho?" (M. Yahya Ahmed Yahya, témoin No 9, A/AC.145/RT.635)

475. Un chercheur sur le terrain du Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme a communiqué au Rapporteur spécial les renseignements suivants au sujet de la liberté de mouvement des membres des organisations de défense de droits de l'homme désireux d'enquêter sur le massacre d'Hébron :

"Toutes les organisations de défense des droits de l'homme qui ont cherché à enquêter sur le massacre d'Hébron ainsi que sur d'autres violations des droits de l'homme se sont heurtées à un refus lorsqu'elles ont sollicité les autorisations nécessaires. Les autorités leur ont refusé toute assistance. La plupart du temps, quand les autorités sont averties d'un incident, elles décrètent la région en état de siège et la déclarent zone militaire interdite. Lorsque le massacre d'Hébron s'est produit, aucune organisation n'a été autorisée à enquêter pendant, je crois, un mois après les événements. Les représentants de ces organisations n'ont même pas pu s'approcher du théâtre du massacre." (M. Mahmoud Jabarin, témoin No 20, A/AC.145/RT.641)

476. Un témoin a dépeint la situation aux barrages militaires :

"Aux barricades érigées par l'armée israélienne, on peut attendre pendant une heure ou deux sans qu'on vous pose aucune question, puis on vous refoule." (Témoin anonyme No 23, A/AC.145/RT.642/Add.1)

477. On trouvera les témoignages relatifs à la liberté de circulation dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.634 (M. Neve Gordon),

A/AC.145/RT.635 (M. Yahya Ahmed Yahya), A/AC.145/RT.640 (M. Mahmoud Jabarin), A/AC.145/RT.641 (M. Mahmoud Jabarin) et A/AC.145/RT.642/Add.1 (témoin anonyme).

Informations parues dans la presse

478. Le 7 avril 1994, l'accès du territoire israélien, y compris Jérusalem-Est, a été interdit aux Palestiniens des territoires. Cette interdiction s'appliquait aussi à tous les travailleurs ayant un permis de travail (seulement 13 000 après le massacre d'Hébron du 25 février) et à tous les véhicules des territoires. Parallèlement, la police a lancé une opération de ratissage à grande échelle pour retrouver tous les Arabes des territoires se trouvant à l'intérieur de la Ligne verte; ils ont été ramenés chez eux. (Ha'aretz, 8 avril 1994; Jerusalem Post, 8 et 11 avril 1994)

479. Le 8 avril 1994, il a été signalé que l'Union médicale palestinienne avait organisé une manifestation près du poste de contrôle de Dahiet El Barid, au nord de Jérusalem, pour protester contre la décision prise par les autorités israéliennes d'interdire à leurs membres l'entrée de Jérusalem, ce qui empêchait des médecins, des infirmières et autres agents médico-sanitaires de se rendre dans leurs hôpitaux ou leurs laboratoires. (The Jerusalem Times, 8 avril 1994)

480. Le 9 avril 1994, il a été signalé que 20 médecins avaient été empêchés de se rendre à l'hôpital Augusta Victoria sur le Mont des Oliviers à Jérusalem. Des médecins de l'hôpital Makassed situé à proximité ont réussi à franchir des barrages routiers après cinq heures d'attente. À Gaza, le porte-parole du Conseil palestinien de la santé, le docteur Riyadh Zanoun, a déclaré que depuis le 8 avril 16 Palestiniens atteints de cancer et d'autres maladies avaient été refoulés à des barrages routiers alors qu'ils tentaient de se rendre dans les hôpitaux israéliens pour des traitements chimiothérapeutiques et autres qui n'existaient pas à Gaza. Les militaires ont affirmé que les ambulances et le personnel médical étaient autorisés à franchir les barrages routiers à l'entrée d'Israël, malgré la fermeture des territoires, et qu'une enquête avait été ouverte pour vérifier les allégations prétendant le contraire. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 avril 1994)

481. Le 15 avril 1994, il a été signalé que l'Association de médecins israéliens et palestiniens pour la défense des droits de l'homme avait demandé à la Société Sainte-Eve, société catholique de défense des droits de l'homme, de leur procurer une assistance juridique pour obtenir que soient levées les mesures prises par les autorités israéliennes qui avaient pour effet de priver d'aide médicale les Palestiniens des territoires occupés placés sous couvre-feu. (The Jerusalem Times, 15 avril 1994)

482. Le 17 avril 1994, une délégation de Musulmans d'Israël et des territoires a traversé le pont Allenby pour participer en Jordanie à une célébration destinée à fêter l'achèvement de la restauration du dôme du Rocher (ou mosquée d'Omar). (Jerusalem Post, 18 avril 1994)

483. Le 22 mai 1994, il a été signalé qu'à la suite du meurtre de deux soldats des FDI près du poste de contrôle d'Erez dans la bande de Gaza, les Palestiniens ne seraient autorisés à quitter Gaza pour se rendre en Israël que lorsque la police palestinienne aurait mis en place son propre poste de contrôle à quelques

mètres de distance du poste israélien et garanti que les Palestiniens ne portaient pas d'armes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 mai 1994).

484. Le 26 mai 1994, il a été signalé que (à la suite de l'arrestation, le 24 mai, de cinq juifs à Jéricho par la police palestinienne) le général Ilan Biran, commandant en chef du commandement central, avait donné des ordres pour que les Palestiniens puissent entrer dans la ville de Jéricho et en sortir librement alors que les Juifs ne pouvaient entrer dans la ville qu'en empruntant la route 90 qui traverse Jéricho. (Jerusalem Post, 26 mai 1994)

485. Le 26 mai 1994, il a été signalé que plus de 15 points de contrôle mobiles étaient mis en place périodiquement aux abords d'Hébron, en sus des points de contrôles permanents situés entre Hébron et Bethléem. L'armée aurait également installé des points de contrôle sur la route de Wal Al Nar. (Al-Tali'ah, 26 mai 1994)

486. Le 9 juin 1994, il a été signalé que les autorités israéliennes tardaient à délivrer des permis de visite aux habitants de Gaza, particulièrement aux personnes vivant en Jordanie. (Al-Tali'ah, 9 juin 1994)

487. Le 10 juin 1994, il a été signalé que Sheikh Bitawi, dirigeant islamiste et juge religieux âgé de 52 ans, qui avait été expulsé au sud Liban avec plus de 400 Palestiniens en 1992, avait reçu une carte d'identité verte, qui ne lui permettait pas de pénétrer dans Jérusalem avant la fin de 1194. (The Jerusalem Times, 10 juin 1994)

488. Le 11 juin 1994, le Ministre de la police, Moshe Shahal, a déclaré que dans le cadre des mesures visant à atténuer les effets de la fermeture des territoires, le Premier Ministre Yitzhak Rabin avait autorisé toutes les femmes palestiniennes et tous les garçons de moins de 16 ans (habitant la rive occidentale) à entrer en Israël. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 juin 1994)

489 Le 21 juin 1994, l'Association pour les droits civils en Israël a déclaré, dans son rapport annuel, que le GSS refusait de plus en plus fréquemment une autorisation de déplacement aux habitants des territoires qui refusaient de collaborer avec les autorités israéliennes. Le nombre croissant de plaintes indiquait que la situation allait en empirant, peut-être en raison de la fermeture des territoires, qui avait rendu les habitants beaucoup plus dépendants à l'égard de ces autorisations. (Jerusalem Post, 22 juin 1994)

490. Le 23 juin 1994, la Jordanie a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle persuade Israël de faciliter l'entrée de Palestiniens dans les territoires occupés et les secteurs autonomes par le pont Allenby. Selon Salameh Hammad, Ministre jordanien de l'intérieur, l'attitude des Israéliens au sujet du franchissement du pont était demeurée inchangée depuis l'entrée en vigueur de l'autonomie palestinienne; le Ministre a réclamé qu'Israël prolonge la durée de la journée de travail légale pour les Palestiniens employés en Israël et allège les procédures bureaucratiques. Davantage de Palestiniens empruntent le pont durant l'été; les encombrements étaient tels que seuls 2 000 Palestiniens pouvaient entrer chaque jour. (Jerusalem Post, 24 juin 1994)

491. Le 27 juin 1994, il a été signalé qu'Israël avait accepté d'assouplir les contrôles à la frontière et de porter de 7 à 24 heures par jour le nombre d'heures d'ouverture du pont Allenby. (Jerusalem Post, 27 juin 1994)

492. Le 7 juillet 1994, il a été signalé que les FDI avaient arrêté 46 travailleurs palestiniens à Kalkiliya, affirmant qu'ils avaient l'intention d'entrer illégalement en Israël. Selon Mahmoud Al Shaer, un des travailleurs arrêtés, tous les travailleurs ont été emmenés au commissariat de police, roués de coups par les policiers et contraints d'avouer qu'ils tentaient de pénétrer illégalement en Israël. (Al-Tali'ah, 7 juillet 1994)

493. Le 18 juillet 1994, le Premier Ministre Yitzhak Rabin a fait savoir qu'Israël ne modifierait pas les procédures d'attribution de permis de travail aux Palestiniens et que les Palestiniens continueraient à entrer par le point de passage d'Erez conformément aux autorisations délivrées par les services de sécurité. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 juillet 1994)

494. Le 20 juillet 1994, Ahmed Qureia (Abu Ala), Ministre palestinien de l'économie, n'a pas été autorisé à assister à une réunion d'investisseurs à Jérusalem. D'après Oded Ben-Ami, porte-parole du Premier Ministre Yitzhak Rabin, cette mesure avait été motivée par le fait que la conférence se tenait à Jérusalem et non dans les zones autonomes de Gaza ou Jéricho (Jerusalem Post, 21 juillet 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 22 juillet 1994; Al-Tali'ah, 27 juillet 1994)

495. Le 20 juillet 1994, la Commission des lois ministérielle a annoncé qu'elle soumettrait à la Knesset un projet de loi tendant à interdire à l'Autorité palestinienne toute activité à Jérusalem (également relaté dans The Jerusalem Times, 22 juillet 1994). Le Ministre de la justice, David Liba'i, a déclaré que le projet de loi n'avait pas pour but d'empêcher les habitants arabes de Jérusalem de poursuivre toute activité politique légale. Aux termes du projet de loi, l'Autorité palestinienne devrait obtenir une autorisation écrite pour ouvrir tout bureau dans Jérusalem. (Jerusalem Post, 21 juillet 1994)

496. Le 22 juillet 1994, il a été signalé que des représentants des FDI et de l'OLP s'étaient entretenus à Gaza afin d'améliorer les procédures en vigueur aux quatre postes de contrôle palestiniens où les Palestiniens sont dirigés vers le poste de contrôle d'Erez avant d'entrer en Israël. Les Palestiniens pourraient augmenter le nombre des fonctionnaires de police affectés aux postes de contrôle et autoriser des contingents de 500 travailleurs à la fois à se rendre au poste de contrôle d'Erez (également relaté dans The Jerusalem Times, 22 juillet 1994). Les demandeurs de permis devraient attendre jusqu'à 8 heures pour donner à l'afflux des travailleurs munis de permis le temps de diminuer. Israël a accepté d'ouvrir plus tôt que prévu un nouveau poste de contrôle qui serait capable de traiter 20 000 travailleurs. (Jerusalem Post, 22 juillet 1994)

497. Le 24 juillet 1994, le colonel Shaul, commandant du secteur nord du district de Gaza, a déclaré que le poste de contrôle d'Erez, où s'effectue l'entrée en Israël à partir de Gaza, était soumis à de nouvelles procédures basées sur les enseignements des émeutes qui s'y étaient produites. À la fois Israël et les Palestiniens avaient renforcé leurs effectifs à ce poste de contrôle. Les Palestiniens examinaient plus soigneusement les travailleurs pour

s'assurer qu'ils détenaient un permis de travail avant de les laisser parvenir au poste de contrôle où Israël avait doublé le nombre des files d'attente réservées aux travailleurs. Chaque matin, de 16 000 à 18 000 travailleurs venant de Gaza passaient par les postes de contrôle pour se rendre à leur travail. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 juillet 1994)

498. Le 3 août 1994, il a été signalé qu'à la suite de l'appel interjeté devant la Haute Cour de Justice, Ziad Abu Nada, vivant dans la bande de Gaza, avait été autorisé par les forces de sécurité à se rendre en Israël pour obtenir du consulat allemand à Tel-Aviv un visa afin de se rendre en Allemagne pour y poursuivre des études. (Ha'aretz, 3 août 1994)

499. Le 10 août 1994, il a été signalé que les résidents palestiniens de la Rive occidentale, même ceux résidant dans les villages situés aux abords d'Hébron, ne pouvaient se rendre dans cette ville. Selon les résidents, Hébron ressemblait à Jérusalem en raison des nombreux postes de contrôle militaires installés à l'entrée et à l'intérieur de la ville même. (Al-Tali'ah, 10 août 1994)

b) Liberté de l'enseignement

Témoignages oraux

500. Un témoin a fait au Comité spécial un compte rendu détaillé de la façon dont la fermeture des territoires occupés avait entravé la liberté de l'enseignement et, parallèlement, la liberté de mouvement des étudiants, et il a exposé en détail les procédures administratives qu'ils doivent suivre pour obtenir des permis :

"Tout d'abord, prenons la question des étudiants et des écoles, c'est-à-dire de l'éducation à tous les niveaux. On compte 1 367 élèves ou étudiants de la bande de Gaza inscrits dans les établissements de Cisjordanie. Ils ont, pour la plupart, été victimes de pratiques arbitraires, telles que le refus de délivrer l'autorisation de quitter Gaza ou le refus d'octroyer la carte de résident pour la Cisjordanie. J'irais même jusqu'à dire que tous les étudiants habitant dans la bande de Gaza et inscrits dans des établissements de Cisjordanie ont perdu toute leur année, et ce en raison de l'arbitraire qui prévaut lorsqu'il s'agit d'accorder des autorisations, que ce soit pour entrer en Cisjordanie ou en sortir.

Je ne veux pas entrer dans le détail de la procédure à suivre pour obtenir une autorisation et me contenterai de vous décrire les principales formalités à accomplir. Tout étudiant doit fournir la preuve qu'il est inscrit dans l'un des établissements de Cisjordanie. Il doit être muni d'une carte magnétique, celle-ci étant une carte informatisée distincte de la carte d'identité. Cette carte a un code à barres, comme ceux qu'on utilise dans les magasins, si bien que les gens sont plus ou moins classés comme des marchandises! Les cartes magnétiques sont examinées au point de contrôle d'Erez. L'étudiant doit avoir une fiche de sécurité totalement vierge : il ne doit pas avoir été inculpé pour raisons politiques, il ne doit pas avoir participé à l'Intifada ou à toute autre activité de ce genre. Il lui

faut également fournir une attestation signée par les autorités municipales et la perception certifiant qu'il s'est acquitté de toutes ses taxes, droits ou impôts locaux. Une fois qu'il a présenté tous ces papiers, il doit attendre plusieurs semaines. Il finit par recevoir deux cartes, l'une qui lui permet de quitter la bande de Gaza et l'autre, appelée carte verte, qu'il doit faire tamponner dans un délai de 48 heures auprès des autorités de la localité où il se rend en Cisjordanie. Ce tampon apposé sur la carte verte équivaut en fait à une carte de résident en Cisjordanie, bien qu'aux termes de la Déclaration de principes, Gaza et la Cisjordanie soient considérées comme une seule et même unité géographique. En ce qui concerne la validation de la carte verte, les étudiants sont fréquemment confrontés aux décisions arbitraires ou fantaisistes des préposés. La validation n'est pas automatique, elle dépend de l'humeur du policier chargé de tamponner la carte. Entre-temps, l'étudiant est souvent soumis à des pressions de la part des officiers des renseignements pour fournir des informations sur la vie politique au sein de sa communauté à Gaza. Une fois la carte validée, l'étudiant doit aussi se soucier de la faire renouveler. La date fixée pour le renouvellement coïncide en général avec les examens de fin de semestre." (M. Mazen Gamil Shaqurah, témoin No 12, A/AC.145/RT.636)

501. Le surpeuplement des écoles est un problème constant dans les territoires occupés. Un témoin l'a décrit au Comité spécial en ces termes :

"Dans chaque classe, il y a 54 élèves. Nous n'avons pas assez d'enseignants. Israël insiste pour que les enseignants proviennent d'établissements spécialisés et non pas d'universités, bien que nous ayons des enseignants qualifiés." (Témoin anonyme No 4, A/AC.145/RT.634/Add.1)

502. On trouvera les témoignages relatifs à la liberté de l'enseignement dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.634/Add.1 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.636 (M. Mazen Gamil Shaqurah).

Informations parues dans la presse

503. Le 5 avril 1994, l'avocat Tamar Peleg-Sarik de l'Association de défense des droits civils en Israël a saisi la Haute Cour de justice au nom de 14 étudiants de la bande de Gaza, inscrits dans des universités de la Rive occidentale, pour lui demander d'ordonner au Ministre de la défense et aux commandants des FDI dans les territoires de les autoriser, ainsi que 1 100 autres étudiants se trouvant dans la même situation, à poursuivre leurs études sur la Rive occidentale malgré la fermeture des territoires en vigueur depuis le 25 février. Le 21 avril 1994, il a été signalé qu'une deuxième requête sur le même sujet avait été déposée par l'avocat André Rosenthal. (Ha'aretz, 6 et 21 avril 1994)

504. Le 8 avril 1994, il a été signalé que des soldats israéliens avaient investi l'Université d'Hébron après un incident au cours duquel des étudiants et des soldats s'étaient affrontés à l'entrée des bâtiments. Deux étudiants

avaient été blessés par balles et intoxiqués par inhalation de gaz lacrymogènes. (The Jerusalem Times, 8 avril 1994)

505. Le 12 avril 1994, des dirigeants Palestiniens ont demandé aux écoles, lycées et collèges arabes de Jérusalem de fermer pendant deux jours pour protester contre les effets dommageables sur le système d'enseignement de Jérusalem-Est de la fermeture des territoires. Les responsables de l'enseignement s'insurgeaient en particulier contre l'interdiction faite aux enseignants qui vivaient dans les territoires de venir travailler à Jérusalem. Jusqu'alors, des permis spéciaux leur étaient délivrés pour leur permettre d'entrer à Jérusalem pendant les fermetures. La plupart des écoles arabes de Jérusalem auraient été contraintes d'interrompre leurs activités depuis l'imposition de la fermeture, le 7, en raison du fait que les enseignants ne pouvaient pas rejoindre leurs postes. (Jerusalem Post, 13 avril 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 15 avril 1994)

506. Le 27 mai 1994, il a été signalé que les autorités palestiniennes avaient reçu une liste de 555 étudiants de la bande de Gaza (sur un total de 1 300) qui étaient autorisés à reprendre leurs études en Cisjordanie. Auparavant, ces étudiants s'étaient vus dans l'impossibilité de rentrer en Cisjordanie depuis la fermeture de la bande de Gaza. (Ha'aretz, 29 mai 1994)

507. Le 24 août 1994, les négociateurs israéliens et palestiniens ont parafé au Caire un accord global transférant une partie de l'Administration civile israélienne aux Palestiniens. Le transfert de l'administration de l'enseignement à Ramallah devait être suivi d'un transfert analogue à Naplouse, Jénin, Bethléem et Hébron le 28 août, mesure affectant l'existence de 60 % de la population palestinienne qui n'avait pas encore bénéficié de l'autonomie accordée à Gaza et à Jéricho. Le Département palestinien de l'enseignement devait commencer à fonctionner à partir du 29 août 1994. Le coordonnateur des activités du Gouvernement israélien dans les territoires, le général de division Danny Rothschild, a déclaré à la radio israélienne, le 21 août, que l'administration de l'enseignement pouvait être transférée, car c'était un secteur relativement peu coûteux par rapport aux autres secteurs. (Ha'aretz, 28 août 1994, Jerusalem Post, 22 et 28 août 1994).

508. Le 25 août 1994, l'administration de l'enseignement à Naplouse a été transféré aux Palestiniens. Ce transfert a fait suite au premier transfert effectué la veille (le 24 août) à Ramallah. Le 25 août également, l'administration de l'enseignement à Jénin, Tulkarem et Kalkiliya ainsi qu'à Bethléem et à Hébron le 28 août 1994 a également été transférée aux Palestiniens. L'ensemble de ce système devait être placé sous le contrôle des Palestiniens le 29 août, juste avant le début de l'année scolaire le 1er septembre. (Jerusalem Post, 26 août 1994)

c) Liberté de religion

Témoignages oraux

509. Une personne qui avait été blessée pendant le massacre perpétré à la mosquée d'Ibrahim à Hébron a dit au Comité ce qui s'était passé la veille :

"La veille du massacre et entre les prières du maghreb et de l'icha (c'est-à-dire les prières qui ont lieu au coucher du soleil et juste après), les colons ont empêché les musulmans, aussi bien les hommes que les femmes, d'entrer dans la mosquée pour prier. C'était le jeudi soir, la veille du massacre. Ils ont invoqué le prétexte d'une fête religieuse qu'ils voulaient célébrer à l'intérieur de la mosquée. Mais nous avons tenu bon, affirmant notre intention d'entrer dans la mosquée pour prier, et la prière de l'icha a finalement eu lieu avec près de deux heures de retard." (M. Hosni Al Ragabi, témoin No 26, A/AC.145/RT.644)

510. Le chercheur sur le terrain du Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme a décrit lui aussi la situation à la mosquée d'Ibrahim la nuit avant le massacre :

"La veille du massacre, le 24 février au soir, les colons ont investi la mosquée pour y faire une fête – nous appelons cela une mascarade. Ils ont fait la fête dans la mosquée la nuit avant le massacre et en ont interdit l'accès aux fidèles qui voulaient y prier, et cela en présence des soldats qui ont laissé les colons faire ce qu'ils voulaient et ont empêché les fidèles de se rendre à la mosquée. La même nuit, il y a eu des affrontements entre les citoyens qui voulaient prier et ceux qui les empêchaient d'entrer dans la mosquée. Il y a eu des fusillades, et des grenades lacrymogènes ont été lancées. Ce n'est que lorsque les colons ont eu fini leur fête à l'intérieur du lieu sacré que les fidèles ont pu y pénétrer. Le massacre s'est produit à l'aube du jour suivant." (M. Mahmoud Jabarin, témoin No 20, A/AC.145/RT.640)

511. Le même témoin a parlé au Comité spécial de la situation générale à la mosquée d'Ibrahim :

"Depuis 1967, et encore aujourd'hui, les colons entrent dans la mosquée Ibrahim dans la ville d'Hébron. Ils y entrent et font ce qui leur plaît. En fait, pendant cette période, les colons ont plusieurs fois agressé des personnes à l'intérieur de la mosquée, des personnes qui travaillent à la mosquée. Le Département des affaires religieuses (Waqf) s'est plaint auprès des autorités israéliennes pour obtenir que les colons cessent d'agresser les fidèles en prière à l'intérieur de la mosquée, mais en vain. Les colons continuent d'entrer dans la mosquée avec leurs armes." (M. Mahmoud Jabarin, témoin No 20, A/AC.145/RT.640)

512. M. Jabarin a exposé au Comité spécial la situation générale en matière de liberté de religion dans la région d'Hébron :

"Pour ce qui est des religieux et de leur droit d'exercer leurs fonctions religieuses et de dire la prière, il y a des centaines de fois où l'on a empêché des religieux – aussi bien que des fidèles – de se rendre sur les lieux de culte. Les cas sont trop nombreux pour qu'on les relate. En règle générale, cela se passe le vendredi et les jours où ont lieu des célébrations ou des fêtes religieuses

particulières; les mosquées sont alors encerclées. Je parle plus précisément de ce qui se passe dans la zone d'Hébron, puisque j'habite dans cette ville et que je m'occupe de ce secteur. À Hébron, il y a effectivement de nombreux incidents de ce type. Les fidèles aussi bien que les religieux – même les gens ordinaires qui voudraient aller à la prière – ne sont pas autorisés à prier le vendredi, ou bien alors on les empêche d'accéder aux lieux de culte. L'armée établit un barrage militaire autour des lieux sacrés et des lieux saints. Le dernier incident en date, comme vous le savez, s'est déroulé au sanctuaire d'Abraham, qui est resté fermé depuis le massacre du 25 février 1994. Le sanctuaire est toujours fermé aux religieux et aux fidèles qui voudraient s'y rendre pour prier."
(M. Mahmoud Jabarin, témoin No 20, A/AC.145/RT.641)

513. Une des personnes blessées à la mosquée d'Ibrahim pendant le massacre d'Hébron avec qui les membres du Comité spécial s'étaient entretenus au Centre médical du Roi Hussein à Amman a décrit comment les colons entravaient la jouissance de la liberté de religion :

"Lorsque nous allons prier et que les colons vont également prier, bien souvent ils nous lancent des ordures ou soufflent dans une trompette pour nous empêcher de nous recueillir... Même avant l'incident, les colons ne cessaient pas d'importuner les fidèles priant à la mosquée, en particulier le vendredi et le samedi."
(M. Kamal Abdin, témoin No 29, A/AC.145/RT.644)

514. Une ménagère de Halhul a parlé au Comité spécial des restrictions frappant la liberté de religion et elle a parlé aussi du massacre d'Hébron :

"On nous empêche de dire nos prières du matin. Nous ne sommes pas autorisés à aller prier à la mosquée. C'est parce qu'ils ne veulent pas qu'une foule se rassemble pour la prière. Si nous allons prier à la mosquée – parfois nous y arrivons – et qu'ils nous voient, ils nous lancent des grenades lacrymogènes ainsi que des 'bombes sonores', des bombes qui font seulement du bruit.

Ce qui s'est passé à Hébron aurait pu arriver à Halhul juste avant, aussi pendant le ramadan. Des colons se sont dirigés vers la mosquée pendant la prière. Mais tous les habitants d'Halhul ont entouré la mosquée et l'ont protégée – ils ont protégé les gens qui se trouvaient à l'intérieur – et ils ont repoussé les colons. Ils les ont fait reculer. Mais cela aurait pu se produire là-bas.

Ce qui se passe, c'est que les colons arrivent en voiture. Ce jour-là, il y avait une seule voiture. Normalement, lorsque les gens sont rassemblés dans la mosquée pour prier, des jeunes se tiennent à l'extérieur pour garder les rues qui mènent à la mosquée. Dès qu'ils ont vu arriver la voiture avec les colons, ils se sont mis à siffler. Tout le monde se tenait donc prêt et les pierres étaient également prêtes. Les colons ont vu qu'ils ne pourraient pas s'approcher de la mosquée. Ils ont donc fait demi-tour et sont repartis.

Mais, à Hébron, personne ne se serait attendu à ce qu'il se passe quelque chose de ce genre si tôt le matin. C'était la prière du matin, la prière du vendredi matin. Mais, normalement, on prend ces mesures pour la prière du vendredi midi. À Hébron, étant donné que des soldats montaient la garde devant la mosquée, personne n'aurait pensé que des colons pourraient y entrer et faire ce qu'ils ont fait." (Mme Soumaya Yaser Melhem, témoin No 21, A/AC.145/RT.642)

515. On trouvera les témoignages relatifs aux restrictions à la liberté de religion dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.640 (M. Mahmoud Jabarin), A/AC.145/RT.641 (M. Mahmoud Jabarin), A/AC.145/RT.642 (Mme Soumaya Yaser Melhem), A/AC.145/RT.642 (Mme Soumaya Yaser Melhem) et A/AC.145/RT.644 (M. Hosni al Ragabi).

Informations parues dans la presse

516. Le 11 avril 1994, à Hébron, une marche a été organisée pour protester contre la fermeture de la mosquée d'Ibrahimi. (The Jerusalem Times, 15 avril 1994)

517. Le 17 juin 1994, il a été signalé que le Général de Division Ilan Biran, Commandant de la région centrale, avait confirmé que la mosquée d'Ibrahim serait fermée aux fidèles juifs et musulmans pendant au moins cinq semaines. Biran a indiqué aux médias israéliens que la mosquée ne serait rouverte que si une barrière était érigée à l'intérieur de la mosquée afin de séparer les fidèles musulmans des fidèles juifs et si un poste de contrôle israélien permanent, appuyé par des forces militaires importantes était installé à l'entrée de la mosquée, afin d'éviter les affrontements entre les deux communautés. Biran a précisé, par la suite, que les travaux destinés à construire des entrées spéciales séparées n'étaient pas encore achevés. (The Jerusalem Times, 17 juin 1994)

518. Le 1er juillet 1994, au cours d'un entretien avec le Ministre français chargé des affaires religieuses, le chef des waqfs islamiques, Sheikh Suleiman Ja'abari, s'est plaint que le Gouvernement israélien voulait confisquer 56 dounams de terres appartenant aux waqfs situés au sud de la mosquée Al Aqsa. Sheikh Ja'abari a également déclaré que les Israéliens mettaient en oeuvre une campagne visant à fermer les mosquées des territoires et à confisquer des biens religieux et des cimetières musulmans. (The Jerusalem Times, 1er juillet 1994)

519. Le 26 août 1994, le chef du Waqf islamique à Jérusalem, Adnan Hussein, s'est élevé contre la décision de la municipalité de Jérusalem de poursuivre l'exécution d'un projet touristique sur le terrain de Salludha situé au sud-est de la mosquée Al-Aqsa. Hussein estimait que la poursuite des travaux entrepris deux mois auparavant constituait une profanation de la mosquée Al-Aqsa et des tombes islamiques. (The Jerusalem Times, 26 août 1994)

d) Liberté d'expression

Informations parues dans la presse

520. Le 10 mai 1994, il a été signalé que des journalistes travaillant dans les implantations israéliennes et les territoires occupés avaient adressé au Ministre de la défense Yitzhak Rabin, au chef de l'état-major général, le général Ehud Barak, et à plusieurs responsables des FDI une protestation contre les décisions de boucler certains secteurs et notamment Jéricho, qui les empêchaient de rendre compte du processus de retrait. Les journalistes ont annoncé leur intention de porter plainte devant la Haute Cour si les décisions concernant le bouclage n'étaient pas annulées. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 mai 1994)

521. Le 15 mai 1994, il a été signalé que la couverture par les médias de la remise de Jéricho aux Palestiniens du 18 au 20 mai n'avait été autorisée qu'après que la Haute Cour de justice eut accédé à une requête de l'Association de la presse étrangère qui s'était plainte de ce que ses membres ne pouvaient faire convenablement leur travail parce que l'armée les obligeait à circuler en groupes, escortés par des soldats. À la suite de l'ordonnance de la Cour, 15 journalistes titulaires de passeports étrangers et de cartes de presse étrangères, qui avaient signé une déclaration déchargeant l'armée de toute responsabilité pour leur sécurité, ont été autorisés à entrer librement à Jéricho. En revanche, des journalistes locaux qui pensaient pouvoir également bénéficier de l'ordonnance de la Haute Cour n'ont pas été autorisés à entrer à Jéricho. L'Association de la presse étrangère avait présenté une pétition contre la décision de faire de Jéricho une zone militaire interdite, qui menaçait de les tenir à l'écart d'un événement capital. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 mai 1994).

522. Le 10 juillet 1994, la Fédération nationale des journalistes et quatre journalistes qui couvraient les questions relatives aux colons ont formé un recours devant la Haute Cour de justice, à la suite d'une décision de l'armée déclarant zone militaire fermée la région de Kiryat Arba, où des colons avaient illégalement pris possession d'appartements vides. Selon les auteurs du recours, la décision de boucler le secteur en raison de troubles de l'ordre public et non pour des raisons de sécurité constituait une atteinte grave à la liberté d'expression et au droit de savoir, et était contraire à la promesse faite en décembre par l'armée, qui s'était engagée à autoriser les journalistes à couvrir tous les événements qui se produiraient dans les territoires, sauf en cas de risque évident pour la sécurité. (Jerusalem Post, 11 juillet 1994)

523. Le 27 juillet 1994, les propriétaires d'une station de télévision palestinienne privée ont déclaré que les FDI avaient fermé cette station et confisqué son matériel en prétextant qu'elle "incitait à la violence". Ces personnes, au nombre de quatre, propriétaires de cette station d'al-Ru'aa, dans la ville de Beit Sahur, ont ajouté que des soldats les avaient arrêtées et interrogées et qu'ils les avaient ensuite remises en liberté sous caution. D'après l'un des propriétaires, Israël avait accordé une licence à la station avant le début de ses émissions, à la mi-juin. Il a en outre démenti que la station avait diffusé des émissions à caractère politique. (Jerusalem Post, 28 juillet 1994)

524. Les 11 et 17 août 1994, une vingtaine de journalistes palestiniens ont manifesté en faveur de l'hebdomadaire pro-islamique Al-Bayan, le Ministre de l'intérieur avait ordonné la fermeture des bureaux du journal en raison de ses liens avec Hamas. Ce journal, dont la parution avait été autorisée cinq ou six mois auparavant, s'adressait aux lecteurs islamiques, mais déclarait être indépendant. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 août 1994; et The Jerusalem Times, 12 et 19 août 1994)

3. Informations sur les activités des colons touchant la population civile

Témoignages oraux

525. Le Directeur général du Land and Water Establishment for Studies and Legal Services a résumé en ces termes la situation en ce qui concerne les colons :

"En résumé, on pourrait dire qu'après la signature de la Déclaration les actes d'agression sont essentiellement commis par les colons, sans que les autorités réagissent de manière sérieuse, voire même sans que les autorités réagissent du tout." (M. Khader Shkirat, témoin No 15, A/AC.145/RT.638)

526. Voici comment une des personnes qui a témoigné devant le Comité spécial voyait le problème des colons :

"D'après notre expérience d'une occupation de plus de 26 années, nous pensons que la paix ne sera absolument pas possible tant que les colonies ne seront pas démantelées – et ce totalement – en particulier dans les villes, comme à Hébron et dans les zones à forte population arabe. La raison en est très simple : les colons font partie de cette catégorie de gens pleins de rancœur qui ne pensent que violence et effusion de sang. Si vous parlez d'eux aux Israéliens, vous découvrirez souvent que les juifs eux-mêmes rejettent les colons." (Témoin anonyme No 19, A/AC.145/RT.639/Add.1)

527. Un agent sur le terrain de l'organisation B'Tselem, organisation de défense des droits de l'homme, a indiqué que les colons avaient souvent agi avec impunité. Il a ainsi décrit le problème :

"Le massacre n'est pas l'essentiel; le fond du problème, c'est que la loi qui régit les Israéliens vivant dans les territoires occupés n'est pas appliquée. Voilà la vraie raison du massacre d'Hébron... Il existe deux lois, une pour les Palestiniens et une pour les Israéliens; ce qui n'est pas permis aux Palestiniens l'est aux Israéliens." (M. Bassem Eid, témoin No 17, A/AC.145/RT.639)

528. Un chercheur sur le terrain du Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme a parlé d'un cas précis de violences commises par les colons dans les territoires occupés :

"À titre d'exemple des actes commis par les colons, je vous parlerai de Talal Rushdie El Bakri, tué le 4 décembre 1993 par un groupe de colons qui avaient érigé une barricade de pierres au milieu de la route. Lorsque Talal Rushdie El Bakri est arrivé au volant de son véhicule, les colons l'ont obligé à s'arrêter et, sans préavis, ils l'ont brutalisé et ils ont tiré sur le véhicule; la victime avait 52 ans. Lors du même incident, deux personnes âgées qui vivent dans le secteur ont été blessées chez elles." (M. Mahmoud Jabarin, témoin No 20, A/AC.145/RT.640)

529. Le même témoin a communiqué au Comité spécial d'autres renseignements sur les actes de violence perpétrés par les colons :

"Toujours au mois de décembre 1993, les colons ont tué trois citoyens arabes qui revenaient de leur travail en Israël. Ils étaient du village de Tarkumia. Cet accident est arrivé le 10 décembre 1993, sans raison.

Je peux vous donner d'autres exemples des actes d'agression répétés commis par les colons contre leurs voisins arabes qui vivent à proximité des colonies de peuplement. Dans la plupart des cas, les colons empêchent les citoyens arabes d'exploiter leurs propres terres situées à proximité des colonies de peuplement. C'est ainsi qu'en mars 1994 des colons de la colonie de peuplement d'Asfor (établie à l'est du village de Beit Sair, mon propre village, à cinq ou six kilomètres d'où j'habite) ont agressé des Arabes, appartenant à la famille de Shalalda, résidant dans le secteur d'Al Kanu. Ils ont pillé et mis à sac des maisons après avoir poignardé un vieillard de la famille Shalalda; il a reçu de nombreux coups de poignard. Les colons ont volé 100 moutons qu'ils ont ramenés dans leur colonie... Dans la plupart des cas, ils le font au vu et au su des soldats israéliens.

Entre le jour de la signature de l'accord et le 20 avril 1994, j'ai rassemblé des preuves sur plus de 200 cas de destruction par des colons de voitures appartenant à des Arabes, la nuit, devant le domicile de leurs propriétaires." (M. Mahmoud Jabarin, témoin No 20, A/AC.145/RT.640)

530. Le même chercheur sur le terrain a fait au Comité spécial un compte rendu détaillé d'un autre meurtre commis par des colons et a parlé de l'attitude de l'armée israélienne à cette occasion :

"Riad Suleima, un Arabe de 33 ans travaillant en Israël, rentrait du travail dans le secteur de Beit Jibrin. Un colon israélien a tiré sur lui. Touché par trois ou quatre balles, il s'est écroulé. L'ayant vu, d'autres Arabes, qui rentraient également du travail, s'arrêtèrent près de lui pour lui porter secours. Plusieurs témoins m'ont dit - et confirmé - qu'une fois arrivés là où l'incident s'était produit, ils virent le blessé, qui leur criait 'Au secours, aidez-moi s'il vous plaît, emmenez-moi à l'hôpital!'. Alors qu'ils essayaient de l'emmener à l'hôpital, un véhicule de la police militaire, qui

transportait des prisonniers, arriva sur les lieux . Il s'arrêta près du groupe d'hommes. Les menaçant de leurs fusils, les soldats leur interdirent de secourir le blessé, bien qu'il continuât d'appeler à l'aide. Quelques minutes plus tard, d'autres véhicules militaires arrivèrent sur les lieux. Les travailleurs arabes tentèrent encore de venir en aide au blessé, mais les soldats se mirent à les frapper en les menaçant de faire usage de leurs armes. Ils disaient avoir appelé une ambulance et attendre son arrivée. Pendant ce temps, le blessé continuait de perdre son sang et d'appeler à l'aide, mais il n'y avait personne pour lui porter secours. Au bout d'une heure environ, une ambulance appartenant à l'une des colonies du secteur arriva, avec à son bord deux ou trois personnes vêtues de blanc, portant une sorte d'uniforme médical. D'après ce que m'ont rapporté des témoins qui assistaient à la scène, les soldats n'arrêtaient pas de demander aux ambulanciers si l'homme était encore vivant. Autrement dit, les soldats n'étaient pas sûrs, et ils demandèrent à plusieurs reprises aux secouristes si l'homme était vivant ou non. Finalement, il fut transporté à l'hôpital et, environ une heure plus tard, déclaré mort." (M. Mahmoud Jabarin, témoin No 20, A/AC.145/RT.641)

531. Voici ce que M. Jabarin a déclaré au Comité spécial en ce qui concerne le port d'armes dans les territoires occupés :

"En ce qui concerne les armes, les citoyens arabes soumis à l'occupation ne sont pas autorisés à porter quoi que ce soit, fût-ce une paire de ciseaux à ongles, dès lors que la lame dépasse deux centimètres. Si l'on trouvait sur l'un d'eux un couteau dont la lame fait plus de deux ou trois centimètres de long, il serait traduit en justice, alors que tous les colons israéliens sont armés, tous sans exception – non seulement les hommes, mais aussi les femmes, les jeunes et les personnes âgées. Tous portent toutes sortes d'armes automatiques modernes, sans que cet armement fasse l'objet de la moindre restriction de la part des autorités." (M. Mahmoud Jabarin, témoin No 20, A/AC.145/RT.641)

532. Au Centre médical du Roi Hussein à Amman, le Comité spécial a entendu le témoignage suivant d'une personne qui avait été blessée pendant le massacre d'Hébron :

"Vers 5 h 15 ou 5 h 20, la prière a commencé. La tradition veut que les musulmans lisent l'une des sourates ou l'un des chapitres du Coran intitulés 'Al Fajda' au début de la prière 'Al Fajr' du vendredi. Arrivé à un certain verset de cette partie du Coran, tout le monde se prosterne, même si ce n'est pas le moment requis dans la prière. Par conséquent, lorsque la personne qui lisait la prière est arrivée à cet endroit, nous nous sommes tous prosternés. C'est à ce moment précis qu'ils ont tiré. Quand je dis se prosterner, je veux dire que le front touche le sol. J'ai tout d'abord pensé que quelque chose se passait à l'extérieur. Je n'ai pas réalisé que l'on tirait à l'intérieur de la mosquée. Ce n'est que lorsque j'ai été blessé que j'ai compris qu'on nous tirait dessus.

J'ai vu qu'une ou deux personnes s'étaient levées au premier rang et qu'elles ont été abattues. Le muezzin, celui qui appelle à la prière, qui s'appelait Jamil Al Natshi, s'est levé en criant 'Dieu est grand' et il a reçu 21 balles. Il est mort sur le coup."
(M. Hosni Al Ragabi, témoin No 26, A/AC.145/RT.644)

533. Un autre témoin, qui avait lui aussi été blessé lors du massacre d'Hébron, a parlé au Comité spécial d'une plainte déposée par des fidèles musulmans qui était aussi mentionnée dans le rapport de la Commission d'enquête sur le massacre dirigée par le juge Shamgar :

"Un jour, sur les tapis recouvrant la partie réservée aux musulmans, ils ont répandu de l'acide qui a rongé ces tapis sur plusieurs épaisseurs. L'un de mes amis et moi-même avons été brûlés aux pieds parce que nous avons prié sur les tapis imprégnés d'acide."
(M. Hosni Al Ragabi, témoin No 26, A/AC.145/RT.644)

534. Une troisième personne, qui avait été blessée à la mosquée d'Ibrahim le 25 février, a déclaré ce qui suit au sujet du comportement général des colons à Hébron :

"Presque chaque jour, les colons se livrent à des actes de provocation. Ils descendent au marché. Ils brisent les vitres des voitures. Ils vont au marché aux légumes et renversent les cageots pleins de légumes." (M. Mohamed Youssef Mohamed, témoin No 28, A/AC.145/RT.644)

535. On trouvera les témoignages relatifs aux activités des colons affectant la population civile dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.638 (M. Khader Shkirat), A/AC.145/RT.639 (M. Bassem Eid), A/AC.145/RT.639/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.640 (M. Mahmoud Jabarin), A/AC.145/RT.641 (M. Mahmoud Jabarin), A/AC.145/RT.644 (M. Hosni al Ragabi) et A/AC.145/RT.644 (M. Mohamed Youssef Mohamed).

Informations parues dans la presse

536. Le 12 avril 1994, une Palestinienne enceinte a été mortellement blessée à son domicile à El-Jib (au nord de Jérusalem) par une balle perdue lorsqu'un colon a ouvert le feu sur des jeteurs de pierres. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 avril 1994)

537. Les 22 et 23 avril 1994, des sources palestiniennes ont signalé qu'un Palestinien de 14 ans, originaire de Gaza, sur lequel des colons avaient tiré était dans un état critique; les colons auraient riposté à des jets de pierres de jeunes gens. (Jerusalem Post, 24 avril 1994)

538. Le 26 avril 1994, les dirigeants du Kach et du Kahane Hai, groupes décrétés hors la loi, ont annoncé qu'ils avaient décidé de s'associer après des années de dissension pour savoir qui prendrait la place du fondateur du Kach, le rabbin Meir Kahane, qui avait été assassiné. Ils ont annoncé vouloir contraindre le gouvernement à démissionner et être prêts à des actions qui ne pouvaient pas

être révélées, ce qui donnerait à penser qu'elles avaient un caractère plutôt illégal. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 avril 1994)

539. Le 28 avril 1994, il a été signalé que les colons multipliaient les actes de provocation à l'encontre de commerçants arabes dans la vieille ville de Jérusalem, et plus particulièrement dans le Bazar et dans le quartier de Khan Zeit. (Al-Tali'ah, 28 avril 1994)

540. Le 2 mai 1994, Moshe Levinger et sa femme, qui se trouvaient avec un groupe de colons, auraient lancé des pierres et des bouteilles vides sur des maisons arabes près de leur colonie, dans le marché aux légumes d'Hébron. (Al-Tali'ah, 5 mai 1994)

541. Le 3 mai 1994, de jeunes colons d'Hébron auraient attaqué des élèves palestiniennes de l'Ecole primaire de filles de Kartabaa. (Al-Tali'ah, 5 mai 1994)

542. Le 9 mai 1994, il a été signalé que Samih Dana s'était plaint que des enfants israéliens de Kiryat Arba avaient lancé des pierres contre les fenêtres de sa maison voisine et avaient brisé six carreaux sur les fenêtres situées à l'arrière de la maison. (Jerusalem Post, 9 mai 1994)

543. Le 16 mai 1994, 15 Palestiniens ont été blessés, dont un grièvement, au cours d'un affrontement survenu près d'une mosquée de Hébron, pendant la prière : des étudiants de Yeshivat Nir à Kiryat Arba ont tiré sur des Palestiniens, qui lançaient des pierres et des soldats sont intervenus pour mettre fin à l'échauffourée. Les FDI ont indiqué que les colons avaient ouvert le feu après avoir été attaqués à coups de pierres alors qu'ils passaient à proximité du bâtiment de la police à Hébron. Deux colons, qui avaient, semble-t-il, fait usage de leurs armes ont été arrêtés pour être interrogés par la police après ces coups de feu. Un Arabe a été blessé, apparemment par un autre résident arabe, au cours d'une bagarre qui a opposé des Arabes et des étudiants d'une yeshiva dans la vieille ville de Jérusalem. (Ha'aretz, 17 mai 1994; Jerusalem Post, 17, 19 mai 1994)

544. Le 17 mai 1994, des résidents de Kfar Adumim ont coupé la route qui relie Jérusalem à Jéricho. Des affrontements ont été signalés entre ces résidents et des Arabes qui voulaient se rendre à Jéricho. Des jeunes gens juifs se sont livrés à des violences dans les quartiers chrétien et musulman de la vieille ville de Jérusalem, provoquant d'importants dégâts, en particulier dans un magasin appartenant à un Arabe. (Jerusalem Post, 18, 19 mai 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 19 mai 1994)

545. Le 19 mai 1994, plus d'une vingtaine de commerçants arabes ont constaté que les portes de leurs magasins, dans la vieille ville de Jérusalem, avaient été hermétiquement fermées avec de la colle. Il leur a fallu utiliser des chalumeaux pour pouvoir pénétrer dans leurs magasins. On pense que les Juifs sont responsables de ces actes de vandalisme. (Jerusalem Post, 20 mai 1994)

546. Le 24 mai 1994, les résidents de Gush Katif ont commencé à patrouiller les routes des environs afin de surveiller la mise en oeuvre des accords conclus avec l'OLP, craignant que les accords n'aient déjà été violés par la police

palestinienne. Ces patrouilles sont effectuées par les membres d'un nouveau groupe dénommé le Comité des colonies de peuplement de Gush Katif, organisation qui a été fondée le lendemain du jour où la police palestinienne a tiré dans les pneus d'une voiture israélienne près de l'implantation de Nissanit dans le nord de la bande de Gaza. (Jerusalem Post, 25 mai 1994)

547. Le 2 juin 1994, après qu'un colon avait été atteint par des jets de pierres près de Kiryat Arba, un certain nombre de Juifs ont lancé des pierres sur des voitures appartenant à des Arabes qui circulaient à proximité de la colonie. (Jerusalem Post, 3 juin 1994)

548. Le 4 juin 1994, il a été signalé qu'un incident avait opposé des colons de Netzarim, dans la bande de Gaza, et des étudiants de l'Université islamique. Selon des sources palestiniennes, les colons auraient lancé des pierres sur deux autocars transportant des étudiants, à leur passage à proximité de la colonie. Plusieurs vitres auraient été brisées. Les étudiants seraient alors descendus des autocars et auraient lancé des pierres sur les colons. Stationnées à l'entrée de la colonie, les FDI seraient intervenues et auraient arrêté un étudiant, qui aurait par la suite été remis à la police palestinienne. (Ha'aretz, 5 juin 1994)

549. Le 5 juin 1994, entre 15 et 20 colons de la vallée du Jourdain ont érigé des barrages routiers improvisés près de l'entrée Nord de Jéricho et temporairement empêché les voitures arborant des drapeaux de l'OLP de quitter la ville. Cette opération répondait à un incident qui s'était produit le 3 juin, au cours duquel un policier palestinien avait empêché un colon de traverser Jéricho dans une voiture portant un drapeau israélien. Le barrage a été levé peu de temps après avoir été érigé, lorsque la police est intervenue. Les colons du secteur ont alors tenté de traverser Jéricho en formant un cortège de voitures, mais ils ont été refoulés à un barrage des FDI. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 juin 1994)

550. Le 5 juin 1994, selon les informations recueillies, une source haut placée au sein de l'état-major avait déclaré que, dans la bande de Gaza, plus de 15 000 soldats participaient à la protection de 4 500 colons. (Jerusalem Post, 5 juin 1994)

551. Le 8 juin 1994, les soldats et la police des frontières ont empêché deux groupes de Juifs de Kiryat Arba et de Jérusalem de se recueillir devant la grotte de Machpéla à Hébron. La grotte elle-même est fermée depuis le massacre du mois de février. (Jerusalem Post, 9 juin 1994)

552. Le 12 juin 1994, une patrouille des FDI a appréhendé un Israélien en train de faire feu en direction de maisons situées dans le camp de réfugiés de Jelazoun, près de Ramallah. Il n'y a pas eu de blessés durant l'incident. (Jerusalem Post, 13 juin 1994)

553. Le 22 juin 1994, le général Ehud Barak, chef de l'état-major, a fait savoir à la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset que l'armée n'avait pas encore créé d'unité spéciale de la police des frontières chargée des manifestations des colons juifs de la rive occidentale. La région Centre serait renforcée par une unité de police de l'armée chargée des atteintes

à l'ordre public commises par les Juifs et les Palestiniens, ce qui permettrait aux unités régulières de se consacrer exclusivement aux questions de sécurité. (Jerusalem Post, 23 juin 1994)

554. Le 28 juin 1994, le général Ehud Barak, chef de l'état-major, a déclaré que l'armée pourrait, si nécessaire, modifier et redéfinir les règles concernant la possibilité d'ouvrir le feu sur les colons qui violeraient la loi; il a indiqué que cette réglementation devait faire l'objet d'une attention accrue. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 juin 1994)

555. Le 3 juillet 1994, des colons de la région de Djénine ont bloqué la route contiguë à la colonie Madovan et ont arrêté des voitures appartenant à des Arabes. Ils ont contrôlé les cartes d'identité, en ont déchiré plusieurs et ont roué de coups un certain nombre de passagers. (The Jerusalem Times, 8 juillet 1994)

556. Les 8 et 9 juillet 1994, des colons ont occupé des appartements vides à Kiryat Arba. Près d'Hébron et de Ramallah, des biens appartenant à des Arabes ont été saccagés, en réaction aux assassinats de Sarit Prigal et d'Aryeh Frankenthal. Un certain nombre de résidents de Kiryat Arba et d'Hébron ont occupé des appartements appartenant à l'État à Givat Yitzhak, entre Kiryat Arba et le quartier Givat Harshina, contigu, et ont commencé à s'y installer. Des escarmouches ont opposé colons et soldats, alors que de nombreux policiers et soldats des FDI étaient arrivés sur les lieux. Les appartements avaient été construits à l'époque du précédent Ministre du logement, Ariel Sharon, mais leur vente avait été suspendue. Des manifestations ont éclaté à Kiryat Arba; des pare-brise ont volé en éclats et des pneus de voitures ont été crevés dans les villages arabes du secteur. Le Kach a revendiqué ces actions et affirmé avoir brisé des pare-brise de voitures appartenant à des Arabes à Jérusalem, le jour du Sabbat. Selon des sources arabes, on aurait lancé des pierres et tiré des coups de feu sur des maisons arabes, détruit des voitures et lancé du sel sur des vignes. Dans quatre villages palestiniens situés près d'Akeb, des pneus de voitures ont été crevés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 juillet 1994)

557. Le 10 juillet 1994, la Fédération nationale des journalistes et quatre journalistes qui couvraient les questions relatives aux colons ont formé un recours devant la Haute Cour de justice, à la suite d'une décision de l'armée déclarant zone militaire fermée la région de Kiryat Arba, où des colons avaient illégalement pris possession d'appartements vides. Selon les auteurs du recours, la décision de boucler le secteur en raison de troubles de l'ordre public et non pour des raisons de sécurité constituait une atteinte grave à la liberté d'expression et au droit de savoir, et était contraire à la promesse faite en décembre par l'armée, qui s'était engagée à autoriser les journalistes à couvrir tous les événements qui se produiraient dans les territoires, sauf en cas de risque évident pour la sécurité. (Jerusalem Post, 11 juillet 1994)

558. Le 11 juillet 1994, les colons ont quitté les 15 appartements qu'ils avaient occupés, désamorçant ainsi pour une semaine la confrontation qui les opposait à l'État au sujet du quartier Ashmarot Yitzhak de Kiryat Arba. En échange de leur départ, ils ont obtenu un entretien avec le Ministre du logement, Binyamin Ben-Eliezer. Au cours de cet entretien, qui a eu lieu juste après le départ des colons, M. Ben-Eliezer a accepté d'examiner les demandes

relatives au développement de la colonie (voir plus loin sect. E. "Mesures d'annexion et implantation de colonies", concernant le 16 juillet). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 juillet 1994)

559. Le 22 juillet 1994, des colons israéliens se seraient emparés de terres agricoles appartenant aux habitants du village d'Izbet Salman, dans la région de Kalkiliya. Ailleurs, des colons d'Al Kana ont saisi des terres appartenant aux habitants du village de Zawiya. (The Jerusalem Times, 22 juillet 1994)

560. Le 26 juillet 1994, il a été signalé que l'organisation hors la loi Kach avait ouvert un camp de vacances pour les jeunes comportant une formation paramilitaire et des séances d'endoctrinement. Neuf adolescents âgés de 12 à 18 ans avaient assisté au premier stage, à Kiryat Arba, qui s'était achevé le 27 juillet 1994. Il était prévu d'organiser deux séjours supplémentaires à Kiryat Arba et Mitzpeh Yeriho les semaines suivantes. (Jerusalem Post, 26 juillet 1994)

561. Le 1er août 1994, trois militants de Kach qui avaient organisé le camp paramilitaire de Kiryat Arba la semaine précédente ont été convoqués par la police pour interrogatoire. Le porte-parole du groupe, Itamar Ben-Gvir, qui était parmi les militants convoqués, a indiqué à partir d'une cabine téléphonique qu'ils ne comptaient pas coopérer avec la police. (Ha'aretz, 31 juillet 1994; Jerusalem Post, 31 juillet et 1er août 1994)

562. Le 3 août 1994, le Groupe des sciences du comportement des FDI a fait connaître les résultats d'un sondage effectué auprès d'un millier de soldats qui a démontré que les soldats servant dans les territoires étaient découragés par le traitement insultant et humiliant que leur réservaient les colons. Les rapports avec ces derniers étaient difficiles et les soldats n'avaient pas été suffisamment préparés pour faire face aux problèmes auxquels ils étaient confrontés. Selon le général de division assurant le commandement sur la Rive occidentale, Shaul Mofaz, les soldats étaient chargés de faire office d'agents de police, en escortant par exemple les enfants des colons. Ils faisaient constamment l'objet de harcèlements et d'insultes de la part d'une minorité de colons extrémistes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 août 1994)

563. Le 4 août 1994, l'ex-militant Kach Natan Levy, l'un de ceux qui avaient organisé le camp de vacances Kach, a été détenu aux fins d'interrogatoire. Le Tribunal de Natanya a lancé un mandat d'arrêt contre deux autres organisateurs du camp car ces trois hommes, Itamar Ben-Gvir, Natan Levy et Avishai Raviv, ne s'étaient pas présentés volontairement pour être interrogés par la police au sujet des camps. (Jerusalem Post, 5 août 1994)

564. Le 7 août 1994, les FDI ont interdit au porte-parole du groupe hors-la-loi Kach, Itamar Ben-Gvir, âgé de 18 ans, l'entrée sur la rive occidentale avant le 5 septembre 1994, pour des raisons de sécurité. Cette interdiction lui a été signifiée deux heures après avoir été interrogé par la division des infractions graves de la police à Petah Tikva; cette interdiction était liée à l'organisation récente par ce groupe d'un camp paramilitaire. Un deuxième militant dudit groupe, Avishai Raviv, a également été interrogé le même jour. Bien que ce groupe ait été interdit par le Gouvernement après le massacre

d'Hébron, ses membres n'ont pas cessé leurs activités. (Jerusalem Post, 8 août 1994)

565. Le 14 août 1994, à la suite de deux attaques lancées contre des véhicules israéliens près du croisement de Kissufim, des douzaines de colons se sont rassemblés sur la route principale menant à Gaza, ont jeté des pierres contre des voitures palestiniennes et bloqué la route en la jonchant d'ordures. Des Palestiniens ont à leur tour jeté des pierres. Afin d'empêcher une escalade des hostilités, les FDI et la police palestinienne ont bouclé cette zone. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 août 1994)

566. Le 23 août 1994, les dirigeants de la colonie de Gush Katif ont publié, pour marquer le centième jour depuis le début de l'autonomie, un rapport indiquant que les problèmes de sécurité s'aggravaient. Un officier supérieur du commandement de cette région a déclaré que les observations consignées dans le rapport étaient dictées par des raisons politiques et inexactes étant donné que le nombre des attaques contre les colons juifs avaient diminué d'un tiers depuis la mise en oeuvre de l'Accord du Caire. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 août 1994)

D. Traitement des détenus

Témoignages oraux

567. Le Directeur de l'Association de médecins israéliens et palestiniens pour les droits de l'homme a parlé au Comité spécial des prisons dans lesquelles les habitants des territoires occupés étaient détenus :

"Les prisons israéliennes peuvent être divisées en trois catégories : les prisons de l'armée, les prisons relevant des forces de police et les prisons sous le contrôle de l'Administration pénitentiaire, ces deux derniers types d'établissement relevant du Ministère de la police. Les prisons qui dépendent des forces de police sont réservées aux personnes placées en détention provisoire et on n'y trouve pas de prisonniers purgeant de longues peines. Généralement, nous essayons d'intervenir en faveur des prisonniers qui sont dans les prisons de l'armée ou dans celles du Ministère de la police. Il y a une grande différence entre les deux. Nous avons constaté que les soins dont bénéficiaient les prisonniers étaient bien meilleurs dans les prisons du Ministère de la police que dans celles de l'armée. Nos médecins n'ont aucun problème d'accès aux prisons relevant du Ministère de la police... Pour ce qui est des prisons de l'armée, les choses sont différentes et beaucoup plus difficiles.

À mon avis, la différence entre les deux types de prison est que dans les prisons du Ministère de la police sont détenus aussi bien des Juifs que des Arabes, alors que dans les prisons militaires il n'y a que des Arabes. Les services médicaux des prisons relevant du Ministère de la police s'occupent à la fois des Juifs et des Arabes et les prestations sont par conséquent satisfaisantes dans la plupart des cas... L'un des principaux problèmes rencontrés concerne les prisonniers souffrant de troubles mentaux, qui sont séparés des

autres, au lieu d'être confiés à des institutions pour malades mentaux ou d'être placés dans les sections pour malades mentaux de la prison d'Ayalon à Ramleh. Nous connaissons des prisonniers qui sont isolés depuis plus de deux ans, ... et ne reçoivent pas le traitement médical dont ils ont besoin. Nous connaissons d'autres prisonniers qui sont très malades et qui ne reçoivent pas de soins médicaux dans les prisons du Ministère de la police... Il y a donc pas mal de problèmes. Mais de façon générale, la situation est bien meilleure que dans les prisons militaires."

568. Le Comité spécial a interrogé le même témoin au sujet de la torture :

"La torture est pratiquée systématiquement en Israël... Nous considérons que le seul moyen d'arrêter la torture en Israël – et nous pensons que la torture est bel et bien pratiquée – est de passer une loi. Nous pensons aussi que pour y mettre fin il faut que les médecins cessent d'y participer de quelque manière que ce soit ... non seulement que les médecins ne doivent pas participer à la torture mais qu'il leur incombe de dénoncer les cas de torture, non seulement lorsqu'elle est pratiquée dans les salles d'interrogatoire des prisons mais aussi lorsqu'une personne se présente dans un service d'urgence avec des traces de torture; les médecins ont alors l'obligation de faire un rapport." (M. Neve Gordon, témoin No 1, A/AC.145/RT.634)

569. En outre, le Comité spécial a demandé des renseignements sur le rapport de la Commission Landau qui autorise l'exercice de "pressions physiques modérées" sur les détenus :

"Je peux seulement dire que nous ne voulons pas discuter de ce rapport, nous voulons qu'il soit classé. Nous pensons que le rapport de la Commission Landau légitime la torture en Israël... Et le rapport Landau est, à notre connaissance, un rapport qui légitime la torture. Si je peux l'affirmer, c'est parce que nous avons obtenu de nombreuses personnes des preuves que la torture est pratiquée. Et lorsque nous avons adressé des plaintes au bureau du Procureur général, on nous a répondu que le personnel du Service de la sécurité générale s'était conformé aux règlements. Donc, si ce sont là les règlements, c'est que les règlements autorisent la torture.

Le formulaire comporte un questionnaire que le médecin doit remplir pour indiquer, par exemple, s'il est permis de faire porter à une personne une cagoule, si une personne est en bonne santé avant l'interrogatoire, s'il est permis de lui passer les menottes... Je ne me rappelle pas exactement, mais le médecin donne à l'interrogateur l'autorisation de torturer une personne. C'est la seule manière dont nous pouvons comprendre l'objet de ce formulaire. Il faut dire, cependant, que l'Association médicale israélienne s'est prononcée catégoriquement contre ce formulaire." (M. Neve Gordon, témoin No 1, A/AC.145/RT.634)

570. Le Comité spécial a eu l'occasion d'entendre la déposition détaillée de M. Bassem Tamimi, d'Al Nabi Salem près de Ramallah, qui a été torturé par le Shabak après avoir été arrêté le 9 novembre 1993, près de deux mois après la signature de la Déclaration de principes :

"J'ai été emmené dans une cellule, un bandeau sur les yeux et menottes aux poignets. On m'a fait asseoir sur une chaise de pas plus de 20 cm de hauteur et ayant un dossier de pas plus de 15 cm et on m'a fait pencher en avant. J'ai été attaché à la chaise par derrière et je suis resté dans cette position de 6 heures du matin jusqu'au lendemain 14 h 30, où on a commencé à me battre... Le climatiseur marchait à fond." (M. Bassem Tamimi, témoin No 31, A/AC.145/RT.645)

571. M. Tamimi a décrit son deuxième séjour dans la même pièce et les tortures qui ont suivi :

"J'ai été ramené dans la même pièce et sur le même siège où je suis resté toute la nuit, l'air froid du climatiseur directement dirigé sur moi. Le lendemain, à 8 heures du matin, un interrogateur est arrivé, un officier des services de renseignements, de forte carrure, chauve. Il m'a enlevé le bandeau des yeux... Dès le début il m'a frappé, en particulier sur la tête, en me secouant, me tenant le menton, me poussant vers l'arrière, puis vers la droite, puis vers la gauche. Il ne me laissait pas souffler, il était constamment en train de me secouer. Il m'a aussi obligé à me lever, il m'a empoigné, m'a remué d'avant en arrière pour me secouer fortement la tête... Il répétait que je devais dire la vérité sans omettre de détail, sinon je mourrai." (M. Bassem Tamimi, témoin No 31, A/AC.145/RT.645)

572. Les tortures infligées à M. Tamimi se sont poursuivies :

"Après m'avoir posé toutes ces questions il n'a rien demandé d'autre et m'a roué de coups; cela a duré de 8 heures à 14 h 30. Comme je vous l'ai dit, il me frappait surtout à la tête; j'avais l'impression que ma tête était un ballon, j'étais épuisé. Vers midi, j'ai été pris de vertiges. Je me suis effondré, mais j'avais encore conscience de ce qui se passait autour de moi. Il m'a attrapé par mes vêtements et m'a mis debout; il m'a adossé au mur... J'étais assis sur la chaise lorsqu'il s'est approché et m'a donné des coups si violents que j'ai été pris de vertiges; je me suis écroulé. Il m'a empoigné, m'a relevé, m'a secoué. J'ai alors perdu connaissance. Ma tête a heurté la chaise. Je suis tombé... J'ai repris connaissance cinq jours plus tard, à l'hôpital Hadassa... Lorsque je suis revenu à moi, je me suis tâté la tête et j'ai compté 36 points de suture. J'étais à l'hôpital, mon oeil gauche était presque fermé et je n'y voyais rien de ce côté. Je me sentais très faible du côté gauche, j'étais semi-paralysé... J'avais eu une hémorragie au cerveau, il avait fallu m'opérer, une opération qui avait duré neuf heures... Je suis resté cinq jours dans le coma." (M. Bassem Tamimi, témoin No 31, A/AC.145/RT.645)

573. Alors qu'il était à l'hôpital de Hadassa, M. Tamimi a reçu la visite d'un officier des services de renseignements chargé des interrogatoires :

"Il a essayé de me convaincre que les auteurs de ces sévices n'étaient pas des agents des services de renseignements israéliens mais des membres de l'armée israélienne. Le 17 novembre, un policier israélien est venu me chercher à l'hôpital Hadassa dans une voiture Ford. Malgré le triste état où j'étais, il m'a battu et insulté... On m'a emmené au centre de détention de Moscobiya, à Jérusalem, où il y a un autre centre d'interrogatoires. Après un examen médical, on a refusé de m'admettre en prison... On m'a ensuite conduit à la prison de l'hôpital Ramleh. J'y suis resté près d'un mois dans une chambre privée jusqu'au 6 décembre, date à laquelle j'ai été libéré. Aucune inculpation n'a été retenue contre moi et rien ne justifiait ma détention." (M. Bassem Tamimi, témoin No 31, A/AC.145/RT.645)

574. Le Directeur de l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques a communiqué au Comité spécial les informations suivantes sur la pratique de la torture après la signature de la Déclaration de principes :

"En tant qu'organisation de défense des droits de l'homme, nous avons constaté avec surprise que la pratique de la torture a pris une tournure dangereuse depuis la signature de l'Accord. Les mesures prises à l'encontre des Palestiniens se sont aggravées et sont plus brutales, plus rigoureuses, sous prétexte que tous ceux arrêtés depuis la signature de la Déclaration de principes tentent de saboter le processus de paix qu'ils veulent faire échouer." (M. Ahmad Al Sayyad, témoin No 30, A/AC.145/RT.645)

575. Quant aux conditions de détention, le même témoin a déclaré ce qui suit :

"Après la signature de la Déclaration de principes, la quantité et la qualité des rations servies aux détenus ont diminué, ce qui est aussi vrai des vêtements et autres accessoires fournis, comme serviettes, savon, etc., sous prétexte d'une réduction de budget des prisons.

Un autre problème tient à l'insuffisance de soins qui est à l'origine de bien des souffrances pour les détenus malades et même pour ceux qui ne le sont pas mais qui partagent leur cellule. Les dispensaires des prisons ne sont pas équipés de manière à assurer des soins convenables aux détenus. Les transferts de détenus malades dans des hôpitaux pour qu'ils puissent être examinés et traités de manière plus approfondie sont toujours remis à plus tard. Il est arrivé que des prisonniers nécessitant un traitement ou une intervention chirurgicale aient à attendre jusqu'à trois ans avant d'obtenir l'autorisation d'être transférés dans un hôpital.

Cela a été, et est encore, très préjudiciable à la santé des détenus. Cela a été la cause, et l'est toujours, du décès de nombreux détenus. C'est ainsi qu'en octobre 1993 deux détenus sont morts, l'un dans la prison centrale de Naplouse, victime d'une maladie cardiaque,

et l'autre dans la prison centrale de Jneid. Le diagnostic de la maladie de ce dernier n'avait pu être établi faute d'autorisation nécessaire, mais l'autopsie a révélé qu'il souffrait d'une insuffisance rénale." (M. Ahmad Al Sayyad, témoin No 30, A/AC.145/RT.645)

576. Une personne qui comptait au nombre des premiers prisonniers à être libérés après la signature de la Déclaration de principes a décrit son arrestation au Comité spécial :

"La première chose qu'ils font, c'est de passer ce qu'ils appellent des menottes en plastique au prisonnier. Elles sont dentelées et chaque fois que vous bougez elles serrent de plus en plus fort. Le prisonnier garde ces menottes pendant environ huit heures. Depuis son arrestation jusqu'à ce qu'il arrive à l'endroit où il sera détenu, le prisonnier reçoit des coups. Les soldats lui crachent dessus, l'insultent, outre bien entendu les insultes dont ils abreuvent la famille pendant la perquisition des maisons, voire leur démolition... Les menottes en plastique qu'ils utilisent laissent des marques sur la peau et j'en garde encore des traces sur les poignets.

Mais il y avait d'autres prisonniers qui arrivaient chez nous en plus mauvais état, beaucoup plus mauvais état que moi, en raison des tortures brutales qu'ils avaient subies pendant leur interrogatoire, comme des chocs électriques, l'eau froide, ou ce qu'ils appellent 'shaba', c'est-à-dire qu'ils suspendent le prisonnier par les mains sans que ses pieds touchent terre. Il y a d'autres moyens de torture dont il m'est extrêmement difficile de parler." (M. Mohamed Omar, témoin No 10, A/AC.145/RT.635)

577. Le même témoin a décrit les conditions générales de détention qu'il avait constatées pendant sa détention :

"La situation générale en matière de santé et d'hygiène est médiocre. Les salles d'eau sont insuffisantes. Il n'y a pas d'eau chaude et s'il y a de l'eau, elle n'est pas chaude et de toute manière il n'y en a pas assez. Un autre fait qui témoigne des piètres conditions en prison est la présence de serpents et de scorpions. Certains prisonniers ont été mordus par ces animaux dans l'un des autres camps du Néguev appelé Hlesheva. La plupart des lieux de détention, et spécialement celui où je me trouvais, sont construits sur une très petite parcelle de terrain de sorte qu'ils sont surpeuplés. Il y a quatre tentes dans chaque unité, et 25 à 27 prisonniers dans chacune des tentes plantées au milieu du désert. Chaque tente fait 52 mètres sur 14. La nourriture n'est pas bonne. Le repas principal dont nous dépendions pour acquérir de l'énergie pour la journée et des vitamines était le petit-déjeuner. Le prisonnier a le droit de recevoir la visite de sa famille toutes les deux semaines, mais ces visites n'étaient pas régulières. Parfois il s'écoulait un mois sans visite. C'est ce qui s'est produit au mois d'août et aussi au début de juillet. La raison pour laquelle il n'y avait pas eu de visite tenait au fait que chaque famille a besoin d'un

permis et que les autorités israéliennes n'accordaient pas de permis et en retardaient ou en reportaient la délivrance. La seule chose que nous étions autorisés à obtenir dans la prison était du savon et un shampoing de mauvaise qualité. La direction de la prison avait dit que les prisonniers pouvaient acheter des sucreries ou des desserts à l'extérieur, s'ils lui remettaient l'argent nécessaire, que les autorités de la prison leur fourniraient les douceurs. Mais voilà : aucun des prisonniers n'avait de l'argent. Si les familles essayaient jamais d'en faire passer en fraude aux prisonniers, l'argent était confisqué quand on le découvrait. Donc c'était comme placer un verre d'eau en face de quelqu'un et l'empêcher de boire."

578. M. Omar a raconté au Comité spécial les difficultés qu'il avait eues à obtenir des soins médicaux en prison :

"Pendant la période de ma détention, le Comité international de la Croix-Rouge a présenté une demande aux autorités pour qu'elles me relâchent parce que j'avais auparavant été atteint de tuberculose. Mais le tribunal israélien a décidé que je serais examiné dans un hôpital israélien pour voir si l'information soumise par le CICR était véridique, car il refusait de reconnaître le certificat médical délivré par l'hôpital Abbasiya, ici en Égypte, qui déclare que j'avais la tuberculose. Ils ont insisté pour que je sois réexaminé en Israël. Le tribunal a dit que je serais relâché s'il était prouvé que les documents présentés étaient authentiques. En août, des radiographies ont été prises et les analyses nécessaires ont été faites. Je leur ai demandé de me donner les protocoles de ces examens, mais malheureusement ils ont répondu qu'il n'y en avait pas. Finalement, pendant ma période de détention, j'ai craché du sang deux fois. J'avais l'habitude de prendre les médicaments du dispensaire où j'avais été." (M. Mohamed Omar, témoin No 10, A/AC.145/RT.635)

579. Un témoin a dit ce qui suit en ce qui concerne les conditions de détention des prisonniers des territoires occupés :

"Les conditions de détention des prisonniers palestiniens sont épouvantables : en comparaison, ceux qui sont incarcérés dans les prisons israéliennes pour trafic des drogues ou pour proxénétisme sont traités comme des princes!" (M. Mazen Gamil Shaqurah, témoin No 12, A/AC.145/RT.636)

580. On trouvera les témoignages relatifs au traitement des détenus dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.634 (M. Neve Gordon), A/AC.145/RT.635 (M. Mohamed Omar), A/AC.145/RT.636 (M. Mazen Gamil Shaqurah), A/AC.145/RT.645 (M. Ahmad Al Sayyad) et A/AC.145/RT.645 (M. Bassem Tamimi).

Informations parues dans la presse

a) Mesures de libération des détenus

581. Le 4 mai 1994, la Haute Cour de justice a rejeté une plainte déposée contre la libération imminente de 5 000 prisonniers palestiniens, en faisant valoir

/...

qu'il s'agissait d'une question politique qui relevait de la seule compétence du Gouvernement. À la suite de cette plainte, l'État a déclaré à la Cour que tous les prisonniers libérés devraient s'abstenir de toute activité "terroriste" pendant les trois prochaines années. (Ha'aretz, 5 mai 1994; Jerusalem Post, 3, 5 mai 1994)

582. Le 5 mai 1994, 500 prisonniers palestiniens (dont environ 400 étaient des résidents de la bande de Gaza) ont été libérés, pour la plupart du camp sous tente de Ketziot dans le désert du Néguev et de la prison de Gaza située au centre du pénitencier de la ville. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 mai 1994)

583. Le 5 mai 1994, un millier de prisonniers et de détenus palestiniens auraient été libérés. Environ 800 d'entre eux étaient détenus dans le camp sous tente de Ketziot dans le désert du Néguev ("Ansar III"). Les autorités israéliennes ont fermé la prison de Gaza, libérant la quasi-totalité de ses 450 détenus. Plusieurs membres du Hamas n'ont pas été libérés et ont été transférés dans d'autres prisons (Ketziot et Ashkelon). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 mai 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 6 mai 1994)

584. Le 10 mai 1994, il a été signalé que des personnes faisant l'objet de mesures d'internement administratif à la prison de Ketziot avaient refusé de signer un document dans lequel elles s'engageaient à soutenir le processus de paix et promettaient de s'abstenir d'activités terroristes au cas où elles seraient libérées. (Jerusalem Post, 10 mai 1994)

585. Le 26 mai 1994, on a appris que les autorités israéliennes avaient libéré 110 détenus de la prison de Naplouse, 390 demeurant incarcérés. (Al-Tali'ah, 26 mai 1994)

586. Le 8 juin 1994, un responsable palestinien a déclaré que le Président de l'OLP, Yasser Arafat, avait refusé une offre des Israéliens qui s'engageaient à libérer 240 Palestiniens détenus pour des raisons de sécurité à condition que ces derniers restent à Gaza jusqu'à l'expiration de leur peine. Aux termes de l'Accord du Caire, sur les 9 000 prisonniers palestiniens, 5 000 environ devaient être libérés dans un délai de cinq semaines à compter du 4 mai, date de la signature. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juin 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 10 juin 1994)

587. Le 9 juin 1994, le Gouvernement a fait libérer plusieurs centaines de prisonniers palestiniens. Le bureau du porte-parole des FDI a fait savoir que les prisonniers libérés n'appartenaient pas aux groupes islamiques militants opposés au processus de paix et qu'ils n'avaient pas tué d'Israéliens. L'Institut Mandela, groupe palestinien de surveillance dont le siège est à Jérusalem-Est, a indiqué qu'Israël n'avait libéré qu'environ 2 000 des 5 000 prisonniers qu'il s'était engagé à libérer à ce stade du calendrier aux termes de l'Accord du Caire. Dans sa déclaration, le groupe s'est également plaint que les détenus libérés étaient obligés de signer une déclaration par laquelle ils devaient s'engager à éviter de recourir à la violence et à soutenir le processus de paix, mesure non prévue par l'accord. Des sources militaires ont indiqué que le retard pris sur le calendrier était dû en partie au fait que les Palestiniens avaient refusé que certains détenus libérés ne sortent pas des

secteurs autonomes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 juin 1994; Ha'aretz, 12 juin 1994)

588. Le 12 juin 1994, il a été signalé que les FDI avaient annoncé qu'Israël avait libéré plus de 500 prisonniers palestiniens les 9 et 10 juin, alors que la question de savoir si certains d'entre eux devraient ou non demeurer à Gaza ou Jéricho jusqu'à la fin de leur peine n'avait toujours pas été tranchée. Selon les chiffres communiqués par la police palestinienne, seuls 180 prisonniers de Gaza et 287 de Jéricho avaient été libérés; mais il se pouvait que des dizaines d'autres prisonniers aient été reconduits directement à leurs domiciles, tout proches. Parmi les détenus libérés originaires de Gaza qui, pour la plupart, étaient détenus au camp de Ketziot, dans le Néguev, 80 avaient été condamnés à la prison à vie, le plus souvent pour le meurtre de "collaborateurs" présumés. On s'attendait que certains doivent rester à Gaza jusqu'à l'expiration de leur peine. (Jerusalem Post, 12 juin 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 17 juin 1994)

589. Le 14 juin 1994, le Premier Ministre Yitzhak Rabin a établi un lien entre la libération de prisonniers palestiniens et la façon dont l'Autorité palestinienne se conformerait à l'accord entre Israël et l'OLP concernant la question des collaborateurs. M. Rabin a déclaré qu'aucun acte visant à poursuivre les collaborateurs n'était conforme à l'accord. Il a ajouté qu'Israël continuerait d'exiger que les prisonniers libérés reconnus coupables d'avoir tué des collaborateurs ou d'avoir commis d'autres infractions violentes purgent le restant de leur peine dans les secteurs autonomes. Dans un camp de Jéricho, 287 prisonniers étaient dans l'expectative, attendant qu'une décision définitive les fixe sur leur sort. Parmi eux, 128, reconnus coupables de meurtres, purgeaient des peines d'emprisonnement à vie. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juin 1994)

590. Le 16 juin 1994, 170 (ou 201) prisonniers palestiniens ont été libérés. Toutefois, plusieurs centaines de prisonniers (peut-être jusqu'à 800) sont restés en prison pour avoir refusé de signer une déclaration de renonciation à la violence. Par le formulaire que les détenus en question étaient invités à signer avant d'être libérés, chaque prisonnier devait reconnaître que sa liberté lui était accordée dans le cadre de l'accord de paix avec l'OLP, et s'engager à renoncer à tout acte de violence et de terreur et à respecter la loi. Quelque 160 prisonniers de droit commun ont par ailleurs été remis aux autorités palestiniennes de Gaza pour purger la fin de leur peine. Selon le général Yom Tov Samia, 4 900 prisonniers ont été libérés depuis la signature de l'accord, le 4 mai. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juin 1994)

591. Le 22 juin 1994, le général Ehud Barak, chef de l'état-major, a déclaré devant la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset qu'Israël avait libéré 3 400 prisonniers palestiniens depuis la signature de l'Accord du Caire. (Jerusalem Post, 23 juin 1994)

592. Le 23 juin 1994, il a été signalé que selon Ahmad Sayyad, Directeur de l'Institut Mandela (groupe de défense des prisonniers palestiniens), 5 330 Palestiniens étaient toujours en prison; à leur nombre s'ajoutaient les 1 500 autres détenus qui pourraient être libérés s'ils acceptaient de signer

un engagement écrit les obligeant à ne pas sortir de Gaza ou de Jéricho. (Jerusalem Post, 23 juin 1994)

593. Le 23 juin 1994, il a été signalé que 38 Palestiniens, libérés au cours des derniers mois par Israël dans le cadre de l'accord d'autonomie, avaient été renvoyés en prison par les autorités chargées de la sécurité, pour s'être à nouveau livrés à des actes terroristes. (Ha'aretz, 23 juin 1994)

594. Le 24 juin 1994, des Palestiniennes détenues dans les prisons israéliennes, et notamment à Tel Mond, ont confirmé que seules 6 des 5 000 détenues de Tel Mond avaient été libérées. Cinq d'entre elles étaient frappées d'une mesure d'internement administratif, alors que la sixième avait été condamnée à 24 mois de détention et en avait déjà purgé 22 au moment de sa libération. (The Jerusalem Times, 24 juin 1994).

595. Le 29 juin 1994, des centaines de détenus palestiniens (vraisemblablement 400), dont certains appartenaient à des groupes opposés au processus de paix, ont été libérés du centre de détention de Ketziot en vertu de l'Accord du Caire, après avoir accepté de signer une déclaration par laquelle ils s'engageaient à ne pas recourir à la violence. Sur les 5 000 détenus palestiniens devant être libérés aux termes de l'accord entre Israël et l'OLP, environ 4 200 auraient déjà recouvré leur liberté. (Ha'aretz, 30 juin 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 30 juin 1994)

596. Le 4 juillet 1994, il a été signalé que lors de la réunion qui devait avoir lieu à Paris entre le Président de l'OLP Yasser Arafat, le Premier Ministre Yitzhak Rabin et le Ministre des affaires étrangères Shimon Peres, M. Arafat soulèverait la question des 3 500 à 4 000 Palestiniens encore détenus dans les prisons israéliennes. M. Arafat a annoncé qu'il n'aurait de reste tant que Sheikh Amen Yassin, chef du Hamas, ne serait pas libéré (également relaté dans The Jerusalem Times, 8 juillet 1994). M. Peres a indiqué que le chef du Hamas ne serait libéré que s'il signait un engagement en faveur de la non-violence et de l'accord israélo-palestinien. (Jerusalem Post, 5 juillet 1994)

597. Le 20 juillet 1994, une prisonnière originaire de Jérusalem-Est, Rabiha Shitayeh, âgée de 36 ans, qui était détenue dans le quartier de haute surveillance de la prison de Hasharon, a été remise en liberté après avoir purgé cinq ans en prison, soit les deux tiers d'une condamnation à huit ans d'emprisonnement pour possession illégale d'armes et appartenance à une organisation hostile à Israël. Bien que le représentant du Comité international de la Croix-Rouge et un médecin, qui lui avaient rendu visite avant sa remise en liberté, aient déclaré que son état de santé était raisonnablement satisfaisant, il semblerait qu'elle souffre d'un cancer du foie et de plusieurs autres maladies graves. Rabicha Shtai faisait la grève de la faim depuis le 22 juin. Trente-six prisonnières sont encore détenues dans les quartiers de haute sécurité de la prison de Hasharon. (Jerusalem Post, 21 juillet 1994; Ha'aretz, 22 juillet 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 22 juillet 1994)

598. Le 2 août 1994, il a été signalé que sur les 5 000 prisonniers qu'Israël s'était engagé à libérer conformément à l'Accord du Caire, 4 500 l'avaient déjà été. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 août 1994)

599. Le 5 août 1994, le "Comité de lutte" de la prison centrale de Naplouse a signalé que 60 prisonniers dont les noms figuraient sur la liste des prisonniers libérés étaient encore détenus. (Jérusalem Times, 5 août 1994)

600. Le 10 août 1994, huit détenues pour raison de sécurité ont été libérées de la prison Hasharon, le Président Ezer Weizman ayant commué leur peine. Ces détenues étaient âgées de 17 à 20 ans et vivaient à Jérusalem-Est, à Ramallah et dans des villages de la Rive occidentale. Après leur libération, il restait encore à la prison Hasharon 27 détenues pour raisons de sécurité. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 août 1994)

601. Le 21 août 1994, dans une lettre adressée au commandant de la région, le général de division Ilan Biran, les colons de la vallée du Jourdain ont demandé aux forces de défenses israéliennes de cesser d'envoyer des prisonniers palestiniens libérés à Jéricho en faisant valoir que la ville devenait rapidement un refuge pour des "terroristes" déjà condamnés. Cette lettre est parvenue à destination deux jours après que l'on eut libéré 247 prisonniers palestiniens (dont un bon nombre auraient été membres du Fatah et certains avaient tué des "collaborateurs" présumés) à condition qu'ils demeurent à Jéricho. Il a été signalé qu'un groupe de prisonniers palestiniens amenés à Jéricho avaient réussi à s'échapper de cette ville au cours du week-end qui avait suivi leur libération le vendredi 19 août 1994. Deux (ou trois) des fugitifs avaient été capturés lorsqu'ils avaient essayé de franchir le point de contrôle Na'ama pour rentrer chez eux. (Ha'aretz, 21 et 22 août 1994; Jerusalem Post, 22 août 1994)

602. Le 25 août 1994, des prisonniers palestiniens libérés ont menacé de se mutiner contre Israël et l'Autorité palestinienne de Yasser Arafat si leurs conditions d'existence ne s'amélioreraient pas. Les prisonniers palestiniens (plus de 4 500), qui ont été libérés par Israël, avaient dû, pour être libérés, signer une déclaration par laquelle ils s'engageaient à renoncer à la violence et à appuyer l'accord d'autonomie conclu entre Israël et l'OLP. Toutefois, la plupart ont déclaré qu'ils n'avaient pas compris qu'aux termes de l'accord, ils devaient purger le reste de leur peine dans les zones autonomes. Jusqu'à présent, 550 prisonniers environ ayant à purger une peine de quelques mois ou une peine à vie se trouvaient à Jéricho. La plupart des prisonniers libérés avaient été entassés dans deux camps militaires et dans deux bâtiments publics délabrés de Jéricho, une douzaine, voire une vingtaine, d'entre eux devaient vivre dans une seule pièce. Les forces de défense israéliennes avaient arrêté au moins neuf prisonniers qui essayaient de quitter la zone de Jéricho. (Jerusalem Post, 26 août 1994)

b) Autres informations concernant les détenus

Informations parues dans la presse

603. Le 11 avril 1994, les autorités israéliennes ont renvoyé tous les autobus à destination de la prison du Néguev. Leurs occupants étaient tous pourtant en possession de permis spéciaux délivrés par l'Administration civile et la Croix-Rouge. (The Jerusalem Times, 15 avril 1994)

604. Le 4 mai 1994, l'avocat de l'organisation de défense des droits de l'homme A-Dameer a déclaré que 398 personnes, dont 207 originaires de la Rive occidentale et 191 de la bande de Gaza, étaient placées en internement administratif à la prison de Ketziot. Il a ajouté que sept de ces détenus devaient être libérés dans le cadre de la première vague de libérations. Toutefois, deux des intéressés auraient refusé de signer un document qui posait des conditions particulières à leur libération. (The Jerusalem Times, 6 mai 1994)

605. Le 13 mai 1994, il a été signalé que 24 prisonniers avaient refusé de signer un engagement sous serment de ne plus commettre d'actes de "terrorisme" ni perpétrer d'actes de violence contre des Israéliens. D'après l'avocat de l'organisation A-Dameer, Khaled Kusmar, les prisonniers palestiniens considéraient que les forcer à signer un tel document constituait une atteinte à leur liberté. L'avocat a affirmé que les gardiens israéliens avaient frappé certains prisonniers, et notamment Mamoun Karaje, originaire du village de Safa près de Ramallah, condamné à 80 mois de prison pour avoir refusé de signer ce document. Les prisonniers ont confirmé que les autorités de la prison de Fara avaient placé en régime cellulaire les prisonniers qui avaient refusé de signer cette déclaration. (The Jerusalem Times, 13 mai 1994)

606. Le 31 mai 1994, on a signalé qu'à la suite de l'évacuation de la prison de Gaza quelque 400 prisonniers avaient été transférés dans des établissements de l'administration pénitentiaire. (Jerusalem Post, 31 mai 1994)

607. Le 2 juin 1994, il a été signalé que les FDI pourraient enquêter sur le cas de plusieurs dizaines de détenus palestiniens, libérés alors qu'ils ne réunissaient pas les conditions requises, notamment en raison de leur participation à des attaques terroristes considérées par Israël comme incompatibles avec une libération. L'armée enquête également sur les motifs juridiques qui permettraient de réincarcérer les prisonniers libérés par erreur. (Jerusalem Post, 2 juin 1994)

608. Le 10 juin 1994, il a été signalé que 41 partisans du Fatah, détenus à la prison centrale de Jenin (Prison Jneid), avaient été sommés par les autorités militaires israéliennes de signer un nouveau document, afin d'être transférés, pour y purger le reste de leur peine dans la zone concernée par l'autonomie palestinienne. Les détenus ont refusé. (The Jerusalem Times, 10 juin 1994).

609. Le 15 juin 1994, il a été signalé que, d'après une enquête réalisée par Human Rights Watch/Middle East, la torture et les mauvais traitements avaient toujours cours dans la partie des territoires sous contrôle militaire israélien. Les FDI ont cependant rejeté les affirmations du rapport faisant état de violations systématiques, soutenant que les aveux extorqués aux prisonniers ne sauraient être acceptés par les tribunaux militaires. Le rapport reposait sur des enquêtes menées avant la signature des Accords d'Oslo, en septembre 1993, auprès de 36 palestiniens interrogés depuis le mois de juin 1992 (dont 10 après septembre 1993), de quatre soldats des FDI ayant assisté aux séances d'interrogatoires et d'avocats assurant la défense de détenus palestiniens. Cette étude, intitulée "Torture et mauvais traitements", indiquait que 300 Palestiniens avaient été arrêtés en mai 1993 et détenus pendant 12 jours au moins. Les FDI participent encore aux interrogatoires, malgré les conclusions

d'une enquête de 1991 où il était recommandé que les prisonniers soient interrogés par d'autres services. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juin 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 16 juin 1994; The Jerusalem Times, 17 juin 1994)

610. Le 15 juin 1994, l'Association pour les droits civils en Israël a exigé du Ministre de la justice David Liba'i qu'il crée un comité d'experts chargé d'étudier la législation israélienne sur la torture et d'en déterminer le degré de conformité avec les traités internationaux. Cette exigence a été formulée à la suite de la publication d'un rapport par Human Rights Watch et de la diffusion d'un documentaire télévisé intitulé "The Film That Wasn't". Human Rights Watch a interrogé 36 Palestiniens qui affirmaient avoir été systématiquement torturés par l'armée durant les interrogatoires. Le documentaire comportait les interviews de Palestiniens qui racontaient comment ils avaient été enchaînés à des sièges, la tête recouverte d'un sac. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 juin 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 16 juin 1994)

611. Le 18 juin 1994, les FDI ont annoncé l'arrestation pour la deuxième fois d'un ancien prisonnier palestinien qui avait quitté illégalement le secteur de Jéricho. Muwafak Abdel-Karim Sahweil (ou Muwafak Mahmud Abdel Karim), qui, en échange de sa libération, n'avait pas le droit de quitter Jéricho, avait été appréhendé à un barrage routier près de Ramallah. Condamné à la prison à vie, il figurait parmi les centaines de prisonniers remis à l'Autorité palestinienne à la condition qu'ils demeurent à Jéricho jusqu'à l'expiration de leur peine. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 juin 1994)

612. Le 21 juin 1994, il a été signalé que les autorités chargées de la sécurité et les FDI avaient décidé de renvoyer Muafak Mahmud Abd al-Karim Sahweil, pris à l'extérieur du secteur de Jéricho, dans une prison israélienne pour qu'il y purge le restant de sa peine. (Ha'aretz, 21 juin 1994)

613. Le 21 juin 1994, il a été signalé que, parmi les prisonniers palestiniens restants, des centaines avaient entamé une grève de la faim en vue de faire pression sur l'OLP pour qu'elle obtienne leur libération. (Ha'aretz, 21, 22 juin 1994; Jerusalem Post, 21 juin 1994; Al-Tali'ah, 23 juin 1994; The Jerusalem Times, 24 juin 1994)

614. Le 22 juin 1994, les prisonniers de la prison de Juneid, près de Naplouse, ont entamé leur deuxième jour de grève de la faim, exigeant leur libération. Plusieurs dizaines de détenus de la prison de Ramallah ont entamé une grève de la faim le 21 juin 1994, et les prisonniers d'Ashkelon et de Tel Mond se sont joints au mouvement le 22 juin 1994. (Ha'aretz, 23, 24 juin 1994; Jerusalem Post, 23 juin 1994; également relaté dans Al-Tali'ah, 23 juin 1994)

615. Le 22 juin 1994, Abd Abu Ta'ah, avocat de Jérusalem, a déclaré, après avoir visité la prison d'Al Farea, que les prisonniers étaient victimes de voies de fait, de harcèlement et de torture commis par les personnes chargées de les interroger et par les gardiens de prison. Les détenus ont fait l'objet de pressions pour leur faire avouer leur appartenance au Hamas ou au Front populaire de libération de la Palestine. (Al-Tali'ah, 23 juin 1994)

616. Le 23 juin 1994, des centaines de prisonniers palestiniens ont recommencé à s'alimenter après deux jours de grève de la faim. Des sources palestiniennes ont indiqué que le jeûne avait été suspendu en attendant la tenue, la semaine suivante, de négociations entre Israël et l'OLP concernant les demandes de mise en liberté. (Jerusalem Post, 23 juin 1994; Ha'aretz, 24 juin 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 24 juin 1994)

617. Le 27 juin 1994, le Comité des prisonniers palestiniens a lancé de nouveaux appels à la grève de la faim. Dans plusieurs villes, dont Naplouse et Ramallah, les magasins sont restés fermés en signe de solidarité avec le Comité et de soutien à son action en faveur de la libération des prisonniers. Les 220 détenus de la prison de Naplouse ont suivi une grève de la faim d'une journée. L'appel à la grève générale lancé par le Comité n'a été que partiellement suivi. (Jerusalem Post, 28 juin 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 1er juillet 1994)

618. Le 28 juin 1994, il a été signalé que l'Institut Mandela pour la défense des prisonniers politiques, avait annoncé qu'à Tel Mond, une détenue Rabiha Shteyeh observait pour la sixième journée consécutive une grève de la faim afin de protester contre le manque de soins médicaux alors qu'elle souffrait d'un cancer du foie; aucun autre prisonnier ne l'avait suivie dans cette action. (Jerusalem Post, 28 juin 1994)

619. Le 7 juillet 1994, il a été signalé que les prisonniers palestiniens du centre de détention d'Ashkelon observaient une grève de la faim pour la sixième journée consécutive. Ils protestaient contre le retardement de la libération de 150 détenus qui avaient signé la version révisée de l'engagement en faveur de la non-violence. D'autre part, des prisonniers qui avaient été récemment libérés du camp de détention de Fara ont signalé que 48 détenus qui attendaient leur libération avaient l'intention d'entamer une grève de la faim. (Al-Tali'ah, 7 juillet 1994)

620. Le 12 juillet 1994, Faisal Husseini s'est joint à une cinquantaine de femmes palestiniennes et juives qui manifestaient devant la prison de Sharon, à Tel Mond, pour obtenir la libération de 36 à 48 Palestiniennes détenues pour des raisons de sécurité et en particulier celle de Rabiha Shitayeh, une habitante de Jérusalem de 36 ans condamnée à sept ans de prison pour trafic d'armes et dont l'état de santé avait été sérieusement altéré par trois semaines de grève de la faim. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 juillet 1994; également relaté dans The Jerusalem Times, 15 juillet 1994)

621. Le 5 août 1994, il a été signalé que l'Institut pour la défense et la liberté et l'Organisation Ad-Damir avaient demandé, dans des déclarations distinctes, la libération d'une centaine de jeunes Palestiniens détenus dans les prison de Damoun, Abu Kbir, l'enclave russe, Fara'a et Megiddo. Selon ces deux organisations, les prisonniers politiques souffraient d'engorgement de poitrine et de problèmes dermatologiques, étaient constamment battus, très mal nourris, ne recevaient pas les soins médicaux voulus et se trouvaient emprisonnés avec des trafiquants de drogues israéliens. (The Jerusalem Times, 5 août 1994)

622. Le 16 août 1994, des détenus palestiniens pour raisons de sécurité ont commencé une grève de la faim. Selon l'Institut Mandela pour l'aide aux

prisonniers politiques, 5 267 personnes demeuraient détenues pour des raisons de sécurité. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 août 1994; The Jerusalem Times, 19 août 1994)

623. Le 16 août 1994, plus de 3 000 détenus politiques palestiniens emprisonnés en Israël ont entamé une grève de la faim pour protester contre la politique d'Israël tendant à séparer les détenus de la Rive occidentale et de Gaza des détenus palestiniens en Israël. Selon des organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme, plus de 7 000 Palestiniens se trouvaient encore détenus dans des prisons israéliennes. (The Jerusalem Times, 19 août 1994)

624. Le 17 août 1994, les prisonniers palestiniens ont fait une grève partielle de la faim et refusé de recevoir des visiteurs. Les familles des détenus palestiniens pour raisons de sécurité ont manifesté devant les bureaux de la Croix-Rouge sur la Rive occidentale. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 août 1994)

625. Le 21 août 1994, il a été signalé que près de 950 prisonniers palestiniens (dont la plupart étaient membres de la Jihad islamique, du Hamas et d'autres organisations extrémistes) étaient détenus au centre de détention de Ketziot, contre 7 800 l'année précédente. (Ha'aretz, 21 août 1994)

E. Mesures d'annexion et implantation de colonies

Témoignages oraux

626. Un témoin, qui a parlé au Comité spécial de la situation dans les territoires occupés après la signature de la Déclaration de principes, a donné son avis sur la question des colonies :

"Toutefois, les Israéliens ont laissé quelque chose dans les territoires occupés qui fera que nous nous sentirons toujours occupés, et ce sont les colonies de peuplement. La plupart des colonies sont en quelque sorte imbriquées avec les camps ou avec les zones d'habitation arabes. Par exemple, Tal Al Sultan à Rafah, l'endroit où j'habite, est entouré de trois colonies. En même temps, si nous voulons vraiment que ces efforts de paix et ce processus de paix aboutissent, il faut qu'il y ait un certain respect à l'égard des sentiments des Palestiniens et il faut que les Palestiniens puissent se sentir en sécurité. C'est la raison pour laquelle nous devons faire partir les colonies pour éviter les affrontements ou des rencontres pénibles entre les colons d'une part et les Arabes d'autre part.

J'insiste sur le départ et le démantèlement des colonies parce que si nous enlevons les colonies, il n'y aura plus d'affrontements, il n'y aurait plus de conflit entre les Israéliens et les Palestiniens." (M. Mohamed Omar, témoin No 10, A/AC.145/RT.635)

627. Un autre témoin a informé le Comité spécial de confiscations de terres dans la bande de Gaza :

"La colonie de Nissanit, proche d'Erez, a été agrandie de 1 000 dounams. Netzarim, à 3 kilomètres de Gaza, a été agrandie en direction du sud de 20 dounams de vignobles. Vers l'ouest, le camp militaire de Kfar Darom, près de Deir El Balah, s'est agrandi en direction du sud avec la construction d'une route. D'autre part, Gush Katif, qui est la colonie la plus étendue et qui comprend en fait plusieurs colonies, s'est agrandie à proximité du district d'Al Amal, à Khan Yunis. J'ai dit précédemment qu'il y a des terres du domaine autour des colonies. Les agrandissements ont eu lieu à leurs dépens... La plupart des terres confisquées sont utilisées pour la construction de nouvelles routes et l'aménagement de nouveaux postes militaires." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 11, A/AC.145/RT.636)

628. Le Comité spécial a reçu du Directeur général du Land and Water Establishment for Studies and Legal Services – qui a son siège à Jérusalem – des renseignements détaillés sur la politique israélienne en matière de confiscation des terres et sur le développement des colonies existantes depuis la signature de la Déclaration de principes :

"Depuis la signature de la Déclaration, ... nous n'avons pas remarqué la moindre différence dans le domaine de la confiscation de terres. Bien au contraire, nous avons noté qu'elle avait été intensifiée depuis la signature de la Déclaration de principes, afin de mettre les Palestiniens devant le fait accompli. C'est bien entendu contraire à l'esprit de la Déclaration de principes. Ainsi, par exemple, de grandes étendues de terres des territoires occupés ont été déclarées 'réserves naturelles' ou 'régions protégées' immédiatement après la signature de la Déclaration de principes. Selon les estimations, la superficie concernée serait de 30 000 dounams ... Aux termes de la loi israélienne, ainsi que de la loi britannique et des ordonnances militaires israéliennes, ces régions ne remplissent pas les conditions pour être considérées comme des 'réserves naturelles' ou des 'régions protégées'. Il s'agit de zones résidentielles. L'objectif de cette décision est politique et vise à imposer un fait accompli.

Depuis la Déclaration de principes, les colons agissent de manière totalement illégale, en ce qui concerne la confiscation de terres et l'extension de chacune des colonies, puisqu'ils effectuent ces confiscations sans avoir recours à aucune procédure prévue par la loi. À tel point qu'aux termes de la loi et des ordonnances militaires israéliennes, la police et les commissariats seraient censés agir, face aux violations dont ces terres font l'objet... Mais les Palestiniens qui se sont adressés à la police ont vu leurs plaintes rejetées et les forces de police ont prétendu qu'elles n'étaient pas compétentes.

Quelques mois plus tard, lorsque nous avons reçu une réponse du Conseiller juridique, nous nous sommes rendu compte que les colons avaient déjà construit des logements sur les terres concernées. C'est révélateur du fait qu'il existe une collusion au niveau officiel entre

les autorités d'une part et les colons d'autre part. J'ai eu à examiner de nombreuses affaires confirmant cette collusion : en effet les réponses émanant du Conseil juridique et du Service israélien du cadastre, confirment que les terres concernées sont des propriétés privées et ne devraient pas être confisquées. Cela revient à dire que la confiscation est uniquement le fait des colons. Cependant, lorsqu'on leur demande de délivrer des documents prouvant qu'ils ont été informés, ils refusent et il faut faire la navette entre le conseil juridique, la personne chargée du cadastre en Israël et de nouveau les commissariats de police." (M. Khader Shkirat, témoin No 15, A/AC.145/RT.638)

629. M. Shkirat a parlé au Comité spécial des différentes catégories de confiscations de terres par les autorités israéliennes, telles que les confiscations "dans l'intérêt général" :

"Nous avons fait état de deux types de confiscations : les confiscations officielles et les confiscations officieuses. Les confiscations officielles peuvent être divisées en plusieurs catégories comme, par exemple, la confiscation dans l'intérêt général – c'est-à-dire dans l'intérêt général des colons. Il s'agit de terres destinées à la construction de routes reliant diverses colonies entre elles, de parcs de loisirs ou d'implantations destinées à loger les nouveaux immigrants. Selon les tribunaux israéliens, l'absorption de ces nouveaux immigrants fait également partie de l'intérêt général. Il est apparu que des terres ont été confisquées entre la Conférence de Madrid et la signature de la Déclaration de principes, et avant que Rabin ne prenne le pouvoir en juillet 1992, date à laquelle il a gelé les implantations. Cependant, après la signature de la Déclaration, les Israéliens ont repris les travaux sur les mêmes routes qu'auparavant. C'est ainsi, par exemple, que la route No 60, qui va de Mather Zatara à Nataliya, relie toutes les colonies de peuplement qui se trouvent entre ces deux sites à l'État d'Israël.

Un nouveau type de confiscation a également été adopté, au bénéfice de ce qui est qualifié comme d'intérêt général. Il s'agit de l'extension des colonies de peuplement. En effet, des programmes visant à agrandir les colonies ont été élaborés, et cela après la signature de la Déclaration de principes. C'est le cas, par exemple, de la colonie Adam et de la colonie Bitar Elit dans la région de Bethléem. L'extension de cette implantation a même été annoncée dans la presse officielle!

Lorsque l'on parle d'extensions officielles des colonies de peuplement – je tiens à souligner ici le mot 'officielles' – il s'agit d'extensions rendues publiques dans la presse. Cependant, il existe également des cas où des terres sont confisquées sans que cela ne soit annoncé dans la presse. Je ne parlerai que des affaires officielles, pour lesquelles nous disposons de documents et des informations juridiques nécessaires étant donné que ces affaires ont été reconnues par l'administration civile et par le Conseil des colonies de ce qu'on

appelle Judée et Samarie." (M. Khader Shkirat, témoin No 15, A/AC.145/RT.638)

630. Le même témoin a appelé l'attention des membres du Comité spécial sur une nouvelle méthode de justification des confiscations de terres suivie après la signature de la Déclaration de principes, méthode visant à donner l'impression qu'il n'y a pas d'expropriation :

"En réalité, depuis la signature de la Déclaration, aucun citoyen n'a reçu d'arrêté de confiscation. En temps normal, lorsqu'il déclarait que certaines parcelles de terres étaient devenues propriété de l'État, l'État israélien publiait des documents officiels à cet effet. Cependant, depuis la signature de la Déclaration, aucun document de ce type n'a été publié. D'autres subterfuges ont été utilisés et les Israéliens ont continué à confisquer des terres après la signature de la Déclaration de principes. Lorsque nous invoquons le droit et nous nous adressons au pouvoir judiciaire, les Israéliens utilisent également un autre prétexte : ils prétendent que les terres concernées ont été confisquées en 1980 ou en 1977, voire avant, et produisent des documents - c'est-à-dire des ordonnances de confiscation à cet effet. Nous nous rendons alors compte que les personnes concernées n'ont pas été informées de la confiscation. En vertu des ordonnances militaires, il apparaît que l'on peut faire appel dans un délai de 60 jours, ou de 30 à 60 jours, en fonction du type de confiscation. Lorsque nous nous adressons au pouvoir judiciaire, on nous répond que la confiscation a eu lieu 10 ans auparavant. Ces affirmations ne sont bien évidemment pas fondées. Lorsque des terres sont confisquées, les personnes à qui elles appartiennent ne sont informées ni de la confiscation, ni de la raison qui la motive. En revanche, on nous dit que la confiscation a eu lieu 10 ans auparavant et il ne reste dès lors plus aux personnes concernées qu'à contester cette décision 10 ans après. Il est évident que les Israéliens ne veulent pas que l'on puisse leur reprocher quoi que ce soit et ils ne souhaitent pas donner la preuve matérielle que des terres ont été confisquées après la signature de la Déclaration de principes. C'est pourquoi ils prétendent que ces confiscations ont eu lieu 10 ou 15 ans auparavant.

Le fait que les autorités n'ont pas voulu nous donner le moindre document officiel confirmant le caractère officiel des confiscations est édifiant. Comme je vous l'ai dit il arrive fréquemment qu'elles prétendent que la confiscation a eu lieu 10 ou 15 ans auparavant. Une semaine seulement avant mon arrivée il a été annoncé, de manière officieuse, que 30 000 dounams situés dans la région d'Hébron étaient désormais propriété de l'État. Les Bédouins qui vivent sur ces terres ont été expulsés. Ces gens sont des bergers et ces terres sont leur moyen de subsistance. Cette zone est proche de la colonie de Sofar, dans la région d'Hébron, et près du village de Yatta. Nous avons suivi cette affaire et, jusqu'à présent, il n'existe pas le moindre document officiel indiquant que la confiscation a bien eu lieu. Cependant, en termes pratiques et sur le terrain, la décision a été mise en oeuvre. On a expulsé les habitants et on les a éloignés de

la région. On les a empêchés d'y revenir." (M. Khader Shkirat, témoin No 15, A/AC.145/RT.638)

631. Le même témoin a fourni au Comité spécial des renseignements supplémentaires sur le sort des Bédouins :

"Dans la région de Jérusalem (selon la loi israélienne, en dehors de Jérusalem), il y a une colonie de peuplement qui s'appelle Ma'aleh Adumim. Environ 150 familles de Bédouins vivaient aux alentours. Il y a environ un mois, ces personnes ont été expulsées et ont dû quitter la région, alors qu'elles y vivaient déjà avant 1967. On a prétexté, pour les expulser, qu'elles constituaient une menace pour les colons. Elles ont été déplacées vers des régions très retirées, près de la mer Morte. Ces régions ne conviennent pas pour le pâturage, puisque rien n'y pousse et que personne ne peut y vivre. Les terres confisquées ont été attribuées à la colonie de Ma'aleh Adumim, en tant que propriété de l'État. Ils ont prétendu que, depuis 1978, ces régions avaient été attribuées à la colonie mais que les habitants n'avaient pas été expulsés grâce à la tolérance des colons. La question est actuellement examinée par la Cour suprême. Cependant, ces personnes ont déjà été déplacées par la force!" (M. Khader Shkirat, témoin No 15, A/AC.145/RT.638)

632. On trouvera les témoignages relatifs aux mesures d'annexion dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.635 (M. Mohamed Omar), A/AC.145/RT.636 (M. Ibrahim Khamis Shehada) et A/AC.145/RT.638 (M. Khader Shkirat).

Informations parues dans la presse

633. Le 4 avril 1994, il a été signalé que les forces d'occupation israéliennes avaient commencé des travaux sur un nouveau tronçon de route, entre la colonie de peuplement de Nitsanim, à l'est, et celle de Dugit, à l'ouest. Ces deux colonies se trouvent dans le secteur de Beit Lahiya. (Jerusalem Post, 8 avril 1994)

634. Le 5 avril 1994, il a été signalé qu'entre 12 et 17 familles de Dugit, un village situé au nord de la bande de Gaza, vivaient dans un camp temporaire, 100 mètres à l'intérieur de la Ligne verte. Ces familles demandaient de l'aide pour obtenir un peuplement permanent près de la mer et se plaignaient du manque de sécurité. Dugit aurait été installé quatre ans auparavant en tant que village de pêcheurs et non pas de peuplement à motivation politique. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 avril 1994)

635. Le 8 avril 1994, il a été signalé que de nouveaux travaux étaient exécutés par les Israéliens dans le secteur du Tombeau du Prophète Youssef, à l'est de Naplouse. Il s'agissait notamment de travaux d'excavation, de la démolition de baraquements et de l'arrachage d'arbres. D'après l'avocat Abdul Fattah Fayyad de Naplouse, le site pourrait être le noyau d'une nouvelle colonie de peuplement. Fayyad a demandé à des organisations internationales d'intervenir pour mettre fin à de telles pratiques. (The Jerusalem Times, 8 avril 1994)

636. Le 15 avril 1994, il a été signalé que six familles s'étaient installées dans la colonie juive de peuplement d'Hébron depuis le massacre de fidèles Palestiniens, le 25 février. Le nombre de familles juives installées dans cette ville s'élevait à une cinquantaine. Par ailleurs, entre 140 et 160 étudiants talmudiques vivaient également dans la ville. (Ha'aretz, 11 et 15 avril 1994)

637. Le 19 avril 1994, des sources palestiniennes ont signalé que les autorités israéliennes avaient tenté d'entrer en possession de documents juridiques et de plans originaux de zonage du Service du cadastre de la bande de Gaza (Tabo) au profit du Service du cadastre israélien. (The Jerusalem Times, 22 avril 1994)

638. Le 20 avril 1994, les habitants de Salfit, village situé au nord du district de Naplouse, ont protesté auprès du gouverneur militaire au sujet de la dernière carte de zonage de leur village. Selon eux, la traversée de leur village par les deux routes dont la construction était planifiée amènerait à déraciner 250 arpents d'oliviers. Selon une autre information, les autorités israéliennes avaient annoncé aux habitants de Yatta, au sud du district d'Hébron, la confiscation de 20 kilomètres carrés de terres sises près du village. Un préavis d'évacuation de 24 heures était donné à quelque 110 familles. (The Jerusalem Times, 22 avril 1994)

639. Le 28 avril 1994, il a été signalé que le Comité régional de planification de Jérusalem avait approuvé un projet de construction de 395 unités de logement à la bordure du village arabe de Jebel Mukaber, à l'est de Jérusalem. Les résidents de Jebel Mukaber ont accusé le gouvernement d'avoir exproprié certaines terres pour des raisons d'utilité publique. Le projet n'avait pas encore été approuvé par Eli Suissa, chef du département chargé des affaires du district de Jérusalem au Ministère de l'intérieur, lequel devait lui-même avoir l'accord du Ministre de l'intérieur par intérim, Yitzhak Rabin. (Jerusalem Post, 28 avril 1994)

640. Le 28 avril 1994, il a été signalé que la municipalité de Jérusalem envisageait d'entreprendre la construction d'une nouvelle colonie de peuplement sur des terres appartenant aux villages d'Ayzereya, de Sheikh Saad et d'Arab Al Sawahra. Cette nouvelle colonie devait s'appeler Haraha Homa. Était également prévue la construction d'une prison à 2 kilomètres de la colonie (Al-Tali'ah, 28 avril 1994)

641. Le 13 mai 1994, il a été signalé que lors du retrait israélien de la bande de Gaza, les autorités israéliennes avaient déployé des efforts de grande envergure pour confisquer des centaines de dounams de terre autour de la colonie de Beit Lahia dans le nord de la bande de Gaza. (The Jerusalem Times, 13 mai 1994)

642. Le 20 mai 1994, il a été signalé que les autorités chargées de la sécurité et le Ministère du logement se proposaient d'investir 1,3 million de dollars environ dans la construction d'implantations dans le secteur de Gush Katif (dans la bande de Gaza), pour dédommager les colons qui avaient accepté d'autoriser les FDI à installer une base militaire dans les colonies. (Ha'aretz, 20 mai 1994)

643. Le 17 juin 1994, les habitants des villages de Magher et Raba, dans la région de Djénine ont indiqué que les autorités israéliennes avaient déclaré la zone agricole de Wadi Shobash zone militaire. Selon les estimations, la zone ainsi bouclée représenterait 32 000 dounams de terres agricoles. Par la suite, le porte-parole de l'armée israélienne a présenté ses excuses et a annoncé que la question ferait l'objet d'une enquête. Dans le cadre d'une autre affaire, le Centre de Gaza pour la défense des droits de l'homme et de la loi (Gaza Centre for Rights and Law) a publié un document indiquant que les forces armées israéliennes avaient confisqué un grand nombre de dounams de terres, en mai dernier, afin d'augmenter la superficie des colonies existantes dans la Bande de Gaza et d'installer des avant-postes militaires. (The Jerusalem Times, 17 juin 1994).

644. Le 17 juin 1994, les autorités israéliennes auraient informé les habitants du village de Saniraya, dans la région de Tulkarem, qu'ils allaient clôturer certaines terres appartenant au village. Les terres en question étaient destinées à être annexées aux territoires déjà occupés par la colonie d'Oranit. Les autorités ont indiqué qu'elles prenaient cette mesure pour des raisons de sécurité. (The Jerusalem Times, 17 juin 1994)

645. Le 21 juin 1994, il a été signalé que des responsables musulmans de Jérusalem avaient lancé un appel à l'OLP et à plusieurs États arabes pour obtenir d'Israël qu'il suspende les travaux de construction d'un nouveau complexe touristique à Jérusalem-Est. Les travaux portant sur la réalisation d'un projet de développement touristique d'un coût d'un million de dollars avaient commencé dans le quartier Ophel et la vallée du Cédron, juste à l'extérieur des murs de la Vieille Ville, dans un secteur contigu au Mont du Temple. Or ce site est considéré comme un lieu saint à la fois par les musulmans (en raison de sa proximité avec les lieux saints du Mont du Temple) et par les Juifs (car il englobe des lieux bibliques qu'ils considèrent comme des lieux saints). Selon Adnan Husseini, gérant du patrimoine musulman, à Jérusalem et dans les territoires administrés, les terrains ainsi mis en valeur appartenaient aux musulmans, qui en ont été illégalement dépossédés. (Jerusalem Post, 21 juin 1994)

646. Le 21 juin 1994, les députés Yehoshua Matza et Emanuel Zissman ont déposé devant la Knesset un projet de loi proclamant le rattachement à Jérusalem de Ma'aleh Adumim et de Givat Ze'ev, ainsi que des routes reliant ces deux localités à Jérusalem. Le député Matza a également déclaré que dans la ville et ses environs, la population palestinienne augmentait plus rapidement que la population juive, et que les logements en construction étaient plus nombreux dans les quartiers palestiniens que dans les quartiers juifs. Il a souligné que les logements en construction du côté palestinien étaient particulièrement nombreux à A-Ram, à l'extrême Nord de Jérusalem, et à A-Zo'em, à l'est; il a estimé que la superficie de la Ville, actuellement de 110 000 dounams, pourrait grâce à ce texte être augmentée de 20 000 ou 30 000 dounams. (Jerusalem Post, 22 juin 1994)

647. Le 23 juin 1994, il a été signalé que la municipalité de Jérusalem mettait au point les derniers détails d'un projet d'expropriation portant sur plusieurs centaines de dounams de terre essentiellement situés de l'autre côté de la ligne verte, en vue de la construction de quartiers et d'ensembles d'habitations

destinés aux Juifs. Ce projet a vu le jour au moment où les responsables palestiniens demandaient instamment à Israël de geler ses programmes de construction de logements à Jérusalem-Est jusqu'à ce que le statut de Jérusalem soit fixé dans le cadre des négociations de paix. Si la plupart des terrains concernés par la mesure d'expropriation se situaient dans la partie Sud de Jérusalem, d'autres étaient situés dans la partie Nord, jouxtant les quartiers de Ramot et de Pisgat Ze'ev. Les terrains de la partie Sud devaient être utilisés pour la construction de trois quartiers juifs, tandis que la construction d'un autre quartier (Har Homa) devait commencer sur des terrains dont les propriétaires, juifs et arabes, avaient déjà été expropriés. Selon l'adjoint au maire Uri Lupolianski, responsable municipal de la construction et de la planification, la Ville entendait construire entre 3 000 et 4 000 logements entre Jérusalem et Beit Jalla. Le maire de Jérusalem, Ehud Olmert, s'est déjà déclaré favorable à l'idée d'utiliser les terrains expropriés pour favoriser une augmentation de la population juive de la Ville. M. Olmert et M. Lupolianski jugeaient tous deux qu'il valait mieux construire de nouveaux quartiers et de nouveaux ensembles d'habitations qu'installer des familles juives dans des logements arabes de Jérusalem-Est. Tous les nouveaux logements étaient destinés à des familles juives. (Jerusalem Post, 23 juin 1994)

648. Le 23 juin 1994, Adnan Al Hussein, directeur des waqfs à Jérusalem-Est, aurait déclaré que la saisie des terres "Saludeha", au sud-est de la mosquée Al Aqsa, marquerait le début de la judaïsation de l'ensemble des terres de la région de Silwan. (Al-Tali'ah, 23 juin 1994)

649. Le 27 juin 1994, des fonctionnaires chargés de la gestion des waqfs ont empêché l'accès de bulldozers israéliens qui avaient entamé les travaux de construction d'un tunnel aux abords de la mosquée Al Aqsa, dans la vieille ville de Jérusalem. La région avait été déclarée zone verte par la municipalité. Les services chargés de la gestion des waqfs ont publié une déclaration indiquant que le terrain en question était la propriété des musulmans et que l'objectif des Israéliens était d'y établir un cimetière juif. (The Jerusalem Times, 27 juin 1994)

650. Le 28 juin 1994, il a été signalé que le Ministère du logement avait accepté de mettre fin au gel des constructions dans la colonie d'Alfei Menashe, située dans la partie Nord de la Rive occidentale, et qu'il avait, selon le président du conseil local, Shlomo Katan, autorisé le conseil à poursuivre la construction d'un quartier. Décrété lors de l'arrivée des travaillistes au pouvoir, le gel des constructions a été levé pour 170 unités de logement dont les chantiers avaient été interrompus à différents stades dans le quartier de Tzavta B. La construction de l'autre quartier, du nom de Givat Tal, situé au Sud-Est de la colonie, avait été interrompue lors de l'accession de M. Rabin aux fonctions de Premier Ministre, il y a deux ans. Ce quartier devait également comprendre des centaines de logements. (Jerusalem Post, 28 juin 1994)

651. Le 1er juillet 1994, il a été signalé que les habitants de Waljah, près de Beit Jala, avaient été avertis du fait que 18 dounams de terres de leur village seraient confisqués parce que appartenant à des régions situées à l'intérieur de la Ligne verte. Les médias israéliens avaient précédemment annoncé la construction de 18 000 logements sur les terres de Waljah. Sur la base de

ces informations, les habitants du village s'attendaient à de nouvelles confiscations de terres. (The Jerusalem Times, 1er juillet 1994)

652. Le 7 juillet 1994, des propriétaires terriens palestiniens de Tulkarem ont récemment signalé que des panneaux de signalisation concernant la route transisraélienne (route 6), pourtant encore à l'état de projet, avaient été placés sur leurs terres. Ils ont indiqué que si le projet devait voir le jour, des centaines de dounams de terres fertiles seraient perdus. (Al-Tali'ah, 7 juillet 1994)

653. Le 8 juillet 1994, il a été signalé que moins de deux semaines après la tentative de confiscation de terres près du Dôme du Rocher, les bulldozers israéliens avaient commencé des travaux sur des terres appartenant au waqf islamique près de Beit Safafa, à la sortie de Jérusalem. Ils ont arraché des arbres et commencé des excavations sur une superficie de 0,6 hectare. (The Jerusalem Times, 1er juillet 1994)

654. Le 16 juillet 1994, le président de l'OLP Yasser Arafat a invité les Palestiniens de Jérusalem-Est à ne pas vendre leurs biens aux Israéliens, après qu'un groupe de Palestiniens se soit plaint auprès de lui, affirmant qu'Israël confisquait les biens des Palestiniens à Jérusalem ou faisait pression sur eux pour qu'ils les vendent. M. Arafat a déclaré que la nouvelle administration palestinienne achèterait les terres et a accusé Israël de violer l'accord d'autonomie en tentant d'opérer des modifications démographiques et géographiques à Jérusalem. (Jerusalem Post, 17 juillet 1994)

655. Le 18 juillet 1994, le Ministre du logement Binyamin Ben-Eliezer a fait savoir aux responsables de Kiryat Arba que le gouvernement s'opposerait à l'occupation du quartier Ashmorot Yitzhak de Kiryat Arba, mais qu'il mettrait en vente ou en location d'autres appartements appartenant à l'État dans la zone principale de la colonie. Les responsables de Kiryat Arba ont d'autre part été informés du fait que le Ministre du logement apporterait une aide au développement du centre communautaire local et à l'achèvement de la construction d'une synagogue dans la colonie. Plusieurs centaines d'appartements à Kiryat Arba et quelque 4 000 autres dans l'ensemble des colonies des territoires sont vides depuis deux ans; ceci est essentiellement dû au fait que le gouvernement a refusé de les mettre en vente, à la suite du gel des implantations qu'il avait décidé. (Jerusalem Post, 19 juillet 1994)

656. Le 25 juillet 1994, un membre de la tribu bédouine Jahalin a reçu un avis d'expulsion de la part du Responsable des biens des personnes absentes et des biens de l'État. Lui et d'autres membres de la tribu devaient, sous quinzaine, évacuer le campement où ils vivaient depuis 40 ans (près de la colonie israélienne de T'aaieh Adumin), plus précisément depuis 1950 et leur expulsion du désert du Néguev par Israël. (The Jerusalem Times, 5 août 1994)

657. Le 5 août, il a été signalé que le Jerusalem Post avait obtenu un rapport interne de la municipalité de Jérusalem relatif à la pénurie de logements dans le secteur arabe de Jérusalem qui faisait état d'une politique visant à limiter la construction de logements dans le secteur arabe. Le rapport, toujours valide d'après les responsables municipaux, indiquait que depuis 1967, 12 % seulement des nouveaux logements construits dans la ville étaient destinés aux Arabes.

Le rapport précisait que la population arabe pâtissait d'une grave pénurie de logements en raison de la politique visant à limiter la construction de logements arabes à Jérusalem. Les trois principales mesures prises par les autorités municipales pour limiter la construction de logements destinés aux Arabes, mentionnées dans le rapport, consistaient essentiellement à imposer un règlement très strict de zonage dans les quartiers arabes. Selon le rapport, les plans de zonage pour ces quartiers prévoient généralement un taux de construction par mètre carré moindre que dans les quartiers juifs et autorisaient rarement la construction d'édifices très élevés. Toujours d'après ce rapport, de grandes parcelles de Jérusalem-Est étaient "des zones vertes" où la construction était interdite afin d'empêcher l'expansion des quartiers arabes. Le rapport indiquait que les efforts faits pour restreindre le nombre des résidents arabes en limitant la construction avaient en grande partie échoué. Se référant à la politique israélienne touchant la construction de logements arabes à Jérusalem, le rapport indiquait que les gouvernements successifs avaient limité et continuaient de limiter la construction de nouveaux logements dans le secteur arabe. Il n'avait pas été possible d'obtenir des précisions du porte-parole de la municipalité. (Jerusalem Post, 5 août 1994)

658. Le 5 août 1994, des témoins ont signalé que des bulldozers israéliens avaient nivelé des cinquantaines d'hectares de terre arable faisant partie du village de Khedr dans la région de Bethléem. La raison mentionnée était qu'il fallait disposer de nouveaux terrains pour une route déjà construite reliant les colonies israéliennes à Jérusalem. Les villageois ont confirmé que la route couperait leur village en deux et empêcherait toute expansion. (Jerusalem Post, 5 août 1994)

659. Le 5 août 1994, il a été signalé que les autorités israéliennes avaient donné l'ordre d'interdire l'accès à 1 500 hectares de terre arable dans la vallée du Jourdain. Cet ordre empêchait les agriculteurs d'avoir accès à leurs terres entre le 1er septembre et le 1er juin de l'année suivante, soit pendant la saison des semailles pour les cultures d'hiver. Ces terres comprennent 17 puits artésiens constituant la principale source d'approvisionnement en eau des agriculteurs. Ceux-ci ont fait observer que leurs enfants ne pourraient poursuivre leurs études étant donné que l'école de l'UNRWA est située dans la zone qui doit être fermée. (The Jerusalem Times, 5 et 12 août 1994; Al'Tali-ah, 10 août 1994)

660. Le 8 août 1994, le propriétaire d'une plantation de bananes et deux autres résidents de Jéricho ont été détenus pendant la nuit par les forces de défense israéliennes parce qu'ils avaient essayé d'empêcher un tracteur d'effectuer des excavations sur la rocade de Jéricho. Ils ont déclaré que le tracteur se trouvait sur leurs terres. Les forces de défense israéliennes les ont arrêtés lorsqu'ils ont refusé de quitter le terrain en question. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 août 1994)

661. Le 10 août 1994, des agriculteurs palestiniens ont manifesté contre l'ordre de l'armée leur interdisant l'accès sans autorisation à leurs terres situées près de Jiftlik. Cet ordre, donné une dizaine de jours auparavant, s'appliquait à 4 500 dounams (563 hectares) de terres situées aux alentours de Jiftlik, village arabe de la région de Jéricho ne relevant pas des autorités palestiniennes. (Ha'aretz, 11 août 1994)

662. Le 9 août 1994, la Haute Cour de Justice a annulé la décision du Gouvernement d'exproprier un terrain situé à Jérusalem-Est. Toutefois, en raison de l'importance de la question, la Cour a décidé de charger un groupe de juges d'examiner l'affaire. Il s'agissait d'un terrain situé dans le quartier Sheikh Jarrah de Jérusalem, appartenant à la famille Nusseibeh, que le Gouvernement avait décidé d'exproprier en 1968 dans le cadre d'un plan de développement du secteur oriental de la ville. L'État n'a jamais pris les dispositions nécessaires pour mener à bien la procédure d'expropriation concernant ce terrain, même après avoir approuvé en 1989 un plan de construction englobant ledit terrain. (Jerusalem Post, 10 août 1994)

663. Le 12 août 1994, les résidents du village de Kissan, situé au sud de Bethléem, ont confirmé que les autorités israéliennes avaient installé de nouveaux logements mobiles dans la colonie Maale/Amos qui avait été construite sur un terrain du village en 1982. Ils ont également signalé que les soldats israéliens avaient installé récemment un poste militaire dans le village afin d'empêcher les agriculteurs, qui étaient auparavant des Bédouins, de cultiver leurs terres ou même de s'en approcher. D'autre part, il a été signalé que les colons avaient effectué des travaux sur un terrain palestinien d'une superficie de 60 dounams, situé dans la ville de Kufur Lakaf, près de Naplouse. Les colons avaient l'intention de transformer ce terrain en terrain de sports pour les habitants de la colonie de Karney Shomron. (The Jerusalem Times, 12 août 1994)

664. Le 15 août 1994, la municipalité de Jérusalem a approuvé le premier plan concernant des terrains récemment annexés à Jérusalem, et notamment la construction de plus de 1 000 appartements et de plusieurs hôtels. Ce terrain faisait partie des 15 000 dounams annexés à Jérusalem l'année précédente afin de permettre à la ville de se développer. (Jerusalem Post, 17 août 1994)

665. Le 17 août 1994, la municipalité de Jérusalem a autorisé Irving Moskovitz, qui a toujours appuyé activement le groupe Ateret Cohanim, à construire un complexe touristique dans le quartier Sheikh Jarrah de Jérusalem-Est. (Jerusalem Post, 18 août 1994)

666. Le 21 août 1994, les autorités israéliennes ont fait savoir aux résidents de Deir Ballut qu'une partie de leurs terres seraient confisquées à des fins militaires. L'avocat Hisham Nasser a fait observer que la décision israélienne prêtait à confusion étant donné que l'emplacement exact des terrains devant être confisqués n'avait pas été indiqué. L'avocat a ajouté que cette décision s'appliquait également à des terres situées à Hébron, Bethléem, Ramallah et Tulkarem. (The Jerusalem Times, 26 août 1994)

667. Le 22 août 1994, le Premier Ministre Yitzhak Rabin a annoncé aux dirigeants de la colonie de la vallée du Jourdain, que le Gouvernement avait alloué 4,9 millions de shekels (ou 5,3 millions) pour la construction de la rocade de Jéricho qui nécessiterait environ sept mois de travaux (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 août 1993).

F. Informations concernant le Golan arabe syrien occupé

Témoignages oraux

668. Dans une déclaration faite devant le Comité spécial le 7 mai 1994 à Damas, M. Taher Al-Husami, Directeur du Département des organisations internationales et des conférences au Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne, a évoqué la situation dans le Golan arabe syrien occupé et a déclaré à ce sujet ce qui suit :

"Cette occupation s'est accompagnée de l'adoption par Israël de lois, de mesures et de pratiques diverses visant à effacer l'identité du territoire et de ses habitants afin de judaïser cette terre et de la subjuguer ainsi que ses ressources, pour y implanter des colonies de peuplement et des fortifications militaires, à des fins de répression, d'agression et d'expansion, et priver, ce faisant, les habitants arabes syriens du Golan de leurs libertés et des droits fondamentaux de la personne humaine.

Les centres ainsi détruits étant aujourd'hui au nombre de 241, ce qui représente plus de 120 000 habitants chassés de chez eux.

Afin d'exploiter le territoire occupé du Golan à des fins agricoles, Israël a confisqué des terres et accaparé des sources d'eau.

En ce qui concerne l'exploitation par Israël des ressources en eau du territoire du Golan occupé, on peut distinguer trois modes différents :

a) Exploitation directe des eaux de surface pour des activités agricoles, l'approvisionnement des colonies et la canalisation des eaux vers le lac de Tibériade;

b) Stockage de l'eau dans des citernes ou des châteaux d'eau à des fins d'irrigation;

c) Pompage des eaux souterraines, à de multiples occasions, pour les fins précédentes.

Lorsque les cultivateurs veulent commercialiser leur production de fruits, ils doivent déclarer par écrit le moindre cageot vendu, afin que l'occupant puisse taxer ces ventes, le tarif étant de 200 dollars par véhicule de trois tonnes. De nombreux véhicules transportant des cargaisons non autorisées ont été confisqués et des amendes infligées à leur propriétaire. Le total de ces amendes se monte à 3 milliards de shekels, les peines d'amende étant transformées en peines de prison en cas de non-paiement.

Les autorités d'occupation ont interdit aux cultivateurs arabes de commercialiser des oranges, produit dont la culture a été déclaré illicite et passible de sanctions, ce qui a contraint les cultivateurs

arabes à arracher leurs vergers après avoir été plusieurs fois poursuivis devant les tribunaux.

Les autorités d'occupation ont confisqué du cheptel, qui a été emmené dans des localités lointaines, à Bir Sabaa par exemple, les propriétaires devant alors payer une lourde amende pour récupérer leurs biens, ce qui renchérit ces derniers et rajoute des difficultés à celles créées par le rétrécissement des parcours autour des villages du Golan occupé. Des parcours ont été confisqués dans les secteurs de Sahaïta et Tell Al Ahmar, à proximité de Massaada.

Les colons israéliens ouvrent le feu sur les troupeaux et abattent des bêtes, sans que leurs propriétaires puissent être indemnisés. Soumis à de telles exactions, les habitants arabes syriens sont contraints de vendre leurs troupeaux.

Israël continue d'implanter de nouvelles colonies de peuplement et d'agrandir les colonies existantes, en application d'une politique délibérée dont le résultat est que le nombre des colonies atteindra cette année 43 et le nombre de colons avoisinera les 20 000.

Tous ces travaux s'insèrent dans le cadre d'un plan d'agrandissement des colonies existantes dans le Golan syrien occupé, avec le concours du Ministère israélien des finances, qui a alloué à ces projets 20 millions de shekels afin d'augmenter de 800 le nombre des colons au cours de l'année 1994.

Les autorités israéliennes ont entrepris d'imposer un système fiscal insupportable pour la population arabe du Golan occupé, système qui suppose que les habitants disposent de revenus bien supérieurs à leurs revenus réels.

Dans les six localités arabes dont les habitants demeurent sous l'occupation israélienne, Israël a substitué ses propres programmes scolaires aux programmes arabes appliqués auparavant. Les élèves arabes sont tenus de parler l'hébreu, devenu matière fondamentale, si bien qu'ils doivent apprendre trois langues, au détriment des matières scientifiques et sociales. Les principales caractéristiques de ces programmes sont les suivantes :

a) Oter à l'enseignement de la littérature arabe tout contenu national ou patriotique, afin de n'en conserver que les aspects descriptifs et abstraits, éloignés des espérances de la jeunesse arabe et de son aspiration à une vie libre et digne;

b) Orienter l'enseignement vers des thèmes culturels glorifiant Israël et son histoire : chant de l'indépendance, 'Tel-Aviv nous voici', les projets hydrauliques en Israël, le chef de l'État et les autres personnalités israéliennes, la fête de Pourim et autres thèmes sionistes et israéliens;

c) Axer l'enseignement de l'histoire sur l'histoire hébraïque, ancienne et moderne;

d) Axer l'enseignement de l'hébreu sur l'histoire d'Israël, ses poètes et ses hommes de lettres et sur les récits relatifs aux colons, au mouvement sioniste et à Israël;

e) Justifier la politique israélienne d'agression et d'expansion et glorifier l'agression d'autrui et l'occupation de ses territoires par la force.

Les habitants arabes de la partie occupée du Golan connaissent des conditions de vie difficiles en raison du peu d'importance qu'Israël accorde à leur situation sanitaire et des obstacles sur lesquels butent les initiatives locales visant à améliorer cette situation. Les pressions exercées dans ce domaine ont pour but de contraindre les Arabes à collaborer avec les institutions israéliennes afin de consolider le fait accompli de l'annexion. La situation sanitaire, les problèmes qu'elle pose et les moyens qui permettraient de résoudre ces problèmes peuvent se résumer comme suit :

- a) Carences touchant les divers types de premiers secours;
- b) Manque de médecins spécialistes;
- c) Absence d'un laboratoire d'analyses médicales;
- d) Besoin urgent d'un dispensaire pour femmes et d'une maternité;
- e) Besoin de soins peu coûteux, sinon gratuits, pour les plus démunis;
- f) Absence d'un système sanitaire accepté et efficace;
- g) Absence d'un centre de radiologie;
- h) Carences sur le plan de la connaissance des divers symptômes;
- i) Besoin de centres de soins généralistes et spécialisés.

Le 17 mars 1994, les autorités d'occupation israéliennes ont arrêté un certain nombre d'habitants arabes syriens de Majdal Shams accusés d'avoir inscrit des slogans hostiles à l'occupant. Il s'agit de dénommés Samir Mohamed Ahmed, Sadiq Al Quadhmani, Hussein Fakhreddine, Hicham Mohamed Sid Ahmed et Akram Mahmoud.

Dernier et non ultime exemple, le 17 avril 1994, à l'occasion de la célébration par la République arabe syrienne de l'anniversaire de l'évacuation, les autorités d'occupation israéliennes ont déployé un millier de soldats armés dans les rues, les places et les carrefours

de Majdal Shams et des autres localités occupées du Golan, imposant ainsi un blocus rigoureux à la population arabe syrienne pour empêcher les habitants de former des cortèges pour célébrer cet événement, d'entonner des chants patriotiques et d'exprimer leur refus de l'occupation et leur attachement à leur identité et leur appartenance nationales.

Les pratiques israéliennes qui constituent des violations des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres habitants arabes des territoires arabes occupés ne sont qu'une des conséquences de l'occupation par Israël des territoires arabes depuis 1967. Il est désormais avéré qu'Israël ne mettra un terme à ces pratiques que lorsqu'il sera mis fin à l'occupation."

669. Un témoin du Golan arabe syrien occupé a parlé au Comité spécial de la situation dans le domaine de l'enseignement et des soins de santé :

"Les programmes ont toujours été modifiés en fonction des intérêts d'Israël. Ils essaient de mettre l'accent sur des problèmes confessionnels. Par exemple, ils ont un sujet qui s'appelle le patrimoine druse. Ils nous apprenaient l'histoire des Juifs mais ne nous disaient pas grand-chose de l'histoire des Arabes. Les professeurs qui nous donnaient les cours n'étaient pas très compétents. Tout ce qu'on peut dire d'eux, c'est qu'ils faisaient preuve de loyauté à l'égard des autorités. En ce qui concerne les services de santé, il y a ce qu'on appelle la Caisse maladie. Toute personne qui désire s'affilier à cette caisse doit verser une cotisation mensuelle. Mais tous les citoyens ne peuvent pas ou ne veulent pas le faire. Ceux qui sont dans l'obligation d'avoir recours aux services hospitaliers ou doivent être opérés par exemple trouvent que cela coûte très cher. Très peu de personnes ont été autorisées à venir ici en Syrie pour y recevoir des soins." (Témoin anonyme No 33, A/AC.145/RT.646/Add.1)

670. Un autre témoin du Golan arabe syrien occupé, avec lequel les membres du Comité spécial avaient pu s'entretenir dans la République arabe syrienne, a déclaré au sujet de la liberté de l'enseignement :

"Mais ils nous autorisent à aller dans leurs universités. Ils ont modifié le programme. Nous n'apprenons plus l'histoire de la Syrie. Nous apprenons l'histoire des Juifs. Le programme en langue arabe est aussi très succinct." (Témoin anonyme No 34, A/AC.145/RT.646/Add.1)

671. Le même témoin a communiqué les informations suivantes sur un aspect de la situation économique dans le Golan syrien occupé :

"Les diverses mesures de harcèlement, en particulier les impôts. Je sais que les impôts sont très lourds là-bas. Ils font payer des impôts sur tout, y compris sur la maison où nous habitons, pour laquelle nous devons payer 1 000 dollars par an. Ils prélèvent aussi un impôt sur les animaux et la récolte des fermiers. Ils vous font

payer des impôts sur tout ce que vous possédez, que ce soit du matériel électrique, des magasins, des épiceries, des dispensaires, n'importe quoi." (Témoignage anonyme No 34, A/AC.145/RT.646/Add.1)

672. Le même témoin a aussi parlé au Comité spécial de la liberté de mouvement :

"Non, ils ne m'autoriseraient pas à y retourner. Je dois rester ici à présent. S'il y a la paix, j'y retournerai. S'il n'y a pas la paix, il faudra que je reste ici." (Témoignage anonyme No 34, A/AC.145/RT.646/Add.1)

673. Enfin, elle a ajouté :

"Il a dit qu'il y avait des mesures de harcèlement, que le harcèlement était constant depuis quelque temps." (Témoignage anonyme No 34, A/AC.145/RT.646/Add.1)

674. On trouvera la version intégrale de la déclaration de M. Taher Al-Husami, Directeur du Département des Organisations Internationales et Conférences du Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne dans le document A/AC.145/RT.516/Add.9. Les autres références relatives au Golan arabe syrien occupé sont dans les documents A/AC.145/RT.646/Add.1 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.646/Add.1 (témoin anonyme).

Informations parues dans la presse

675. Le 6 avril 1994, il a été signalé que les Druses de Majdal Shams, sur les hauteurs du Golan, avaient demandé à Amnesty International d'intervenir pour faire obstacle à des arrêtés d'expulsion dont étaient menacés sept résidents du village soupçonnés avoir jeté des pierres et inscrit des slogans nationalistes dans la région. Les sept intéressés avaient été arrêtés le jour de la Terre et la police avait demandé au tribunal d'instance d'Acre de les expulser pour une période d'un mois vers des villages des régions d'Haïfa et de Galilée. (Jerusalem Post, 6 avril 1994)

676. Le 21 avril 1994, le Premier Ministre Yitzhak Rabin a déclaré qu'il était favorable à l'évacuation des colonies de peuplement sur les hauteurs du Golan en échange de la paix avec la République arabe syrienne. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 avril 1994)

677. Le 29 avril 1994, le Premier Ministre Yitzhak Rabin a déclaré au Secrétaire d'État américain Warren Christopher qu'Israël était disposé à signer un accord concernant l'évacuation du Golan, dont les conditions n'étaient pas précisées, qui serait effectuée en trois étapes, sur une période de cinq à huit ans. Selon des sources diplomatiques, Rabin ne s'était pas engagé à un retrait total d'Israël. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er mai 1994)

678. Le 9 août 1994, il a été annoncé que le Comité des colons des hauteurs du Golan avait décidé d'intensifier sa campagne en vue d'obtenir le maintien de la souveraineté d'Israël sur la région, en dépit de l'absence apparente de progrès touchant la négociation de l'accord de paix entre Israël et la République arabe syrienne. Cette décision a été annoncée au moment où les membres du Comité du

Golan, de la Judée et de la Samarie du Likud à la Knesset visitaient les hauteurs du Golan pour prouver leur solidarité avec les résidents et la campagne menée par ceux-ci en vue du maintien de la souveraineté d'Israël. (Jerusalem Post, 10 août 1994)

679. Le 16 août 1994, le Ministre du tourisme, Uzi Baram, a déclaré que son ministère n'encouragerait pas l'exécution de nouveaux projets touristiques dans la région du Golan. Le Ministre a, toutefois, souligné que son ministère continuerait de fournir une aide financière pour les sites touristiques existants et veillerait à ce que les projets en cours d'exécution soient achevés. Il a ajouté qu'il fallait tenir compte de l'évolution politique dans la région. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 août 1994)

680. Le 21 août 1994, plus de 30 des 80 nouveaux logements mis en vente à Katzrin ont été vendus en dépit des incertitudes pesant sur l'avenir. Dans un autre ensemble immobilier de cette ville, plus de 500 logements avaient déjà été vendus et la plupart étaient occupés. (Jerusalem Post, 22 août 1994)

V. CONCLUSIONS

681. Les conclusions ci-après ont été formulées sur la base des informations figurant dans les deux rapports périodiques ainsi que dans le présent rapport du Comité spécial et ont été rédigées en vertu du mandat conféré au Comité spécial aux termes de la résolution 48/41 de l'Assemblée générale. Le vingt-cinquième rapport ayant été adopté le 27 août 1993, les présentes conclusions portent sur la période allant du 28 août 1993 au 26 août 1994. Les deux rapports périodiques couvrent, respectivement, les périodes allant du 28 août au 30 novembre 1993 (A/49/67) et du 1er décembre 1993 au 31 mars 1994 (A/49/172) et le présent rapport la période allant du 1er avril au 26 août 1994.

682. Vu le nombre de faits majeurs et d'incidents intervenus dans la région pendant la période considérée et la multitude d'informations concernant la situation des droits de l'homme qui ont été reçues et examinées par le Comité spécial, il n'a pas été possible de tout faire apparaître dans les rapports; le Comité spécial s'est efforcé, dans les limites des contraintes imposées par les règles spécifiques concernant la longueur des documents de l'ONU, d'y faire figurer, aussi fidèlement que possible, des échantillons de l'information reçue afin d'illustrer au mieux la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés durant la période considérée.

683. Depuis sa création en 1968, le Comité spécial a essayé sans relâche d'obtenir la coopération du Gouvernement israélien; celle-ci lui ayant toujours été refusée, il n'a pas été en mesure d'accéder aux territoires occupés. Au cours de la période ici considérée, le Comité a de nouveau adressé une lettre au Secrétaire général en lui demandant d'intervenir pour convaincre les autorités israéliennes de coopérer. Malheureusement, les autorités israéliennes ont persisté dans leur refus.

684. En revanche, le Comité spécial a continué à bénéficier de la coopération des Gouvernements de l'Égypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi que de celle de différents représentants palestiniens et des bureaux extérieurs des Nations Unies en particulier de ceux du Programme des

Nations Unies pour le développement (PNUD), et des centres d'information des Nations Unies.

685. Comme il n'a pas pu se rendre dans les territoires occupés, le Comité spécial, outre ses réunions régulières à Genève, a tenu une série de réunions au Caire, à Amman et à Damas entre le 26 avril et le 7 mai 1994. Il a entendu les témoignages de 37 personnes ayant une connaissance directe et une expérience personnelle de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés et il a suivi au jour le jour la situation dans ces territoires à travers les articles parus dans la presse israélienne et dans la presse arabe publiées dans les territoires occupés. Le Comité spécial a également examiné un certain nombre de communications et de rapports instructifs concernant les territoires occupés émanant de gouvernements, d'organisations ou de particuliers qui lui sont parvenus au cours de la période couverte par le présent rapport.

686. En outre, le Comité spécial a pris note du rapport présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les violations par Israël des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. René Felber (document E/CN.4/1994/14, du 28 janvier 1994).

687. Compte tenu des faits historiques intervenus dans la région, qui ont culminé avec la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie à Washington D. C. le 13 septembre 1993 et la signature au Caire, le 4 mai 1994, de l'Accord sur la bande de Gaza et Jéricho conclu entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, le Comité spécial espérait se rendre à Gaza et Jéricho. Il n'a pas été en mesure de le faire durant sa visite habituelle en Égypte, en Jordanie et en République arabe syrienne parce que la mise en place de l'autorité palestinienne dans les territoires en question a été retardée. Lorsque l'autorité a été effectivement transférée aux Palestiniens à Gaza et Jéricho, le Comité spécial a pris contact avec l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève en vue d'effectuer une mission de suivi dans ces secteurs pour obtenir des informations de première main et des impressions directes sur la situation qui y prévalait avant de formuler ses conclusions et recommandations à l'intention de l'Assemblée générale. Le Comité, qui envisageait initialement de se rendre à Gaza et Jéricho dans la semaine du 18 au 25 juillet 1994, a suggéré ultérieurement la semaine du 22 au 26 août 1994. Le 9 août 1994, le Comité spécial a reçu la réponse suivante de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève :

"Je tiens à confirmer par la présente que les autorités palestiniennes sont vivement intéressées dans le principe par une visite à Gaza et Jéricho du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.

Malheureusement, en dépit des efforts persistants déployés par nos différents organes de liaison avec les autorités israéliennes, sous la direction du président Yasser Arafat lui-même, nous n'avons pas pu obtenir de réponse positive du Gouvernement israélien à ce sujet.

Nous regrettons donc vivement de ne pas pouvoir donner de garantie concernant la visite du Comité spécial à Gaza et Jéricho."

688. Le Comité spécial regrette que pendant les 25 ans qui se sont écoulés depuis sa création, on ne lui ait jamais donné la possibilité de se rendre dans les territoires occupés. Il lance de nouveau un appel au Gouvernement israélien pour qu'il coopère avec lui en lui donnant accès à ces territoires comme il a coopéré avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme et lui permette ainsi de recueillir directement auprès des deux parties des informations sur ce qui s'est passé réellement et de contribuer de la façon la plus efficace aux efforts pour garantir la jouissance de tous leurs droits de l'homme à tous les habitants des territoires occupés.

689. La période couverte dans le présent rapport du Comité spécial coïncide pratiquement avec celle qui s'est écoulée depuis la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie à Washington D. C. le 13 septembre 1993. Cet événement historique avait nourri initialement de très grands espoirs, parmi la population des territoires occupés, en ce qui concerne l'amélioration de sa situation sur le plan des droits de l'homme. Mais compte tenu des informations et des témoignages qu'il a reçus, le Comité spécial a été forcé de conclure que la situation des droits de l'homme en général dans les territoires restait très sérieuse.

690. Selon les nombreux témoins entendus par le Comité spécial, loin de s'être améliorée depuis la signature de la Déclaration de principes la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés s'est en fait détériorée. L'une des principales raisons en est le comportement de plus en plus violent des colons, dont le massacre de la mosquée d'Abraham à Hébron, le 25 février 1994, est l'exemple le plus dramatique. En même temps, l'existence des colonies de peuplement israéliennes et l'absence chronique de contrôle sur les colons sont considérées comme des sources supplémentaires de tension particulièrement inquiétantes.

691. Lorsqu'il a pris ses fonctions en juin 1992, l'actuel gouvernement de l'État d'Israël s'était engagé à ne pas implanter de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés. Le 11 octobre 1993, le Ministre des affaires étrangères a déclaré que le gouvernement avait décidé de ne pas démanteler les colonies de peuplement de peur que cela crée des dissensions graves dans le pays (Jerusalem Post, 12 octobre 1993). Bien que le Comité spécial n'ait pas reçu d'informations de la création de nouvelles colonies de peuplement durant la période considérée, la plupart des témoins qu'il a entendus ont déclaré que l'expansion d'un certain nombre de colonies existantes s'était accélérée après la signature de la Déclaration de principes.

692. Les expropriations de terres appartenant à des Arabes se seraient notoirement intensifiées avant la signature de l'Accord du Caire, dans le cadre du redéploiement de l'armée israélienne, avec la construction de nouveaux camps militaires, de nouvelles routes et l'expropriation d'une bande de terrain tout le long de la frontière avec Israël. Pour justifier les expropriations de terres, on invoque, dans la plupart des cas, des arguments liés à la sécurité; l'intérêt public, par exemple pour la construction des routes; la

non-utilisation de terres, que l'on confisque en invoquant la loi turque; et la création de réserves naturelles et de parcs publics.

693. En janvier 1994, le Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme a fait savoir que dans les trois mois ayant suivi la signature de la Déclaration de principes, 53 385 048 dounams de terres avaient été confisqués dans les secteurs de Bethléem, Naplouse, Ramallah et Djénine et, en particulier, autour de Jérusalem et d'Hébron. Selon la même source, une quinzaine de colonies au moins ont connu une expansion durant la même période.

694. Le 18 octobre 1993, le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a déclaré : "La bande de Gaza souffre d'une dégradation presque inimaginable de l'environnement qui non seulement affecte la santé de la population mais affectera l'avenir même de la zone." Le déracinage des arbres à Gaza s'est poursuivi. Du sable a été prélevé sur les plages pour être utilisé en Israël, dans des quantités telles que l'on a pu dire que ces plages ne pourraient pas être utilisées à l'avenir à des fins touristiques. Au cours des six premiers mois consécutifs à la signature de la Déclaration de principes, plus de 10 700 arbres fruitiers productifs auraient été déracinés dans les territoires occupés. Le Directeur de l'Institut de protection et de recherche écologiques de Gaza aurait déclaré que les problèmes les plus pressants de Gaza étaient une pénurie d'eau catastrophique, le manque de moyens pour l'évacuation des eaux usées et le traitement des déchets solides, le surpeuplement, et l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires.

695. Il a également été rapporté que les projets d'urbanisation prévus aux environs de Jérusalem en vue de renforcer la prétendue ceinture de colonies de sécurité autour de la ville se poursuivaient. Le 11 novembre 1993, par exemple, un comité nommé par le gouvernement aurait approuvé un projet d'implantation juive massive dans les territoires administrés s'étendant des confins est de Jérusalem jusqu'aux alentours de Jéricho; ainsi, Maaleh Adumim et les colonies situées entre Jérusalem et Mitzpeh Jéricho deviendraient un ensemble unique dit Gush Adumim. La zone d'aménagement où les promoteurs du projet espèrent installer environ 70 000 Juifs englobe quelque 5 000 dounams de terres appartenant à des villages arabes près de Jérusalem (Jerusalem Post, 11 novembre 1993). En outre, le Conseil municipal de Jérusalem a approuvé un projet controversé prévoyant la construction de 110 appartements pour des familles juives à Ras el-Amud, dans un quartier arabe de Jérusalem-Est. Le 7 novembre 1993, il a été rapporté dans le Jerusalem Post que le candidat élu à la mairie de la ville, Ehud Olmert, s'était prononcé en faveur de la construction de quartiers juifs à Jérusalem-Est afin d'éviter que la ville soit divisée aux termes d'un accord de paix avec les Palestiniens. Quelque 240 familles palestiniennes ont été avisées en revanche, le 2 juin 1994, par la municipalité de Jérusalem que leurs maisons seraient démolies pour défaut de permis de construire. Environ 2 000 maisons qui appartiennent à des Palestiniens à Jérusalem-Est doivent être démolies pour le même motif.

696. L'un des facteurs les plus sérieux affectant la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés est la multiplication brutale des actes de violence commis par des colons contre des Arabes et des biens appartenant à des Arabes, surtout depuis la signature de la Déclaration de principes. Mais il faut

également mentionner que des actes de violence ont été commis aussi par des opposants palestiniens à l'accord de paix et surtout par des membres du mouvement Hamas, qui sont à l'origine de plusieurs attentats à la bombe en Israël.

697. Pour manifester leur opposition à l'accord de paix, des colons, dont le nombre est estimé à plus de 100 000, ont brûlé des pneus et bloqué des routes, souvent pour empêcher les habitants des territoires occupés d'aller travailler en Israël. Ces colons ont organisé des raids, attaqué des maisons palestiniennes et renversé, endommagé ou détruit des véhicules et des arbres. Ils ont battu et menacé des civils dans la rue, tiré des coups de feu, parfois avec des armes automatiques, et lancé des grenades. Des colons auraient également brisé des vitres dans des écoles, attaqué des ambulances et des véhicules de pompiers, répandu du sel dans des vignobles et incendié des serres, des cultures et du matériel appartenant à des Arabes. Avant l'arrivée de Yasser Arafat à Jéricho, les colons ont exacerbé les tensions sur la Rive occidentale en bloquant plusieurs routes menant à Jéricho pour empêcher les Palestiniens de la Rive occidentale de participer aux manifestations. Durant la même période, des biens appartenant à des Arabes ont été endommagés dans la vieille ville de Jérusalem. Des colons se seraient souvent livrés à des actes de provocation dans les mosquées et les lieux de culte, perturbant, par leur conduite offensante, la vie religieuse islamique.

698. Bien qu'ils se comportent de façon de plus en plus agressive et violente, la plupart des colons agissent en toute impunité et l'armée ne tient pas à intervenir. Dans plusieurs cas, il existe des preuves évidentes que les colons seraient systématiquement armés et il semble avéré que les forces de défense israéliennes aient fermé les yeux sur leurs agissements. Dans un rapport publié en mars 1994, l'Organisation israélienne de défense des droits de l'homme, B'Tselem, a déclaré que le gouvernement ne se souciait pas de protéger les Palestiniens des civils israéliens et en particulier des colons, et que souvent les mesures nécessaires n'avaient pas été prises. Selon le Centre de Gaza pour le respect des droits et de la légalité il y a actuellement 4 000 à 4 500 soldats chargés de protéger 4 500 colons dans la bande de Gaza. D'autre part, même après la mise en place de l'autorité palestinienne, 40 % du territoire de la bande de Gaza restait constitué de colonies de peuplement, d'installations militaires et de zones de sécurité dites "jaunes". Il ne reste que 60 % du territoire pour quelque 800 000 Palestiniens.

699. L'exemple le plus tragique des violences perpétrées par les colons est l'assassinat le 25 février 1994 par un médecin de la colonie Kiryat Arba, et membre du mouvement Kach, le docteur Baruch Goldstein, d'au moins 29 fidèles à la mosquée d'Abraham située au tombeau des patriarches d'Hébron, au moment des prières du matin. De plus, au moins 90 personnes ont été blessées à l'intérieur de la mosquée. À la suite du massacre d'Hébron, entre le 26 février et le 8 mars 1994, 13 personnes encore ont été tuées et 217 autres blessées sur la Rive occidentale, tandis que huit personnes étaient tuées et plus de 240 autres blessées dans la bande de Gaza; il s'agissait, dans un quart des cas, de personnes âgées de moins de 16 ans. Quelques personnes blessées lors du massacre de la mosquée d'Abraham et qui ont plus tard témoigné devant le Comité spécial ont tous déploré en particulier que trois personnes au moins qui s'étaient rendues à l'hôpital Al-Ahli d'Hébron pour y donner leur sang après

avoir eu connaissance du massacre aient été tuées par des soldats devant l'hôpital dans la confusion générale ayant suivi le massacre.

700. Le 18 mars 1994, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a adopté la résolution 904 (1994), dans laquelle il condamnait énergiquement le massacre d'Hébron et demandait à Israël de continuer à prendre et à appliquer des mesures, y compris, entre autres, la confiscation des armes, afin de prévenir des actes de violence illégaux de la part des colons israéliens. En outre, le Conseil demandait que des mesures soient prises pour garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens dans tout le territoire occupé.

701. Selon une enquête menée par la Commission internationale de juristes entre le 7 et le 10 mars 1994, le docteur Goldstein aurait rechargé sa mitraillette plusieurs fois et aurait tiré au moins 111 projectiles. Le docteur Goldstein, qui portait un uniforme, aurait traversé deux postes de contrôle militaires israéliens et il aurait dit à un soldat au premier poste de contrôle qu'il était militaire de réserve. Selon l'enquête, seuls quatre des neuf gardes habituels se trouvaient sur le site du tombeau. Il ressort également du rapport que dans la confusion qui a suivie, les quatre soldats de faction ont réagi en contrôlant l'accès à la mosquée en fermant l'entrée est du bâtiment et en ouvrant le feu. Quand l'évacuation des blessés a débuté, les soldats l'aurait contrariée en faisant des difficultés pour le transport des blessés. Dans un cas, ils auraient intercepté des véhicules transportant des victimes pour laisser passer un bus de colons.

702. Le 27 février 1994, le Gouvernement israélien a décidé d'instituer une commission d'enquête sur le massacre du tombeau des patriarches à Hébron. Dans un communiqué de presse publié le 7 mai 1994 à l'issue de sa visite dans la région, le Comité spécial s'est félicité de la création de cette commission et a demandé aux autorités israéliennes de conduire en justice les responsables et de faire le nécessaire pour indemniser les victimes et pour prévenir la répétition de faits analogues à l'avenir.

703. La Commission d'enquête, qui était présidée par le Président de la Cour suprême, Meir Shamgar, a présenté ses conclusions le 26 juin 1994. La Commission a conclu que Baruch Goldstein était directement responsable du massacre, que ses actes étaient prémédités et qu'il avait agi seul. La Commission n'a pas été convaincue de l'existence d'un complice. Elle déclare dans son rapport que :

"L'intéressé a utilisé au maximum le prestige et la confiance qu'il s'était acquis en sa qualité de médecin et d'officier de réserve. En se présentant au tombeau en uniforme et avec les insignes de son rang, il a créé une impression propre à éliminer tous les obstacles sur son passage... Sa présence au tombeau n'a donc soulevé ni soupçon ni inquiétude et n'a pas été particulièrement remarquée."

La Commission a conclu dans son rapport qu'il n'était pas possible de prévenir ce massacre puisque l'on ne pouvait pas attendre des responsables politiques et des forces de sécurité qu'ils le prévoient. Néanmoins, les travaux de la

Commission d'enquête ont révélé des lacunes graves au niveau de la coordination et du déploiement des forces de sécurité au tombeau des patriarches.

704. En ce qui concerne la réaction des deux soldats de faction devant le portail Est du bâtiment, qui ont fermé le portail et tiré en l'air et dans la direction du portillon d'entrée, la Commission a conclu que :

"Lorsqu'ils ont entendu les coups de feu, les gardes de faction au portail Est ont réagi logiquement et raisonnablement compte tenu de ce qu'ils pouvaient supposer et déduire en l'espèce. Il leur a paru nécessaire de fermer le portail Est pour éviter d'être submergés par la foule des fidèles ou débordés par le ou les individus non encore identifiés qui avaient tiré."

705. Un collaborateur local de l'Organisation israélienne de défense des droits de l'homme, B'Tselem, a déclaré au Comité spécial qu'en raison de l'inaction des autorités civiles après le massacre il y avait eu davantage de victimes. Selon ses dires :

"Les autorités civiles n'ont pas fait appel à des ambulances militaires, à des ambulances des hôpitaux israéliens ou même à des ambulances des colonies israéliennes d'Hébron. De ce fait, les hôpitaux d'Hébron ont dû utiliser des ambulances de Jérusalem, de Bethléem et de Ramallah alors qu'il y avait des ambulances dans toutes les colonies."

Il faut également rappeler que les autorités israéliennes n'autorisent pas les communications radio dans les ambulances palestiniennes pour des raisons de sécurité, ce qui rend les communications entre les ambulances et les hôpitaux extrêmement difficiles et complique les soins des victimes. D'un autre côté, la Commission d'enquête a estimé que :

"Les autorités médicales de l'administration militaire, le Ministère de la santé et l'hôpital Hadassah avaient proposé leurs services (pour acheminer les victimes par voie aérienne vers les hôpitaux d'Israël, fournir des médicaments et hospitaliser les victimes en Israël), mais que leur offre avait été refusée par les hôpitaux arabes non gouvernementaux, pour des motifs qui n'étaient pas d'ordre médical."

706. Il a été révélé lors des auditions de la Commission d'enquête que les ordres de l'armée interdisaient aux soldats de tirer sur les colons, même quand ces derniers faisaient feu eux-mêmes illégalement sur des habitants palestiniens. La Commission a précisé ce qui suit :

"Les instructions spéciales limitant l'utilisation des armes à feu quand il s'agissait de Juifs en cas de troubles étaient exigées également par les circonstances objectives régnant en Judée et Samarie. Il est interdit aux Arabes de porter des armes. Les Israéliens sont autorisés à porter des armes défensives, et cela est même essentiel étant donné la situation qui règne dans la région du point de vue de la sécurité. Quand un soldat arrivant sur un lieu

quelconque voit un Juif pointer son arme pour tirer, il ne peut généralement pas savoir sur le moment – ou en tout cas sans bénéficier d'une explication – si l'individu est en train de tirer pour réagir à l'égard de quelque chose d'autre, en état de légitime défense à l'égard d'une attaque terroriste, ou si au contraire il s'agit d'un tir prémédité dirigé contre quelque chose et dont le tireur a pris l'initiative... En revanche, si un soldat voit un habitant arabe porteur d'une arme en train de tirer, le jugement qui sera porté sur la situation en fonction des faits est que, si cet Arabe fait feu de son arme, c'est parce qu'il est en train de commettre une attaque."

Ceci confirme les allégations de longue date selon lesquelles lorsque des colons sont impliqués dans un incident, ils sont présumés innocents, alors que s'il s'agit de Palestiniens, ils sont présumés coupables.

707. La Commission a ajouté que les personnels de l'armée, les habitants de Kiryat Arba et d'autres Israéliens ont été progressivement autorisés à entrer avec des armes à l'intérieur du Tombeau des Patriarches. En ce qui concerne Baruch Goldstein, elle a déclaré :

"... il portait son uniforme de l'armée avec les insignes de son rang, comme s'il s'agissait d'un officier de réserve rappelé pour un service actif. En tant que personne faisant son service dans la Brigade, on ne l'aurait pas empêché d'entrer avec une arme dans le Tombeau, même si l'on peut dire que, dans les mêmes circonstances, un citoyen ordinaire se serait vu empêché d'agir de même."

708. Ayant achevé ses travaux, la Commission d'enquête a fait, entre autres recommandations, les suivantes :

"... qu'il soit absolument interdit aux personnes portant des armes d'entrer dans le Tombeau, et que ni les civils ni les soldats n'entrent dans le Tombeau avec des armes, exception faite de la force de sécurité spéciale exerçant ses fonctions à l'intérieur du Tombeau et d'une unité de renfort à laquelle il serait fait appel en cas d'urgence... Il faudrait que les instructions concernant l'ouverture du feu soient reformulées de manière claire dans le contexte des troubles et des actes de violence."

L'allégation des organisations de défense des droits de l'homme et d'autres encore selon laquelle l'armée israélienne armait systématiquement les colons s'est trouvée confirmée par la recommandation suivante :

"Au moins une fois l'an, ou à la suite d'événements inhabituels, on procédera à l'examen de la politique de distribution d'armes aux citoyens juifs de Judée et Samarie."

709. Il y a lieu de rappeler que les habitants de la colonie de Kyriat Arba et de la zone d'Hébron se sont montrés semble-t-il particulièrement violents dans leur comportement par rapport à ceux de l'ensemble des territoires occupés. Selon les renseignements également recueillis, les autres zones des territoires occupés où il existe un malaise parmi les colons sont principalement : les

colonies d'Ariel et de Karni Shamron, dans la zone de Tulkarem, les colonies d'Alon Moreh, de Maale Ephraïm et de Karni Shamron, dans la zone de Naplouse, la colonie de Tsmut Dutan, près de Djénine, et Matih Benyamin dans la zone d'Hébron. Le 25 mars 1994, exactement un mois après le massacre d'Hébron, on apprenait qu'un colon avait abattu un Palestinien qui, agenouillé, faisait sa prière en bordure d'une route, dans le sud d'Israël.

710. Le Comité spécial a noté avec intérêt que, après le massacre d'Hébron, les mouvements Kach et Kahane Chai, qui sont parmi les principaux instigateurs de la violence des colons à l'encontre des Palestiniens, ont été interdits par le Gouvernement israélien le 13 mars 1994. Un certain nombre des dirigeants de ces mouvements ont été ultérieurement placés en détention administrative. Par exemple, le mouvement Kach avait revendiqué la responsabilité de la mort d'un homme de 54 ans, originaire de Turmus Aya, près de Ramallah, le 19 décembre 1993. Baruch Goldstein, auteur du massacre de la mosquée d'Ibrahim d'Hébron, appartenait au Kach. D'autre part, les membres du "Comité de la sécurité routière", qui est affilié au mouvement Kach, se sont également attaqués à des civils et à des biens appartenant à des Arabes.

711. Le Comité spécial a noté que, le 28 février 1994, la Knesset avait adopté par 93 voix contre une, avec 7 abstentions, une résolution condamnant le massacre d'Hébron. La résolution exprimait "la profonde consternation" de la Knesset et condamnait l'"acte criminel et révoltant" qui s'était produit. Le 26 avril 1994, le Ministère de la justice et la Commission constitutionnelle de la Knesset avaient énoncé à l'intention des colons de nouveaux ordres stipulant qu'aucun colon n'est autorisé à ouvrir le feu sur un attaquant (palestinien) si sa vie n'est pas immédiatement en danger.

712. L'une des principales préoccupations qui ont été exprimées par les personnes qui ont témoigné devant le Comité spécial est que l'armée israélienne continuait à ne pas faire cas de la vie et de la sécurité des habitants des territoires occupés. Bon nombre des personnes qui ont pris la parole devant le Comité spécial ont déclaré que, comme auparavant, les soldats avaient la gâchette facile, et que la plupart des personnes qui avaient été atteintes avaient subi des blessures à la tête, au cou ou à la poitrine qui étaient presque inmanquablement fatales. On a signalé de nombreux cas où les militaires ont tiré au hasard, souvent avec des balles réelles et contre des mineurs. Dans la plupart des cas, les tirs des soldats n'étaient pas motivés par la légitime défense, et les personnes qui étaient touchées l'étaient soit par accident, soit sans avoir participé à des actes de violence. Deux exemples flagrants sont celui d'un garçonnet de 7 ans, ainsi que celui d'une fillette de 8 ans qui a été blessée au foie, un soldat lui ayant tiré dans le dos le 5 avril 1994 devant le centre de santé de Jabalia. Également au mois d'avril, des soldats israéliens auraient utilisé des enfants comme boucliers lors de la répression de troubles survenus dans les camps de réfugiés de Jalazon et de Kalandia, près de Ramallah. Il a également été déclaré au Comité spécial que depuis la signature de la Déclaration de principes du 13 septembre 1993, et jusqu'à la fin du mois de juillet 1994, 134 Palestiniens avaient été tués par les forces de sécurité israéliennes, y compris 17 jeunes de moins de 16 ans. En Israël, six Palestiniens avaient été tués par les forces de sécurité et un Palestinien par des citoyens israéliens.

713. L'action des unités clandestines des FDI s'est poursuivie sans relâche dans les territoires occupés au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport. Le 17 janvier 1994, le Jerusalem Post a rapporté que le commandant de l'unité clandestine des FDI dénommée Duvdevan avait déclaré dans un rapport publié dans la revue de l'armée Bamahane que cette unité n'avait pas réduit ses activités depuis la signature de la Déclaration de principes. Les opérations menées par les unités clandestines non seulement sont contraires au droit international concernant les exécutions extrajudiciaires et sommaires, mais souvent coûtent la vie à des Palestiniens qui n'étaient pas concernés par ces opérations, tandis que d'autres sont gravement blessés ou que leurs biens sont détruits. Parmi les exemples flagrants de l'activité persistante des unités clandestines, on citera le cas de six membres du groupe des Faucons du Fatah qui ont été tués le 28 mars 1994 au camp de réfugiés de Jabalia. Ces hommes, qui ne figuraient même pas sur la liste des personnes recherchées par les services de sécurité, auraient été abattus alors qu'ils distribuaient des tracts politiques et conversaient avec des passants, et qu'ils ne s'étaient livrés à aucune activité violente. L'un des hommes aurait réussi à se réfugier dans un poste d'essence, mais aurait été suivi par un élément de l'unité clandestine qui, l'ayant saisi par le cou, l'aurait abattu d'une balle dans la tête.

714. De plus, de nombreux habitants des territoires occupés auraient été abattus aux barrages routiers mis en place par l'armée. B'Tselem, organisation israélienne de défense des droits de l'homme, aurait déclaré que l'armée ne respectait pas ses propres règlements en ce qui concernait la mise en place des barrages routiers et que souvent les soldats qui étaient en poste à ces barrages violaient les précautions qu'il y avait lieu de prendre avant d'ouvrir le feu. Alors que, selon le règlement, les soldats devaient tirer dans les pneumatiques des véhicules suspects, ils tiraient souvent directement dans le pare-brise. On a montré aux membres du Comité spécial des photographies de ces véhicules. Il a été signalé le 2 janvier 1994 que les FDI avaient fermé la plupart de leurs postes de contrôle permanents excepté ceux qui étaient situés dans Jérusalem afin de commencer à mettre en place des postes de contrôle mobiles, c'est-à-dire "des postes surprise".

715. Il y a également lieu de noter qu'au cours de la période considérée, un nombre considérable d'Israéliens ont été tués. Il a été signalé que le nombre des Israéliens qui ont été tués dans le cadre du soulèvement en 1993 dépassait de plus de 50 % le chiffre de 1992. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, 28 Israéliens ont été tués par des Palestiniens.

716. La violence s'est un peu atténuée aussi bien sur la Rive occidentale que dans la bande de Gaza après la signature de la Déclaration de principes. Cependant, des troubles qui ont fait de nombreuses victimes se sont de nouveau produits à la fin de novembre et au début de décembre. Les affrontements sont devenus de plus en plus violents après les attaques à la bombe d'Afula et Hadera, les 6 et 13 avril. Avant la signature de l'Accord du Caire, le 4 mai, le Commandement central de l'armée israélienne aurait énoncé de nouvelles instructions, applicables en particulier en cas d'émeute et de jets de pierres, stipulant que les militaires ne pouvaient utiliser des balles réelles que si "leur vie était véritablement en danger". La violence a considérablement diminué après le transfert des postes militaires et des postes de police aux Palestiniens, lorsque les FDI se sont retirées officiellement de Jéricho et de

la bande de Gaza et lorsque des patrouilles mixtes israélo-palestiniennes ont été déployées le 21 mai. Le 22 juin 1994, le Chef d'état-major a informé la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset que le nombre d'attaques dans les régions autonomes, les territoires administrés et à l'intérieur même d'Israël avait diminué de manière spectaculaire au cours des quatre derniers mois mais que cette situation n'était peut-être que provisoire. Depuis, des affrontements violents ont eu lieu, le 17 juillet, à la suite de procédures excessivement longues et laborieuses de vérification des permis, au poste de contrôle d'Erez entre Israël et la bande de Gaza; deux Palestiniens et un soldat israélien ont été tués et quelque 70 personnes blessées ce jour-là. Des cas isolés de violence se sont produits récemment à Hébron, Naplouse et Ramallah.

717. Les vexations visant les civils palestiniens étaient dans l'ensemble devenues moins nombreuses au cours de la période considérée, mais on a signalé que, le 16 novembre 1993, Tamar Gozhansky, membre de la Knesset, avait adressé au Ministre du travail et des affaires sociales une lettre de protestation à la suite de plaintes déposées par des travailleurs palestiniens employés en Israël qui, pendant plus d'une heure, avaient été fouillés de façon humiliante par la police des frontières après avoir été arrêtés aux endroits où ils s'étaient rassemblés pour trouver un véhicule leur permettant de rentrer chez eux. Ce député aurait déclaré que la sécurité n'était pas une explication plausible pour ces perquisitions étant donné que les travailleurs en question étaient fouillés précisément au moment où ils quittaient Israël. Des civils ont à l'occasion subi des vexations, leurs meubles ayant été gravement détériorés et leurs possessions saccagées au cours des perquisitions visant à retrouver des personnes recherchées.

718. Les autorités israéliennes ont continué d'imposer à la population des territoires occupés des mesures de châtements collectifs au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport. De nombreuses localités se sont vu imposer à divers moments le couvre-feu nocturne ou même un couvre-feu permanent. Les témoins qui ont déposé devant le Comité spécial ont souligné en particulier à quel point ils jugeaient injustifié d'imposer le couvre-feu aux Palestiniens et aux autres Arabes d'Hébron après le massacre survenu à la mosquée d'Ibrahim, dont ils étaient les victimes. Hébron a été déclarée zone militaire interdite et un couvre-feu de 24 heures a été imposé dans la ville. Toutes les villes de la Rive occidentale et la plupart de celles de la bande de Gaza ont été soumises au couvre-feu pendant une ou deux semaines. Hébron est resté sous le coup de cette mesure pendant plus d'un mois. Toutefois, les colons n'y étaient pas soumis. Entre le 26 février et le 2 mars 1994, le couvre-feu a été imposé partout sur la plus grande partie de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. La même mesure a été appliquée pendant deux jours dans le camp de réfugiés de Jabalia après que six membres du groupe des Faucons du Fatah y avaient été tués. Hébron a été soumis au couvre-feu pendant huit jours entre le 7 et le 11 juillet 1994 après un incident au cours duquel une jeune Israélienne de 17 ans avait été tuée. Le 17 mai 1994 a été levé le couvre-feu nocturne qui était en vigueur dans la bande de Gaza depuis sept ans.

719. La fermeture des territoires occupés et la décision visant à les partager pratiquement en cinq zones distinctes, c'est-à-dire le nord de la Rive occidentale, le sud de la Rive occidentale, la zone de Jérusalem, la bande

de Gaza et le Golan syrien occupé, qui est entrée en vigueur à la fin du mois de mars 1993, constituent une mesure qui n'a pas été officiellement abrogée et qui a été appliquée de façon plus ou moins stricte au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport. Près de 2 millions de Palestiniens qui vivent dans les territoires occupés ont été affectés par cette mesure. Après le massacre d'Hébron, le 25 février 1994, et les attentats qui ont eu lieu en Israël les 6 et 13 avril, les territoires occupés ont été presque hermétiquement fermés.

720. Avant la fermeture, imposée pour la première fois le 31 mars 1993, quelque 120 000 habitants des territoires occupés, dont l'économie est presque totalement tributaire de celle d'Israël, travaillaient à l'intérieur de la ligne verte. La fermeture pratiquement totale qui est intervenue est venue encore aggraver la situation économique critique des territoires occupés, et en particulier de la bande de Gaza, où l'on estime le taux de chômage à 45 ou 50 %. Ce même taux de chômage, sur la Rive occidentale, était généralement estimé à 30 %.

721. La fermeture des territoires occupés a paralysé l'existence en général et a provoqué de sérieuses pénuries alimentaires. De nombreuses familles, en particulier les familles de prisonniers, ont commencé à recevoir une assistance alimentaire d'urgence de la part de l'Organisation des Nations Unies. Au moment de la mise au point définitive du présent rapport, quelque 50 000 journaliers palestiniens travaillaient de nouveau en Israël, soit presque autant qu'avant le massacre d'Hébron. Pour la délivrance des permis, la préférence a été donnée aux Palestiniens mariés de plus de 27 ans qui avaient travaillé en Israël pendant au moins cinq ans.

722. Selon un rapport publié par l'Organisation internationale du Travail (OIT) en 1994, "l'économie des territoires occupés reste sous-développée et fragmentée, dépendante et soumise à de nombreuses contraintes, vulnérable aux chocs extérieurs imprévisibles et pratiquement dépourvue d'encadrement". Il est dit également que, de l'avis d'observateurs bien informés, "la pauvreté s'aggrave et n'est contenue que grâce aux programmes spéciaux d'aide destinés aux milliers de ménages sans ressources". Enfin, il est indiqué qu'en dépit de signes encourageants, de nombreux Palestiniens restent sceptiques quant aux possibilités de croissance et de développement économiques rapides.

723. Le Comité spécial a été informé de ce que, pour compenser la perte de main-d'oeuvre résultant de la fermeture, les autorités israéliennes avaient autorisé les employeurs à faire venir des pays étrangers des travailleurs qui auraient été employés en particulier dans l'agriculture et le bâtiment. Le 10 avril 1994, le Cabinet a décidé d'accorder de nouveaux permis de travail à 18 000 travailleurs étrangers destinés à remplacer les journaliers palestiniens à qui il n'était pas permis d'entrer en Israël. Le 29 mai, le Cabinet a autorisé l'entrée de 25 000 travailleurs du bâtiment étrangers. Au moment de la mise au point définitive du présent rapport, le Ministère de l'intérieur avait approuvé au total la délivrance de 14 644 permis à des travailleurs étrangers, pour la plupart originaires de Roumanie, de Bulgarie et de Thaïlande.

724. Un autre exemple de la gravité de la situation économique, en particulier pour ce qui concerne la bande de Gaza, a été porté à l'attention du Comité

spécial; il s'agit de la fréquence des coupures de courant électrique. De nombreux habitants des territoires occupés qui sont restés sans revenus ne peuvent pas payer leur facture d'électricité. Or les coupures de courant auraient été imposées à des quartiers entiers, même dans les cas où seulement quelques personnes n'avaient pas payé leur facture. Le Comité a été informé du cas tragique d'un nouveau-né qui, étant donné son état de santé, devait être nourri à l'aide d'aliments qui devaient être malaxés dans un mixeur. Selon le récit qui a été fait, le père, pour pouvoir préparer ainsi ces aliments, devait se déplacer d'une extrémité à l'autre de la bande de Gaza compte tenu de l'approvisionnement en électricité. L'enfant était mort.

725. La fermeture totale des territoires occupés a également provoqué de graves pénuries de médicaments et de matériel médical et chirurgical ainsi que de denrées alimentaires dans les hôpitaux des territoires occupés, qui disposent généralement de beaucoup moins de provisions que les hôpitaux d'Israël. Un témoin qui a déposé devant le Comité spécial a déclaré que dans l'ensemble, dans les territoires occupés, la situation médicale était de 20 à 30 ans en retard par rapport à la situation en Israël, et que les territoires occupés étaient totalement tributaires d'Israël à cet égard.

726. Par exemple, en raison de la fermeture, le nombre des malades non hospitalisés a diminué de 55 % et celui des malades hospitalisés de 27 % à l'hôpital Makassed de Jérusalem-Est. Quant à la situation dans la bande de Gaza, elle a été qualifiée de pire que tout, les services oncologiques, en particulier, étant totalement absents. Les malades qui avaient besoin d'un traitement de radiothérapie ou de chimiothérapie ne pouvaient être traités qu'en Israël. Le Comité spécial a été informé du cas particulièrement grave d'une femme de la bande de Gaza qui devait se rendre en Israël tous les jours pour un traitement de radiothérapie et dont le mari devait, chaque jour, attendre son tour devant les bureaux de l'administration civile pour se faire délivrer une autorisation d'entrée. À la fin du mois d'avril 1994, il y a également eu des difficultés d'approvisionnement en oxygène dans la bande de Gaza, car l'entrée était interdite aux camions qui transportent les bouteilles d'oxygène vides à renouveler en Israël. En conséquence, il a fallu arrêter toutes les interventions non urgentes.

727. Les services assurés par les institutions médicales des territoires occupés sont d'une manière générale médiocres, mais en outre les hôpitaux n'ont que des capacités limitées. Par exemple, alors que selon les prescriptions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) il doit y avoir dans une zone donnée deux lits au minimum pour 1 000 personnes, dans la bande de Gaza la proportion des lits d'hôpital disponibles est, par rapport à la population, de 1,1 pour 1 000, chiffre très éloigné de celui de 6,1 pour ce qui concerne Israël. Il n'y a dans la bande de Gaza qu'une ambulance pour 16 000 personnes (1 pour 5 000 en Israël). Il ressort de certaines informations que, lorsque les dépenses publiques de santé étaient de 500 dollars par habitant en Israël, ces dépenses variaient, dans les territoires occupés, entre 18 et 23 dollars seulement. Au moment de la mise au point définitive du présent rapport, seulement 25 % de la population palestinienne des territoires occupés bénéficiaient du programme d'assurance de santé prévu par l'administration civile.

728. Il y a lieu de signaler aussi que des hôpitaux et des institutions médicales ont subi des tirs, ont fait l'objet de perquisitions ou ont été utilisés comme avant-postes par l'armée pour des opérations de recherche de fuyitifs ou de répression des troubles. Le 2 mars 1994, du gaz lacrymogène provenant de grenades lancées autour de l'hôpital Alia à Hébron serait parvenu, poussé par le vent, jusqu'au pavillon de pédiatrie, d'où les enfants auraient dû être transportés dans la salle d'opérations. Les 22 et 23 mars 1994, l'armée non seulement aurait utilisé des explosifs, mais aurait aussi, pendant toute la nuit et une partie du jour suivant, utilisé le toit de l'hôpital pédiatrique Mohammed Ali Mohtasseb d'Hébron pour tirer des roquettes antichar contre une habitation où des membres de la branche armée du Hamas étaient censés s'être réfugiés. De plus, dans toute la ville, l'électricité a été coupée pendant tout ce temps. Ce genre d'incident peut affecter psychologiquement de façon durable les enfants hospitalisés. Le 2 juillet 1994, une centaine d'éléments de la police des frontières et du personnel de sécurité d'Israël auraient procédé à des perquisitions dans l'hôpital Augusta Victoria de Jérusalem, faisant irruption dans les chambres et les salles d'opération, brisant meubles et portes. Ils seraient même entrés dans une chambre où une femme venait d'accoucher et auraient malmené son mari.

729. Les flambées de violence et la détérioration de la situation en ce qui concerne les droits de l'homme qui en est résultée ont également limité l'exercice d'un certain nombre de libertés fondamentales, subordonné pour la plus grande part à la fermeture des territoires occupés après les incidents d'Hébron, d'Afula et de Hadera. À la fois la fermeture et l'imposition de mesures de couvre-feu strictement appliquées ont gravement limité la liberté de circulation de la population. Des mesures de fermeture régionale interdisant aux habitants de franchir les limites d'une ville ont même été imposées à Djénine, à Tulkarem et à Kalkilia.

730. Après le massacre d'Hébron, l'exercice de la liberté de religion a été limité en raison de la fermeture, pendant au moins cinq semaines, de la grotte des Patriarches, où se trouve la mosquée d'Abraham. Étant donné la situation créée par cet incident, des limitations ont affecté également la circulation des fidèles musulmans sur le Mont du Temple ainsi que celle des fidèles juifs se rendant au Mur des lamentations à Jérusalem. Le 20 mars 1994, on a appris que seules les personnes de plus de 40 ans auraient accès au Mont du Temple pour les prières du vendredi. On a estimé que, pendant le Ramadan, 10 fois moins de fidèles avaient assisté à ces prières à l'intérieur des lieux saints.

731. Toutes les autorisations d'entrée en Israël ont été annulées après l'attentat-suicide à la voiture piégée qui a eu lieu à Afula le 6 avril 1994, au cours duquel il y a eu 8 tués et 44 blessés, ainsi qu'après l'explosion d'un engin qui a tué 5 Israéliens et en a blessé 32 à la gare routière centrale d'Hadera le 13 avril. Le 20 mai, les autorités israéliennes ont annulé toutes les anciennes autorisations d'entrée, après que deux soldats israéliens avaient été tués à Erez ce même jour. La bande de Gaza a été strictement interdite pendant une semaine. Le 21 juin, l'Association pour les droits civils en Israël a déclaré dans son rapport annuel que, de plus en plus, le service général de sécurité refusait des permis de circulation aux habitants des territoires qui ne voulaient pas collaborer avec les autorités israéliennes. Le 30 juin, on a

annoncé que les titulaires de cartes d'identité de la Rive occidentale ne pouvaient pas pénétrer dans Jérusalem.

732. Le Comité spécial a noté avec intérêt que l'administration civile de la Rive occidentale avait approuvé, le 15 juin 1994, 115 demandes de rassemblement familial concernant la zone de Naplouse.

733. Néanmoins, le Comité spécial a été informé de ce qu'un certain nombre de personnalités palestiniennes ne pouvaient pas assister aux réunions organisées à la Maison d'Orient, siège de l'OLP à Jérusalem-Est. Le 5 juin, le Ministre de la police d'Israël a déclaré que les autorités israéliennes interdiraient aux Palestiniens d'installer de nouveaux bureaux à Jérusalem et procéderaient à l'arrestation des gardes armés qui pourraient se trouver dans les bureaux existants. Selon les renseignements reçus, le Premier Ministre Yitzhak Rabin avait déclaré qu'Israël limiterait les activités de la Maison d'Orient pour empêcher les Palestiniens d'exercer autrement qu'à partir de Gaza et de Jéricho les activités du gouvernement autonome. Toutefois, le 14 juin, le Gouvernement israélien a décidé de ne pas prendre l'initiative d'une législation visant à restreindre les activités politiques des Palestiniens à Jérusalem-Est.

734. Comme par le passé, la liberté d'enseignement s'est trouvée entravée sporadiquement dans les territoires occupés, en particulier pour ce qui est de la circulation des étudiants et du personnel enseignant entre la bande de Gaza et la Rive occidentale, et ceci malgré le fait que ces deux régions sont considérées dans l'Accord du Caire comme constituant un seul ensemble territorial. Plus de 1 300 étudiants dont le permis et la carte d'identité ont été confisqués par les autorités militaires israéliennes ont été affectés par ces mesures restrictives en raison de la fermeture. Les procédures bureaucratiques qu'il fallait affronter pour faire une nouvelle demande ou faire renouveler son permis étaient fort longues, et de ce fait, souvent, les étudiants devaient renoncer à de nombreux cours ou suspendre leurs études. Après le massacre d'Hébron, tous les établissements scolaires, qu'il s'agisse d'établissements publics ou privés ou d'établissements relevant de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, n'ont été rouverts que le 16 mars, après 18 jours de fermeture sur la Rive occidentale et 14 jours dans la bande de Gaza. Les étudiants de Gaza n'ont pas pu passer leurs examens de milieu d'année sur la Rive occidentale. De plus, les incursions de l'armée dans les locaux d'enseignement, y compris ceux de l'Office de secours et de travaux, se sont poursuivies.

735. Des grenades lacrymogènes et des grenades à percussion ont été lancées dans des établissements scolaires et des étudiants arrêtés en diverses occasions. Le 24 mars, trois fillettes de l'école primaire de filles de Jabalia ont dû être soignées pour inhalation de gaz lacrymogène. Il faut se rappeler que, dans des espaces fermés, le gaz lacrymogène peut provoquer de graves blessures, notamment des brûlures intenses aux yeux et même l'asphyxie. Si les victimes sont jeunes, vieilles ou malades, une inhalation excessive de gaz lacrymogène peut même provoquer le décès.

736. En ce qui concerne la liberté d'expression, on a signalé que les journalistes qui faisaient des reportages sur l'agitation des colons dans les territoires étaient "constamment harcelés" par les FDI. Certains secteurs

des territoires occupés, y compris Jéricho, ont été interdits aux journalistes qui n'ont pu ainsi couvrir le retrait. En outre, 15 journalistes seulement en possession de passeports étrangers et de cartes de presse étrangères, qui avaient signé un document dans lequel ils déchargeaient l'armée de toute responsabilité concernant leur sécurité, ont été autorisés à pénétrer librement dans Jéricho et à rendre compte du processus de transmission. Les reporters locaux n'ont pas été admis.

737. Au cours de la période considérée, on a attiré l'attention sur la clémence de la justice à l'égard des colons qui a conduit à la tragédie du massacre d'Hébron. Bien qu'une enquête officielle ait montré des "carences notables" quant à la manière dont la police traitait les délits imputés aux résidents juifs des territoires occupés déjà en 1982, l'absence de mesures véritables pour remédier à cette situation prend l'apparence d'un consentement tacite virtuel. Il est rarement donné suite aux plaintes officielles déposées par des Palestiniens contre des colons. Il ressort d'une enquête réalisée par l'organisation israélienne de défense des droits de l'homme B'Tselem, que, sur environ 62 cas de Palestiniens tués par des colons depuis le début de l'intifada, plus de 75 % n'ont donné lieu à aucune poursuite judiciaire. Les colons qui étaient traduits en justice et reconnus coupables, en général non de meurtre, étaient condamnés à des peines de prison allant de trois à six mois. On notera, à cet égard, la déclaration faite par la Commission d'enquête sur le massacre d'Hébron, qui avait à sa tête le juge Shamgar :

"La police a également jugé qu'elle n'était pas tenue d'enquêter sauf si les victimes déposaient une plainte en personne, et qu'une plainte déposée par un soldat qui avait assisté au crime, par exemple, n'était pas suffisante."

Elle a jugé cette procédure "contraire à celle prescrite par la loi quant à l'ouverture d'une enquête, ... notamment lorsqu'il y a des raisons de penser que la victime craint de déposer une plainte auprès de la police".

738. Le journal israélien Yediot Aharonot aurait publié une interview avec le commandant militaire d'Hébron le 16 décembre 1993 dans laquelle celui-ci aurait confirmé que les colons qui étaient traduits devant un tribunal par les FDI étaient d'une manière générale remis en liberté une demi-heure plus tard, dans l'attente des conclusions de l'enquête de police qui donnait rarement des résultats. Il aurait ajouté qu'il n'était pas autorisé à poursuivre ou arrêter des enfants juifs qui attaquaient les biens arabes alors que les enfants arabes étaient arrêtés pour des délits de même nature et remis en liberté seulement contre le paiement par leurs parents d'amendes très élevées.

739. On a continué à relever un net contraste entre la sévérité des peines imposées aux Palestiniens et de celles imposées aux Israéliens pour des délits de même nature. Le 10 janvier 1994, le Jerusalem Post a signalé que les tribunaux militaires des territoires imposaient des peines très rigoureuses pour violations des mesures de sécurité depuis la signature de la Déclaration de principes. Il a donné comme exemple celui d'un adolescent de 17 ans, condamné à huit mois de prison pour avoir lancé une pierre contre un véhicule militaire. Le 3 juillet, un jeune Palestinien de 15 ans a été condamné par le tribunal militaire de Naplouse à 15 mois d'emprisonnement pour avoir lancé des pierres

contre des éléments des FDI. En règle générale, ces délits étaient passibles d'une peine de deux mois de prison. Par contraste, le 25 décembre 1993, le tribunal de district de Tel-Aviv a condamné un garde frontière, Boaz Nahamani, à six mois de prison et un an de sursis pour le meurtre d'un adolescent de 13 ans, Issam Mughrabi.

740. Le Comité spécial a noté avec intérêt, cependant, que le 5 décembre 1993, le tribunal de district d'Haifa avait attribué une indemnisation de 468 230 dollars à Ashraf Mahmoud Ibrahim, 18 ans, du camp de réfugiés Nur Shams sur la Rive occidentale, qui à la suite de coups de feu tirés par les FDI en mai 1986 était devenu aveugle. Le Comité a également noté que le 9 juin 1994, le tribunal de district de Jérusalem avait fixé à 17 500 dollars l'indemnité due à la famille de Mohammed Ayoub, tué par balles par les FDI cinq ans auparavant.

741. Les pouvoirs du gouvernement militaire israélien à Gaza et Jéricho ont été transférés aux autorités palestiniennes après la signature de l'Accord du Caire le 4 mai, mais les lois et ordonnances militaires qui étaient appliquées dans ces zones sont toujours en vigueur, et constituent un obstacle à une autonomie véritable. On se rappellera que plus de 1 400 ordonnances militaires ont été publiées pour la Rive occidentale et plus de 1 100 dans la bande de Gaza.

742. Aucune expulsion n'a été signalée au Comité spécial au cours de la période considérée. Comme par le passé, un certain nombre de personnes ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion à long terme avaient été autorisées par étapes à rentrer dans les territoires occupés après la signature de la Déclaration de principes. En ce qui concerne ceux qui avaient été expulsés vers la zone dite "de sécurité" du Liban Sud en décembre 1992, tous sauf 18 étaient rentrés à la date de la fin 1993, dont 17 sont restés en République arabe syrienne. Un certain nombre de ceux qui sont rentrés ont été arrêtés et emprisonnés pour diverses infractions. Le Comité spécial a pu s'entretenir à Damas avec 3 des 17 anciens expulsés susmentionnés, qui ont exposé en détail les circonstances de leur expulsion.

743. D'une manière générale, durant la période considérée, les conditions de détention ne se sont pas améliorées et les prisonniers auraient organisé des manifestations contre le manque d'eau, la réduction du temps accordé pour se doucher, le manque d'air frais dans les cellules dont les fenêtres étaient masquées, la détention en régime cellulaire et la confiscation de leurs objets personnels. Après le massacre d'Hébron, les prisonniers se sont plaints de ne pouvoir recevoir la visite de leur famille. Après les bombardements d'Afula et Hadera, le 11 avril 1994, tous les autocars qui se dirigeaient vers la prison dans le désert du Negev auraient été contraints à rebrousser chemin par les autorités israéliennes, en dépit du fait que tous les visiteurs à bord possédaient des permis spéciaux qui leur avaient été délivrés par l'administration civile et le CICR.

744. Le Comité spécial a appris avec satisfaction la fermeture en mai 1994 du quartier cellulaire de Nitzan de la prison de Ramleh où les conditions de détention étaient décrites comme inhumaines. Les prisonniers incarcérés à Nitzan auraient été transférés dans les prisons de Jneid, Beersheba et Nafha. Le Comité spécial a appris, toutefois, l'existence de quartiers cellulaires dans d'autres prisons et centres de détention israéliens.

745. Durant la période considérée, les prisonniers ont continué à être victimes de tortures et de mauvais traitements, en particulier durant les interrogatoires. Parmi les méthodes d'interrogatoires employées et dont les autorités israéliennes n'ont pas nié l'usage, on relève : emploi de cagoules souillées et souvent mouillées, régime cellulaire, privation de sommeil prolongée obtenue souvent par l'imposition de postures pénibles, par exemple attacher un prisonnier à une toute petite chaise. C'est d'ailleurs une de ces chaises qui a été employée durant l'interrogatoire de M. Bassem Tamimi d'Al Nabi Salem près de Ramallah qui a été torturé par la Shabak, principal service de renseignements israélien pour les questions de sécurité intérieure, après son arrestation le 9 novembre 1993, c'est-à-dire près de deux mois après la signature de la Déclaration de principes. A l'occasion de son témoignage devant les membres du Comité spécial, M. Tamimi a décrit en détail le traitement dont il avait été l'objet durant l'interrogatoire (voir ci-dessus, par. 570 à 573).

746. Durant la période considérée, deux décès sont survenus en détention. Le 7 octobre 1993, Ahmed Adel Hassen, 43 ans, détenu pour des raisons de sécurité s'est écroulé alors qu'il faisait du footing dans la cour de la prison de Naplouse. Le 25 octobre, Yehya Abdel Latif Ali Al-Natur, 24 ans, est mort des suites de négligence médicale à la prison de Jneid à Naplouse alors qu'il purgeait la troisième année d'une peine de 11 ans d'emprisonnement. M. Al-Natur souffrait du coeur et des reins et aurait commencé à avoir des problèmes de santé après son interrogatoire qui a duré 70 jours.

747. En avril 1994, Amnesty International a publié un rapport intitulé "Israël et les territoires occupés : torture et mauvais traitements des détenus politiques" dans lequel elle exprime sa vive inquiétude devant l'emploi persistant de la torture et de mauvais traitements par les autorités israéliennes. La détention au secret pendant de longues périodes durant lesquelles les détenus sont totalement isolés du monde extérieur accroît le risque de torture. Le rapport faisait également observer que la torture et les mauvais traitements étaient à l'origine de carences de l'administration de la justice qui, en plus d'exercer des pressions sur les détenus pour qu'ils acceptent un marchandage judiciaire, se servaient fréquemment des confessions et autres déclarations obtenues pendant la détention au secret comme principal élément de preuve contre les détenus traduits devant les tribunaux militaires dans les territoires occupés.

748. En juin 1994, Human Rights Watch/Middle East a publié un rapport intitulé "Torture et mauvais traitements : interrogatoires par les Israéliens des Palestiniens des territoires occupés", dans lequel il est dit qu'en dépit du retrait de la plus grande partie des troupes israéliennes de Gaza et de Jéricho, les interrogatoires dans des secteurs de la Rive occidentale, qui sont toujours sous le contrôle direct de l'armée israélienne, les services israéliens chargés des interrogatoires pratiquent toujours la torture et les brutalités. Le rapport accusait le Service général de sécurité et les FDI de brutaliser systématiquement les Palestiniens détenus pour interrogatoire. Ce rapport était en partie fondé sur des entretiens avec 36 Palestiniens dont 10 ont été interrogés depuis la signature de la Déclaration de principes en septembre 1993. Selon le rapport, les détenus étaient soumis systématiquement à un régime parfaitement mis au point de contraintes physiques et de pressions psychologiques de plus en plus pénibles, souvent pour de longues périodes durant

lesquelles on leur refusait le droit de rencontrer leurs avocats et leurs familles. Il ne s'agissait pas là d'une pratique isolée, mais plutôt d'une méthode qui ne pouvait persister qu'avec l'assentiment des autorités israéliennes. L'armée israélienne a réfuté les allégations concernant la torture qui figuraient dans le rapport, mais a reconnu qu'elle autorisait les interrogateurs à faire usage de certains moyens de pression pour obtenir des informations sur des attaques imminentes, notamment la station debout prolongée et la musique à haut volume.

749. Le Comité spécial a fait état dans ses rapports précédents des instructions données aux interrogateurs du SGS qui figurent dans le rapport de la "Commission Landau" et qui autorisent l'usage de "pressions physiques modérées", durant les interrogatoires. Les plaintes contre des interrogateurs ont rarement fait l'objet d'enquêtes. Le Comité spécial se félicite de l'adoption par la Knesset en février 1994 d'une nouvelle législation en vertu de laquelle les plaintes déposées contre des interrogateurs du Service général de sécurité feraient l'objet d'enquêtes par un groupe spécial du Ministère de la justice qui est également chargé d'enquêter sur les plaintes contre la police. L'objet de cette mesure est d'éviter que les enquêteurs se trouvent dans la situation d'enquêter sur eux-mêmes. Auparavant, ces plaintes étaient renvoyées à la police dont les membres travaillaient souvent en liaison étroite avec les enquêteurs du Service général de sécurité.

750. Le 28 avril 1994, le Comité des Nations Unies contre la torture a recommandé de mettre immédiatement fin aux pratiques actuelles d'interrogatoire et de permettre à toutes les victimes de ces pratiques de bénéficier de mesures d'indemnisation et de réadaptation appropriées. Il a déclaré que le rapport de la Commission Landau, qui permettait "des pressions physiques modérées" comme moyen légal d'interrogatoire, était tout à fait inacceptable et a recommandé de publier intégralement les procédures d'interrogatoire afin que ne subsiste aucune zone d'ombre et que leur conformité avec les normes de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants puisse être constatée.

751. Le Président de la Commission des lois de la Knesset aurait indiqué que sur les 11 Palestiniens qui étaient morts durant les enquêtes du Service général de sécurité au cours des cinq dernières années, deux cas seulement avaient donné lieu à des poursuites judiciaires, sept auraient été portés devant des prétoires et dans les deux autres cas aucune suite n'avait été donnée.

752. La mise en liberté d'un certain nombre de prisonniers palestiniens était prévue dans le cadre de la Déclaration de principes signée en septembre 1993 entre Israël et l'OLP. Cette mise en liberté ne s'appliquait pas aux prisonniers pour raisons de sécurité qui avaient participé à des homicides ni à ceux responsables d'attaques "terroristes" après la signature de l'accord. Au moment de la signature de la Déclaration de principes, l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques estimait à 12 337 le nombre de Palestiniens emprisonnés dans des établissements pénitentiaires israéliens dans les territoires occupés et dans les limites de la ligne verte. Les premiers prisonniers remis en liberté étaient des prisonniers qui avaient presque fini de purger leurs peines et qui pour la plupart étaient affiliés à la faction Fatah

de l'OLP. Au moment de la rédaction définitive du présent rapport, la plupart des libérations envisagées avaient eu lieu.

753. Le 18 avril 1994, l'armée israélienne a lancé une campagne massive d'arrestations contre des activistes des mouvements Hamas et du Jihad islamique qui a duré deux jours. Des militaires auraient fait irruption dans plus de 300 foyers de la bande de Gaza, souvent avant l'aube. Près de 300 personnes auraient été appréhendées à Gaza et conduites au centre de détention Ansar 2 de la ville de Gaza, au centre d'interrogatoire de la prison Ashkelon ou à la section 7 du centre de détention Ansar 3. Le 28 avril, 450 personnes auraient été arrêtées et pour la plupart frappées d'une mesure d'internement administratif pour trois ou six mois. En décembre 1993 déjà, le SGS et les FDI avaient procédé dans les territoires occupés à des douzaines d'arrestations d'activistes d'organisations hostiles au processus de paix.

754. Une des mesures d'instauration de la confiance qu'Israël doit mettre en oeuvre dans le cadre de l'accord sur la bande de Gaza et la région de Jéricho avec l'OLP, signé le 4 mai 1994 au Caire, était la libération, ou la remise aux autorités palestiniennes dans un délai de cinq semaines, d'environ 5 000 détenus et prisonniers palestiniens, résidents de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Les prisonniers ainsi remis seraient tenus de rester dans la bande de Gaza ou la région de Jéricho pour la durée de leur peine qui restait à courir. La majorité des prisonniers concernés par cette mesure a été libérée, mais le Comité spécial a appris au moment de la rédaction définitive du présent rapport que 5 089 personnes continuaient à être détenues, dont 200 étaient frappées d'une mesure d'internement administratif.

755. Après la signature de l'Accord du Caire, les autorités israéliennes ont décidé de subordonner la libération des prisonniers, y compris de ceux qui étaient frappés d'une mesure d'internement administratif, à la signature de leur part d'un engagement de renonciation à la violence comme moyen de parvenir à leurs fins politiques et à la promesse d'appuyer la mise en oeuvre de la Déclaration de principes, bien que ces conditions ne soient pas prévues dans l'Accord. En dépit des mesures de confiance convenues, de nombreux prisonniers politiques, favorables ou hostiles à la Déclaration de principes, ont refusé de signer un tel engagement qu'ils considéraient comme un moyen de coercition politique illégal et comme une atteinte à leur droit à la liberté d'opinion et d'expression. Les prisonniers appartenant au mouvement Hamas auraient été en particulier touchés par cette mesure. Devant leur refus de signer l'engagement, plusieurs prisonniers ont été transférés du camp de détention Ansar 3 dans le désert du Negev dans d'autres prisons.

756. Aux dires d'un avocat travaillant pour l'organisation de défense des droits de l'homme A-Dameer, les gardiens de prison auraient frappé les prisonniers qui avaient refusé de signer l'acte de renonciation au terrorisme ou à la violence contre les Israéliens. Il a précisé que les prisonniers incarcérés à la prison de Fara qui avaient refusé de signer avaient été mis au cachot. Le 22 juin 1994, un avocat de Jérusalem aurait déclaré à l'issue d'une visite dans la même prison que les prisonniers étaient l'objet de sévices, de harcèlements et de tortures par leurs interrogateurs et leurs gardiens. Il a été signalé en outre que des pressions étaient exercées sur les prisonniers pour les contraindre à

avouer leur appartenance au mouvement Hamas ou au Front populaire pour la libération de la Palestine.

757. Le paragraphe 4 de l'article XX intitulé "Mesures de confiance", de l'Accord du Caire (A/49/180-S/1994/727, annexe) stipule que :

"Avec la prise de pouvoir de l'autorité palestinienne, la partie palestinienne s'engage à régler le problème des Palestiniens qui étaient en contact avec les autorités israéliennes. Jusqu'à ce qu'une solution convenue ait été trouvée, la partie palestinienne s'engage à ne pas poursuivre ces Palestiniens ni à leur nuire de quelque manière que ce soit".

Le 14 juin 1994, le Premier Ministre Yitzhak Rabin aurait subordonné la libération des prisonniers palestiniens à l'adhésion de l'autorité palestinienne à l'accord Israël-OLP sur la question des "collaborateurs" dont le nombre est estimé à l'heure actuelle à 7 000. Il aurait précisé qu'Israël maintiendrait sa demande tendant à ce que les prisonniers libérés, reconnus coupables d'avoir tué des "collaborateurs" ou commis d'autres crimes violents, accomplissent le restant de leur peine dans les zones autonomes. Le Comité spécial a appris que 46 de ces "collaborateurs" avaient été tués entre le 1er octobre 1993 et le 31 juillet 1994. Les autorités israéliennes aussi bien que palestiniennes, qui partagent la responsabilité dans cette affaire, devraient s'efforcer de mettre fin à cette pratique qui fréquemment s'accompagne de violations flagrantes des droits de l'homme.

758. Le nombre global de démolitions a diminué au cours de la période considérée. Néanmoins, les autorités israéliennes ont continué à prendre, de temps à autre, de dures mesures à l'encontre des familles des détenus et des personnes ayant violé les mesures de sécurité. Le Comité spécial a reçu un compte rendu détaillé d'une opération menée à Ramallah par l'armée israélienne, le 12 avril 1994, au cours de laquelle la maison récemment construite de M. Muhammad Wahidi a été entièrement détruite par des roquettes antichar et des bulldozers à la suite de la condamnation de sa fille, Abir, à 17 ans d'emprisonnement. La raison officielle était que des personnes recherchées se cachaient dans la maison. Au cours de son interrogatoire au quartier général de l'armée de Ramallah, un homme en civil a demandé à Mme Wahidi : "Savez-vous que votre fille Abir est la seule jeune fille de Ramallah qui ait lutté contre nous?". Des maisons ont également été endommagées ou détruites par des tirs et des explosifs lors de perquisitions pour retrouver des personnes recherchées. Il a été aussi procédé à des démolitions de maisons pour défaut de permis de construire.

759. Le Comité spécial n'a reçu que peu d'informations sur la situation des droits de l'homme dans le Golan arabe syrien occupé. L'armée israélienne a continué d'arrêter des résidents du Golan occupé soupçonnés d'écrire des tracts nationalistes. Le 6 avril 1994, les druzes du village Majdal Shams dans les hauteurs du Golan auraient demandé l'aide d'Amnesty International en vue de suspendre les ordonnances d'exil temporaire qui allaient être promulguées contre sept résidents du village soupçonnés de lancer des pierres et de peindre des slogans nationalistes dans la région. Les personnes en question devaient être déportées pour un mois dans les régions d'Haifa et de Galilée.

760. En dépit de l'intention proclamée du Gouvernement israélien actuel de geler l'implantation de nouvelles colonies, le Comité a noté qu'un lotissement comprenant 700 appartements nouveaux avait été inauguré en présence du Ministre du logement au nord de la colonie de peuplement de Katzrin le 4 janvier 1994. Le 3 février, le Ministre israélien de l'agriculture aurait autorisé l'expansion de deux colonies dans les hauteurs du Golan ce qui permettrait à Moshav Ramot d'accueillir 20 familles nouvelles en plus des 77 qui y demeuraient déjà et à Ma'aleh Gamla d'installer 26 familles nouvelles en plus des 60 qui y étaient déjà.

761. Le 17 janvier, le Ministre adjoint de la défense aurait annoncé que le gouvernement organiserait une plébiscite s'il décidait de faire des concessions territoriales "importantes" à la République arabe syrienne dans le cadre d'un règlement général. Le 21 avril, le Premier Ministre Yitzhak Rabin se serait déclaré en faveur de l'évacuation des colonies de peuplement dans les hauteurs du Golan en échange de la paix avec la République arabe syrienne. Le 29 avril, il aurait indiqué qu'Israël était disposé à signer un accord concernant un retrait non précisé du Golan en trois étapes sur une période de cinq à huit ans, mais n'a pris aucun engagement concernant un retrait intégral.

762. Le Comité spécial a noté avec intérêt que les autorités syrienne et israélienne avaient approuvé l'autorisation accordée à 100 jeunes druzes des hauteurs du Golan à poursuivre leurs études dans des universités syriennes.

763. Le Comité spécial souhaite réaffirmer sa position, à savoir que l'annexion par Israël du Golan arabe syrien occupé est illégale, comme l'a affirmé à de nombreuses reprises l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Le Comité a noté avec satisfaction que la restitution du Golan arabe syrien est l'une des questions sur lesquelles portent les négociations entreprises dans le cadre du processus de paix en cours au Moyen-Orient. Le Comité exprime l'espoir que les négociations permettront de parvenir, sur cette question aussi, à des progrès tangibles.

764. De fait, une ère nouvelle d'espérance – espérance de paix, de justice, de compréhension et de respect des droits de l'homme dans la région – a été inaugurée avec la signature de la Déclaration de principes, le 13 septembre 1993. Ainsi qu'il est indiqué de manière si appropriée dans cet accord historique, le temps était venu de mettre fin à des décennies d'affrontement et de conflit et de s'efforcer de vivre dans la coexistence pacifique et la dignité et la sécurité mutuelles et de parvenir à un règlement de paix juste, durable et global ainsi qu'à une réconciliation historique. L'espoir et l'optimisme engendrés par cette Déclaration de principes ont été renforcés par la signature subséquente, au Caire, le 4 mai 1994, de l'accord sur la bande de Gaza et la zone de Jéricho conclu entre Israël et l'OLP. Le Comité spécial exprime sa profonde satisfaction face à la détermination et à la sagesse dont les deux parties ont fait preuve dans les négociations qui ont conduit à ces accords.

765. Malgré les faits nouveaux positifs mentionnés ci-dessus, il y a toujours occupation et Israël doit respecter les obligations que lui impose la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre,

du 12 août 1949, qui reste le principal instrument international de droit humanitaire applicable aux territoires occupés.

766. Les progrès réalisés dans le processus de paix doivent aller de pair avec un plein respect de toutes les normes universellement acceptées relatives aux droits de l'homme, en particulier de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des dispositions de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par Israël, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que d'un certain nombre de résolutions se rapportant à la situation des civils dans les territoires occupés adoptées par des organes des Nations Unies, par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du Travail (OIT).

767. Le Comité spécial estime qu'à moins de progrès concrets en matière de jouissance des droits de l'homme par chaque homme, femme et enfant des territoires occupés, il existe un danger très réel de voir le soutien dont le processus de paix bénéficiait auprès de la majorité des habitants céder la place au découragement et au désespoir, avec toutes les conséquences négatives que cela comporterait. Toutes les parties intéressées doivent travailler ensemble à l'adoption de mesures propres à renforcer la confiance, et s'employer à les traduire en une culture véritablement significative de respect des droits de l'homme dans les territoires occupés. C'est seulement ainsi que les progrès importants récemment réalisés en direction de la paix seront consolidés et que les populations de cette région vivront ensemble en paix, dans le respect mutuel et dans la dignité.

768. Le Comité spécial espère que ces constatations seront prises en compte lors de l'élaboration de toutes les mesures concrètes visant à donner corps à l'esprit des faits positifs qui se sont récemment produits. En attendant, il souhaite recommander une fois encore la mise en oeuvre de mesures qui sauvegarderaient les droits de l'homme fondamentaux des Palestiniens et des autres Arabes dans les territoires occupés. Ces mesures devraient notamment comprendre les suivantes :

a) La pleine application par Israël des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève, qui reste le principal instrument international de droit humanitaire applicable aux territoires occupés, et dont l'applicabilité à ces territoires a été réaffirmée à de nombreuses reprises par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies;

b) Le plein respect de toutes les résolutions se rapportant à la question des territoires occupés adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme, ainsi que d'autres résolutions pertinentes adoptées par l'UNESCO, l'OMS et l'OIT;

c) La pleine coopération des autorités israéliennes avec les représentants de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le plein respect par les autorités israéliennes des privilèges et immunités dont jouit cet office en tant qu'organe international fournissant des services humanitaires aux réfugiés palestiniens des territoires occupés;

d) La pleine coopération des autorités israéliennes avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) aux fins de protection des personnes détenues, pour ce qui est, en particulier, d'assurer aux représentants du Comité la possibilité de se rendre librement auprès de telles personnes;

e) Le plein soutien, par les Etats Membres, des activités de l'UNRWA et du Comité international de la Croix-Rouge dans les territoires occupés, qui permettrait aux deux organisations de maintenir et d'améliorer l'assistance fournie à la population réfugiée et aux personnes détenues;

f) La pleine coopération des autorités israéliennes avec le Coordinateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés;

g) De nouveaux efforts des Etats Membres pour convaincre Israël de la nécessité de renforcer la protection des droits de l'homme grâce à une surveillance internationale en matière de droits de l'homme. Cela devrait permettre, notamment, au Comité spécial, en tant que principal organisme créé par l'Assemblée générale pour assurer la protection des droits de l'homme dans les territoires occupés, de s'acquitter de ses fonctions plus efficacement en lui permettant d'avoir accès aux territoires occupés;

h) La pleine coopération d'Israël avec le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme en ce qui concerne l'exécution des programmes d'assistance consultative dans le domaine des droits de l'homme dans les zones visées par les arrangements intérimaires d'autonomie;

i) Le Comité spécial voudrait prier instamment Israël d'agir d'une manière compatible avec l'esprit du processus de paix en envisageant sérieusement d'adopter les mesures concrètes suivantes :

- i) Pour assurer une meilleure protection du droit à la vie et à l'intégrité physique, énoncer à l'intention de ses forces de sécurité des règles précises en matière d'engagement, respectant pleinement les normes relatives aux droits de l'homme, et appliquer strictement des consignes de tir respectant pleinement les principes de la nécessité et de la proportionnalité; faire preuve de la plus grande réserve dans la réaction à des explosions de violence et enquêter pleinement sur tous les incidents comportant l'usage d'armes à feu; mettre fin immédiatement aux activités des unités clandestines et, en particulier, aux exécutions extrajudiciaires et sommaires perpétrées par ces unités;
- ii) Exercer un strict contrôle sur les abus auxquels se livrent les colons, en particulier dans l'utilisation qu'ils font de leurs armes, et examiner la politique consistant à armer les colons; prévenir les

actes de violence attribuables aux colons et intervenir si de tels actes se produisent; enquêter de façon complète et impartiale sur tous les actes de violence perpétrés par les colons et traduire en justice ceux qui en sont responsables;

- iii) Revoir dans son ensemble la politique d'implantation de colonies, celles-ci continuant à constituer un obstacle à la paix et à la sécurité dans la région, mettre fin à leur expansion et à la politique actuelle de confiscation de terres; cesser d'exercer des pressions sur les Arabes de Jérusalem-Est pour qu'ils vendent leurs maisons à des membres de la communauté juive;
- iv) Appliquer la loi équitablement en faisant bénéficier de toutes les garanties légales la population arabe des territoires occupés, et en assurant que l'administration de la justice soit prompte, complète et impartiale, les sanctions infligées aux Israéliens comme aux Arabes étant proportionnelles à la gravité des infractions commises;
- v) Mettre immédiatement fin aux pratiques d'interrogatoire qui sont assimilables à des actes de torture et à des mauvais traitements; faire procéder à des enquêtes rapides et complètes, par des organismes judiciaires indépendants, sur toutes pratiques de ce genre, en identifier les responsables et les poursuivre; publier in extenso les directives concernant les procédures d'interrogatoire, de manière qu'elles soient dépourvues de toute ambiguïté et compatibles avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme reconnues par Israël;
- vi) Examiner la situation de tous les détenus palestiniens et des autres détenus arabes, en particulier des détenus politiques ou des auteurs d'infractions non violentes, et hâter leur remise en liberté; s'abstenir de détenir en Israël des résidents des territoires occupés et améliorer les conditions de détention, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté le 30 août 1955 et entérinées par le Conseil économique et social dans ses résolutions du 31 juillet 1957 et du 13 mai 1977;
- vii) Autoriser toutes les personnes qui ont été expulsées des territoires occupés à y revenir et, le cas échéant, leur restituer leurs biens;
- viii) Mettre fin à toutes les mesures de châtement collectif qui ont un effet néfaste pour la situation économique et sociale de la population des territoires occupés et entravent la jouissance d'un certain nombre de libertés et de droits fondamentaux tels que la liberté de mouvement, le droit à l'éducation, la liberté religieuse et la liberté d'expression, s'abstenir de proclamer des couvre-feux et de fermer des territoires, ou de détruire des biens – en démolissant des maisons, en déracinant des arbres – et s'abstenir aussi de mesures abusives concernant l'utilisation des ressources en eau.

769. Le Comité spécial estime que l'application de ces recommandations contribuerait immensément au renforcement du processus de paix en permettant à toutes les populations des territoires occupés et de la région de vivre dans l'harmonie, la dignité et la paix.

VI. ADOPTION DU RAPPORT

770. Le présent rapport a été approuvé et signé par le Comité spécial, le 26 août 1994, conformément à l'article 20 de son règlement intérieur.

Notes

¹ Documents A/8989; A/8389 et Corr.1 et 2; A/8389/Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2; A/8828; A/9148 et Add.1; A/9817; A/10272; A/31/218; A/32/284; A/33/356; A/34/631; A/35/425; A/36/579; A/37/485; A/38/409; A/39/591; A/40/702; A/41/680; A/42/650; A/43/694; A/44/599; A/45/576; A/46/522; A/47/509 et A/48/557.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8237; ibid., vingt-sixième session, annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8630; ibid., vingt-septième session, annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8950; ibid., vingt-huitième session, annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/9374; ibid., vingt-neuvième session, annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/9872; ibid., trentième session, annexes, point 52 de l'ordre du jour, document A/10461; ibid., trente et unième session, annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/31/399; ibid., trente-deuxième session, annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/32/407; ibid., trente-troisième session, annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/33/439; ibid., trente-quatrième session, annexes, point 51 de l'ordre du jour, document A/34/691 et Add.1; ibid., trente-cinquième session, annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/35/674; ibid., trente-sixième session, annexes, point 64 de l'ordre du jour, document A/36/632/Add.1; ibid., trente-septième session, annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/37/698; ibid., trente-huitième session, annexes, point 69 de l'ordre du jour, document A/38/718; ibid., trente-neuvième session, annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/39/712; ibid., quarantième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/40/890; ibid., quarante et unième session, annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/41/750; ibid., quarante-deuxième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/42/811; ibid., quarante-troisième session, annexes, point 77 de l'ordre du jour, document A/43/904; ibid., quarante-quatrième session, annexes, point 77 de l'ordre du jour, document A/44/816; ibid., quarante-cinquième session, annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/45/823; ibid., quarante-sixième session, annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/46/639; ibid., quarante-septième session, annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/47/612; et ibid., quarante-huitième session, annexes, point 86 de l'ordre du jour, document A/48/557.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8089, annexe III.

⁴ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

⁵ Ibid., No 972, p. 135.

⁶ Ibid., vol 249, No 3511, p. 215.

⁷ Carnegie Endowment for International Peace, Les conventions de La Haye et les Déclarations de 1899 et 1907 (New York, Oxford University Press, 1915).

⁸ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale.

ANNEXE

Carte indiquant les colonies de peuplement israéliennes
ainsi que celles prévues ou en cours d'aménagement dans
les territoires occupés depuis 1967